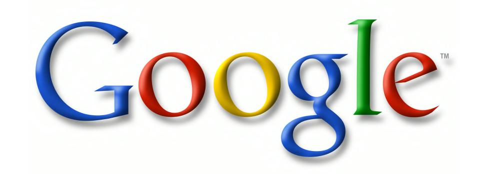
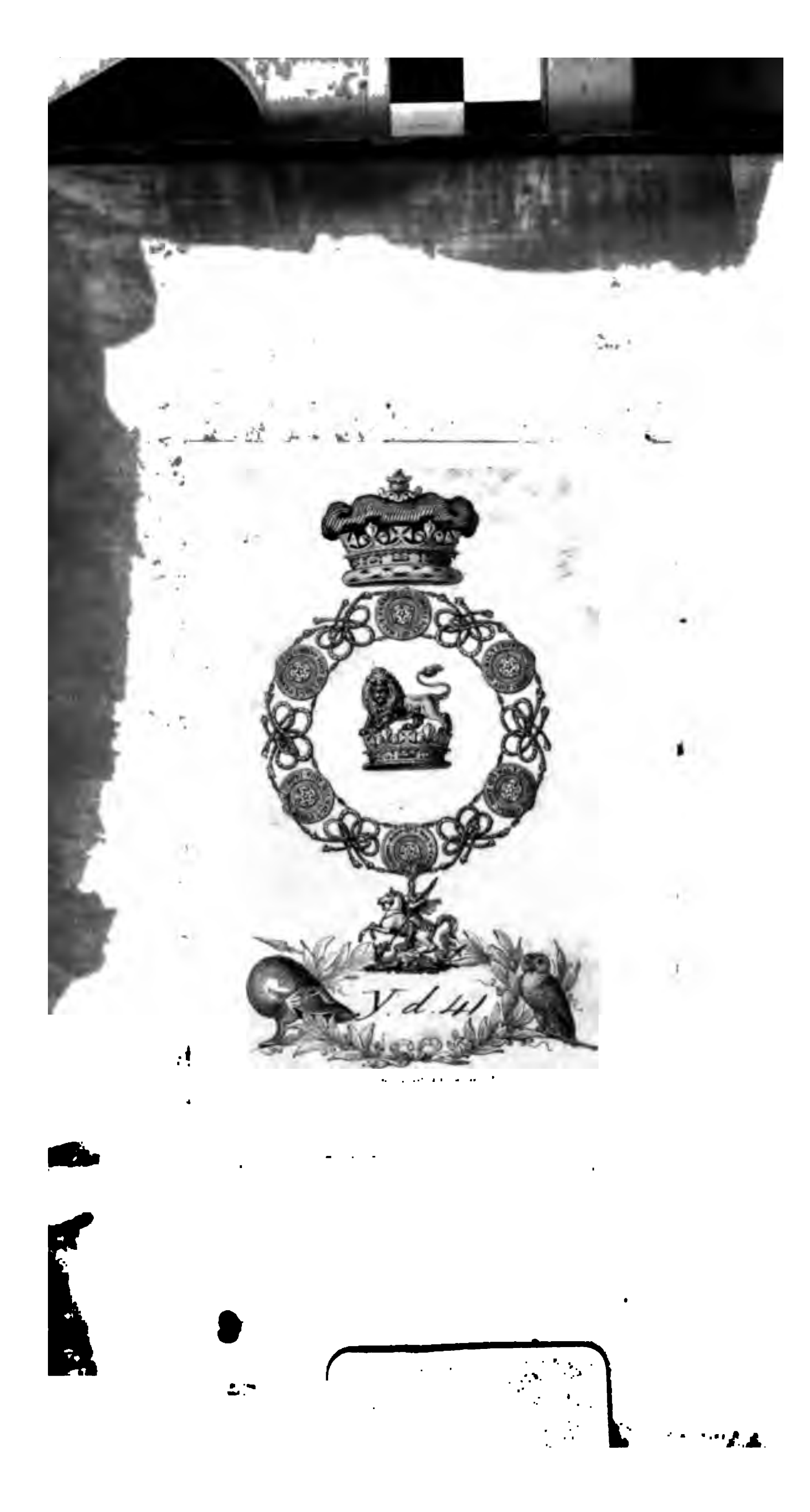
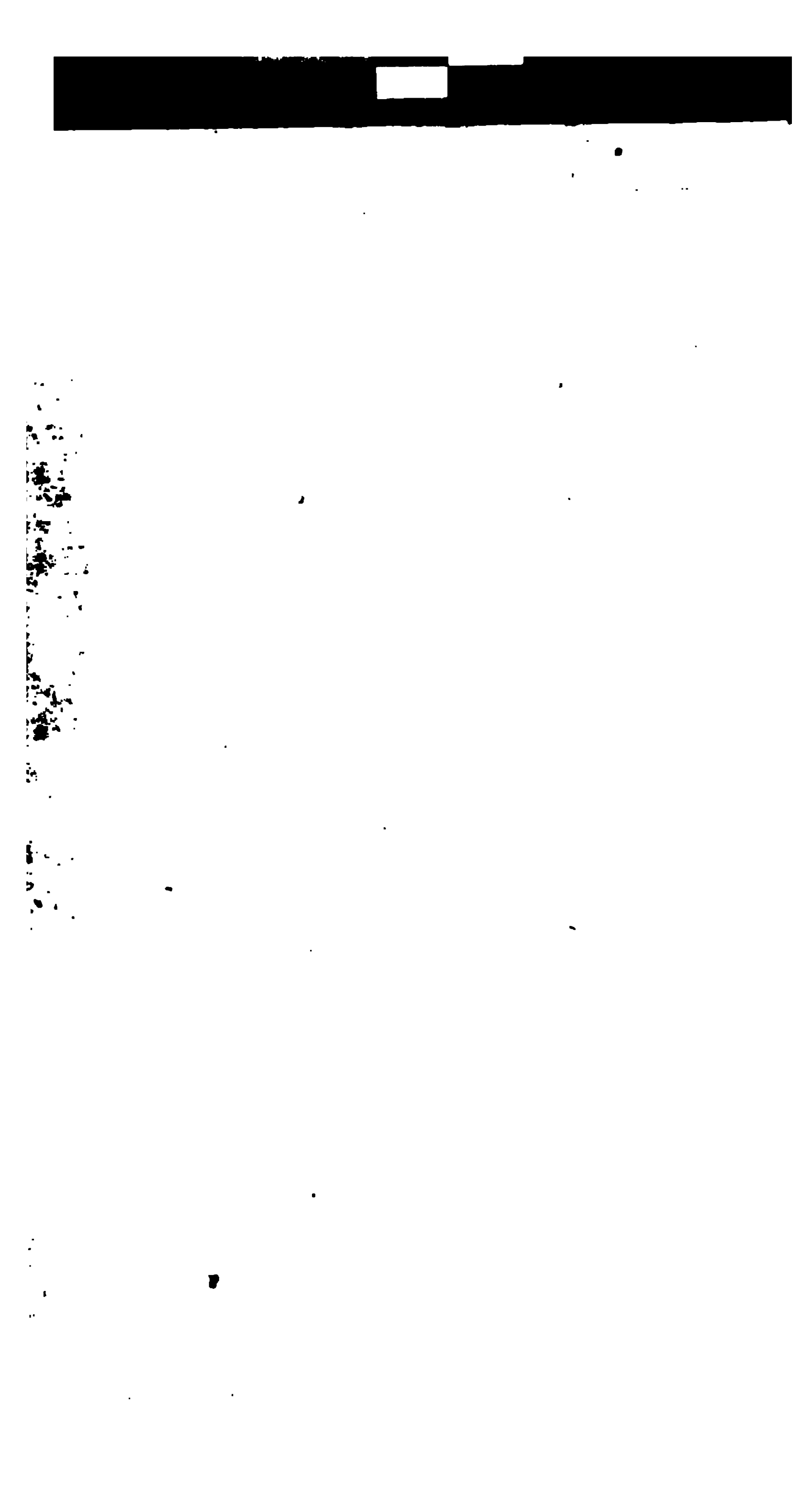

Google


Y.d.41









[redacted]

EXPLICATION
SIMPLE, LITTERALE ET HISTORIQUE
DES
CÉRÉMONIES
DE L'EGLISE.

Par DOM CLAUDE DE VERT, *Trésorier de l'Eglise de Clugny, Visiteur de l'Ordre de Clugny en la Province de France, & Vicaire Général de S. A. E. Monseigneur le Cardinal de Boüillon, Doyen du Sacré College, Abbé Général de Clugny, &c.*

TOME TROISIEME,

CONTENANT

L'Explication des Rubriques de la Messe.



A PARIS,
Chez FLORENTIN DELAULNE, ruë S. Jacques, à l'Empereur.

M. DCCXIII.

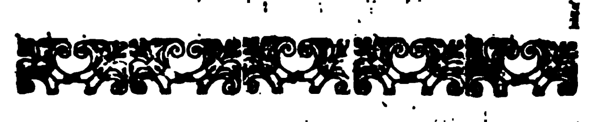
Avec Privilege du Roy & Approbations.



AVERTISSEMENT.

M. de Vert estoit sur le point de venir à Paris faire imprimer ses deux derniers Volumes sur les Cérémonies de l'Eglise, lors qu'il est tombé malade de la maladie dont il est mort. C'est sur l'original qu'il apportoit, & auquel il avoit donné la derniere main, que cette Edition a esté faite. Après la mort de cet Auteur célebrè, des personnes illustres & qui le connoissoient parfaitement, nous ont donné un abrégé de sa vie que nous avons mis à la teste de ce Volume.

[redacted]



ELOGE

DE DOM DE VERT.

SI ceux qui nous ont précédé avoient eu soin de nous conserver dans tous les tems les actions des grands hommes qui ont excellé dans les Arts, quel bien ne nous eussent-ils pas procuré ? Car outre que leur exemple eut pû encourager dans la suite plusieurs personnes à les imiter ; (on sçait que l'exemple a sur nous plus de force que les préceptes:) nous eussions appris par leur histoire celle des Arts même : je veux dire qu'en lisant un détail circonstancié de leurs actions, nous eussions reconnu quelles routes ils avoient suivi pour atteindre à la perfection qu'ils s'étoient proposé.

Je ne diray pas icy que cela est dû à leur vertu ; que nous n'avons que cette maniere de nous aquiter envers eux aprés leur mort, & dégager la patrie de la reconnoissance qu'elle leur doit. Nos loüanges sont pour eux une bien foible récompense, particulierement dans un tems, auquel selon toutes les apparen-

ces ils ſont trés peu ſenſibles aux idées vrayes ou fauſſes que nous nous formons de leur mérite. Mais autant qu'elles leur ſont inutiles, autant ſont-elles utiles à ceux qui veulent marcher ſur leurs traces. Les hommes par un amour naturel ont toûjours tendu à l'immortalité, lors même qu'ils n'en reconnoiſſoient aucune. Ceux qui croyoient que l'ame ſuivoit la condition de leur corps, s'excitoient cependant à la vertu par cette penſée que leur nom ſeroit connu dans la poſterité. *Non omnis moriar*, dit un fameux Epicurien, *Maxima pars mei vitabit Libitinam*.

Si cela eſt vray de tous les grands hommes, il l'eſt particulierement des ces hommes ſinguliers qui ont paru de tems en tems dans la Republique des Lettres dont les actions ne méritoient pas moins de paſſer à la Poſterité, que leurs écrits. On reconnoiſt aujourd'huy que rien n'eſt d'un plus grand ſecours pour l'intelligence de leurs ouvrages que de ſçavoir le tems auquel ils ont vécu, leur patrie, les perſonnes qu'ils ont fréquenté, leur profeſſion, leurs mœurs, en un mot le detail de leur vie. Leurs écrits nous les font ſouvent regarder avec des yeux de jalouſie, & nous cauſent une eſpece de

dépit, qui ſe diſſipe à la vuë de leurs actions. Nous reconnoiſſons alors qu'ils étoient hommes comme nous, & qu'en apportant la même application, le même amour de l'étude, nous pouvons au moins les ſuivre, ſi nous n'oſons nous flater de les devancer. Les Anciens étoient peu exacts à s'acquitter de ce devoir envers les ſçavans perſonages qui floriſſoient de leur tems; du moins avons-nous d'eux peu de vies particulieres compoſées par des Auteurs contemporains. Ce n'eſt pas qu'ils fuſſent moins ſenſibles à leur mérite que nous le ſommes aujourd'hui; au contraire, le reſpect qu'ils avoient pour ces grands hommes étoit tel, qu'ils ne leur attribuoient communément qu'une origine toute celeſte, & des actions plus qu'humaines. Et comme les objets groſſiſſent par l'éloignement, ce qui avoit été dit par allégorie devenoit une réalité, & un homme ſimple & crédule étant frapé des grandes choſes que la renommée publioit de ces rares génies, jugeoit à propos de les écrire pour en faire paſſer la mémoire à la Poſterité.

Je crois donc pouvoir avancer que le reſpect même que les Anciens avoient pour les ſçavans hommes de leur tems

eſt cauſe que nous connoiſſons ſi peu de choſes d'eux; ou plûtôt que nous n'en ſçavons que ce que nous tirons avec beaucoup de peine de leurs propres écrits.

Aujourd'hui que l'hiſtoire litteraire n'eſt pas moins du goût des ſçavans que l'hiſtoire publique de la Nation, on eſt devenu plus exact à nous informer des actions des hommes illuſtres dans les Lettres, & des motifs qui les ont engagé à écrire. M. De Thou, ce judicieux Ecrivain de l'hiſtoire de France, n'a pas cru dégrader ſon hiſtoire, en mêlant aux actions des grands Capitaines, celles des ſçavans qui floriſſoient de ſon tems. Depuis lui combien avons nous veu paroiſtre de Livres qui ne contiennent que les éloges des ſçavans? Non ſeulement chaque Nation, chaque Province, mais chaque Ville leur a fourni une hiſtoire. Les Auteurs de divers Journaux des Sçavants, entrepris dans preſque toutes les parties de l'Europe, ont regardé comme un de leur principaux devoirs de rendre juſtice au merite des perſonnes dont les doctes écrits avoient fourni la matiere de leurs extraits.

Ceux enfin qui ſe ſont trouvez dans l'obligation de publier les œuvres poſt-

humes des Sçavans, ont cru dés lors qu'il étoit de leur devoir de faire connoiſtre à la Poſtérité, ceux qui avoient conſacré leurs veilles à ſon ſervice.

C'eſt en ſuivant ces exemples que je donne ici au public la vie de Dom Claude de Vert, tirée en partie de ſes propres écrits & des extraits qui ont été publiez dans la Bibliotheque des Auteurs Eccleſiaſtiques, & dans les Journaux de Paris; en partie de l'éloge que des amis de l'Auteur ont envoyé d'Abbeville, & de celui que les Journaliſtes de Trevoux ont publié dans leurs Memoires du mois d'Aouſt 1708.

Dom Claude de Vert Tréſorier de l'Abbaye de Clugny, Viſiteur de l'Ordre de Clugny en la Province de France, Vicaire Général de M. le Cardinal de Boüillon, Prieur de Chemilly auprés de la Tappe & de la Sainte Trinité d'Eu, Prieur clauſtral & Sacriſtain de S. Pierre d'Abbeville, naquit à Paris le 4. Octobre 1645. Il fit ſes humanitez à Nanterre chez les Chanoines Réguliers. Ce fut là qu'il acquit avec la connoiſſance des belles Lettres, cette ſcience du Chriſtianiſme qui le rendit dans la ſuite auſſi pieux Religieux que ſçavant éclairé. Tout depend des commen-

cemens. Il quitta le monde dès l'âge de ſeize ans, avant de l'avoir connu, & ſe retira dans l'Ordre de Saint Benoiſt au Prieuré de Lihons en Sangters de la Congrégation de Clugny dans le Dioceſe d'Amiens. Il y receut l'habit le 21. de Juin 1661. des mains de ſon oncle maternel Pierre Marion, alors Prieur de Lihons, lequel fut élevé peu de tems aprés à l'Evêché de Gap, & fit profeſſion dans le même Monaſtere le 16. d'Octobre 1662.

De Lihons ſes Superieurs l'envoyerent à Avignon pour y étudier la Philoſophie & la Théologie dans le College des PP. Jeſuites. Si-tôt qu'il eut fini ſon cours, la curioſité lui fit entreprendre le voyage d'Italie. Frappé de l'éclat des Cérémonies Eccleſiaſtiques qui ne ſe fait ſentir nulle part ſi vivement que dans la Capitale du monde Chrétien, il ſouhaita d'en connoiſtre l'origine, & réſolut dés lors de remonter juſqu'à la ſource. Les réflexions qu'il fit alors, & qu'il a toûjours continué depuis (avec quel ſuccez? l'ouvrage qui paroiſt aujourd'hui le fait aſſez connoiſtre) ont produit en leur tems des fruits trés-abondans.

De retour dans ſon Monaſtére, il ſe

livra tout entier à des études convenables à sa profession. Aprés celle de l'Ecriture Sainte, si consolante pour un Religieux, l'étude de la Regle de S. Benoist qu'il faisoit profession de suivre, l'attira pour ainsi dire, tout entier. Mais ni l'une ni l'autre ne lui firent perdre de vuë l'étude des Cérémonies Ecclesiastiques. On peut même dire que s'il entreprit les deux autres, ce ne fut que pour se rendre plus habile dans celle-ci, & les Ouvrages qu'il a donné au public font connoistre qu'elles lui ont été en effet d'un grand secours.

Dom de Vert voulant se perfectionner dans ces trois sciences, dont une seule eut pû remplir la capacité d'un esprit moins attentif & moins pénétrant que le sien, parcourut avec une rapidité surprenante tous les monumens de l'Antiquité sacrée & profane. Non content de glaner dans un champ si vaste, il en remporta une ample & riche moisson; rien n'échappa à son attention aidée d'une grande vivacité, & soutenuë d'une mémoire heureuse qui ne laissoit rien échapper de ce qu'il avoit une fois appris.

Un homme de ce mérite ne pouvoit demeurer long tems dans l'obscurité:

aussi ses Superieurs employerent-ils utilement pour l'Ordre, son esprit & sa capacité. Il contribua beaucoup au rétablissement des Chapitres généraux, si utiles pour le soutien de la discipline Monastique. Il fit par une harangue Latine l'ouverture de celuy de 1676. tenu le Siége vacant; dans lequel aprés qu'il eût été élû Trésorier de l'Abbaye de Clugny, il fut nommé avec Dom Paul Rabusson Souschambrier de la même Abbaye, pour travailler à la réformation du Bréviaire de leur Ordre. Ce travail fut long & pénible. Ils y furent aidez par plusieurs personnes de Lettres, entre autres par M. le Tourneux, Prêtre du Diocése de Roüen, qui comme tout le monde sçait, joignoit à une connoissance parfaite de l'Ecriture, des Peres, & de la Tradition, celle des Rits Ecclesiastiques & Monastiques. La plûpart des Hymnes nouvelles, si l'on en excepte quelques unes de la composition de M. le Tourneux, sont de l'illustre M. de Santeul, Chanoine de S. Victor; qui avec un génie heureux pour la Poësie qui lui a fait mériter de son tems le nom de Prince des Poëtes, avoit un talent particulier pour ces sortes de compositions.

Nos deux ſçavans Religieux s'attacherent principalement à remettre le Bréviaire de Clugny dans l'état où il avoit été dés le commencement de l'Ordre, je veux dire, qu'ils s'étudierent à le rendre parfaitement conforme à la diſpoſition de la Regle de Saint Benoiſt. Dans cette veuë ils ſuivirent pas à pas ce que Saint Benoiſt preſcrit dans ſa Regle, depuis le Chapitre VIII. juſqu'au XIX. excluſivement, par rapport à la diſtribution des Pſeaumes & des autres parties de l'Office divin, ſeurs qu'ils ne pouvoient s'égarer en prenant un tel guide. Les Antiennes, les Répons & les Verſets ſont tous tirez de l'Ecriture Sainte (étant ſans doute trés convenable & trés digne de la Majeſté de Dieu, de n'employer pour le loüer d'autres paroles que celles qu'il a bien voulu nous apprendre lui même.) Ils ſont d'ailleurs employez avec tant d'art que l'on ſent par tout le rapport qui ſe trouve entre l'ancien & le nouveau Teſtament; les premieres Antiennes ou Répons contenant la Prophetie, les autres Antiennes & le Verſet ou ſeconde partie du Répons, l'acompliſſement de cette même Prophetie: ce qui ſert merveilleuſement à nourrir la foy & la pieté, & à faire ſentir cette

Memoires de Trevoux Aoust 1708 p. 1322.

» Journaux de Trevoux, ne purent le » distraire de l'étude à laquelle il appor» toit un esprit facile, un goût merveilleux » pour discerner le vray du faux, & une » mémoire seure. Sa Regle & les Céré» monies de l'Eglise ont été tous les ob» jets ausquels ils a rapporté tous ses tra» vaux : & la pureté de son intention a » été recompensée par des découvertes » trés-heureuses.

En 1689. Dom de Vert fit imprimer une Traduction de la Regle de Saint Benoist ; elle étoit de M. l'Abbé de la Trappe, Dom Bouthillier de Rancé, non moins illustre par sa profonde érudition, que par sa grande piété & son austére pénitence. Dom de Vert y joignit une préface & de courtes mais sçavantes nottes, qui peuvent passer pour un échantillon de celles qu'il s'étoit proposé de donner au public, & dont il avoit déja fait imprimer une partie, qui n'a jamais vû le jour par la faute du Libraire. Ce Commentaire qui fut imprimé in quarto chez Muguet, étoit déja conduit jusqu'à l'explication du XLVIII. Chapitre de la Regle, lorsque l'Auteur fut obligé de quitter Paris pour les affaires de son Ordre, & ainsi de retarder pour un tems l'impression de son

Livre qui s'imprimoit à meſure que l'Auteur compoſoit. Comme une affaire ne vient jamais ſeule, Dom de Vert demeura en Province plus long tems qu'il ne l'avoit cru, pendant ce tems là M. l'Abbé de Vert, frere de noſtre Auteur, mourut. La nouvelle de cette mort & le long tems qu'il y avoit que Muguet n'avoit receu des nouvelles de Dom de Vert, lui firent croire qu'il eſtoit mort effectivement, & le déterminerent à ſe défaire des feüilles de ce Commentaire & à s'en ſervir pour envelopper d'autres Livres, en ſorte qu'au retour de D. de Vert il ſe ſouvenoit à peine de ce qu'il en avoit fait.

Cet incident fâcheux découragea notre Auteur, & engagé qu'il étoit d'ailleurs à d'autres ouvrages, particulierement à ſon explication des Cérémonies de l'Egliſe, lui fit differer celui-ci à un autre tems. Il ſe diſpoſoit à nous le donner plus ample, & plus complet, mais ſa mort trop prompte pour le bien de la Republique des Lettres, nous en a privé, & de pluſieurs autres beaux ouvrages qu'il méditoit, & dont il avoit communiqué le deſſein à ſes amis.

On eſpere que les Benedictins d'Abbeville de qui l'on tient cet Ouvrage

posthume que D. de Vert leur avoit confié en mourant tout écrit de sa main, & dans l'ordre qu'on le voit imprimé; zelez d'ailleurs pour la gloire de leur Confrere, voudront bien se donner les soins necessaires pour recueillir ses autres manuscrits, & faire part au public de ce qu'ils pourront trouver de complet de ce sçavant homme. Leur gloire y est interressée, & j'ose leur promettre que les sçavants leur en auront une sensible obligation.

Memoires de Trevoux ibid. p. 1323.

Aprés cette petite digression, je reprend les ouvrages de D. de Vert. »L'A-»vertissement que nous avons dit que »notre sçavant Auteur avoit joint à la »traduction de la Regle de S. Benoist »& une des notes dont il l'avoit enrichie, »l'engagerent dans une dispute avec le »fameux D. Jean Mabillon. Dom Clau-»de de Vert s'y étoit declaré pour le »sentiment de Dom Barcos Abbé de »Saint Cyran, & de Dom Lancelot Re-»ligieux de la même Abbaye, sur l'ex-»plication de quelques endroits de la »Regle de Saint Benoist, où il est par-»lé de *Messe* & de *Communion*. Ils avoient »soutenu que *Messe* se prenoit là pour »tout l'Office divin, & que le mot de »*Communion* y signifioit autre chose que

la manducation réelle du Corps de Jesus Christ. Dom Mabillon pour réfuter le sentiment de D. Barcos, & de D. Lancelot, composa un petit traité imprimé à Paris in douze en 1690. sous ce titre: *Traité où l'on réfute la nouvelle explication que quelques Auteurs donnent aux mots* de Messe *& de* Communion *qui se trouvent dans la Regle de Saint Benoist.* D. de Vert répondit à ce petit Traité par sa *Dissertation sur les mots de* Messe *& de* Communion *imprimée à Paris in douze en* 1694. « Il y réfute tout ce que son sçavant ad- « versaire avoit opposé au sentiment de « l'Abbé de Saint Cyran. Il s'agissoit en- « tre l'Abbé & le sçavant Religieux « d'expliquer un passage du Chapitre « XXXVIII. de la Regle, qui ordonne « au Lecteur de manger avant que de « commencer la lecture, un morceau de « pain trempé dans du vin, *propter communionem sanctam.* L'Abbé de Saint Cy- « ran prétendoit qu'il falloit traduire « ainsi ces mots, *Pour marquer à ses freres* « *l'union qu'il veut avoir en tout avec eux.* « Le Pere Mabillon vouloit qu'on tradui- « sit, *à cause de la Sainte Communion*, & « soutenoit que le Lecteur n'étoit obligé « de manger avant de commencer la « lecture, que pour éviter qu'en crachant «

Dissertation sur les mots de *Meße* & de *Communion*.

Memoire de Trévoux pag. 1324.

» il ne rejettât quelque partie de l'Hostie
» consacrée. M. de Vert détruisit abso-
» lument le sentiment de D. Mabillon
» & appuya de tant de raisons celui de
D. Barcos, ou plûtôt celui du sçavant
Cardinal *Turrecremata*, qu'il est suivi au-
jourd'hui de presque tous les sçavants.
Il appuye aussi en passant sur les senti-
mens de Brouver, docte Jesuite, qui est
aussi celui du Pere Hardoüin Bibliothe-
caire du College de Louis le Grand,
connu par sa vaste érudition; l'un &
» l'autre expliquent cet endroit obscur de
» la Regle de Saint Benoist des *Eulogies* ou
» du Pain beni que les Religieux avoient
» coutume de manger trempé dans du
» vin avant le dîner. » L'Auteur convient
que ce sentiment a tout au moins sa vray-
semblance. Les *Eulogies* ayant été en usa-
ge dans l'Ordre de Saint Benoist les jours
qu'on ne célébroit pas le Sacrifice; ce
sentiment rentrant d'ailleurs dans celui
du Cardinal *Turrecremata* soûtenu par
l'Abbé de Barcos.

Mem. de Trev. pag. 1324.

» Il y démêle en passant une autre
» difficulté. D. Mabillon dans son Trai-
» té avoit attaqué non seulement l'Ab-
» bé de Saint Cyran, mais aussi D. Lan-
» celot, qui dans un ouvrage imprimé
» deux fois avoit prouvé solidement, que
l'hemine

Mem. de Trev. pag. 1325.

que l'hemine de vin que la Regle ac- »
cordé à chaque Religieux Bénédictin »
par jour, est le demi septier Romain, de »
dix, ou tout au plus de douze onces. »
Notre sçavant Bénédictin crut devoir »
se détourner un peu de la dispute prin- »
cipale, pour renverser tout ce que D. »
Mabillon avoit imaginé, afin de don- »
ner à l'hémine de Saint Benoist plus »
d'étenduë.

Il y fait voir en passant ce qu'il devoit prouver plus au long dans une seconde partie qu'il devoit joindre à sa Dissertation, que le mot de *Messe* signifie souvent dans la Regle de Saint Benoist suivant l'ancien usage, la fin des Offices ; les Offices mêmes. Enfin il y explique plusieurs points de la discipline Ecclesiastique qui sont énoncés dans le titre ; en sorte que l'on peut dire de cette Dissertation qu'elle renferme une infinité de Remarques trés-curieuses ; qui font connoître la grande érudition de l'Auteur.

Mais ce qui rend cette Dissertation plus estimable, c'est la grande modestie & la douceur de l'Auteur, qui ne s'attache qu'à renverser les preuves de son adversaire sans jamais outrer la matiere ni rien dire de désobligeant, en sorte

qu'il n'eût pu garder plus de ménagement, s'il eût sçu dés lors que le Livre auquel il répondoit étoit l'ouvrage du pieux & sçavant Dom Mabillon, qu'il cite toûjours avec une estime singuliere, même lors qu'il est obligé de réfuter ses sentimens. Il dédia cette Dissertation à D. Boistard alors Général de la Congrégation de Saint Maur. Cet ouvrage étoit composé dés l'année 1690. quoiqu'il n'ait été imprimé que cinq ans aprés, c'est-à-dire en 1694. comme l'Auteur nous l'apprend dans sa Préface, ce qui nous a engagé à en parler en cet endroit.

Nous avons vû que D. de Vert avoit eu beaucoup de part à la Réformation du Bréviaire de Clugny. Ce Bréviaire eut le sort des ouvrages excellens : il eut des contradicteurs ; & ce qui arrive ordinairement en ces occasions, il fut attaqué par les endroits même qui semblent le devoir mettre à l'abri de toute censure. Notre sçavant Bénédictin soutint seul une cause qui lui étoit commune avec plusieurs. La réponse qu'il opposa à ceux qui s'étoient élevez contre le nouveau Bréviaire fut si sage & si précise, qu'elle fit évanoüir leur critique & les desarma entierement. Elle parut en 1690. sous

ce titre : *Ecclairciſſemens ſur la Réformation du Bréviaire de Clugny. Premiere Lettre.* Ce titre pourroit faire croire qu'il y avoit eu plusieurs Lettres, mais elle eſt demeurée ſeule. Ce petit ouvrage conſiſte en trois parties : la premiere eſt une *Lettre de l'Auteur à un Directeur de Religieuſes Bénédictines*, qui lui avoit demandé au nom de l'Abbeſſe quelques ecclairciſſemens ſur le nouveau Bréviaire. Il renvoye ces Dames au Mandement de M. le Cardinal de Boüillon, qu'il traduit ici en François en leur faveur : & c'eſt la ſeconde partie de l'Ouvrage. Je ne dois pas oublier icy que ce Mandement ſi ſage, dans lequel la pieté ſe trouve jointe à l'érudition, qui va au devant de toutes les objections qu'on pourroit faire contre le nouveau Breviaire, eſt l'Ouvrage de D. de Vert même. La troiſiéme & plus conſiderable partie conſiſte en un Dialoge intitulé *Entretien de D. Claude *** & de D. Pierre **** Moines de l'Ordre de Clugny, *Sur la diſpoſition de l'Office de la ſemaine ſainte* contenuë dans le nouveau Breviaire de cet Ordre.

On trouve dans ce petit écrit, qu'on peut regarder comme une explication ſimple, litterale & hiſtorique des Cérémonies de l'Egliſe dans ſes Offices

de la Semaine Sainte, une erudition peu commune, jointe à une modestie & une modération qui ne se voyent presque jamais dans les repliques, dans lesquelles pour l'ordinaire un Auteur croit n'avoir pas bien défendu son sentiment, s'il n'a dit des injures à son adversaire. Cet esprit de contention & de fiel si contraire à l'humilité & à la modestie Chrétienne, étoit entierement opposé au caractere & au génie de D. de Vert. La douceur de son esprit se fait sentir dans tous ses ouvrages, & lorsqu'il est obligé de s'opposer plus vivement à l'erreur de ses freres, il n'employe jamais d'autres armes que celles de la persuasion. C'est ce qui paroît particulierement dans sa lettre au Ministre Jurieu. » Ce Ministre ayant sçû, dit » M. du Pin, que M. de Vert avoit d'autres » idées que le commun des Auteurs qui » ont écrit sur les Cérémonies de l'E» glise, s'avisa de le citer avec éloge, en » disant; *Qu'un sçavant homme de l'Eglise » Romaine*, *Chanoine* (il devoit dire Moi» ne) *de Clugny, préparoit un ouvrage qui fe» roit trembler les Durands, les Biels, les In» nocens, & leurs Disciples, qui ont écrit tou» chant le Mystere de la Messe; & qu'il prou» veroit que toutes les Cérémonies sont sans My» stere, & qu'elles ont été instituées unique-*

Biblioth. des Auth. Eccl. Tom. 7. du 17. siécle pag. 803.

ment par des raisons de commodité ou par occasion. Cependant ce Ministre, nonobstant cette réflexion, & sans sçavoir ces raisons que M. de Vert devoit donner, attaqua les Cérémonies de la Messe ; & fit tous ses efforts pour les rendre méprisables. M. de Vert fut par là engagé de les défendre, ce qu'il fit par sa *Lettre à M. Jurieu* imprimée à Paris en 1690. dans laquelle en suivant les paroles de ce Ministre, il fait voir par de courtes réflexions, que toutes les Cérémonies de la Messe sont fondées sur des raisons simples & naturelles.

Ce petit ouvrage (disent les Journaux de Trevoux déja cités) fit sentir à toutes les personnes raisonables, le ridicule outré des froides plaisanteries du Ministre contre nos Cérémonies, & servit beaucoup à détromper les nouveaux Convertis, & à changer leur prévention dans un religieux respect pour des pratiques dignes de nos misteres, & fondées sur des raisons naturelles & solides. Le grand succès de cette Lettre, anima Dom de Vert à poursuivre son entreprise. Les plus doctes Prélats de France (entre autres feu M. Bossuet Evêque de Meaux) le presserent de s'y donner tout entier. Tous les sçavans

Mem. de Trev. pag. 1334.

» de l'Europe, Catholiques & Proteſtans,
» aprouverent ſon projet. Excité par ce
» concours d'aplaudiſſemens, il redoubla
» ſes ſoins; il ramaſſa, il arrangea les
» matériaux de ſon grand ouvrage.

Pendant qu'il y travailloit, il ſe trouva engagé à prendre part à la fameuſe querelle qu'excita entre Dom Jean Mabillon & Dom Armand Jean Bouthillier de Rancé Abbé de la Trappe, la queſtion des études monaſtiques. Dom Jean Mabillon ayant publié en 1691. ſon *Traité des études Monaſtiques*, M. l'Abbé de la Trappe qui avoit rétabli le travail des mains & donné à ſes Religieux un tems trés court pour la lecture ſelon l'eſprit de la regle de Saint Benoiſt, aprehendant que ce Livre ne fit impreſſion ſur l'eſprit de ſes Religieux, ſe crut obligé d'y répondre, & de prouver que l'étude ne convient nullement aux Moines. Son Livre intitulé *Réponſe au Traité des études Monaſtiques*, parut in quarto à Paris en 1692. Dom Mabillon repliqua la même année par ſes *Réflexions ſur la réponſe de M. l'Abbé de la Trappe au Traité des études Monaſtiques*. Toute la République des Lettres étoit alors partagée entre ces deux contendans: M. de Vert, qui étoit également ami de l'un & de

l'autre, crut alors devoir entrer en lice. Dom Bouthillier de Rancé soûtenoit que Saint Benoist défendoit l'étude aux Moines, d'autant plus qu'il leur ordonnoit le travail corporel. Dom Mabillon prétendoit au contraire que ce Saint la leur accordoit, & apportoit pour preuve que les sciences avoient fleuri de tout tems dans l'Ordre de Saint Benoist. Il soûtenoit que le travail corporel n'y étoit pas contraire, puisqu'on pouvoit trouver cinq ou six heures par jour pour la lecture, hors le tems de l'Office & du travail manuel. Dom de Vert (car cette petite piéce peut passer pour une démonstration) démontre contre Dom Mabillon par un détail exact des pratiques de la Regle de Saint Benoist, qu'un Religieux, en observant à la lettre ce qu'elle prescrit, ne peut trouver au plus que deux heures & demie pour l'étude pendant le Carême, & une heure & demie pendant tout le cours de l'année.

Mais s'il prouve avec l'Abbé de la Trappe que S. Benoist par sa Regle a défendu l'étude aux Moines, il accorde à Dom Mabillon que cette inobservance de la Regle & la suppression du travail manuel est avantageuse à l'Eglise,

qui a sagement dispensé les nouvelles réformes du travail des mains, puis qu'elles ont été par là en état de l'enrichir d'un trés grand nombre de beaux ouvrages, & avouë qu'en ce cas la dispense vaut bien la Loy. Par ce calcul aisé & facile, la contestation cessa. Dom Mabillon convint qu'en suivant à la lettre la Regle de Saint Benoist, on avoit besoin de dispense pour étudier, & qu'on ne le pouvoit qu'en employant à la lecture une partie du tems que le S. Patriarche avoit destiné au travail.

Ce petit ouvrage de Dom Claude de Vert a paru sous deux differents titres: le premier, *Explication du Chapitre* XLVIII. *de la regle de Saint Benoist pour servir d'éclaircissement à la question des études Monastiques: Par frere Colomban.* AD *normam omnia diriguntur, & utrum prava rectave sint, cum Regula opposita fuerit arguuntur. Hieron.* sans datte & sans nom d'Imprimeur. L'autre titre est conçû en ces termes, *Réponse aux Lettres écrites à M. l'Abbé de la Trappe pour servir d'éclaircissemens à la question des études Monastiques. Ad normam, &c.* 1693. sans nom d'Auteur & d'Imprimeur. Il ne paroist pas neanmoins qu'il y ait eu deux éditions de ce petit Ouvrage; mais une seule sous ces deux differents

titres, comme il est aisé de s'en convaincre, en confrontant les Differents exemplaires l'un avec l'autre.

En 1694. Dom de Vert comme nous l'avons fait remarquer plus haut, fit part au public de sa sçavante dissertation sur les mots de *Messe* & de *Communion*. Il fut élû cette même année Vicaire Général de M. le Cardinal de Boüillon, & fut nommé l'année suivante au Prieuré de Saint Pierre d'Abbeville. Sans y introduire la nouvelle réforme, il y rétablit l'ordre & la pieté, & y fit refleurir la discipline monastique, qui lors qu'il y entra n'y étoit presque plus connuë : que ne peut la douceur quand elle se trouve jointe à la fermeté, conduite par la prudence ?

En 1701. pendant que notre sçavant Auteur travailloit à donner une nouvelle forme à l'excellent ouvrage qui paroist aujourd'huy. M. Thiers, Docteur en Théologie, Curé de Vibraye fit paroître sous le faux titre de Bruxelles chez Claude Plantin, deux volumes in douze intitulez, *Observations sur le nouveau Bréviaire de Clugny, par Jean B. Thiers D. &c.* Il ne m'a pas été possible de pénétrer les motifs qui ont excité ce sçavant homme à écrire contre un ouvrage si généra-

lement eſtimé de tous ceux qui ſe piquent d'avoir quelque connoiſſance de l'ancienne diſcipline Eccleſiaſtique & Monaſtique ; connoiſſance dans laquelle on ne peut nier que ne fut M. Thiers trés-verſé comme il paroiſt par les excellens Livres dont il a enrichi le public ; en ſorte qu'on doit preſque regarder comme un paradoxe, qu'un tel ouvrage ait pu ſortir de ſa plume Quoi qu'il en ſoit M. de Vert ne pût recouvrer qu'en 1703. un exemplaire de cet ouvrage auquel il répondit dès la même année. Mais ayant reçû la nouvelle de la mort de M. Thiers il abandonna le deſſein qu'il avoit pris de faire part au public des réflexions qu'il avoit oppoſées aux obſervations ſur le nouveau Bréviaire de Clugny.

Il crût qu'il ſeroit contre la bienſéance & contre l'humanité de troubler, même dans le cas d'une juſte défenſe, les cendres de cet illuſtre mort ; n'eſtimant pas d'ailleurs qu'il lui fut glorieux de vaincre un adverſaire qui n'eſtoit plus en état de lui diſputer la victoire. Tels étoient les ſentimens de D. de Vert. Une ame auſſi noble & auſſi généreuſe que la ſienne étoit incapable d'en avoir d'autres. Mais pour revenir à ſon dernier Ouvrage, il eſt certain qu'on ne peut

faire paroïstre plus de critique, de science, & de bon goût que Dom de Vert en a renfermé dans son Explication des Cérémonies de l'Eglise; en sorte qu'on doit le regarder comme un original, & le dernier effort de son heureux génie.

Cet Ouvrage est le fruit de toutes les études de ce zelé Religieux. Nous avons vû qu'il en avoit formé le dessein dès le tems de son voyage de Rome. Il n'avoit cessé depuis d'y travailler, en sorte que dès l'année 1690. il en avoit ramassé presque tous les materiaux, qu'il commença dès lors à mettre en ordre: & qui se trouverent en état de paroistre en 1697. & 1698. L'Auteur me fit voir en cette même année, le troisiéme volume qui contient l'explication des Rubriques de la Messe, tel à peu prés qu'il paroist aujourd'huy. Mais soit que les affaires de son Ordre l'occupassent ailleurs, & ne lui permissent pas de vaquer plûtôt à l'impression de ce Livre; soit que l'Auteur voulut le garder quelque tems pour ne le donner au public que dans sa derniere perfection; on ne vît paroître le premier Tome qu'en 1706. Il fut suivi une année aprés du second. Le troisiéme & le quatriéme étoient en état de voir le jour en 1708; mais l'Au-

teur étant mort avant d'avoir pû disposer de son manuscrit les choses traînerent en longueur, en sorte que les deux Tomes qui paroissent aujourd'huy ne purent être mis sous la presse qu'en 1711.

Il ne me reste plus qu'à faire connoître en peu de mots qu'elles ont été les raisons & les motifs qui ont excité Dom de Vert à y travailler; & les peines, &les fatigues qu'il a essuyées pour mettre cet Ouvrage en l'état où il paroît aujourd'huy. Je ne crois pas le pouvoir mieux faire qu'en me servant ici des propres paroles des Memoires de Trevoux. „ Il „ ne pouvoit goûter les explications forcées que l'ignorance des veritables raisons d'institution a fait imaginer à „ quelques Rubricaires, il voyoit à regret, que le mépris qu'inspiroient aux „ Protestans ces explications, augmentoit leur dégoût pour les Cérémonies. „ Il forma le dessein de percer les ténébres dont la matiére estoit enveloppée &de remonter jusqu'à l'origine des „ Cérémonies. Dessein que la seule exécution a pû justifier d'imprudence. „ Mais combien de travaux, de voyages, de recherches, a couté au sçavant „ Auteur, le succès de cétte vaste & difficile entreprise. Il faut avoir lû cet-

Mem. de Trevoux Août 1708. p. 1345.

Ouvrage pour le comprendre. On y “
remarque avec ſurpriſe le nombre in- “
croyable de vieux Rituels qu'il lui a “
fallu déchiffrer ; ſon application infati- “
gable à s'informer d'une infinité d'uſa- “
ges differents ; ſon habileté à démêler “
les changements qui les ont inſenſible- “
ment éloignez de leur premiere inſtitu- “
tion ; la profonde érudition qui ne lui “
a laiſſé rien ignorer des mœurs de tous “
les tems, & de tous les peuples ; la “
juſteſſe de ſes réflexions dans la com- “
paraiſon des Cérémonies Sacrées, & “
des coutumes profanes. Il a lui-même “
expoſé ſon deſſein dans ſa Lettre à M. “
Jurieu (*& dans les Prefaces des deux pre-* “
miers Volumes de l'explication des Cé- “
rémonies de l'Egliſe,) d'une maniere qui “
contentera les perſonnes les plus pré- “
venuës en faveur des explications allé- “
goriques.“ Je me contente d'y renvoyer le Lecteur. Mais avant de paſſer outre, je vais rapporter ici les loüanges que divers Auteurs ont donné à cet excellent Ouvrage. M. du Pin dit que *ce Livre eſt très curieux, ſoit pour le grand nombre, ſoit pour la varieté, ſoit pour la ſingularité des obſervations*. Le Journal de Trevoux dans l'extrait du premier Volume, dit, *qu'il eſt curieux de voir le détail dans le-*

Biblioth. des Aut. Ecclef. XVII. ſiécl. Tom. 7.

Memoires de Trevoux Aouſt 1706. pag. 1360.

quel entre l'Auteur, & combien il explique de choses qu'on auroit peut être de la peine a trouver ailleurs que dans son Livre, & un peu plus bas aprés avoir fait l'analyse du quatriéme & dernier Chapitre, dans lequel l'Auteur traite de la maniére de prononcer à la Messe haute & à la Messe basse ; il lui rend cette justice de dire,
Ibid. pag. 1371. *que toute cette partie, qui ne laisse pas d'avoir sa delicatesse, est traitée avec des précautions & des temperamens, qui en faisant connoistre quel a été l'ancien usage de l'Eglise, apprend a tout Prestre à ne rien entreprendre sur les Rubriques sans l'autorité de l'Eglise, dont il doit respecter l'autorité & la prudence céleste.* Et dans l'extrait du second Volume, aprés
Juin 1708. p. 1059. avoir remarqué que le premier Volume avoit eu un grand *succès*, & avoit merité *les aplaudissemens* d'un grand nombre de personnes distinguées par leur science & leur
Ibid. pag. 1063. pieté, il dit en parlant du second, que la seule *érudition* contenuë dans *la seule Préface peut convaincre le Lecteur de l'excellence du Livre.* Que *les Remarques qui suivent les Chapitres, les notes dont les marges & le bas des pages sont remplies, étoient nécessaires pour contenir l'abondante moisson de faits singuliers, de reflexions sçavantes, d'au-*
Ibid. pag. 1067. *torités précises que M. de Vert a ramassées par une application de plusieurs années.* En-

fin l'extrait finit ainsi : „Il seroit à sou- "
haiter que la pluspart des Auteurs re- "
semblassent à M. de Vert, qu'il eussent "
comme lui le soin d'approfondir les "
matieres, qu'ils craignissent de fati- "
guer le public par des Livres dont on "
peut se passer, où on ne lit rien qui ne se "
trouve ailleurs. M. de Vert n'est point "
exposé à ce réproche, & son Livre est "
un Ouvrage veritablement original.

XL. Journal des Sçavans de l'an. 1706.

Le Journal des Sçavans de Paris n'en rend pas un témoignage moins avantageux. Voici comment finit l'extrait du premier Volume ou plutost de la Préface de ce Livre. *S'il falloit mettre ici tout ce que ce Livre contient de sçavant & de curieux, notre extrait deviendroit insensiblement le Livre même.* Et celui de la Préface du second Volume, *Voilà ce que les bornes d'un extrait nous permettent de dire d'un Ouvrage où l'érudition des recherches, jointe à la clarté du style instruit & plaist tout à la fois.* Ceux qui ont eu occasion de parler de ce Livre, l'ont toûjours fait en termes trés avantageux. Voici le jugement qu'en a porté un des amis de l'Auteur. "On peut le dire avec confiance, "
il a changé la face des choses. Les rai- "
sons physiques & d'institution des Cé- "
rémonies se trouvoient comme étouf- "

IV. Journal des Sçavans de l'an. 1708.

„ fées sous les raisons mistiques & allégo-
„ riques. Une pieté ingénieuse à se
„ tromper & à tromper les autres, avoit
„ fait perdre de veuë les motifs réels :
„ on embrassoit l'ombre pour le corps.
„ Dom de Vert est venu le flambeau
„ à la main dissiper ces épaisses ténébres.
„ On trouve par tout des faits qui par
„ leur nombre accablent les plus incre-
„ dules : rien n'y est superficiel. Pour
„ combattre des préjugez si invétérez,
„ il falloit des armes plus fortes, que
„ brillantes. Pour arracher un voile si
„ épais, il falloit de la fermeté ; c'étoit
„ son caractere dominant. Ce Livre a
„ desillé les yeux d'une infinité de gens,
„ & à present il n'est plus permis de pen-
„ ser autrement. Les Journaux de Paris
„ & de Trevoux en ont fait un éloge
„ magnifique, ils ne sont que les échos
„ du public.

M. l'Evêque d'Amiens étant venu à Abbeville le 19. Mars de l'année 1708. pour bénir Madame l'Abbesse de Villencourt de l'Ordre de Cisteaux, il pria notre sçavant Benedictin de lui expliquer les Cérémonies de la Bénédiction d'une Abbesse. C'est ce que l'Auteur fit sur le champ ; & ce petit écrit parut de si bon sens, & si plein d'érudition pour ce qu'il renferme

renferme, qu'on le fit imprimer à Amiens peu de tems aprés. Comme cet imprimé est trés fautif, l'Auteur envoya une copie de ce petit Ouvrage à Messieurs les Journalistes de Trevoux pour être inserée dans leurs Memoires. Ils la donnerent en effet au public au mois de Septembre de l'année 1708. & on vient de la reimprimer à la fin du quatriéme Volume.

Dom de Vert n'étoit pas moins grand & moins estimable par sa vertu & ses autres belles qualitez que par son esprit, & sa profonde litterature. C'est la justice que lui rendent ceux qui ont eu le bonheur de le connoître plus particulierement. Voici ce qu'en a publié l'Auteur de l'éloge déja cité & inseré dans les Memoires de Trevoux. „Les emplois que " son Ordre lui a confiez font connoître " sa prudence & sa vertu. Le commerce " qu'il a eu avec les doctes de son siécle " ne laisse pas douter de son esprit & " de la douceur de ses mœurs. Dom de " Vert n'avoit rien de cette aigreur fa- " rouche, trop ordinaire à ceux qui " comme lui sont appliquez à mainte- " nir la regularité. Son air ouvert, ses " manieres polies le faisoient aimer de " ceux mêmes qu'il étoit obligé de re- "

Aoust 1708. pag. 1335.

„ prendre. L'étude & la ſcience ne lui „ avoient rien donné de cette humeur „ fâcheuſe, de ce faſte impérieux dont „ peu de doctes ſont exempts : on ne „ s'appercevoit de ſa capacité que dans la „ lecture de ſes Ouvrages ſinguliers & „ preſque uniques dans le genre de lit- „ terature qu'il avoit cultivé. Jamais il „ ne s'eſt laiſſé aller à en donner des „ leçons dans la converſation : il n'y „ faiſoit paroiſtre qu'une docilité ſans „ bornes, plus admirable & plus rare en- „ core que ſon érudition. L'Auteur de l'éloge envoyé d'Abbeville entre là deſ- ſus dans un plus grand détail ; je ne puis mieux finir cet éloge qu'en rap- portant ici les propres termes de cet Auteur, qui étoit des amis particuliers de Dom de Vert, & qui parle des cir- conſtances édifiantes de ſa mort dont il a été témoin oculaire, n'ayant ceſſé de rendre ſes ſervices à cet illuſtre ami dans ces triſtes & fâcheux moments. „Avec un „ eſprit pénetrant, enrichi d'un nombre „ infini de faits & de connoiſſances, il „ avoit l'ame grande, intrepide, toûjours „ indépendante de l'autorité & des pré- „ jugez. Sa paſſion la plus forte étoit de „ détromper le commun des ſçavants „ des préventions où l'éducation les avoit

engagez. Toûjours plein de respect “
pour les personnes , souvent il ména- “
geoit peu leurs sentimens , lors qu'il “
y entrevoyoit quelque chose de faux. “
Amateur de la verité, il la cherchoit “
par tout, il la publioit hautement. “
Hardy à publier ce qu'il pensoit, il n'é- “
toit pas moins docile à reconnoître ses “
fautes. Son style étoit plein de feu, sa “
conversation enjoüée , ses expressions “
naturelles : jamais homme ne s'est “
mieux peint dans ses Ouvrages. Supe- “
rieur aux chagrins que pouvoient lui “
causer des personnes jalouses de son “
autorité , ou envieuses de son mérite, “
& aux mauvaises manieres de certai- “
nes gens , il étouffoit en lui son res- “
sentiment sans le laisser entrevoir, ni “
par ses discours , ni par ses actions. “
Il étoit sans fiel , incapable d'envie , “
toûjours prêt au contraire à rendre “
de bons offices. Attaché à tout ce “
que la Religion a d'essentiel , il n'en “
négligeoit aucun devoir. Son cœur “
étoit tendre pour ses amis , & trés-sen- “
sible aux miseres des pauvres : ç'étoit “
à les soulager qu'il employoit les reve- “
nus de ses benefices , ses manieres “
étoient libres & aisées, polies sans af- “
fectation , naturelles sans rudesse ; “

„ n'aimant point à ſe gêner, ne gênant „ jamais les autres, ennemi juré de l'a- „ dulation & de l'hypocriſie, ſa fran- „ chiſe étoit vraiment *Gauloiſe*, & ſa „ ſincérité avoit peu d'exemple. Haïſ- „ ſant les procés, il étoit fécond en ex- „ pediens pour les terminer. Enfin c'étoit l'homme de paix dont parle l'Ecriture. Il n'eſt pas étonnant qu'avec tant de belles qualités, il ſe ſoit acquis un grand nombre d'amis, même parmi les perſonnes les plus diſtinguées par leur rang & par leur ſingulier mérite. M. le Cardinal de Boüillon le cheriſſoit veritablement. Feu MM. les Evêques de Meaux & d'Amiens & de Châlons; M. l'Archevêque de Cambray & pluſieurs autres perſonnes auſſi illuſtres, avoient pour ce ſçavant homme une eſtime ſinguliere, & une tendre & ſincere amitié.

Dom de Vert fut attaqué le premier jour de May 1708. à la ſortie de Matines, d'une colique trés violente qui l'emporta en ſix heures de tems. Il mourut au mileu de ſes freres dans ſon Prieuré de S. Pierre d'Abbeville.

„ Ca été dans ces moments où on „ voit l'homme à découvert, qu'il a pa- „ rut tel qu'il étoit, ferme, conſtant, „ & Chrétien. Aprés avoir en peu de mots

Eloge de D. de Vert.

donné ordre à ses affaires, il se fit “
lire des considerations sur la mort pour “
s'y preparer, & il vit arriver sa der- “
niere heure avec une intrépidité vrai- “
ment Chrétienne, *Spiritu magno vidit ul-* “
tima. Avant que de recevoir l'Extréme- “
onction, il fit à ses Religieux un discours “
trés-vif & trés-pathetique, avec des “
sentimens de la plus grande humilité “
& d'un homme pénétré du néant de “
la créature. La consternation dans le “
païs a été universelle ; chacun l'a pleu- “
réamerement. Tous ses amis ont été “
véritablement touchez de sa mort, & “
ont vivement senti la perte qu'ils fai- “
soient en perdant un homme d'un mé- “
rite si distingué.

Epitaphe de Dom de Vert.

D. O. M.

HIC quiescit in pace
Dom. CLAUDIUS DE VERT,
Origine Parisinus,
Dignitate Sacerdos,
Hujus Cœnobii Prior Claustralis,
Serenissimi Principis Bullonii, Sac. Collegii Decani,
Abbatis Cluniaci Vicarius Catholicus.
Vir moribus integer,
Sanus, spectabilis Doctrinâ,
Fuci nescius,
Amantissimus pacis.
Gallicanis sublimioris scientiæ Præsulibus semper carus.
Divi Benedicti Regulam Notis illustravit:
Ordinis sui Canonicas preces, à rudibus mendis vindicatas,
Ad primœvam formam restituit, elegantiores reddidit.
Genuinam Sacr. Rituum originem eruit, edidit, asseruit.
VIXIT ANNOS LXIII.
Depositus est Kalendis Maii, Anno salutis M. D. CC. VIII.
Quem vivum colebant, amabant
Eruditi defunctum luxêre,
Scriptis per totam Galliam commendavêre.

*BUQUET regalis Ecclesiæ
S. Wlfranni Abbavillæi
Canonicus.*

Autre Epitaphe.

D. O. M.

SUb hoc Lapide jacet
Dom. CLAUDIUS DE VERT,
Theſaurarius Cluniacenſis,
Totius Ordinis Vicarius Generalis,
Hujuſce Cœnobii Prior Clauſtralis meritiſſimus.
Sed ejus pretioſa, non otioſa virtus,
Alta, non elata Eruditio,
Sincerus Pacis Amor
Nunquam in oblivione jacebunt.
Virtute Cœlum,
Eruditione Famam immortalem,
Pacis amore Pacem
Sibi conciliavit.
Cujus pectus ſapientiâ gravidum
Docta ſuæ Regulæ Commentaria
Nobile Breviarii Opus
Cluniaco peperit.
Sacrorum Rituum genuinus Interpres,
Fuci neſcius, Veritatis tenax,
Hoſtem Eccleſiæ laceſſivit provocatus
Exitu felici.
Alumnum Lutetia, Abbavilla decus,
Amici verè amicum,
Alienigenæ meritis notum flevêre:
Cum dura nimis ac ſubita mors
Immeritum mori ſuſtulit.

LE FEVRE Gymnaſiarcha
Collegii Abbavillæi.

APPROBATION

De Monsieur l'Abbé BIGRES *Docteur de Sorbonne & Censeur Royal.*

J'Ay lu par ordre de Monseigneur le Chancelier ce troisiéme & dernier Volume de l'Ouvrage intitulé *Explication simple, litterale, & historique des Cérémonies l'Eglise* par Monsf. de Vert.&c.Auteur que la Republique des Lettres a singulierement regreté, & à qui dans ses fastes publics * elle a rendu les justes éloges deus à sa profonde érudition.

Les Livres entre les autres qui l'ont fait connoistre davantage, ce sont ses deux premiers Volumes de l'Explication des Cérémonies de l'Eglise. Ouvrage que les Sçavans ont jugé véritablement original †, auquel *un grand nombre de personnes distinguées par leur science & leur piété, qui aiment les Cérémonies & qui ont du goût pour la véritable maniere de les expliquer* ont cru devoir leurs applaudissements. *C'est pourquoy ils attendoient avec impatience ce troisiéme & dernier volume*, dont ils avoient lieu de craindre que la mort subite de l'Auteur ne les privât.

Tout Livre qui est original a nécessairement sa délicatesse.Il est bien rare qu'il ne soit pas contredit. Aussi ces Explications l'ont-elles été. Cependant c'est *cette délicatesse* même, *les précautions & les temperammens de l'Auteur*,que ceux qui sont en possession de juger du prix & du mérite des Livres, ont singulierement remarqué, & ausquels ils ont applaudi.

* Les Journaux de Paris des mois de Decembre 1706: & Janvier 1708. Ceux de Trevoux des mois d'Aoust 1706: Ceux de Juin & Aoust 1708 & la Gazette de France en May 1708.

† Journal de Trevoux en Juin 1708.

C'eſt icy le même ſyſtême, les mêmes principes de ce troiſiéme & dernier Volume, le même eſprit, le même caractere de l'Auteur qui nous donne ſes conjectures ; mais qui continuë auſſi pour la pratique & pour la ſpéculation de les ſoumettre au jugement des Evêques & de l'Egliſe. Pareilles conjectures propoſées avec une pareille ſoumiſſion, ne peuvent qu'enrichir la Republique des Lettres, donner lieu aux Sçavans de les approfondir davantage, & quelquefois peut-être de mieux rencontrer. Mais elles me paroiſſent au moins à l'abri de la cenſure ne pouvant bleſſer en rien ni la Foi, ni les mœurs. Fait à Paris ce vingtiéme Fevrier mil ſept cent douze.

BIGRES.

APPROBATION

De Monſieur BRILLON *Docteur & Profeſſeur de Sorbonne.*

LE troiſiéme & dernier Tome de l'Ouvrage de Dom Claude de Vert eſt préciſément ce que le public attendoit depuis ſi long-temps, & à quoi il y avoit auſſi tant d'années que cet homme célebre ſe préparoit par de continuelles obſervations ſur les pratiques des Egliſes de France, qu'il avoit toutes parcouruës, & dont il ſçavoit exactement les uſages. Ce Livre fera plaiſir aux Sçavants, & à toutes les perſonnes de piété. Il apprendra à ceux qui diſent la Meſſe, à la dire comme il faut ; il la fera entendre avec ſatiſ-

faction à ceux qui y assistent, parce que les uns & les autres sçauront desormais les vrayes raisons de tout ce qui s'y passe. Mais le grand & principal effet qu'il doit produire, est de détromper les Protestants de l'erreur dans laquelle ils sont que tout est superstitieux dans les Rits de l'Eglise Romaine : ils se convaincront du contraire, particulierement dans les Remarques que fait l'Auteur sur les Cierges, l'Encens qu'on employe à la Messe, les signes de Croix d'aprés la Consécration ; dans l'explication du *Per quem hac omnia* avec les gestes qui l'accompagnent, & de cet endroit si remarquable, où les espéces sacrées sont mêlées l'une avec l'autre : Toutes choses sur lesquelles Dom de Vert donne des lumieres qui le feront long-temps regreter de ceux qui font quelque attention aux Cérémonies de l'Eglise. Je ne puis refuser à cet Ouvrage nécessaire & unique l'approbation qu'on me demande, & que l'Auteur avoit souhaité de moy avant sa mort. Fait en Sorbonne le dernier Février mil sept cent treize.

BRILLON.

TABLE
DES CHAPITRES
des Rubriques & des Remarques.
DU TOME TROISIEME.

Exp. *veut dire Explication*, *&* Not. *Notes.*

CHAPITRE I.

Du Commencement de la Messe, & de la Confession.

CHAPITRE. II.

*De l'*Introït, *du* Kyrie *&* *du* Gloria in excelsis.

CHAPITRE. III.

De la Collecte.

CHAPITRE IV.

De l'Epistre, du Graduel & le reste jusqu'à l'Offertoire.

CHAPITRE V.

De l'Offertoire & du reste jusqu'au Canon.

CHAPITRE V.

Du Canon de la Messe jusqu'aprés la Consecration.

CHAP.

CHAPITRE VII.

Depuis la Conſecration juſqu'à l'Oraiſon Dominicale.

Rubr. CLIV. LE *Preſtre ayant remis le Calice ſur le Corporal & fait la genuflexion, dit les mains étenduës devant la poitrine*, Unde & memores. 279. Exp. *Il fait la genuflexion pour adorer le Corps de J. C. avant de paſſer à une nouvelle action*, là-meſme. *Cette extenſion des mains doit eſtre faite en forme de Croix, ce qu'on prouve icy au long par les notes où l'on fait voir que c'eſt encore aujourd'huy la pratique des Carmes & des Chartreux*, 279. & ſuiv.

Rubr. CLV. *En diſant* de tuis donis *il joint les mains, puis ayant la main gauche ſur le Corporal il fait trois fois le ſigne de la Croix ſur l'Hoſtie & ſur le Calice en diſant* Hoſtiam puram, *&c. puis une fois ſur l'Hoſtie ſeule, & une fois ſur le Calice ſeul, en diſant* panem ſanctum & Calicem, *&c.* 282 Exp. *Il joint les mains à cauſe des ſignes de Croix qu'il va faire* là-meſme. *Il poſe par bienſeance la main gauche ſur le Corporal & de plus pour eviter que les parcelles qui pourroient en eſtre reſtées entre ſes doigts ne tombent hors du Corporal*, 283. *Il fait trois fois le ſigne de la Croix ſur l'Hoſtie & ſur le Calice à cauſe de ce mot* Hoſtiam *qui eſt icy repeté trois fois; & une fois ſur l'Hoſtie ſeule à cauſe du mot* panem, *puis ſur le Calice ſeul à cauſe du mot* Calicem. *Ces ſignes de Croix ne contenant icy, ni*

T A B L E

CHAPITRE X.

De la Benediction à la fin de la Messe & de l'Evangile de S. Jean.

Et

Fin de la Table des Chapitres du troisiéme Volume.



EXPLICATION SIMPLE, LITTERALE ET HISTORIQUE DES CÉRÉMONIES DE L'EGLISE.

TOME TROISIEME, DE LA MESSE.

PREMIERE PARTIE,

Contenant l'Explication des Rubriques.

CHAPITRE PREMIER.

Du Commencement de la Messe, & de la Confession.

RUBRIQUE I.

LE Prestre estant au pied de l'Autel, fait sur soy le signe de la Croix, avec la main droite étenduë, en touchant premierement le front, puis la poitrine, ensuite

l'épaule gauche, & aprés la droite.

EXPLICATION.

V. 2. Partie, Remarque 1.

* L'Entrée.

(a) *Le Prestre étant au pied de l'Autel.*] où il s'arrête pour réciter les prieres qui servent de préparation au sacrifice, sçavoir le *Judica*, le *Confiteor* &c. ne montant à l'Autel que pour commencer la Messe & dire ce qui s'appelle l'Introït.* D'où vient que toutes ces prieres se disoient autrefois à la Sacristie (1), ou en prenant les ornemens (2), ou en marchant à l'Autel (3). A Besançon, à Rheims, à Narbonne & à Sens, elles se récitent encore, (j'entens à la Mes-

---

(1) A Viviers le signe de Croix se faisoit à la Sacristie ; & à Toulon on récitoit aussi en ce lieu le *Judica* & le *Confiteor.* A Cambray ce Pseaume étoit parmy les préparations de la Messe ; & dans la Congrégation de Bursfeld le Prestre le disoit tout bas en particulier.

(2) A Coûtance, à saint-Agnan d'Orleans, à Lisieux, à Mascon, à Bayeux, à saint Denis en France, à Marmoutier, à saint Pierre-le Vif de Sens, le *Judica* se disoit avant que de prendre la Chasuble ; à Tours, à Salisbury, &c. en la prenant.

(3) Comme à Meaux, à Viviers, à saint Brieu, dans la Congrégation de Chesal-Benoist, à saint Riquier de l'Ordre de saint Benoist au Diocése d'Amiens ; à Notre Dame de Daoulas, Ordre de saint Augustin, au Diocése de Laon.

A Verdun, à Valmont, de l'Ordre de saint Benoist au Diocése de Roüen, & chez les Carmes, le *Judica* se dit encore communément en allant à l'Autel : & il se disoit de même à Soissons, il n'y a encore que cinquante ans. Le Missel d'Auxerre du XVI. siécle & celuy de Mayence de 1602. laissent la liberté de dire ce Pseaume en chemin ou au pied de l'Autel. A Chartres, à Laon & en d'autres Eglises, le Prestre ne saluë encore le Chœur qu'aprés le *Judica* & le *Confiteor*, & précisément avant que

ſe haute) à la Sacriſtie (4). A Châlons-ſur-Marne elles ſe diſent à la porte du Sanctuaire,

---

de monter à l'Autel (& de même ſelon le Pontifical de Paris de 1400.) ; marque que dans ces Egliſes, la Meſſe n'eſt encore réputée commencer qu'à l'Introït. Le Prêtre à Clugny prenoit ſon Eſtole des deux mains, en diſant le *Confiteor* ; & avant que de répondre *miſereatur veſtri* au Miniſtre qui l'aſſiſtoit, il ſe la mettoit au coû : aprés *Indulgentiam* il ſe revêtoit de la Chaſuble.

(4) Avec cette différence, qu'à Narbonne on attend qu'on ſoit à l'Autel pour dire le *Confiteor* ; & qu'à Rheims, a Beſançon & à Sens, on le dit dès la Sacriſtie. Quand je dis qu'à Beſançon, à Rheims & à Sens, le *Judica* & le reſte ſe récite à la Sacriſtie, il faut entendre que cela ne s'obſerve que quand les Chanoines font l'Office; car, par exemple, pour l'Archevêque de Beſançon, (& de même de celuy de Sens), comme il ne connoît plus guere à préſent d'autre Pontifical que le Romain, il ſuit en tout cela l'Uſage moderne, & fait toutes ces prieres au pied de l'Autel. Et quant à l'Archevéque de Rheims, il ſe partage entre ſon ancien Pontifical & le Pontifical Romain ; car aprés avoir commencé la Meſſe conformément au Rit particulier de ſon Egliſe, il dit le *Confiteor* à l'Autel comme au Romain. Et ce changement paroît même déja étably dans le Cérémonial de Rheims, rédigé en 1637. par Maiſtre Thierry Thuret, Sous-Chantre de cette Egliſe. Bien plus, M. Meurier Doyen de la même Egliſe, parlant en ſon VI. Sermon ſur la Meſſe, de l'uſage obſervé à Rheims, de dire le *Confiteor* hors de l'Autel, en excepte expreſſément l'Archevêque. A l'égard maintenant de l'Archevêque de Narbonne, je ne ſçais pas trop ſur cela comme il en uſe ; ſeulement on me dit ſur les lieux, en 1701. au mois de Juin, que feu M. le Cardinal de Bonzy, quoyqu'attaché par ſon titre de Cardinal à l'Egliſe de Rome, n'avoit jamais voulu toutefois adopter le Cérémonial ni le Pontifical Romain, s'en eſtant toûjours tenu aux Rits de Narbonne. On n'en doit pas moins attendre du zele & des lumieres de ſon illuſtre Succeſſeur Charles Le-Goux de la Berchere. Et déja le nouveau Bréviaire que ce Docte Prélat prépare à ſon Egliſe, & dont il doit

en dehors, du côté de la Sacristie (5). A Soissons, à Bourges & à saint Martin de Tours, proche des dégrez du Sanctuaire, entre le Chœur & l'Autel (6). A Arras, plus avant & au milieu ; & chez les Chartreux, au côté septentrionnal du Sanctuaire, aussi entre le Chœur & l'Autel. Presque par tout ailleurs le Prestre s'est enfin avancé jusqu'au bas des marches & comme au

---

incessamment enrichir le Public, nous en est un seur garand, & nous répond même en général de son goût sur les matieres liturgiques.

(5) Ce qui provient sans doute de ce que suivant l'ancien Ordinaire de cette Eglise, l'Evêque attendoit à cette porte que l'on chantât l'Introït pour entrer. En quoy il se conformoit à l'Ordre Romain, selon lequel le Pontife ne sortoit de la Sacristie, qu'après que cette Antienne étoit commencée. Or depuis qu'on eût institué les prieres qui précédent aujourd'huy l'Introït, il a fallu de nécessité que le Prestre les dît à cette porte, où il se trouvoit déja à attendre qu'on commençât l'Introït. La même chose se pratique à Laon, où, aux jours solemnels, les Ministres, même l'Evêque, restent aussi à la porte du Sanctuaire, du côté de la Sacristie, jusqu'à ce que le *Gloria Patri* de l'Introït soit achevé : & ces Ministres disent même là leur Introït, quoiqu'ils pussent absolument se passer de réciter en particulier cette Antienne, laquelle aux Messes hautes, est précisément à la charge du Chœur, comme nous avons vû au Tome 1. chap. 4. Sect. 1. art. 1.

(6) La même chose se pratique parmy les Moines de l'Ordre de saint Benoist, sur tout parmy ceux de Clugny, avant les nouvelles Réformes. Et marque qu'on ne comptoit point encore ces prieres, comme faisant partie de la Messe, c'est qu'on les récitoit simplement en Aube & en Manipule sans Chasuble & tenant l'Etole entre les mains, ainsi que nous avons dit plus haut sur la Notte 3. à peu près comme en usent encore aujourd'huy quelques Prestres, en lisant les préparations de la Messe.

pied de l'Autel, sans qu'aucun ce soit encore avisé d'y monter ; sans doute à cause de ces paroles, *Introïbo ad altare Dei*, qui paroitroient en effet un contre-temps, si le Prêtre les disoit étant déja entré à l'Autel(7). Voyez à la Rubrique VI. ce que nous dirons encore sur le *Judica*. Voyez aussi ce que nous avons déja faite observer sur ce Pseaume, p. 195. du Tome 1. de cet Ouvrage. 2. Edit. p. 205.

(b) *Il fait sur soy le signe de la Croix*,] c'est-à-dire, le signe que les Chrestiens font en forme de Croix, suivant le constant & perpétuel usage de l'Eglise dès son origine, de se signer ainsi au commencement de chaque priere & de chaque action (8), soit pour rappeller le souvenir de la mort du Sauveur & se le mettre encore de-

---

(7) Aussi, selon l'ancien Missel de Cambray, ce verset *Introïbo* se disoit-il précisément en entrant dans le Sanctuaire, ainsi que la priere *Aufer à nobis*, à cause de ces mots *ut ad Sancta sanctorum puris mereamur mentibus Introire*. Voyez encore Tome 1. p. 96. & 195. de la premiere Edit. & p. 101. & 205. de la seconde.

(8) „ A quelque action que ce soit, dit Tertullien en son Livre de la Couronne du Soldat, chap. 3. nous " marquons notre front du signe de la Croix. " Et il ne faut pas croire que cette pratique n'ait commencé qu'au II. ou au III. siécle de l'Eglise ; puisque Tertullien la regarde luy même comme autorisée par la Tradition & confirmée par la coûtume : En sorte qu'il ne faut pas encore remonter bien haut, pour en trouver l'origine, même au temps des Apôtres. Saint Basile en parle aussi comme d'une Tradition Apostolique, en son Traitré du Saint Esprit, chap. 27. Voyez encore sur cela saint Cyprien, saint Ambroise, saint Jerôme, saint Cyrille de Jérusalem, & enfin ce que nous en avons déja dit nous même au Tome 1. Chap. 2. Remarque 61. & encore Chap. 3. Remarque 38.

vant les yeux comme crucifié * « ; soit pour mar
quer qu'ils » font toutes choses au nom de No
tre Seigneur Jesus-Christ, rendant par luy de
actions de graces à Dieu le Pere, « selon le pré
cepte de l'Apôtre ** ; soit enfin parceque ce si
gne étoit la marque, & le caractere qui distin
guoit † alors les Fideles. Voyez Tome 1. chap
3. Sect. 1. à l'Article du signe de la Croix.

* Galat. 3. 1.

** Coloss. 3. 17.

† Ce signe de Croix qui se fait au commencement de la Messe, est marqué dans l'Ordre Romain I. comme se faisant seulement au front.

(c) *De la main droite*,] à laquelle une lon
gue habitude de se servir de cette main, par pré
férence à la gauche, donne plus d'aisance &
de facilité pour faire tout ce qu'on fait d'un
main seule (9) ; & c'est même une des princ
pales regles du geste, qu'il soit ordinairemen
de la droite & non pas de la gauche, quand
se fait d'une main seule. *Manus sinistra nunquam
sola gestum facit*, dit Quintilien.

(d) *Estenduë*,] c'est-à-dire, les cinq doigts le
vez, & non les trois premiers seulement, su
vant l'ancien usage, qui n'a pû se soûtenir plu
long-temps par la gêne, & la contrainte qu
souffroient les deux derniers doigts à se teni
ainsi pliez, tandis que les autres restoient levez
Tellement que ces deux doigts s'étant insensible
ment & naturellement redressez, tout le mond

(9) D'où vient que la plûpart des hommes senten
bien plus de force dans la main droite que dans la gau
che ; & que cette premiere main se prend souvent dan
l'Ecriture, pour la puissance de Dieu, comme au Ps
71. „ Votre droite a pris soin de moy. Au Ps. 19
„ La force de sa droite le soûtiendra contre la puissanc
de ses ennemis. " Et ainsi d'une infinité d'autres. E
de là même vient notre mot de dextérité & d'adresse
pour dire au propre, faire quelque ouvrage de la mai
avec industrie & subtilité.

eſt venu enfin à faire le ſigne de Croix avec la main entiere, horſmis quelques Evêques, les Chartreux & les Jacobins (10), encore attentifs à n'étendre comme autrefois, que le pouce & les deux doigts qui le ſuivent. Je dis quelques Evêques, parcequ'il paroît que la pluſpart laſſez comme les autres de cette contrainte regardent aujourd'uy comme plus commode, d'étendre toute la main en faiſant ce ſigne; du moins eſt-ce la raiſon qu'on en a oüy dire à quelques-uns d'entre eux (11).

(e) *En touchant premierement le front, puis la poitrine, enſuite l'épaule gauche & aprés la droite.*] Afin de repréſenter de cette maniere la Croix où Jeſus-Chiiſt a été attaché, compoſée de deux morceaux de bois, dont l'un traverſoit & coupoit l'autre à angles droits, ſelon l'opinion

---

(10) Et auſſi quelques autres Preſtres, ſéculiers & réguliers, qui retiennent toûjours ſur cela l'ancien uſage. En 1701. le jour de ſaint Eſtienne, j'entendis à Orleans la grand'Meſſe d'un Curé aſſez âgé, qui l'obſervoit ainſi. Il y a des Preſtres qui s'accommodent mieux en effet de cette diſpoſition de la main, ſur tout quand il s'agit de benir les autres.

(11) Le premier uſage de benir avec trois doigts ſeulement, eſt atteſté par une infinité de monuments & par tout ce qu'il y a d'anciennes figures & images en ſculpture ou peinture, d'Evêques, de Preſtres & d'Abbez, repréſentez tous, avec les trois premiers doigts de la main droite, élevez & ſéparez des autres. Ce que Jean Diacre, dans la vie de ſaint Grégoire le Grand l. 4. c. 83. appelle, à l'occaſion d'un portrait de ce Saint, que l'on voit dans cette attitude, *modus crucis in dextrâ*; c'eſt-à-dire, ayant la main droite diſpoſée à former un ſigne de Croix. Le même Auteur décrivant au même endroit la figure de Silvie, mere de ce Saint Pape, dit auſſi „ Qu'elle étoit peinte les

A iiij

la plus commune. « Quand nous faisons le si-
» gne de la Croix, dit Scortia Jesuite, nous
» traçons la figure de la Croix de Jesus-Christ,
» en tirant avec la main une ligne de haut en
» bas, que nous coupons ensuite d'une autre
» ligne qui traverse cette premiere. » Voyez au
Tome 1. page 131. 132. & 133. de quelle ma-
niere il se peut faire que l'usage de ce signe se
soit introduit dans l'Eglise.

2. Edit p. 138. 139. 140.

Que si le Prestre touche l'épaule gauche avant la droite, ce n'est pas que la chose ne paroisse de soy indiférente ; & nous voyons par une lettre du Pape Leon IV. qu'autrefois en effet on touchoit l'Epaule droite avant la gauche : mais c'est que la main droite, qui sert à former le signe de la Croix se porte d'abord, & plus naturellement au côté opposé qui est le gauche, que non pas du même côté, où le

---

„ deux doigts de la main droite étendus, comme pour „ faire sur soy le signe de la Croix. " *Duodus dextra digitis, signaculo crucis se munire velle pratendens.* " Le signe de la Croix se doit faire avec les trois premiers doigts, dit le Pape Innocent III. „ Nous nous „ signons avec trois doigts ", dit l'Auteur du Livre intitulé *Gemma anima.* „ Que le Prestre fasse „ les signes de Croix ou bénédictions avec les trois pre- „ miers doigts joints ensemble, & que les deux au- „ tres se tiennent baissez dans la main, dit le Mis- „ sel de Troies de 1580. " On peut se souvenir à ce sujet de ce qui arriva au Pape Formose, auquel aprés l'avoir déterré, on coupa les trois doigts dont il se servoit pour faire les signes de Croix ou bénédictions. „ Ces trois doigts, dit Génébrard, en son Traité de „ la Liturgie, en l'Eglise Latine sont les trois pre- „ miers ; le quatriéme & le dernier étant unis & re- „ pliez dans la main. En la Grecque les trois qui „ se dressent, sont le deux, tiers & petit, (autre-

L. 5. de syst. Miss. 33.

mouvement eſt plus contraint & plus gêné. Joint ſur tout dans les Preſtres, l'habitude, en faiſant ce ſigne ſur les autres, de commencer toûjours la ſeconde ligne (c'eſt-à-dire, la ligne qui traverſe la Croix,) par le côté gauche, qui eſt à même temps le côté droit, par rapport à ceux qu'on benit. » Quelques-uns font le ſigne de Croix de la gauche a la droite, dit Innocent III. pour faire ſur eux-même ce ſigne, de la même maniere qu'ils le font ſur les autres. Car il eſt conſtant que lorſque nous beniſſons les autres, c'eſt toûjours en tirant la ligne tranſverſale de notre gauche à notre droite. « Innocent III. pouvoit ajoûter, pour plus grand éclairciſſement, que ce qui fait que nous en uſons ainſi, au regard de ceux que nous beniſſons, c'eſt que notre gauche fait en même temps leur droite, par où il eſt plus

---

ment petit doigt. Car dans la main ils joignent « le pouce avec le quatriéme en forme circulaire. „ Cette pratique pourroit bien être venüe de ce que les Evêques & ceux qui parloient autrefois en public, avoient coûtume de faire ſigne de la main pour demander qu'on écoute, & avertir qu'ils vouloient commencer leur diſcours. * Car de là il eſt aiſé de comprendre que comme en élevant la main, les premiers doigts ſe trouvent toûjours plus étendus & plus droits que les derniers, & qu'ainſi c'étoit plus particulierement ces doigts levez qu'on employoit pour faire faire ſilence **, il étoit tout naturel que ces mêmes doigts ſerviſſent en même temps à faire auſſi le ſigne de Croix uſité à tout commencement de diſcours †.

* V. Rem. 11. nomb. 1.

** V. même Rem. n. 2.

† V. même Rem. n. 3.

Il y a bien de l'apparence qu'on ſe ſervoit d'abord pour ce ſujet du doigt d'après le pouce, & auſſi par conſéquent du pouce même, qui naturellement s'éleve avec le ſecond doigt, & que depuis, le doigt du milieu ayant par la même phiſique ſuivi le même

honnête de commencer la ſeconde ligne, ou la ligne qui traverſe la Croix.

---

mouvement, le pouce à demi étendu eſt retombé en partie ſur les deux premiers doigts baiſſez en cette maniere :



RUBRIQUE II.

Il dit en même temps, In nomine Patris & Filii & Spiritus Sancti.

EXPLICATION.

1. Cor. 2. 31. Coloſ. 3. 17. » Tout ce que font les Chrétiens, ſoit qu'ils » parlent ou qu'ils agiſſent, ils font le tout pour » la gloire de Dieu & au nom de Notre Sei- » gneur Jeſus-Chriſt, « ſans lequel il ne leur eſt pas poſſible de rien entreprendre, ni de faire quoique ce ſoit. C'eſt donc pour cela que nous contens de ſe ſigner en commençant une priere

ou une action, ſuivant ce qui a été dit ſur la Rubrique précedente, ils déclarent encore ſouvent, comme le pratique icy le Prêtre, que ce qu'ils ſont ils le ſont au nom de Dieu, Pere, Fils, & Saint Eſprit, qu'ils invoquent (1). Sur quoy il eſt à remarquer que comme ces paroles, *In nomine Patris & Filii & Spiritus Sancti*, ſe prononcent toûjours à même temps que ſe fait l'action de la main, j'entens le ſigne de Croix, dont nous venons de parler : auſſi meſure-t'on & arrange-t'on de telle ſorte l'un avec l'autre, l'action avec la parole ; que l'expreſſion du nom du Pere, premiere perſonne, accompagne toûjours le mouvement qui ſe fait à la tête, en diſant *In nomine Patris* ; que le nom du Fils, ſeconde perſonne, ſuit le mouvement qui ſe fait à la poitrine *& Filii* ; & qu'enfin l'expreſſion du nom du Saint-Eſprit ou troiſiéme perſonne, eſt jointe aux deux derniers mouvemens, en diſtribuant également les paroles & diſant *& Spiritus* à l'épaule gauche & *Sancti* à la droite.

---

(1) C'eſt pour la même raiſon encore qu'au commencement de toutes les Heures de l'Office, on joint pareillement au ſigne de Croix, le ℣. *Deus in adjutorium meum intende*, & qu'avant toute bénédiction, on dit auſſi cet autre ℣. *Adjutorium noſtrum in nomine Domini*, pour demander & implorer le ſecours & la protection de Dieu.

RUBRIQUE III.

Enſuite il joint les mains devant la Poitrine, & dit l'Antienne INTROIBO,

puis le Pseaume JUDICA d'une voix intelligible, récitant alternativement ce Pseaume avec ses Ministres, ou, aux Messes basses, avec le Clerc.

EXPLICATION.

(a) *Il joint les mains.*] Posture naturelle de suppliant. Voyez Tome. 1. Chap. 3. Rem. 2.

(b) *Devant la poitrine,*] n'estant guerre possible que les deux mains tendant icy également à se joindre l'une à l'autre, ne viennent naturellement à se rencontrer devant la poitrine.

(c) *Et dit l'Antienne* INTROÏBO.] L'Antienne, c'est-à-dire aujourd'huy & depuis long-temps, un verset choisi ordinairement de quelque Pseaume ou Cantique (1), qu'on chantoit alternativement, entier ou en partie, avec les autres versets du même Pseaume ou

V. Rem. 3.

(1) Je dis ordinairement, parceque telles étoient autrefois les Antiennes toutes tirées des Pseaumes ou Cantiques, ce qui est communément resté à l'Office Canonial & à la Messe dans l'ordinaire & le propre du Temps & au Commun des Saints, au lieu qu'au propre des Saints & à quelques Mystéres, on s'est depuis permis de les prendre d'autres endroits de l'Ecriture Sainte & même des Actes des Anciens Martyrs ou autres compositions d'hommes, comme l'Introït, *Gaudeamus*, le *Requiem*, le *Salve sancta parens,* imité par Sedulius de cet endroit du Livre 5. de l'Enéide : *Salve sancte parens.* Aussi Durand appelle-t'il tous ces Introïts, réguliers. Yves de Chartres marque que de son temps tous les Introïts étoient encore pris de l'Ecriture.

Cantique (2), en forme de refrain ou vers intercalaire (3); ce qui s'éxecutoit de la maniere que nous dirons sur l'Introït. Dans la suite

---

(2) Et c'est de là que ce Verset a été appellé Antiphone ou Antienne, c'est-à-dire, comme nous verrons sur la Remarque III. chant réciproque &, alternatif à deux Chœurs : parceque ce Verset perpetuellement répété par l'un des deux Chœurs, à chaque Verset du Pseaume, chanté par l'autre Chœur, faisoit par conséquent réciprocation, & même double réciprocation, réciprocation multipliée; en ce que l'Antienne chantée d'abord par l'un des deux Chœurs au commencement du Pseaume, étoit en même temps non seulement réprise & renvoyée pour ainsi dire par l'autre Chœur, mais aussi réprise à chaque Verset, ce qui faisoit alternation entre les deux Chœurs & aussi alternation entre l'Antienne & le reste des Versets du Pseaume, ainsi que nous verrons sur l'Introït. Le Pontifical Romain se trouve encore rempli de Pseaumes ou Cantiques, ainsi intercalez de leur Antienne : comme le Cantique *Benedictus Dominus Deus Israël*, à la Dédicace d'une Eglise, & le Pseaume *Judica*, le *Quam dilecta tabernacula*, le *Bonum est confiteri Domino*, l'*Eructavit* & *le Deus noster refugium & virtus* à la consécration d'un Autel, &c. V.Rem. 3.

(3) Ces sortes de Refrains ou vers intercalaires estoient ordinaires dans les Bucoliques. Personne, ce semble, n'oublie celuy-cy si connu de la 8. Eglogue de Virgile,

Incipe Menalios mecum, mea tibia versus.

Les Juifs chantoient aussi quelques-uns de leurs Pseaumes, en forme d'Antienne, répétant tantost l'Antienne entiere; par exemple ce Verset cy : *Confiteantur Domino misericordia ejus & mirabilia ejus filiis hominum*, qui revient jusqu'à quatre fois dans le Pseaume 106. comme une episode ou peroraison où l'on fait une brieve recapitulation de ce qui a été dit de plus vif & de plus touchant : & tantost ne reprenant que la moitié de l'Antienne, comme ces paroles cy, qui ne sont qu'un hemistiche ou demy vers intercalaire, *quoniam in æternum misericordia ejus*,

pour abreger (4), *ne ex prolixitate tadium generetur*, dit Albert le Grand, on s'est contenté de chanter l'Antienne avant le Pseaume (5) & de la répéter encore aprés ; & c'est à quoy on s'en tient icy au regard de *l'Introïbo* & aussi à l'égard de l'Introït, au moins pour l'ordinaire, comme nous verrons sur la Rubrique XIX. J'ay dit que ce verset estoit choisi, parce qu'on s'attachoit toûjours en effet autant qu'il étoit possible à prendre pour Antienne l'endroit du Pseaume le plus touchant, le plus édifiant, &

---

qu'on répete à chaque Verset du Pseaume 135.

(4) On faisoit d'autant moins de façon icy d'abréger, qu'on n'ignoroit pas sans doute que quelque fois dans cette sorte de répétition d'Antienne à chaque Verset, on ne cherchoit qu'à allonger l'Office, comme nous le lisons dans la vie de saint Ode *, Abbé de Clugny, des Chanoines de saint Martin de Tours, lesquels exprès & parceque les nuits de Novembre où tombe la saint Martin, commencent à devenir fort longues, & que cependant ils avoient la devotion de ne sortir de Matines qu'au jour, reprenoient les Antiennes à tous les Versets des Pseaumes, le jour de la Fête de ce saint Evêque.

* L'usage à Clugny est de dire *Ode* & non *Odon*. Dom *Ode* Bernard ; le logis de l'Abé *Ode* : c'est ainsi qu'on parle, & non Dom *Odon* Bernard ; le logis de l'Abé *Odon* Et il semble que sur cela ceux de Clugny en devroient être crûs.

(5) Encore en certains jours la reduit-on à présent à un ou deux mots au commencement du Pseaume ; ce qui pourroit provenir de ce que, comme c'étoit-elle qui donnoit le ton au Pseaume, les Chantres la regarderent bien-tôt, comme n'ayant en effet d'autre usage ni d'autre employ : en sorte que du moment qu'ils en avoient attrapé le mode & le ton, même au premier ou au second mot ; aussi tôt & sans attendre que toute la lettre fût finie, & ne faisant cas alors que de la Note, ils mettoient le Pseaume sur le mode ou chant qui luy convenoit. Ce qui dans la suitte a si fort prévalu, & tout cela comme nous avons dit, pour abréger, qu'excepté au Rit Romain, & en quelques autres Eglises, au *Benedictus* & au *Magnificat* ; ce n'est presque plus l'usage en aucun endroit de dire toute

le plus convenable au ſujet ; comme auſſi celuy qui paroiſſoit avoir le plus de rapport à l'heure de l'Office ou bien au Myſtére, ou enfin au Saint dont on faiſoit la Feſte, & ainſi du reſte. On ſent bien, par exemple, que ces paroles, *Introibo ad altare Dei*, ſont employez icy par rapport à l'entrée du Prêtre à l'Autel (6) ; enſorte même que c'eſt par elles que s'eſt introduit le Pſeaume entier *Judica*, auquel par conſéquent elles ne pouvoient guere manquer de ſervir d'Antienne. Voyez ce que nous avons déja dit ſur cela, Tom. 1. chap. 3. Rem. 21.

(d) *Puis le Pſeaume* JUDICA,] qui eſt venu long-temps depuis le Verſet *Introibo*, ainſi que nous avons déja vû au Tome 1. pag. 96. & 195. & comme nous verrons encore ſur la Rubrique VI. D'abord on ne récitoit que 2. Edit. p. 101. & 205.

l'Antienne au commencement du Pſeaume. Et même à Rome, on n'y a conſervé l'Antienne entiere que dans les jours doubles, ſans doute pour la ſolemnité. Aux autres jours on y commence l'Antienne comme par tout ailleurs, ſans la finir, ni luy laiſſer aucun ſens complet : par exemple à Veſpres le Dimanche, *Fidelia* avant le *Confitebor* ; IN *mandatis* avant le *Beatus vir* : & le Jeudy, *Et omnis*, avant le *Memento*.

(6) Et de même on comprend bien que l'Antienne *Aſperges, me* eſt de tout le Pſeaume *Miſerere mei Deus*, qui ſe chante à l'aſperſion de l'Eau Benite, le Verſet qui convient davantage à cette aſperſion. Auſſi à la cérémonie de la conſécration d'un Autel, cette Antienne revient-elle juſqu'à cinq fois dans le même Pſeaume, je veux dire le Pſeaume *Miſerere mei Deus* qui ſe chante pendant l'Aſperſion de l'Autel. Et ainſi de quelques autres.

l'Introibo, en sorte que ce n'a été que par l'
dition du reste du Pseaume, que ce Verset
est devenu l'Antienne.

(e) *D'une voix intelligible*.] car quoiqu
Chœur soit occupé aux Messes hautes à ch
ter l'Introït ou le *Kyrie*, pendant que le P
tre dit le *Judica*, & qu'ainsi suivant ce
nous avons marqué, Tome 1. chap. IV. Nor
4. & 5. le Prêtre dût naturellement icy b
ser sa voix jusqu'à la rendre même inintell
ble ; toutefois, par la nécessité de se faire
moins oüir des Ministres, avec lesquels il
cite alternativement tout ce commencement
la Messe, il la maintient toûjours, nonobst
le chant du Chœur:sans quoy on ne peut dou
qu'il ne vint aussi à baisser la voix en disant
Pseaume ; suivant même la liberté que luy
laisse le Pape Paul III. en son Missel de 15
au cas, par exemple, qu'il ne se trouvât pers
ne pour le reciter avec luy ; *manifestè vel*
silentio dicat JUDICA. Il en va de même
Kyrie, du *Gloria in Excelsis*, du *Credo*, du *Sa*
tus & de l'*Agnus Dei*, que le Prêtre, à la Me
haute récite pareillement avec ses Ministr
& par conséquent à voix intelligible ; quoiq
le Chœur soit cependant occupé à chanter
mêmes choses. Or à la Messe basse où nous
vons dit, Tome 1. Chap. IV. Sect. 2. que t
se fait presque par adhérence à la Messe hau
on a entierement suivi en tout cecy la pra
que de la Messe haute ; d'autant plus, du moi
à l'égard des prieres qui précedent l'Introït
le *Kyrie*, que le Prêtre à la Messe basse, les
cite, comme à la Messe haute, alternativeme
avec quelque Ministre, comme on va voir.

(f) *Recita*

(f) *Recitant alternativement ce Pſeaume avec ſes Miniſtres,*] c'eſt-à-dire, tour à tour & ſe ſuccedant les uns aux autres dans la récitation des Verſets ; ce qui eſt aujourd'huy & depuis long-temps, la maniere de pſalmodier la plus pratiquée dans l'Egliſe, ſur tout depuis le quatriéme ſiécle ; au delà duquel & dans les temps les plus reculez, il n'y avoit le plus ſouvent qu'un Lecteur ou Chantre qui récitoit ou chantoit les Pſeaumes debout, comme on fait encore à préſent les lectures, les autres ſe tenant cependant aſſis en écoutant en ſilence : quelquefois auſſi répondant & répétant ce que le Lecteur ou Chantre venoit de dire, comme nous verrons en parlant du Graduel.

(g) *Ou, aux Meſſes baſſes, avec le Clerc,*] c'eſt-à-dire, avec celuy qui ſert la Meſſe ; & qui, à ces ſortes de Meſſes, tient la place des Miniſtres de la Meſſe haute & fait une partie de leurs fonctions.

RUBRIQUE IV.

Aprés quoy le Preſtre répéte l'Antienne INTROÏBO.

EXPLICATION.

Telle eſt, comme nous avons déja dit, la nature de l'Antienne d'être entremeſlée avec les Verſets du Pſeaume dont elle eſt tirée, & d'être par conſéquent répétée, ce qui eſt ſur tout reſté à la fin du Pſeaume.

RUBRIQUE V.

Lorsqu'il dit GLORIA PATRI à
fin du Pseaume, il incline la tête v
le Crucifix.

EXPLICATION.

(a) *Lorsqu'il dit* GLORIA PATRI *à la fin Pseaume, il incline la tête,*] pour rendre par l' tion même, comme par la parole, la glc dûë à Dieu, Pere, Fils & saint Esprit, *Gl Patri & Filio & Spiritui sancto*; & de mê au *Gloria Patri* de l'Introït & du *Lavabo.*

(b) *Vers le Crucifix*;] qui détermine le I tre à marquer en la personne du Fils, dont mage est présente à ses yeux, l'honneur & révérence qu'il porte à toute la trés-sai Trinité.

RUBRIQUE VI.

Ce Pseaume JUDICA ne se
point aux Messes des Morts, ni dep
le Dimanche de la Passion, jusqu'au
medy Saint (*a*).

EXPLICATION.

(*a*) L'Eglise Romaine fixe & constante d ses pratiques (1) & ne les changeant qu le plus tard & le moins qu'elle peut, n'a

encore introduit le *Judica* dans ces jours là, (non plus que les Chartreux & les Jacobins en aucune Messe de l'année) ; quoiqu'elle ait jugé à propos de l'admettre en d'autres temps de l'année : & cela seulement depuis environ deux siécles *, & bien en deçà par conséquent du temps de l'institution des Messes des Morts, dont il est fait mention dès le VI. siécle dans le Concile de Vaïson II.

* Il n'en est point encore parlé dans l'Ordre Romain du XIV. siécle.

Ce Pseaume *Judica* s'est dit long-temps en prenant les habits Sacerdotaux, & la récitation en estoit encore arbitraire sous le Pape Leon X. **, jusque-là que quelques-uns le disoient même aux Messes des Morts. Le Missel de Paul III. imprimé à Lyon en 1550. laisse la liberté, comme nous avons vû sur la Rubrique III. de le réciter en particulier & à voix tout-à-fait basse †, avant que d'arriver à l'Autel. Nous avons déja vû plus haut Rubrique I. Note 3. que le Missel d'Auxerre du

** V. le cérémonial de Paris, de Crassis, Maitre des Cérémonies de ce Pape.

† C'est même une Rubrique dans la Congrégation de Bursfeld de le dire de cette sorte.

---

(1) C'est par ce même esprit, que l'Eglise retient toûjours, par exemple, la langue latine dans l'Office public, quoique cette langue ait cessé d'être vulgaire, & quelle soit aujourd'huy inconnuë à la pluspart des Fideles. C'est ainsi encore quelle conserve l'ancienne forme des habits, soit à l'Autel, soit en d'autres fonctions, malgré le perpetuel changement des modes *. C'est ainsi qu'elle continuë à user de lumieres aux Offices de la nuit ou des crépuscules, (Matines, Laudes & Vespres), même lorsqu'on célébre ces Offices en plein jour ; & qu'enfin elle s'en sert aussi à la Messe même, depuis qu'on a cessé de la dire la nuit ou en des caves ou lieux soûterrains. ** Et ainsi d'une infinité d'autres pratiques, que l'Eglise, ou pour la décence, ou dans la crainte d'innover, maintient toûjours, quoique le motif qui leur servoit de fondement ne subsiste plus.

* V. Tom. 2. p. 327. 2. Ed. 356.

** V. Remarque.

XVI. siécle & celuy de Mayence de 1602. gardent comme une chose indiférente de dire en allant à l'Autel, ou d'attendre à le d à l'Autel même. Le Missel de Rennes de 15 veut, que s'il se trouve du monde pour dire *Judica* avec le Prêtre, ce Pseaume sera réc au commencement de la Messe, sinon le P tre le dira en prenant les habits Sacerdota Ensorte qu'il est vray de dire que ce Pseau n'a été proprement fixé que par le saint P Pie V. Nous avons déja fait observer aussi les Carmes, les Moines de l'Abbaye de V mont & l'Eglise de Verdun, ne le regard point encore comme faisant partie de la M se ; seulement ils s'en occupent en allant l'Autel. Et pour les Carmes en particulier ; arrivent à l'Autel avant que d'avoir fini Pseaume, ils l'achevent en étendant le C poral. V. encore Tome I. pag. 96. Selon l'
2. Edit. p. 101. cien ordinaire des Jacobins, le *Judica* é aussi peu compté de la Messe, que le Cantic *Benedicite* qui dès lors se disoit parmy les acti de graces aprés la Messe.

Quand je parle icy & dans tout ce Tra de l'Eglise Romaine, je n'entends pas pa de l'Eglise Universelle, c'est-à-dire, du Co composé de toutes les Eglises du monde, sont dans la Communion de l'Eglise Roma mais du seul Diocêse de Rome, ou plustôt seules Eglises de Saint Jean de Latran, & Saint Pierre, dont le reste des Eglises de Ro & une infinité d'autres Eglises & de Diocê ont emprunté & adopté les Rits & les C monies.

RUBRIQUE VII.

Le Prestre fait ensuite le signe de la Croix, en disant le Verset ADJUTORIUM NOSTRUM IN NOMINE DOMINI.

EXPLICATION.

Comme il arrivoit quelque fois qu'au lieu d'*In nomine Patris*, on employoit ces paroles du Pseaume 123. *Adjutorium nostrum in nomine Domini*, pour invoquer le secours de Dieu, avant que de rien commencer (d'où vient que ces paroles sont encore aujourd'huy regardées comme un Préliminaire nécessaire avant toute bénédiction * ;) & que d'ailleurs, ainsi que nous avons dit sur la Rubrique I. lettre b. le signe de la Croix étoit usité au commencement de toute action & de toute priere : de là ce ℣. *Adjutorium nostrum in nomine Domini*, en quelque endroit qu'il soit placé, au commencement ou au milieu d'une priere ou d'une action, se trouve aussi, pour cette raison, accompagné assez souvent du signe de la Croix †. Sans compter qu'on est tellement accoûtumé à former ce signe, en disant, *in nomine Patris* ou *in nomine Dei Patris*, qu'il est difficile, en prononçant ces paroles *in nomine Domini*, qui ont même signification & presque même son, & qui en un mot font la même impression ; il est difficile, dis-je, de ne les pas aussi accompagner du même signe ; & c'est pour cette raison encore & sur le même fon-

* In principio cujusque benedictionis sacerdos dicat ℣. *Adjutorium nostrum in nomine Domini.* Rit. Rom.

† V. les Rituels.

dement, que la plûpart des Rituels prescrivent pareillement ce signe, à cet autre Verset, *Sit nomen Domini Benedictum* ; & que les Us de Cisteaux le marquent à ces mots *in nomine Domini* du *Benedictus qui venit* de la Messe : quoique d'ailleurs il soit vray de dire, suivant ce que nous avons observé, Tome I. chap. 3. Sect. 1. n. IV., que les seuls participes du Verbe *Benedicere*, sçavoir icy *Benedictum* & *Benedictus*, pûssent suffire pour attirer cette benediction.

RUBRIQUE VIII.

Puis il s'incline profondément, disant, les mains jointes, CONFITEOR & se tenant toûjours incliné jusqu'à ce que le Ministre ait dit MISEREATUR; mais lorsque le Ministre commence le CONFITEOR à son tour, le Prêtre se redresse.

EXPLICATION.

(a) *Il s'incline profondément, disant les mains jointes*, CONFITEOR,] Inclination profonde, jonction des mains ; toutes postures couvenables à l'humble aveu que fait icy le Prêtre de ses fautes & de ses péchez, suivant ce que nous avons marqué, Tome I. C. 3. Sect. 1. que, selon ce que demandent ses paroles, le Prêtre fait souvent des postures & des mouvemens, des actions du corps, de la tête, des bras, des mains, & en un mot des gestes & des si-

gnes proportionnez au discours. Bien plus, autrefois on étoit prosterné en se confessant, ce qui obligeoit le Confesseur de se baisser luy-même & s'agenoüiller, pour mettre son oreille plus à portée d'entendre le pénitent ; & cette posture du Confesseur est encore restée aux Chartreux, & de là vient qu'on dit aussi, se jetter aux pieds d'un Confesseur.

(b) CONFITEOR.] Formule qui peut provenir de ce que comme le Prestre, invité à loüer & à glorifier le Seigneur, par ces paroles, *Confitemini Domino quoniam bonus*, *Loüez le Seigneur*, ou *Rendez graces au Seigneur, parce qu'il est bon*, qui faisoient autrefois le commencement de la Messe (1), (ce qui est encore resté chez les Jacobins & chez les Carmes, ainsi qu'à Laon, à Lyon, & dans l'Eglise de Verdun (2),) répondoit aussi-tôt, *Et ego reus & indignus sacerdos Confiteor Deo omnipotenti*. Cette protestation de son indignité, l'aura insensiblement & comme naturellement amené au sens de la Confession des péchez (3), dont

---

(1) Le Prestre disoit, *Confitemini Domino quoniam bonus*. Les Ministres répondoient, *Quoniam in saeculum misericordia ejus*. Le Prestre ajoûtoit, *Et ego reus & indignus Sacerdos* CONFITEOR *Deo, &c.*

(2) On m'assura à Verdun même en 1697. au mois de Septembre, que quelques vieux Prêtres en usoient encore de la sorte, sur tout dans l'Eglise de la Madeleine, où on a bien moins innoüé sur les cérémonies, que dans l'Eglise Cathédrale.

(3) Je ne donne cecy que comme une idée que je serois ravy de voir appuyée du suffrage de ceux qui ont pensé ainsi avant moy, au rapport de M. Grancolas, lequel nous auroit fait plaisir de nommer ces Auteurs dans ses *anciennes Liturgies*, page 445.

le mot, *Confiteor*, en effet est également susceptible *, & le luy aura fait enfin employer pour exprimer l'aveu de ses fautes, & en un mot en faire la formule de sa Confession qui jusques-là avoit peut-être été variable & changeante, ou du moins conçeuë en d'autres termes. Voyez Tome I. page 96. 97 98. & 99.
2. Edit. p. 102.& suiv. Confession au reste non sacramentelle, mais telle qu'elle se fait souvent aussi à Primes, à Complies & dans la cérémonie de l'Absoute ou Absolution publique & solemnelle, qui se donne en général au peuple par l'Evêque, en quelques Diocêses le Jeudy-Saint, & communément par les Curez, le jour de Pasques. En quelques lieux même, cette déclaration ou énumération des péchez se fait en langue vulgaire.

(c) *Et se tenant toûjours incliné jusqu'à ce que le Ministre ait dit* MISEREATUR.] Le Prêtre se tient toûjours icy incliné; parceque comme c'est pour luy & sur luy que le Ministre prie en disant *Misereatur tui*; il est convenable qu'il s'humilie, pour ainsi dire, sous la main du Ministre & se tienne dans une posture d'abaissement & de soûmission.

(d) *Mais lorsque le Ministre commence le* CONFITEOR *à son tour.*] Confession réciproque fondée, sans doute, sur cet endroit de
Ch. 5. 16. saint Jacques : *Confessez vos péchez l'un à l'autre*, au moins est-il marqué en un ancien Pon-

---

2. Edit p. 102. * V. Rem. 1 v. & aussi ce que nous avons dit Tome I. p. 97. où nous avons fait observer que dès le temps de saint Augustin, on prénoit déja ce mot assez communément dans cette signification.

tifical de Verdun & en un autre de Besançon, que c'est pour se conformer à ces paroles de l'Apôtre que l'Evêque & les Chanoines se confessent les uns aux autres, le Jeudy-Saint, dans le Chapitre, *Pontifex faciat confessionem in Capitulo fratribus*; (c'est-à-dire, aux Chanoines qui en ces temps-là rétenoient encore le nom de freres, autrefois commun à tous les Chrétiens, (ce qui n'est plus guére resté qu'aux Religieux,) comme étant tous en effet enfans de Dieu par le Baptême *) *& fratres illi; ut impleatur illud Apostoli*, CONFITEMINI ALTERUTRUM PECCATA VESTRA. Bien plus le Prêtre & le Ministre à la Messe s'entredemandoient & s'entredonnoient icy réciproquement penitence **, *Pœnitentiam peto pro omnibus peccatis & offensionibus meis*, disoit le Prêtre ; à quoy le Ministre répondoit, *dic* PATER NOSTER, & le Prêtre à son tour, *& vobis Fratres* AVE MARIA †.

* V. Tom. 2. p. 376. 377. 2. Edit. p. 411.

** V. l'Ordre de Brioude.

† V. le Miss. de Lyon de 1556. & celuy de l'Abbaye d'Aisnay de 1531.

(c) *Le Prêtre se redresse.*] c'est-à-dire, qu'il revient à sa premiere posture, qu'il n'avoit changée en effet que pour la raison que nous venons de marquer sur la lettre *c* & qui ne subsiste plus aprés que le *Misereatur* est achevé par le Ministre.

RUBRIQUE IX.

En disant MEA CULPA, MEA CULPA, MEA MAXIMA CULPA, il se frappe la poitrine par trois fois, de la main droite, & tient cependant la gauche au dessous de la poitrine.

EXPLICATION.

(a) *En disant*, MEA CULPA, MEA CULPA, MEA MAXIMA CULPA, *Il se frappe la poitrine.*] Mouvement ordinaire en tout homme contrit & repentant (1), marque sensible de componction, geste fréquent dans une grande douleur, suite nécessaire des dispositions d'un cœur amerement affligé & vivement pénetré. * (2) Aussi le Prêtre ne pouvant trop avoüer & reconnoistre son indignité, répéte-t'il par trois fois *mea culpa*; & s'il se borne à ce nombre, c'est que peut-être il y est déterminé par les trois manieres dont il s'accuse d'avoir offensé Dieu; par pensées *cogitatione*, par paroles *verbo* & par actions *& opere*. Et d'ailleurs on sçait que le nombre de trois est d'ordinaire consacré pour marquer un nombre indéfini (3).

*V. Tom. I. p. 145. 146. 2.Ed. p.152.153.

(b) *Par trois fois.*] Apparemment à cause du triple *mea culpa*, à quoy communément

---

(1) Il paroît cependant que la Rubrique du Missel des Jacobins, met ces Religieux en garde contre un pareil mouvement. *Ne pectus tundat ad* MEA CULPA, dit cette Rubrique. Mais c'est qu'après tout, tel peut proférer des paroles, qui n'en sera pas pour cela plus remué ni plus déterminé à les accompagner d'aucune action, ni d'aucun geste.

(2) C'est comme un instinct & un devoir naturel de s'humilier de ses péchez & de les Confesser quand on est touché d'un vray repentir.

(3) On voit que le Fils de Dieu pour montrer avec quelle instance il prioit son Pere dans le lieu appellé *Gethsemani*, fit jusqu'à trois fois la même priere *. Il demande par trois fois aussi à Pierre s'il l'aimoit. J'ay prié trois fois le Seigneur, dit l'Apôtre †, pour dire, souvent,

* Matth. 29. 44.
† 2. Cor. 16. 8.

on joint en effet le triple frapement de poitrine. Je dis communément, parceque les Chartreux & les Moines de la Congrégation de Bursfeld, qui se contentent de dire un seul *mea culpa* (4), quoiqu'ils se frapent trois fois la poitrine, rapportent ce triple frapement de poitrine aux trois manieres dont ils reconnoissent avoir offensé Dieu & que nous venons de regarder plus haut, comme pouvant avoir aussi donné lieu au triple *mea culpa* dans les Eglises où cette triple répétition est en usage (5).

---

fréquemment, plusieurs fois. Et puis on sçait que par tout & dans tous les temps, parmy les Chrestiens, comme parmy les Juifs & les Payens, enfin chez tous les Peuples, le nombre ternaire a toûjours prévalu. *A natura quasi legem accipientes, in Deorum sacrificiis, ternario numero utimur*, dit Aristote. *Numero Deus impare gaudet*, dit Virgile, &c. Les Payens en particulier regardoient ce nombre de trois, comme saint & y attachoient je ne sçay quel mystére. De là le Trident de Neptune, le Cerbere à trois têtes de Pluton, & le foudre à trois branches de Jupiter. De là les trois Parques, les trois Furies &c. Quelques uns croyent que la raison de tout faire ainsi avec le nombre impair, parmy les Payens, ç'étoit que le nombre pair pouvant être divisé également, marquoit la destruction & la mortalité. Quelle superstitieuse pensée ! Mais revenons & disons, que sur tout parmy les Chrêtiens, ce nombre a toûjours été consacré depuis l'origine de l'Eglise à cause du Mystére de la Trés-Sainte Trinité.

(4) Il paroît par une Exposition latine de la Messe imprimée à Lipsik au XVI. siécle, qu'on regardoit comme un usage encore peu commun de dire trois fois *mea culpa*. ALIQUI *dicunt ter* MEA CULPA.

(5) Et la raison du rapport qui se trouve entre quelques pratiques des Chartreux & celles des Moines de la Congrégation de Bursfeld, la voicy, c'est que ç'a été un Chartreux nommé Jean de Rode, qui de-

» On se frappe la poitrine par trois fois, por-
» te l'Ordinaire des Chartreux ; une fois en di-
» sant *cogitatione* ; une autrefois en disant, *locu-
» tione* & une troisiéme fois, en disant, *opere
» & comissione* ».

(c) *De la main droite & tient cependant la gauche au dessous de la poitrine.*] Ce qui est conforme aux regles de la biensceance, qui ne souffre pas qu'on tienne une main en l'air, tandis que l'autre est en mouvement & occupée à faire quelque chose. *Quia ille est decentior modus*, dit Suarez. En ce cas là dit Gavantus, *non decet sinistram manum suspendere quasi in aëre teneri, sed deponi debet ut quiescat, cum proportione tamen ad terminum ad quem movetur dextera.* Telle étoit aussi, au rapport de Philon la disposition des mains des premiers Chrestiens de l'Eglise d'Alexandrie, lorsqu'ils étoïent assemblez dans l'Oratoire commun, la droite sur la poitrine, la gauche au dessous.

---

venu Abbé de l'Abbaye de saint Mathias de Treves, de l'Ordre de saint Benoist, mit la réforme dans ce Monastére, d'où elle se repandit ensuite en celuy de Bursfeld ; en sorte que ce Chartreux est régardé comme le premier Réformateur, & proprement l'Instituteur de cette Congrégation formée en Allemagne vers le milieu du xv. siécle. Ce Jean de Rode fit même quelques constitutions, & un Livre des qualitez d'un Abbé.

RUBRIQUE X.

En disant TIBI PATER OU TE PATER, les Ministres se tournent un peu vers le Célébrant.

EXPLICATION.

Les Ministres se tournent icy vers le Célebrant, parcequ'ils luy adressent personnellement ces paroles *tibi Pater, te Pater.* Aussi & pour cette raison à sainte Madeleine de Verdun, le Prêtre se tourne-t'il avec ses Ministres vers le Chœur, lorsqu'il dit *vobis fratres*; se contentant ailleurs de se tourner ordinairement vers le Diacre & le Soudiacre. Bien plus en quelques Eglises, comme à Saint Mansuy de Toul, de l'Ordre de Saint Benoist, les Ministres & le Célébrant étoient aussi en face du peuple pendant tout le *Confiteor.*

RUBRIQUE XI.

Le CONFITEOR achevé, le Prêtre fait sur soy le signe de la Croix, en disant INDULGENTIAM (a).

EXPLICATION.

(a) C'est-à-dire, en récitant la priere entiere *Indulgentiam*, & non le mot seul *indulgentiam.* (Voyez à la Remarque V. ce que nous dirons sur cette priere.) Et bien loin que le signe de Croix se dût faire au commencement de cette priere, il paroît au contraire qu'il se faisoit autrefois tout à la fin; & cela sans doute à cause de ces paroles, *In nomine Patris & Filii & spiritus sancti*; ou ces autres, *Gra-*

Remarque V.

tiam & consolationem sancti Spiritus.... tribuat vobis Pater pius & misericors Dominus, qui en faisoient la conclusion. Le Pontifical Romain parlant de la Communion du Prêtre & autres Ministres nouvellement ordonnez, marque expressément que l'Evêque ne fait le signe de croix sur eux, qu'aprés les derniers mots de l'*Indulgentiam.* Le Jeudy-Saint, le Pontife disant *Indulgentiam* sur les Pénitens, ne les signe aussi & ne les benit, que lorsqu'il prononce ces dernieres paroles, *Benedicat vos omnipotens Deus. Pater & Filius & Spiritus sanctus*, qui terminent l'absolution. Il en va de même de la bénédiction ou absolution qui se donne ensuitte de la concession des Indulgences, à la fin de la Prédication ; l'Evêque ne fait encore le signe de Croix sur le peuple qu'à la fin de l'*indulgentiam.* Les Carmes & les Jacobins, qui obmettent icy, avec la pluspart des Eglises, l'*in nomine Patris*, en retrenchent aussi le signe de Croix ; preuve que ce signe tient à l'*In nomine Patris* ; quoique pour les Carmes, ils observent toûjours de le faire sur ceux qui communient avec le Prêtre aprés le *Pater*, parcequ'en effet ils ajoutent alors, *In nomine Patris* à *l'indulgentiam* : & c'est même précisément en disant *In nomine Patris*, qu'ils benissent & signent les Communians : Il est vray cependant qu'ils se signent aussi aprés cette priere au commencement de la Messe ; mais c'est évidemment à cause du Verset *Adjutorium in nomine Domini*, qui suit aussi-tôt : la Rubrique y est expresse. (1) Ce n'est pas d'ail-

---

(1) Et de même dans le M. de Salisbury, de Lyon,

leurs que le signe de croix, dont il s'agit, ne puisse aussi appartenir au mot *absolutionem*, de la priere *Indulgentiam*, & luy être venu par l'habitude de faire ce signe en disant *Absolvo*, dans la formule de l'Absolution des péchez. Mais ce seroit toûjours par rapport à l'*In nomine Patris*, qui termine cette Absolution, & à quoy en effet étoit originairement attaché dans cette formule le signe de Croix, que la pluspart des Confesseurs anticipent aujourd'huy dès *Absolvo*. Et c'est ce qui pourroit fort bien aussi être arrivé au regard de l'*Indulgentiam*, où nous voyons que ce signe, qui ne se faisoit que tout à la fin de la priere, à cause de l'*In nomine Patris*, est insensiblement retourné au commencement.

& de Chesal-Benoist. Bien plus, là par tout on y joint aussi le ℣. *Sit nomen Domini benedictum*, ensorte que le signe de Croix n'a garde d'être icy obmis.

RUBRIQUE XII.

Si c'est un Evêque, il prend alors son Manipule, le baisant au milieu.

EXPLICATION.

(a) *Si c'est un Evêque il prend alors son Manipule*,] suivant l'ancien usage, commun autrefois à tous les Prêtres de ne prendre le Manipule que tout le dernier ; même aprés la Chasuble & le Pallium *, & en un mot sur

* V. l'Ordre Romain.

le point de monter à l'Autel. Et la raison en étoit que comme jusque là les bras du Pontife se trouvoient totallement couverts de la Chasuble qui êtoit alors un habillement tout rond & enveloppant entierement le corps, il y auroit eû de l'inconvenient à y engager d'abord le Manipule ou mouchoir, dont on juge assez que le Pontife pouvoit avoir besoin à toute heure pour se moucher ou pour s'essuyer (car nous avons vû ailleurs que tel étoit l'employ originaire du Manipule) ; ensorte que ce linge se mettoit tout le dernier, & ne s'attachoit au bras du Pontife , qu'aprés que le Diacre & le Sousdiacre luy avoient retroussé la Chasuble de chaque côté ; ce que ces Ministres ne faisoient que lorsque le Pontife êtoit sur le point d'aller à l'Autel. (1) Et même lorsqu'il y avoit loin à aller de la Sacristie à l'Autel, comme le Pontife marchoit sa Chasuble traisnante & détroussée , & que ç'eut été une affaire que de la luy relever dans le chemin, pour luy donner moyen de prendre son mouchoir,s'il en avoit eu besoin, on n'avoit garde d'embarasser le Manipule & de l'enfermer sous la Chasuble ; & le Soudiacre en effet avoit soin de le porter avec le Missel, jusqu'à l'Autel , ne le mettant au bras du Pontife, qu'aprés qu'on luy avoit retroussé &

Tom. I. p. xxii. & 194 & 2. Edit. p. 204. Tom. 2. p. 289. & suiv. 2. Edit. p. 311. &c.

---

(1) Diaconus à dextris & Subdiaconus à sinistris, planetam super brachia Pontificis aptè complicant. Et si Pontifex propè altare induitur, Subdiaconus in ipsa plicatura brachii sinistri collocet *dans le pli du bras gauche* & quasi abscondat Manipulum Pontificis. *Ord. Rom.* XIV.

replié

plié la Chasuble sur les bras, comme nous
enons de dire. (2) Et c'est ce qui est resté de
ancien usage, selon lequel l'Evêque ne re-
oit encore le Manipule que lorsqu'il est arri-
é au bas des marches de l'Autel & prest à
monter à l'Autel, & par conséquent vers le
emps où se dit le *Confiteor* ou l'*Indulgentiam*.
Car tout cela paroît assez indiférent, pourvû
que le Manipule se donne au bas de l'Autel &
à peu prés dans le temps que la Chasuble se
elevoit autrefois sur les bras du Pontife. Se-
on le témoignage de Durand & de l'Ordre
Romain XIV., le Manipule se mettoit encore
avant *le Confiteor* au XIII. & au XIV. siécle.
Depuis, aux termes de l'Ordre Romain XV., ç'a
té pendant le *Confiteor*, & enfin c'est à présent à
'*Indulgentiam* (3). Et la vérité est que comme
out cela est sans mystere, les Evêques sont
oûjours les maîtres de prendre leur Manipule
quand ils le jugent à propos; sur tout depuis
que leurs Chasubles échancrées & ouvertes par
es côtés, comme celles du reste des Prêtres,
eur decouvrent entierement les bras & leur
aissent par conséquent toute liberté d'y atta-
her leur Manipule en tout temps, & lorsque
on leur semble. Le Pontifical de Bayeux de

(2) Si Pontifex longè ab altari vestiatur, non debet
ubdiaconus tunc imponere manipulum, sed debet ip-
m portare cum libro Evangeliorum; & cùm Pontifex
nit ad altare, imponat & aptet manipulum prædicto
odo. *Ord. Rom.* XIV.

(3) Il est marqué dans l'Ordinaire de Laon que
est précisément aprés *le Confiteor*, que le Soudiacre
it relever la Chasuble du Prêtre, *casulam sublevat
per brachia ponendo.*

DEMANDE.

Pourquoy le Prêtre ne se tourne-t'il pas icy à l'ordinaire vers le peuple, en disant *Dominus vobiscum* avant *Oremus* ?

REPONSE.

C'est que ces paroles ne s'addressent icy qu'aux Ministres qui accompagnent le Prêtre & non au Peuple, qui n'avoit mesme pas de part à toutes ces prieres, recitées par le Prêtre, comme nous avons déja dit, ou à la Sacristie ou en prenant les habits Sacerdotaux, ou en marchant vers l'Autel. Le Rituel moderne de Soissons porte cependant que le Prêtre se retournera icy avec tous ses Ministres.

RUBRIQUE XIV.

En disant OREMUS, il étend & puis il joint les mains.

EXPLICATION.

(a) *En disant* OREMUS, *il étend les mains.*] comme pour demander à cause d'*Oremus*, V. Tome I. page 215. Et indépendamment mê-
2. Edit. T. I. p. 226. me de cette raison, le mouvement que fait icy le Prêtre pour se redresser, (car nous venons de voir qu'il étoit incliné,) seroit seul capable de luy faire ainsi étendre naturellement les mains

(b) *Et puis il les joint.*] Encore à cause du

mesme mot *Oremus*, qui le détermine à cette autre posture de suppliant; & même selon le Cérémonial de Bursfeld, le Prêtre plioit icy un peu les genoux. Voyez Tome I. page 149. & 2. Edit p. 157.

CHAPITRE II.

De l'INTROÏT *du* KYRIE, *&* *du* GLORIA IN EXCELSIS.

RUBRIQUE XV.

Il monte à l'Autel & dit tout bas l'Oraison AUFER A NOBIS QUÆSUMUS.

EXPLICATION.

(a) *Autel.*] Forme de table où se posent & consacrent le pain & le vin qui servent de matiere au sacrifice. Il est dit que le Prêtre y monte, parce qu'en effet la superficicie du Sanctuaire où le Prêtre commence à présent la Messe est toûjours plus basse que l'Autel. Au lieu qu'autrefois, comme l'Evêque devoit être vû de toute l'assemblée (1), aussi sa chaire étoit-elle

S. Optat. appelle l'Autel, *le Signe du Corps & du Sang du Seigneur.*

(1) Ce qui étoit aisé, lorsque les Autels n'étoient que de simples tables, toutes unies, comme nos tables communes & ordinaires; sans gradins ni retable ou Contre-Autel. Tel est encore la disposition de l'Autel de Lyon, de Vienne en Daufiné, & de Châlons sur Saosne, &c.

plus élevée que l'Autel, comme elle est encore à Lyon & à Vienne en Daufiné, ensorte que l'Evêque descendoit au contraire pour s'approcher de l'Autel, *Surgens Pontifex à sede*, dit l'Ordre Romain, *descendit ad Altare*. Ce n'est pas que l'Autel ne fut élevé aussi du moins d'une marche, comme il l'est encore à Lyon, à Vienne en Daufiné & en plusieurs autres Eglises Cathédrales & Collegiales, & pareillement chez les Chartreux & les Cisterciens (2), pour être en spectacle à tout le monde & de tous côtez; mais enfin il étoit toûjours plus bas que le Siége de l'Evêque, d'ordinaire même exhaussé de trois ou quatre degrez. D'où vient que saint Augustin en parlant de ces sortes de siéges en son Epître 203. à Maximin, Evêque Donatiste, les appelle *Absida gradata*.

Voyez Planche 3. fig. 1.

(b) *Le Prêtre dit tout bas l'Oraison* AUFER A NOBIS.] Tout bas, ce qui peut avoir été cause originairement de ce que le Prêtre n'auroit pû être entendu du Chœur, occupé, aux Messes hautes, à chanter alors ou *l'Introït* ou le *Kyrie*; & d'ailleurs c'est que le Prêtre n'a pas les mêmes raisons & la même nécessité de faire entendre cette oraison à ses Ministres, que le Pseaume *Judica* & tout le commencement de la Messe qu'il dit alternativement avec eux, comme nous avons vû sur la Rubrique III. lettre, f. Cette pratique de dire ainsi tout bas à la Messe haute, par la raison du chant,

(2) Selon l'Ordre Romain VI. l'Autel est élevé de deux marches; & selon l'usage moderne & sur tout parmy les Religieux mandiants, il est élevé de trois ou quatre, & mesme d'un plus grand nombre.

l'Oraison *Aufer à nobis*, a aussi insensiblement passé dans la Messe basse ; quoique comme l'on voit, cette raison du chant ne regarde précisément que la Messe haute (3). On en peut dire de même de l'origine de la recitation à voix inintelligible de la Secrete, du Canon, du *Te igitur*, *&c.* de la priere *Unde & memores*, *&c.* du *Libera nos quæsumus*, & de quelques autres prieres, comme nous avons déja vû ailleurs & comme nous verrons encore plus en détail dans la suite. Tom. I. ch. 4. Sect. I.

RUBRIQUE XVI.

Puis incliné & les mains jointes sur l'Autel, à la réserve des petits doigts qui doivent poser contre le bord ; & mettant le pouce droit sur le gauche en forme de Croix, il dit du même ton, ORAMUS TE DOMINE.

EXPLICATION.

(a) *Incliné & les mains jointes*] C'est-à-dire, en état de suppliant, à quoi portent ces paroles, *Oramus te Domine.*

(b) *Sur l'Autel, à la reserve des petits doigts*

---

(3) Il y a quelque apparence néanmoins que le Prêtre ne s'est pas rendu icy d'abord, & qu'il a continué pendant quelque temps à soûtenir sa voix ; car nous voyons dans quelques Missels Romains du XVI. siécle, qu'encore en ce temps-là, cette Oraison *Aufer à nobis*, se disoit d'une voix un peu élevée, *aliquantulum altè.*

qui doivent poser contre le bord;] où naturellement les petits doigts s'arrestent, tandis que les plus longs vont s'avancer sur l'Autel mesme.

(c) *Et mettant le pouce droit sur le gauche.*] par je ne sçay qu'elle supériorité que l'habitude de se servir plus ordinairement de la main droite donne à cette main sur la gauche. Voyez Rubrique I. lettre c.

(d) *En forme de Croix.*] Les pouces mis l'un sur l'autre, comme on vient de dire, forment de nécessité une figure de croix : non une croix à angles droits, ce qui ne seroit pas praticable dans la disposition où se trouvent icy les mains du Prêtre ; mais une croix en sautoir, c'est-à-dire faite en forme de la lettre X, appellée autrement Croix-saint-André ou Croix de Bourgogne.

DEMANDE.

Pourquoy mettre ainsi les pouces l'un sur l'autre, & non l'un contre l'autre, comme on en use à l'égard des autres doigts ?

REPONSE.

C'est qu'une pareille situation seroit trop gesnante, (on peut l'éprouver) & les pouces ainsi joints, tendant continuellement à revenir l'un sur l'autre ne pourroient long-temps supporter cette contrainte.

(e) *Il dit* ORAMUS TE DOMINE *du même ton.*] & pour la même raison que l'*Aufer à nobis.*

RUBRIQUE XVII.

Lorſque le Prêtre poſe les mains jointes ſur l'Autel, il faut toûjours que ce ſoit en la maniere qu'on vient de dire.

EXPLICATION.

Parcequ'en effet cette maniere eſt trés naturelle & trés commode.

RUBRIQUE XVIII.

En diſant, QUORUM RELIQUIÆ HIC SUNT, il baiſe l'Autel au milieu, les mains eſtenduës & poſées deſſus, de côté & d'autre, en égalle diſtance.

EXPLICATION.

(a) *En diſant*, QUORUM RELIQUIÆ HIC SUNT, *il baiſe l'Autel*,] c'eſt-à-dire, qu'il ſaluë l'Autel. D'où vient qu'autrefois on diſoit à Lyon en le baiſant, *Ave ſanctum altare.* On ſçait que le baiſer eſt une ſorte de ſalut. Auſſi les Ordres Romains lorſqu'ils parlent de cette cérémonie, employoient-ils indifféremment les termes de baiſer & de ſaluer, *Salutent altaris latera*, dit le premier, en parlant des Diacres & dans le ſecond, *oſculentur.* Or comme l'Autel s'attire ſans difficulté du reſpect, par la con-

Le mot grec *Kynein* ſignifie ſaluer & baiſer.

Deoſculatio pro veneratione ponitur. *Hier. Apol.* 1. *adv. Ruffi.*

ſidération des uſages à quoy il eſt deſtiné ; auſſi le ſalut luy eſt-t'il conſtamment dû, ſur tout icy que le Prêtre y monte pour la premiere fois. Et nous ne croyons pas que les Proteſtants nous imputent icy ce ſalut, eux qui tous les jours, en ſigne d'honneur & de reſpect, ne feroient nulle façon de ſaluer des choſes inanimées, ne fut-ce que le lit du Roy, des Armes &c.

V. Remarque VI. n. 1. (b) *Au milieu*, qui eſt préciſément l'endroit de la pierre d'Autel où repoſent les reliques des Saints Martyrs, & où apparemment le démonſtratif *hîc.* (*Quorum reliquiæ hîc ſunt*) détermine le Prêtre à placer ſon baiſer, comme pour indiquer & montrer les Reliques, à même temps qu'il prononce ces paroles, *quorum reliquiæ hîc ſunt*. ſans quoy il importeroit peu icy où le Prêtre appliquaſt ſa bouche, au milieu ou à côté, (1) cette action paroiſſant tout à fait indépendante des Reliques : en ſorte même, qu'où il n'y auroit point de Reliques, & où le Prêtre ſelon la Rubrique du Miſſel Romain de 1527. omettroit par conſéquent ces paroles, *quorum reliquiæ hîc ſunt*, &c. & même la priere entiere, *Oramus te Domine*, comme font les Chartreux & les Jacobins & comme le preſcrit le Céremonial de Bursféld, ainſi

(1) A moins que le Diacre & le Soudiacre ne baiſaſſent auſſi l'Autel ; chacun de ſon côté ſuivant l'ancien uſage de pluſieurs Egliſes au quel cas le Prêtre baiſeroit néceſſairement le milieu. Joint que comme c'eſt par le milieu que le Prêtre monte, & aborde d'ordinaire à l'Autel, il paroît auſſi plus naturel que ce ſoit à cet endroit qu'il le baiſe & le ſalue.

que le Missel de Salisburi ; il ne laisseroit pas toûjours de baiser l'Autel pour le saluer, ce baiser encore une fois se rapportant à l'Autel, & non aux Reliques. Il paroît par un cérémonial Romain du XVI. siécle, que le Prêtre ne baisoit l'Autel que tout à la fin de l'*Oramus te Domine* : & par un Missel de la même Eglise aussi du même siécle, on voit semblablement que lorsqu'il n'y avoit point de Reliques ; au lieu de *per merita sanctorum quorum reliquiæ hic sunt*, on disoit, *per merita omnium sanctorum*.

Quorum reliquiæ hîc sunt ;] ou selon d'autres Usages, *quorum hîc ossa recondita sunt*. Ceux dont les Reliques, c'est-à-dire, les restes précieux de leurs corps (2), sont icy sous l'Autel, car comme dans les cimetieres ou catacombes, où les premiers fidelles se cachoient & s'assembloient durant la persécution pour célébrer les SS. Mystéres, on fut obligé, manque d'autel ou de table propre pour ce sujet, de poser & de consacrer le pain & le vin sur les sépulcres mêmes des Martyrs enterrez dans ces grottes ou lieux soûterrains ; on a toûjours continué depuis d'offrir le sacrifice sur les corps de ces mêmes Martyrs ; soit qu'on ait bâti les Eglises à leurs tombeaux, où on sçait qu'on avoit accoûtumé de s'assembler ; ou que les bastissant ailleurs, on y ait transféré leurs corps, du moins quelques parties & quelques ossemens. Et de là enfin la re-

Le Traité de la Messe de Nicolas de Ploüe.

V. même Remarque n. 2.

(2) Ce qui s'étend aussi à ce qui reste des instrumens de la passion des Martyrs, & généralement à tout ce qui a servi à l'usage des SS. comme leurs habits, leurs ornemens Sacerdotaux, &c.

gle de mettre des Reliques dans la pierre d'Autel (3), ou dans l'Autel mesme (4), lorsqu'on ne peut avoir de corps entiers ou du moins des parties assez considérables, pour pouvoir, comme autrefois les placer sous l'Autel. C'est pour cela aussi que l'Autel étoit creux & consistant seulement en une table, soûtenuë de quatre pieds ou petites colomnes; & autour, des voiles & rideaux d'étoffe, pour conserver les Châsses, appellez depuis Paremens d'Autel. Voyez ce que nous avons déja dit sur cela, Tome II. page 297 & 355. (2. Edit. T. II. p. 322. & 387.)

(c) *Les mains étenduës & posées dessus, de côté & d'autre en égalle distance.*] Le mouvement que le Prêtre est obligé icy de faire pour baiser l'Autel, le pli de tout son corps, venant à luy faire disjoindre & écarter de nécessité les mains, il n'est guere possible que ces mains prennent naturellement une autre situation; au moins en de telles circonstances cette disposition des mains du Prêtre paroît-elle trés convenable, pour faire la chose avec décence & même avec plus de commodité. Aussi la Rubri- (V. Quarti.)

(3) On sçait qu'à ces pierres d'Autel il y a une petite ouverture où on enferme toûjours quelques parcelles de Reliques.

(4) Je dis la regle, avec M. l'Abbé Fleury, en ses Mœurs des Chrestiens; parceque l'Eglise en effet en a fait une Ordonnance, dans le Concile de Nicée II. ou VII. général, Canon 7. à quoy, dit M. de Tillemont, Tome 3. de ses Memoires page 276. on peut rapporter encore le Canon d'Afrique, qui deffend de bâtir un Autel, sous le nom d'un Saint; à moins que ce ne soit le lieu de sa mort ou qu'il n'y ait de ses Reliques.

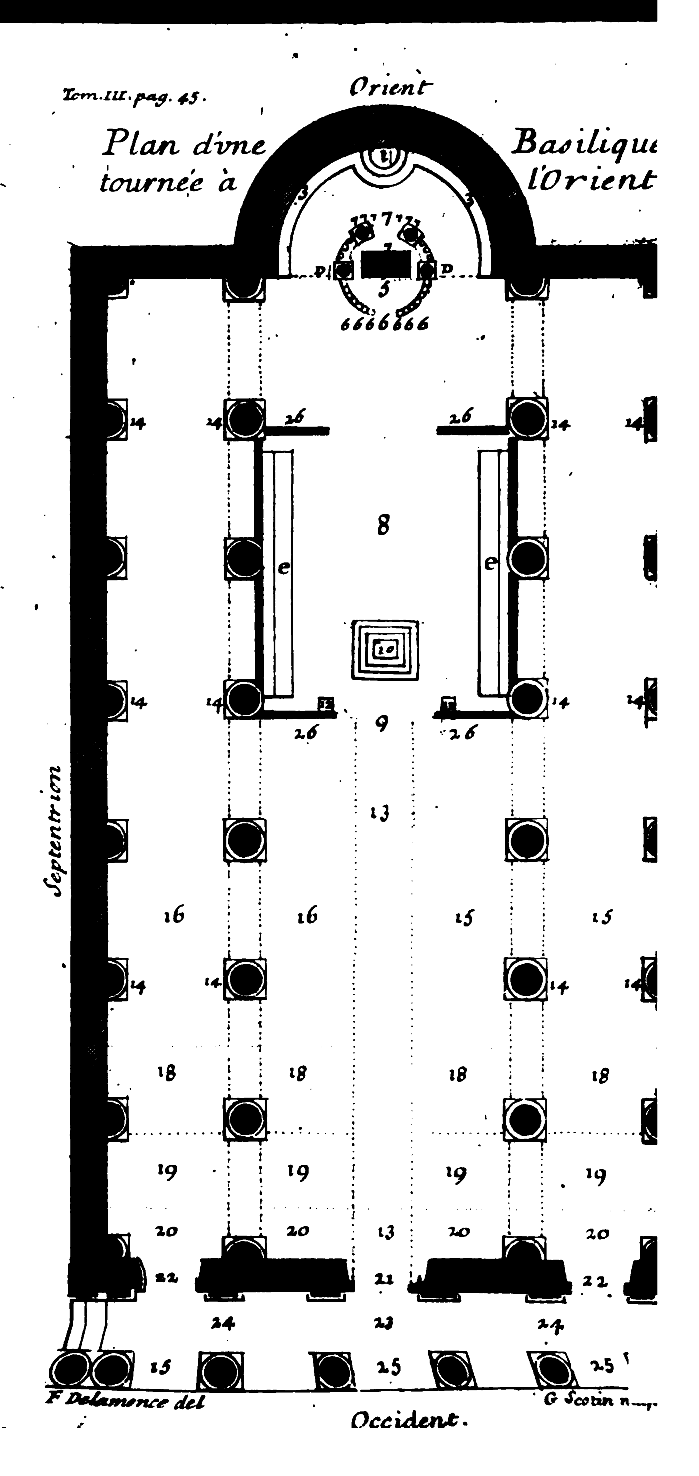

Tom. III. pag. 45.
Orient
Plan d'une Basilique tournée à l'Orient
Septentrion
Occident.
F Delamonce del
G Scotin

PLANCHE I.

EXPLICATION.

PLAN D'UNE BASILIQUE TOURNE'E à l'Orient, le Célébrant ayant le Peuple derriere lui. *V. t.* 4. *Rem.* 13.

1. T*Hrosne, Chaire ou Siege Pontifical à quatre dégrez. V. p.* 37. 38.

2. 2. 3. 3. *Bancs ou Sieges de pierre ou de bois disposez en demi cercle, où se plaçoient les Prestres.* [t. 4. p. 23.] *Ils se mettoient aux deux costez de l'Autel pendant le Sacrifice, lorsque l'Evesque officioit. Les Diacres & les Soudiacres demeuroient debout devant eux dans le Presbytere. On appelle Presbytere, le lieu où est le Siege du Prelat, & les bancs des Prêtres & autres Ministres.* V. t. 4. p. 18.

4. *L'Autel placé dans le Sanctuaire, sous l'Abside. On nomme Sanctuaire, l'enceinte, ou l'endroit où est posé l'Autel.* V. t. 4. p. 18.

5. *Place du Célébrant à l'Autel regardant l'Orient, & ayant le dos vers le Peuple.*

6666666. *Place des Diacres derriere le Célébrant. L'Archidiacre estoit au milieu.*

7777777. *Place des Soudiacres au milieu desquels estoit l'Archisoudiacre. Ils demeuroient debout derriere l'Autel, tournez vers l'Occident, & regardoient le Célébrant durant la plus grande partie du Sacrifice. Pendant l'Offrande & la Communion, ils se plaçoient derriere les Diacres.* V. p. 292. & 293.

A. B. C. *Place du Célébrant, du Diacre & du*

Soudiacre pendant le commencement de la Messe, lorsqu'un simple Prêtre officioit en la place de l'Evêque. V. p. 45. & t. 4. p. 25.

D. D. *Place du Rideau qui fermoit le Sanctuaire aprés le Sacrifice. Ce qui se pratique encore en plusieurs Eglises, au moins pendant le Carême.* Tom. 4. p. 39. 145.

8. *Le Chœur.*

9. *Porte du Chœur.*

ee. *Bancs des Chantres à droit & à gauche.*

10. *Ancienne place du Jubé, Tribune, Ambon, ou Lutrin qui estoit posé à l'entrée du Chœur entre le Clergé & le Peuple.* V. p. 134.

11. *Jubé, Tribune ou Lutrin de l'Evangile.* ibid.

12. *Jubé, Tribune ou Lutrin de l'Epistre.* ibid.

13. *La Nef où se plaçoit le Peuple.*

14. *Piliers ou colonnes qui separent les aisles de la Nef.*

15. 15. *Place des Hommes du costé du midy* Tom. 4. p. 163.

16. 16. *Place des Femmes au Septentrion.*

17. *Porte de la Sacristie a main droite en entrant.* V. p. 169.

18. 18. *Place des Consistens.*

19. 19. *Place des Catechumenes, Prosternez & Energumenes.*

20. 20. *Place des Ecoutans.*

21. *Grande porte de l'Eglise.*

22. 22. *Portes des costez de la Nef.*

23. *Vestibule ou Portique.*

24. 24. *Les Pleurans ou Hyem.*

25. 25. *Colonade du Portique.*

26. 26. *Cloture du Chœur.*

que, ajoute-t'elle, que le Prêtre obſervera toûjours une ſemblable poſture, en baiſant l'Autel.

RUBRIQUE XIX.

Le Prêtre ayant baiſé l'Autel s'approche du côté gauche, c'eſt-à-dire, du côté de l'Epitre; ou, ayant fait le ſigne de la croix, & étant tourné vers l'Autel, il commence l'Introït de la Meſſe, d'une voix intelligible.

EXPLICATION.

(a) *Le Prêtre s'approche du côté gauche de l'Autel.*] Ce côté eſt appellé gauche, par rapport à ceux qui placez au delà de l'Autel, voyent le Prêtre en face; & non au regard du Prêtre même, dont la droite eſt au contraire oppoſée à cette gauche. (1) Auſſi, pour cette raiſon, ce côté de l'Autel eſt-il nommé

(1) On voit qu'il eſt icy queſtion d'Egliſes diſpoſées à l'Orient, c'eſt-à-dire dont l'Autel eſt à l'Orient & la principale porte ou entrée à l'Occident. Et cette ſituation, nous la ſuppoſerons toûjours dans tout ce Traitté, avec les Rubriques du Miſſel, comme étant aujourd'huy la plus commune. Ainſi à ſaint Germain des Prez à Paris, & dans les Egliſes des Capucins & autres, le coin de l'Autel qui ſe trouve à la gauche des Religieux, placez dans le Chœur derriere l'Autel, fait en même temps la droite du Prêtre célébrant au même Autel, & en général de tous ceux qui placez dans la nef, ſont tournez vers l'Autel.

droit, dans les plus anciennes Rubriques Romaines. On sçait que la droite & la gauche dependent du côté vers lequel on se tourne. Voyez sur la Remarque VII. pourquoy le commencement de la Messe se dit de ce côté-là.

Remarque VII.

(b) *C'est-à-dire du côté de l'Epitre*,] ainsi appellé de ce qu'en effet l'Epitre, toûjours aux Messes basses & d'ordinaire aux Messes hautes, se lit de ce côté là. Voyez pourquoy à la Rubrique LIV.

(c) *Où ayant fait le signe de la Croix*;] parcequ'icy commence proprement la Messe, & on a vû sur la Rubrique I. lettre a, qu'en effet tout ce qui précede jusque-là, ne sert encore que de préparation. Or nous avons dit sur la même Rubrique, lettre b. qu'à tout commencement d'action & de priere, il étoit d'usage de se signer (2). Joint que, comme nous l'avons remarqué dans le Tome I. page 259. & 260. l'Introït, en plusieurs Eglises, étoit autrefois précedé de l'*In nomine Patris*, comme il l'est encore chez les Carmes & chez les Jacobins; qui aussi ne manquent pas de se signer icy en prononçant ces paroles, ainsi que faisoient autrefois les Moines de S. Remy

2. Edit p. 276. 277.

(2) Icy commence précisément la Messe, dit Gavantus; c'est pourquoy il convient que le Prêtre fasse le signe de la Croix. La Messe commence par le signe de la Croix, & le Verset *Adjutorium*, dit le Missel de Laon de 1555. Qu'il se munisse du signe de la Croix, dit l'ancien Missel de l'Ordre de Sainte Croix & qu'il commence la Messe, en disant l'Introït. Le Missel de Soissons de 1509. marque la même chose; & ainsi de plusieurs autres.

de Rheims & plusieurs autres.(3) Ajoutons que l'*In nomine Patris*, étoit aussi quelquefois accompagné de ces autres paroles, *Adjutorium nostrum in nomine Domini*; & encore de celles-cy, *Sit nomen Domini benedictum*; qui toutes, suivant ce que nous avons dit ailleurs, exigent en même temps un signe-de-Croix. Aussi selon le Missel de Troyes de 1580. Le Prêtre se signoit-il à toutes ces prieres : à *Adjutorium*, à *Sit nomen* & à *In nomine Patris*.

(d) *Et étant tourné vers l'Autel*,] c'est-à-dire, vers le Missel placé sur l'Autel.

(e) *Il commence l'Introït de la Messe*] Introït; Antienne (4) régulierement prise d'un Pseaume & accompagnée d'un autre Verset, tiré du mesme Pseaume, (5) & suivi du *Gloria Patri*: restez l'un & l'autre du Pseaume entier, dont le Chœur s'occupoit pendant l'entrée du célébrant à l'Autel, (6) ou, selon d'autres tandis que le peuple entroit dans l'Eglise, (7) & que chacun prenoit sa place & V. Remarque VIII.

---

(3) *Signet se in facie sua, ita dicens* IN NOMINE PATRIS ET FILII ET SPIRITUS SANCTI, dit le Missel de Salisburi ou bien selon le Missel de Chartres de 1409. *Faciendo signum crucis, dicit* IN NOMINE PATRIS & *incipit Introitum*.

(4) Ainsi nommée en effet dans les anciens Sacramentaires, *Antiphona ad introïtum* ou *ad introïtum Missæ*.

(5) Il est resté encore au Missel Romain, deux Versets, à l'Introït de la Messe des Morts.

(6) *Ab introitu Sacerdotis ad Altare*, dit l'Auteur du Micrologue & avec luy Rupert, Raban-Maur, Durand, l'Auteur du livre intitulé *Manipulus curatorum*, &c.

(7) *Populo introeunte*, dit Beatus Rhenanus, en

s'arrangeoit. Proprement l'Entrée & le commencement de la Messe, (8) *Introitus Missæ*, comme portent d'anciens Sacramentaires. A Milan, on dit *Ingressa*.

(f) *D'une voix intelligible*,] car comme la Messe basse & la Messe haute ne différent que par le chant, rien n'est plus naturel, que ce qui se dit à haute voix dans l'une, se recite d'une voix intelligible dans l'autre. Il en est de même de tout ce qui se chante à la Mes-

---

ses Notes sur le livre de la Couronne, de Tertulien. M. Fleury pense de même en ses Mœurs des Chrétiens, & son Histoire Ecclesiastique L. 39. N. 17. Et ce qui peut fortifier ce sentiment & porter à croire que c'est plutôt de là en effet que l'Introït prend son nom, c'est que nous voyons dans les anciens Ordres ou Sacramentaires Romains, que le Pseaume qui se chantoit en antienne dans l'Eglise où l'on s'assembloit, pour de là se rendre au lieu où la station étoit indiquée ; que ce Pseaume dis-je est aussi appellé *Antiphona ad introïtum*, parcequ'on le chantoit en effet, tandis que le peuple entroit dans l'Eglise pour s'assembler. Par exemple le Pseaume, *Salvum me fac*, qui se chantoit le Mercredy des Cendres, à sainte Anastasie, d'où on alloit ensuite à sainte Sabine célébrer la Messe, le Pseaume est nommé *Antiphona ad introitum collecta* ; c'est-à-dire, qu'il doit être chanté en Antienne, tandis que le Peuple entre & s'assemble. C'étoit si l'on veut un Pseaume d'attente, tel qu'est le *Venite* de Matines, lesquels proprement ne commencoient en effet autrefois qu'au premier Pseaume du I. Nocturne. Ce qui est encore resté aux trois derniers jours de la semaine Sainte & à l'Office des Morts.

(8) *Introitus Missa dicitur, quòd per eum introimus ad ejus officium*, dit Papias. Le faux-Alcuin & & Hugues de Saint Victor sont aussi de ce sentiment & croyent que l'Introït est ainsi nommé de l'Entrée de la Messe.

se

se haute. Le Prêtre sur le même principe le recite pareillement à la Messe basse d'une voix intelligible. V. tout le Ch. IV. du Tome premier.

DEMANDE.

Cependant sur le fondement de ce qui a été marqué à l'endroit même que l'on cite, de la pratique de dire tout à fait bas, même à la Messe basse, ce qui à la Messe haute se récite tandis qu'au Chœur on est occupé à chanter ; le Prêtre devroit donc icy lire l'Introït, d'une voix inintelligible : puisque regulierement cette Antienne se lit à la Messe haute pendant le chant de l'Introït même ou du *Kyrie* : & que d'ailleurs le Prêtre ne le disant point alternativement avec ses Ministres, il n'a aucune obligation de soûtenir sa voix pour se faire oüir.

REPONSE.

Cela est vray, mais c'est que le Prêtre ne disoit point du tout autrefois cette Antienne à la Messe haute, non plus que le Graduel, l'Offertoire & la Communion qu'il se contentoit de laisser chanter au Chœur, comme nous avons déja vû Tome I. Chap. IV. & comme nous verrons encore sur la Remarque XXII. De sorte que si le Prêtre récite aujourd'huy toutes ces choses à la Messe basse, ce n'est pas par imitation de ce qu'il fait luy-même à cet égard à la Messe haute ; mais parcequ'il est en effet chargé de dire à la Messe basse, tout ce qui a la Messe haute se dit, non seulement par le Prêtre, le Diacre & le Soudiacre, mais aussi par le Chœur.

Voyez Tome I. Chap. IV. & ainsi, lisan
tout cela à la Messe basse, indépendamme
de ce qu'il observe luy-même sur ce point
la Messe haute, il le lit naturellement du mê
me ton, qu'aux Messes basses on lit tout c
qui aux Messes hautes se dit avec chant. E
loin que cette lecture de l'Introït, du Gra
duel, de l'Offertoire & de la Communion, qu
le Prêtre fait à la Messe basse, procede d
ce que le Prêtre lit luy-même toutes ces cho
ses à la Messe haute; nous verrons sur la Re
marque XXII. déja citée, qu'il l'a prise au con
traire & imitée de la Messe basse & insensibl
ment portée dans la Messe haute: où, quoi
que faite tandis qu'au Chœur on est occup
à lire ou à chanter, cette lecture ne laisse pa
d'être aussi intelligible qu'à la Messe basse
d'où elle provient; je dis intelligible, du moin
aux Ministres de l'Autel & autant que le chan
du Chœur le peut permettre.

RUBRIQUE XX.

Aprés avoir répété l'Introït, il v
au milieu de l'Autel où il dit d'u
même ton de voix, tour à tour ave
le Clerc qui sert à la Messe, KYRI
ELEISON trois fois, CHRISTE ELEISO
trois fois & encore trois fois KYRI
ELEISON.

EXPLICATION.

(a) *Aprés avoir répété l'Introït.*] L'Introït

c'est-à-dire, simplement l'Antienne. Car bien que l'Introït, ainsi qu'on l'a déja marqué, comprenne encore avec l'Antienne, le Verset du Pseaume, le *Gloria Patri* & tout le Pseaume même quand il se disoit entier; toutefois comme c'est par l'Antienne que commence l'Introït; que c'est par elle qu'il finit, & que c'est elle enfin qui donne le ton & le chant au Pseaume dont même elle entrecoupoit autrefois tous les Versets, suivant ce que nous avons déja dit, il a été tout naturel de laisser le nom d'Introït à l'Antienne, *Antiphona ad introïtum*.

(b) *Il va au milieu de l'Autel*,] où il est invité & comme attiré par la présence du Crucifix, qui est posé en cet endroit, à venir du coin de l'Autel, faire devant cette image une priere, qui en partie s'adresse directement & nommément à Jesus-Christ, *Christe eleison* (1). C'est pour cette raison aussi que les Carmes viennent au milieu de l'Autel conclure & terminer toutes les oraisons, & dire *per Dominum Nostrum Jesum Christum*. On avoit autrefois la même attention dans l'Ordre de Fontevraud.

---

(1) Nous ferons observer sur la Remarque VII. que tout le commencement de la Messe se disoit au coin de l'Autel. Mais depuis qu'on eut introduit de mettre un Crucifix au milieu de l'Autel; comme il fut difficile au Prêtre de ne pas jetter les yeux sur cette image, dans le temps qu'il prononçoit ces paroles *Christe eleison*, aussi se sent-il excité & comme attiré par cet objet, à venir faire l'invocation entiere devant le Crucifix; ce qui a enfin communement passé en Rubrique.

DEMANDE.

Cependant les Carmes eux-mêmes, ainsi que les Jacobins & les Chartreux, disent le *Kyrie* au coin de l'Autel, quoiqu'il y ait chez eux, comme presque par tout ailleurs un crucifix au milieu : & au contraire à Meaux, à Laon, à Senlis, à Noyon & en quelques autres Eglises où il n'y a pas de Crucifix, en cet endroit le Prêtre ne laisse pas d'y venir dire le *Kyrie.*

REPONSE.

C'est que les Carmes, les Jacobins & les Chartreux, n'ont point encore innové sur cet article, ensorte qu'ils observent toûjours de dire le *Kyrie* au coin de l'Autel, (ainsi que tout le commencement de la Messe), comme s'il n'y avoit point encore de Crucifix au milieu qui les incitast à venir faire cette priere devant luy. Au lieu qu'à Meaux, à Laon, à Noyon, à Senlis &c. : quoiqu'on ne mette point de Crucifix sur l'Autel, selon l'ancien usage, on ne laisse pas par imitation des Eglises ou la présence du Crucifix a introduit ce changement, de quitter le coin de l'Autel, pour venir dire le *Kyrie* au milieu. Maintenant qu'il ny ait pas toûjours eu de crucifix sur l'Autel à la Messe, c'est ce que nous tâcherons de montrer sur la Remarque IX.

Remarque IX.

(c) *Où il dit* KYRIE *d'un même ton de voix.* C'est-à-dire, du même ton de voix que

l'Introït & pour la mesme raison (1).

(d) *Tour à tour avec le Clerc qui sert à la Messe*,] suivant le Rit de la Messe haute, ou le *Kyrie* se dit ainsi tour à tour & successivement par les deux Chœurs; & cela pour s'entre-soulager. *Ne nimis graventur, quia levius fit cum per partes dividitur*, dit l'Ordinaire de Besançon.

(e) *Trois fois* KYRIE ELEISON, *trois fois* CHRISTE ELEISON *& encore trois fois* KYRIE ELEISON.] Reste de la longue litanie qui régulierement précédoit autrefois la Messe, & dont le Chœur a seulement retenu ces der- V. Remarque X.

(1) Outre les raisons générales marquées cy-dessus, il y a encore cecy de particulier pour le *Kyrie*, que comme cette invocation se recite à la Messe basse, il est nécessaire qu'elle soit entendüe de l'un & de l'autre & prononcée par conséquent d'une voix intelligible; au lieu que l'Introït (& ainsi de l'Offertoire & de l'Antienne appellée Communion) se disant par le Prêtre seul; & le peuple d'ailleurs n'en étant que peu ou point du tout occupé à la Messe haute, mais seulement quelques Chantres, (ce qui n'a point d'application à la Messe basse,) il semble qu'on puisse aussi se passer absolument de le dire à voix intelligible. Bien plus, quand le *Kyrie* ne seroit ni chanté à la Messe haute, ni dit à la Messe basse par le Prêtre alternativement avec son Ministre; comme le peuple prend part à cette priere, n'y eut-il qu'un assistant à la Messe basse, il conviendroit toûjours de la réciter à voix intelligible. Il en est de même du reste de la Messe, laquelle, composée de prieres & d'instructions, appartient également & en commun au Prêtre & au peuple à la reserve, comme j'ay dit plus haut, de l'Introït, de l'Offertoire & de la Communion, qui regardent plus particulierement le Chœur des Chantres; & que le Prêtre, à la Messe basse, ne laisse pas cependant de dire à voix intelligible. Voyez sur tout cela, Tome I. chap. IV.

nieres paroles (3), que le Chœur ne discontinuoit de répeter, jusqu'à ce que le peuple fût entré & assemblé dans l'Eglise (4) & le Prêtre arrivé à l'Autel, (ainsi qu'il est expressement marqué dans l'ancien Missel de Bordeaux) & même en quelques Eglises, jusqu'à ce que le Pontife eût fait signe de finir, pour commencer le *Gloria in Excelsis* ou la Collecte. (5) Depuis, on crût devoir fixer & arrester

---

((3) Ces paroles sont encore nommées Litanies, en plusieurs Sacramentaires. *Post introitum Sacerdotis ad Altare*, dit Raban-Maur, *Litaniæ aguntur à Clero*, Il semble que les Eglises Cathédrales & Collegiales ne comptent encore le Kyrie que comme une priere préliminaire, puisque pour être censé présent à la Messe, il suffit de se trouver au *Gloria in excelsis*. On verra plus bas, à la Rubrique xxxvi. qu'en quelques Céremoniaux, la Messe ne se sonne encore que pendant le *Kyrie* ou le *Gloria in excelsis*, & que par conséquent elle n'est encore réputée commençer qu'au *Gloria in excelsis* ou à la Collecte. A Reims le chantre n'entre au Chœur le Samedy-Saint qu'aprés le *Kyrie*.

De Instit. Cleric. lib. 1. c. 35.

(4) Aussi cette Litanie le Samedy-Saint est-elle appellée dans les Usages de Lyon, *Litania trina ad introitum*, (à la distinction de celle qu'on appelle *ad descensum Fontis*,) & regardée dans le Pontifical de Comminges, comme tenant lieu d'Introït; *Loco introïtûs incipitur solemniter à cantoribus* KYRIE ELEISON. Et de même dans l'Antiphonier Romain, le même jour, *in ipsa nocte, ad introitum, letaniâ expletâ, dicit Pontifex*, GLORIA IN EXCELSIS DEO.

(5) *Prior scholæ custodit ad Pontificem, ut ei annuat si vult*, (ou, comme porte un autre Ordre, *quando præcipiat*) *mutare numerum litaniæ*, dit l'Ordre Romain I., c'est-à-dire que le Capiscole ou premier des Chantres, observe le Pontife, pour voir s'il ne voudroit point qu'on retranchât du *Kyrie*. Paris de Grassis rapporte qu'aux Messes Papales, c'étoit encore l'usage de son temps, & par conséquent sous Leon

le nombre de ces *Kyrie :* & voicy ce qui a pû déterminer à celuy de neuf. Comme la Litanie se chantoit en allant processionnellement à l'Eglise stationale, c'est-à-dire, au lieu indiqué pour célébrer la Messe ; d'ordinaire on triploit cette Litanie, pour la prolonger jusqu'à ce qu'on arrivât à l'Eglise & qu'on commençât la Messe : en sorte que chaque invocation, par exemple, *Sancta Maria, Ora pro nobis* étoit répetée jusqu'à trois fois ; une fois par le Chantre, une autre fois par le premier Chœur & une troisiéme fois par le second Chœur : d'où cette Litanie étoit appellée ternaire. A la distinction de deux autres, qui, outre celle là, se recitoient encore le Samedy-Saint avant que d'aller aux Fonts : l'une nommée Septenaire, par laquelle se répétoit sept fois (6) ; & l'autre

Trina.

Septena.

X. de répéter le *Kyrie*, jusqu'à ce que les Cardinaux eussent achevé de faire les révérences au Pape. Et encore actuellement, dans l'Eglise Collegiale de saint Pierre de Clermont en Auvergne, le *Kyrie* se réitere toûjours jusqu'à ce que le Célébrant soit arrivé à l'Autel. Le faux Alcuin semble dire qu'il étoit de la fonction du Diacre de faire finir le *Kyrie*.

(6) Et voicy de quelle maniere la chose s'éxecute encore à Cambray. Cinq Chanoines prêtres revêtus de Chapes vertes, placez ainsi de front, au milieu du Chœur,

B. C. A. B. D.

chantent la Litanie Septenaire. Le Chanoine A commence, par exemple cette invocation, *Sancte Joannes Baptista, ora pro nobis* ; laquelle est répétée 1. par le Chanoine B. 2. par le Chanoine C. 3. par le Chanoine D. 4. par le Chanoine E. 5. par le côté droit du Chœur, 6. par le côté gauche. Ce qui fait comme l'on voit six répétitions, & par conséquent le nombre de sept invocations, en comptant celle du Chanoine A.

Quina. quinaire de ce quelle étoit répétée cinq fois. Et ainsi ces derniers mots de la Litanie, *Kyrie eleison*, *Christe eleison*, *Kyrie eleison*, triplez & répétez chacun trois fois, suivant ce que nous venons de dire de la Litanie appellée ternaire, qui d'ordinaire précédoit immédiatement la Messe, (ce qui s'observe encore le Samedy-Saint & la veille de la Pentecoste ;) ces mots dis-je, triplez & répétez chacun trois fois, ont justement fait le nombre de neuf. (7). Au

---

Il en est de même à proportion de la Litanie quinaire. A ces 5. Chanoines dont nous avons parlé plus haut, en succedent trois autres, revêtus de Chapes rouges. Le 1. qui est au milieu, commence l'invocation, le 2. qui est à la droite du 1. répéte cette invocation, le 3. qui est à la gauche la répéte aussi, enfin le côté droit du Chœur & puis le côté gauche redisent la même chose, ce qui fait le nombre de cinq.

A Laon, selon l'Ordinaire de cette Eglise, la Litanie Septenaire est chantée par deux Prêtres, 2. Diacres, 2. Soudiacres, & par les deux Chœurs ensemble, qui répétent tous les uns aprés les autres, la même invocation. A Sens elle se chante de même par cinq Chanoines & par les deux Chœurs successivement. A Paris on ne la chante plus que quatre fois, quoique les six Chantres soient restez, sçavoir trois Diacres, trois Soudiacres, & le Chœur, comme lorsqu'on la répétoit sept fois. Et le changement consiste en ce que ces six Chantres chantent deux à deux chaque invocation, le Chœur la répétant pour la quatrieme & derniere fois.

On voit icy ce que c'est que la Litanie Septenaire, & sa différence d'avec la Litanie ou procession indiquée autrefois par saint Grégoire & appellée septiforme, parceque cette Procession étoit composée de sept bandes ou troupes, 1. Le Clergé, 2. les Moines, 3. les Religieuses, 4. les enfans, 5. les hommes Laïques, 6. les Veuves, 7. les Femmes mariées.

Voyez M. Fleury Hist. Eccl. l. 35. n. 1.

(7) On les trouve répétez de cette sorte, à la fin des Litanies des Rogations, en un très ancien MS. de

lieu que, lorſque la Litanie n'étoit point repetée, ſoit qu'il n'y eut pas de néceſſité de la prolonger, ou pour quelqu'autre raiſon que ce puiſſe être, on diſoit ſeulement une fois *Kyrie*, une fois *Chriſte* & une autre fois *Kyrie*; ainſi que cela ſe pratique encore à Lyon, & fort ſouvent à Rheims. Le Miſſel de Vennes de 1535. porte la même choſe.

DEMANDE.

Comment ſe peut-il dire que le *Kyrie* terminât la Litanie qui précedoit autrefois la Meſſe, & qu'il en ſoit une ſuite & un reſte, vû que l'Introït ſe trouve placé entre l'un & l'autre ?

REPONSE.

C'eſt que l'Introït n'étoit pas encore inſtitué en ce temps-là; & même juſqu'icy il n'a pû s'introduire à la Meſſe du Samedy-Saint (& de *la* Veille de la Pentecôte,) non plus que l'Offertoire & l'Antienne appellée Communion. A Brioude les Chantres obſervent tous les jours de ne prendre leur Chape qu'au *Kyrie*, comme

---

l'Abbaye de Corbie. A Beſançon & parmy les Chartreux, on obſerve toûjours de les répeter de même à l'Office. Il paroît par la Lettre de ſaint Grégoire à Jean, Evêque de Syracuſe, que le *Chriſte eleiſon* ſe repetoit autant de fois que le *Kyrie*; & que toute cette priere étoit chantée alternativement à deux Chœurs par le Clergé & par le Peuple : à la diférence des Grecs, qui, encore aujourd'huy la récitent tous enſemble, ſans dire de *Chriſte* non plus qu'à Milan.

si la Messe ne commençoit encore que par ce[s] derniers mots de la Litanie. En un mot l'In-troït est inconnu dans toutes les anciennes Liturgies, sur tout dans les Liturgies Gallica-nes.

RUBRIQUE XXI.

Le Prêtre ayant dit le dernier KYRIE, se tient au milieu de l'Autel; éten[d] les mains, & les élevant à la hauteu[r] des épaules, il dit, si c'est jour à l[e] dire, GLORIA IN EXCELSIS.

EXPLICATION.

(a) *Le Prêtre ayant dit le dernier* KYRIE, *se tient au milieu de l'Autel*;] pour dire le *Glo-ria in excelsis*, qu'il semble en effet plus conve-nable de réciter devant le Crucifix, à cause des loüanges, des glorifications & des prieres qui s'addressent spécialement & personnelle-ment à Jesus-Christ dans cette Hymne. Joint que le Prêtre se trouvant déja au milieu de l'Autel, où il vient de dire le *Kyrie*; il est tout naturel qu'il y reste jusqu'à ce qu'il ait une raison pour le quitter & s'en retourner au coin de l'Epître, & c'est à quoy rien icy ne l'en-gage.

(b) *Etend les mains*] comme une disposition préliminaire au mouvement qu'il leur va don-ner.

(c) *Et les élevant :*] à cause du mot *in excelsis*; car c'est précisément à *in excelsis*, que

le Prêtre doit icy lever les mains. *Elevet usque ad humerorum altitudinem dicens* IN EXCELSIS, porte l'Ordinaire de Laon. Le Missel des Jacobins marque aussi en termes exprès que le Prêtre doit poser les mains sur l'Autel, à ces deux mots, *Gloria in*, les élever à *excelsis* & les joindre à *Deo*. Voicy la Rubrique : GLORIA IN *manus super altare*; EXCELSIS, *eleventur*; DEO, *jungantur*.

(d) *A la hauteur des épaules*;] qui est une juste proportion : un peu plus haut ou un peu plus bas pourroit gêner & embarasser, & en un mot il y auroit moins de bien-seance dans le mouvement. Et c'est encore une des regles du geste de la main, de ne la lever guere plus haut que les épaules. *Non ipsis quidem manibus sublimius elatis, sed temperatè & probè*, dit Tertullien, en parlant de la maniere d'employer ce geste dans la priere. *Nec manibus insolenter erectis*, dit aussi Saint Cyprien. *Ad decentiam motûs, hic terminus manuum praescribitur usque ad humeros, non ad mysterium*, dit Gavantus. Aussi en toute extension ou élevation des mains, la Rubrique marque-t'elle que les mains ne passeront pas les épaules.

(e) *Et il dit* GLORIA IN EXCELSIS *si c'est jour à le dire*.] Car comme cette Hymne n'a été introduite que dans la suite, & cela seulement à de certains jours d'abord à Pasques, puis par extension les Dimanches & enfin les Festes; il est resté des temps où l'Eglise n'a pas encore jugé à propos de l'ajouter, sçavoir pendant l'Avent & depuis le Septuagesime

jusqu'à Pasques (1), ni aussi aux Messes des Morts, aux Messes feriales (jeusne ou non), excepté celles du temps Pascal ; ni régulierement aux Messes Votives (2).

---

(1) Excepté les Festes où on a crû devoir se relâcher sur ce point ; ou plûtost, parce que les Festes ayant été introduites dans ce temps-là, aussi-bien que dans le reste de l'année, elles y ont tout naturellement porté aussi le *Gloria in excelsis*, dont elles se trouvoient en possession. Cependant les Moines de Breteüil de l'Ordre de saint Benoîst, au Diocése de Beauvais, eurent besoin d'une permission expresse du Pape Innocent IV. pour chanter cette Hymne aux jours de Festes pendant l'Avent ; mais c'est qu'apparemment la coûtume n'en étoit pas encore bien établie. D'un autre côté on lit que dès le IX. siécle, cette même Hymne fut chantée le second Dimanche de l'Avent, à la Messe de la consécration de Guillebert Evêque de Châlons sur Marne. Messe qui étoit sans doute celle du Dimanche même, où il est marqué en effet qu'on dît la premiere Oraison de l'Avent & la seconde de l'Ordination ; comme on l'observe encore à présent. C'est-à-dire, qu'aucun temps ni jour, n'est de soy exclusif du *Gloria in excelsis* ; & que si cette Hymne, n'est pas encore introduite à toute Messe c'est uniquement dans la vûë de ne pas innover, ou bien pour mettre quelque difference entre les jours. Si ce n'est qu'on croye devoir dire que comme cette Hymne faisoit originairement partie de la priere du matin, elle n'a pû encore passer aux Messes de l'aprés midy ; comme par exemple, celles de l'Avent qui se disoient aprés Sextes & celles du Caresme qui se disoient aprés Nones. *Nunquam post meridiem legitur dicendus* ; dit le Micrologue en parlant du *Gloria in excelsis*.

V. Const. Apost. l. 7. Chap. 48. Item Reg. S. Aurel. S. Cæsar.

(2) Cette Hymne ne se trouve en effet marquée pour la Messe, en aucun plus ancien livre que l'Ordre Romain & le Sacramentaire de Saint Grégoire ; à moins qu'on ne veuille faire valoir l'autorité des Constitutions Apostoliques, que l'on croit communément avoir été écrites vers le III. siécle, où effectivement

le *Gloria in excelsis* se trouve rapporté tout entier comme se recitant un peu avant la Communion. Quoiqu'il en soit, il paroît par des témoignages de l'onziéme siécle, que les Prêtres du second Ordre ne disoient encore cette Hymne à la Messe que le jour de Pâques, & que les Evêques au contraire la disoient les Dimanches & les Festes. Distinction contre laquelle se récrie fortement Bernon, Abbé de Richenau, dans l'onziéme siécle, prétendant que toutes les cérémonies de la Messe doivent être communes aux Evêques & aux simples Prêtres. Quelle cérémonie dans l'administration des « sacrez Mystéres, dit cet Auteur, peut-elle n'être point « commune aux Prêtres, aussi bien qu'aux Evêques, « puisque la consécration du Corps & du Sang de Jesus- « Christ qui est ce qu'il y a de plus auguste & de « plus excellent dans le sacrifice, se fait toûjours égal- « lement par les uns & par les autres, sans que le sa- « crement de l'Evêque soit plus saint que celuy du Prê- « tre? Il paroît que ces remonstrances de l'Abbé Bernon firent leur effet à l'égard du *Gloria in excelsis*, puisque les simples Prêtres ont toûjours dit depuis cette Hymne, aussi bien que les Evêques. Mais elles n'ont pu empescher qu'en autre chose & sur d'autres points de la Messe, la distinction n'ait prévalu, & que les Evêques ne disent toûjours par exemple, *Pax vobis*, privativement aux autres Prêtres. (Même outre le decret rendu sur cela, au VI. siécle, par le Concile de Braque,) qu'ils ne soient revestus de Tunique & de Dalmatique sous la Chasuble, en célébrant pontificalement; qu'ils ne disent tout le commencement de la Messe, assis & hors de l'Autel; qu'avant de commencer, ils ne changent de chaussure; qu'ils ne portent leur étole pendante de chaque côté sans la croiser sur la poitrine; qu'ils ne donnent trois bénédictions à la fin; qu'ils ne se servent communément d'un bougeoir &c. V. T. II. p. 322. & suivantes, pourquoy les Evêques, à la différence des simples Prêtres, portent la Tunique & la Dalmatique sous la Chasuble, page 319. & suivantes 334. & suivantes du même Volume, pourquoy ils ont une chaussure particuliere, pag. 305. pourquoy ils ne croisent point l'étole; & plus bas dans ce Volume cy, à la Rubrique derniere ou CCXXI. pourquoy ils donnent trois bénédiction. à la fin de la Messe.

RUBRIQUE XXII.

En prononçant le mot Deo, il joint les mains & incline la tête vers la Croix ; ensuite il la releve.

EXPLICATION.

(a) *En prononçant le mot* Deo, *il joint les mains & incline la tête*,] à cause du mot Deo qu'il ne peut proférer, sans donner en même temps ces marques exterieures de son profond respect. A quoy on peut ajouter, au regard des mains, qu'il ne les avoit disjointes, que pour pouvoir plus commodement les élever ensuite au mot *in excelsis*. Voyez Rubrique précedente lettre b.

(b) *Vers la Croix*,] comme l'unique objet qui puisse s'attirer alors les marques sensibles d'une adoration qui se rapporte à Dieu. Je dis alors, c'est-à-dire, avant la consécration des symboles, car Jesus-Christ réellement & substantiellement présent sur l'Autel, attire à luy tous les regards & tous les hommages ; tout va à luy, tout se termine à luy, comme on verra encore sur la Rubrique clxii. a.

(c) *Ensuite il la releve* ;] ne l'ayant baissée en effet qu'à cause du mot *Deo*, qu'il vient d'achever de prononcer.

DEMANDE.

Pourquoy le Prêtre dit-il tour à tour le

s avec le Clerc, & non pas le *Gloria in ex-*
, qui toutefois, aux Messes hautes (d'où
edent les Messes basses) se recite aussi bien
le *Kyrie*, alternativement par les deux
eurs ?

R E P O N S E.

Cela pourroit provenir de ce que le *Gloria in*
lsis, n'étoit pas ainsi autrefois récité alternati-
ment aux Messes hautes, mais chanté con-
ement par les deux Chœurs, suivant l'u-
encore subsistant chez les Chartreux. Joint
le Clerc pourroit ne pas sçavoir cette Hym-
par cœur, au lieu que le *Kyrie eleyson*, qui
onsiste qu'en deux mots perpetuellement re-
ez dans l'Eglise, personne ne l'ignore ni ne le
t ignorer. Il faut étendre tout cecy au *Cre-*
, qui est aussi recité par les deux Chœurs
us ensemble, à Lyon à Paris &c. & parmy
Chartreux.

RUBRIQUE XXIII.

Lorsqu'il dit ADORAMUS TE,
RATIAS AGIMUS TIBI, SUSCIPE
PRECATIONEM NOSTRAM, JESU
HRISTE, il incline la tête vers la
oix.

EXPLICATION.

Le Prêtre a par tout icy raison & fonde-
nt d'incliner la tête à *Adoramus te*, à *Gra-*

tias agimus tibi, & à *Suscipe deprecationem nostram.* Toutes expressions qui demandent en effet d'être accompagnées de mouvemens sensibles d'adoration, de reconnoissance & de soûmission. Or l'inclination exprime exterieurement tous ces sentimens (1). Et pour le nom de *Jesus*, c'est bien le moins qu'on doive faire que de baisser la tête en le prononçant ; puisqu'à ce nom, ainsi que nous l'apprend l'Apôtre, tout genoux même devroit flechir. Bien plus en une infinité d'Eglises, comme dans la Congrégation de Bursfeld chez les Chartreux, &c. tout le Chœur s'incline pareillement avec le Prêtre à ces mêmes endroits du *Gloria in excelsis*, principalement à *Adoramus te*, & à *Suscipe deprecationem nostram* *.

V. Tom. 1. p. 148.

V. Suarez in 3. part. T. 5. disp. 48.

Phil. 2. 10.

* A Rheims, au Mans &c. tout le Chœur s'agenoüille icy.

---

(1) Selon le Missel d'Autun le Prêtre, en disant *Adoramus*, regardoit l'Image du Crucifix.

RUBRIQUE XXIV.

A la fin, en disant CUM SANCTO SPIRITU, IN GLORIA DEI PATRIS, il fait le signe de la Croix sur soy.

EXPLICATION.

(a) *Il fait le signe de la Croix sur soy*] A cause de l'expression du nom des trois personnes Divines, qui paroît toûjours armée de ce signe, ou qui du moins l'attire régulierement, comme nous l'avons amplement montré dans le

e Tome I. Chap. 3. Article du Signe de la 2. Edit. p. 271. &c.
Jroix. §. 2. & encore page 254. & suivantes,
)r icy il est fait mention des trois personnes de
a Trinité. *Tu solus altissimus Jesu Christe*, voilà
e Fils, (car il faut remonter jusqu'à ces pa-
roles); *cum sancto Spiritu*, voila le Saint Esprit;
n gloria Dei Patris, voilà le Pere. Voyez Tome 2. Edit. p. 271. & 409.
. page 254. & 474. Nous avons fait aussi ob-
erver dans le même Tome que comme cette
ormule, *Tu solus altissimus Jesu Christe, cum
ancto Spiritu in gloria Dei Patris*, ne contenoit
u'une simple glorification; le signe de Croix
ont elle est accompagnée, ne pouvoit aussi
asser que pour un geste convenable au nom
es trois personnes de la Sainte Trinité & non
our une priere. Les Carmes, lors même
u'il ny a pas de *Gloria in excelsis*, ne laissent
as, apparemment par habitude, de se signer
y avant le *Dominus vobiscum*.

RUBRIQUE XXV.

A la Messe solemnelle, le Prêtre
yant fait la Confession, monte avec
es Ministres au milieu de l'Autel.

EXPLICATION.

Les Ministres montent avec le Prêtre,] pour
uy lever ses habits & les soûtenir, de crain-
e qu'ils n'en soit embarrassé en montant les
marches: sur tout sa robe & son Aube; car
our sa Chasuble, raccourcie, rétrécie & es-
hancrée, au point qu'elle est aujourd'huy, il

n'est plus possible, qu'elle se prenne dans ses jambes, ni dans ses pieds & en un mot qu'elle l'incommode en montant, ainsi qu'elle auroit pû faire autrefois, lorsqu'elle étoit toute ronde & trainante à terre. Sur quoy voyez ce
1. Edit. p. 341. &c. que nous avons dit dans le II. Tome de cet Ouvrage page 313. & suivantes.

RUBRIQUE XXVI.

Là, aprés avoir dit ORAMUS TE DOMINE & baisé l'Autel, le Diacre luy présente la Navette, en disant un peu incliné, BENEDICITE PATER REVERENDE, & baisant la cuillier & la main du Célébrant, avant & aprés.

EXPLICATION.

(a) *La Navette.*] Petit vase de cuivre, d'argent ou de quelqu'autre métal, fait en forme de petite nef (1), ou petit navire (d'où ce vase a pris le nom de navette); dans lequel on met l'encens qu'on brûle à l'Eglise dans les Encensoirs.

(1) On appelle aussi Nef, la partie de l'Eglise qui est depuis le portail jusqu'au Chœur, parcequ'elle a en effet la forme d'un navire renversé. *Navis inversa*, disoit un Anglois, en considérant la grande salle du Palais de Roüen, dont la voute ou plutost le lambris fait en arc, a de la ressemblance avec le fond d'un navire.

(b) *Le Diacre incliné dit au Prêtre*, BENEDICITE PATER REVERENDE.] Le Diacre est incliné par honneur & par respect pour le Prêtre, à qui il donne icy le titre de Reverend, *Pater reverende* ; ce qui fait aussi qu'en parlant à luy seul, il se sert du plurier *benedicite*. *Benedicite reverende*.

(c) *Et baise la cuillier & la main du Célébrant, devant & aprés.*] Conformément aux régles de l'honnêteté & de la civilité, qui demandent qu'on en use toûjours de la sorte, quand on veut présenter & reçevoir quelque chose ; sur tout si la personne à qui on présente ou de qui on reçoit, a quelque prééminence & quelque supériorité. On voit dans l'ancien Ordinaire de Montcassin, que la politesse du Célébrant alloit à baiser aussi la main du Diacre, en luy rendant l'Encensoir.

RUBRIQUE XXVII.

Le Thuriferaire luy présente en même temps l'Encensoir, dans lequel il met trois fois de l'encens, qu'il benit, en disant AB ILLO BENEDICARIS IN CUJUS HONORE CREMABERIS, & faisant le signe de la Croix dessus.

EXPLICATION.

(a) *Le Prêtre met trois fois de l'encens dans l'encensoir.*] Il y en met trois fois, aparemment parcequ'il pourroit la premiere fois & même

la seconde n'y en pas mettre assez (1). Selon le Missel de Salisbury, cela étoit de la fonction du Diacre.

(b) *Encens*,] Espece de gomme aromatique & odoriférante, appellée *thus* en latin & icy *incensum*, de ce que la vapeur s'en exhale en haut, comme celle qui s'eslevoit des chairs de la victime bruslée ; de là nommée *incensum*, chose brûlée, par une figure du discours qui fait prendre l'effet pour la cause, la fumée qui sort de la chair brûlée, pour la chair brû-
2. Edit. p. lée même. Voyez encore Tome II. page 104.
112. & 113. & 105. ce que nous avons dit sur ce mot *incensum*.

(c) *Qu'il benit* ;] Demandant à Dieu de purifier & sanctifier cet encens, pour pouvoir être employé au service de l'Autel ; car voilà ce que c'est icy que benir. Aussi les Jacobins, aux termes de leur Ordinaire, & les Religieux de la Mercy, selon leur Missel de 1507. ne benissent-ils que l'encens qui sert à l'Autel & au plus à encenser les Ministres ; & pour celuy qu'on présente au Chœur, ils le laissent en son état naturel. Il paroît par le témoignage de Jean de Beleth, que telle étoit aussi

---

(1) C'est ainsi qu'à Rome, l'année du grand Jubilé, pour faire tomber la porte sainte, qui est de plâtre, le Pape donne jusqu'à trois coups de marteau sur cette porte. C'est ainsi encore que, selon quelques usages, on demande par trois fois au Cathecumene, s'il veut être baptisé ; pour s'assurer davantage de sa disposition, dit Nicolas de Ploüe. C'est ainsi qu'on couvre l'Autel de trois nappes, afin que si la premiere ou la seconde venoient à percer, la trosiéme du moins pût resister &c,

communément la pratique de son temps, c'est-à-dire au XII. & XIII siécle.

(d) *En disant*, AB ILLO BENEDICARIS IN CUJUS HONORE CREMABERIS;] c'est-à-dire en addressant la parole à l'encens même, par une figure appellée Prosopopée, par laquelle on introduit une chose inanimée en la faisant parler ou luy parlant comme à une personne.

(e) *Et faisant le signe de la croix dessus.*] Pour le benir de la main comme de la bouche : tant à cause du mot *benedicaris*, qui de soy comme nous avons dit ailleurs, emporte benediction, qu'à cause aussi de l'*In nomine Patris*, qui autrefois faisoit en plusieurs Eglises, la conclusion de ces paroles, *Ab illo benedicaris, in cujus honore cremaberis.* Comme il paroît par l'ancien Missel d'Evreux, par les Us de Cisteaux, par le Pontifical Romain de 1543. & par le Manuel de Chartres de 1604. Là par tout, cette invocation *in nomine Patris*, est accompagnée du signe de Croix. Bien plus, en ces seules paroles, *in nomine Patris*, consiste encore aujourd'huy toute la bénédiction de l'encens, chez les Jacobins & les Religieux de sainte Croix. Le Diacre, suivant le Cérémonial de ces derniers, dit *Benedicite* ; & le Prêtre pour toute benediction repond simplement *in nomine Patris & Filii & Spiritûs sancti.*

RUBRIQUE XXVIII.

Le Célébrant fait une profonde in-

clination à la Croix & l'encense trois fois.

EXPLICATION.

(a) *Le Célébrant fait une profonde inclinatio à la Croix* .] pour la saluer avant que de l'en censer.

(b) *Et l'encense trois fois.*] Le Prêtre voulan parfumer l'Autel, suivant ce qui sera dit plu bas, commence par donner de l'encens e particulier & en détail, à tout ce qui est pos dessus ; & premierement au Crucifix, par pré férence & par honneur. Que si l'encensemen se réïtere icy plusieurs fois, fixées par quelques uns à une fois, par d'autres à deux, (1) & plu communement à trois ; c'est peut-être à caus des deux bras & du corps du Christ, que quel ques-uns en effet encensent séparément. En tou cas, c'est constamment une distinction düe a Crucifix. Il y a seulement icy une difficulté qui est, que si la Croix s'encense en particu lier & par distinction, ainsi que l'Autel, le Reliques & les Images des Saints, comme va être dit à la Rubrique suivante, on deman dera aussi pourquoy ne pas encenser de même le Tabernacle & le saint Ciboire, & en u mot le saint Sacrement ? Cependant la Rubri que Romaine ne dit pas un seul mot de c

Semel ad crucem, dit l'Ordinaire des Chartreux.

(1) *Bis crucem*, portent les Us de Cisteaux, c qui se doit entendre de l'encensement qui se fait à l'O fertoire, qui est l'unique endroit, où, selon ces Us on encense l'Autel à la Messe, ainsi que nous verron sur la Rubrique XXXI.

dernier encenſement. Seulement elle preſcrit de faire la genuflexion devant le Tabernacle, avant que de commencer l'encenſement ; mais elle ne parle en aucune façon de luy donner à luy-même de l'encens. Ne ſeroit-ce point qu'autrefois le ſaint Ciboire n'étoit pas ſur l'Autel, & qu'icy on n'a encore d'autre objet que de parfumer ſimplement l'Autel, comme on en uſoit avant qu'on y eût mis le ſaint Sacrement en reſerve ? Voyez à la Remarque XI. ce qui ſera encore dit ſur l'encens. Remarque XI.

RUBRIQUE XXIX.

Puis les Reliques & les Images des Saints, s'il y en a ; enfin l'Autel, de tous côtez & en tout ſens, à droit & à gauche, en haut & en bas, devant & deſſus.

EXPLICATION.

(a) *Puis les Reliques & les Images des Saints :*] Leſquelles poſées ſemblablement ſur l'Autel, ne peuvent manquer de partager auſſi le parfum & l'encenſement, même avec diſtinction.

(b) *S'il y en a.*] parcequ'en effet il y a encore bien des Egliſes où on obſerve toûjours de ne mettre ni Reliques ni Images ſur l'Autel. On ſçait que ce n'eſt guere que vers le IX. ou X. ſiécle qu'on a commencé d'y en placer (1). Le Cé-

(1) Juſque là on s'eſtoit contenté, comme nous

rémonial des Jacobins n'en reconnoît pas en core dans l'encensement de l'Autel (2), nc plus que l'Ordinaire des Chartreux ni l'Ord Romain du xiv. siecle.

(c) *Enfin l'Autel,*] » pour y repandre de bonn » odeurs, dit M. l'Evêque de Montpellier e son Catechisme, Part. III. Sect. 2. C. 6. §. 4. Po le remplir de bonnes odeurs, dit M. Theraiz Prêtre, licentié de Sorbonne, en ses Questio sur la Messe, addressées à feu M. l'Evêque c Noyon & approuvées par M. Pirot Docteu de la Maison & societé de Sorbonne, Chan celier de l'Eglise & de l'Université de Paris, Grand Vicaire de S. E. M. le Cardinal c Noailles, Archevêque de Paris. Pour le pur fier, suivant cette expression du Missel de S lisbury de 1494. » Le Prêtre parfume le m » lieu & les deux coins de l'Autel, pour l » purifier «, & en un autre endroit. » Le Di » cre avant que de chanter l'Evangile, pur » rifie avec l'encensoir le milieu de l'Aute
3. p. q. 83. a. 5. » Saint Thomas dit aussi que » l'encensemer » se fait pour le respect dû au Sacrement » afin de chasser le mauvais air. » C'est, d
4. Dist. 13. q. 4. 5 » Dominique Soto, pour répandre de bon

avons déja vû sur la Rubrique xviii. & comme no verrons encore sur la Remarque vi. de mettre les R liques dans la Table sacrée, ou sous l'Autel même, o dans les lieux ou Chappelles soûterraines, sur lesque les étoit posé l'Autel.

(2) Même la Croix n'est point encensée chez eu (les Jacobins,) mais seulement le saint Sacremer s'il est à l'Autel. C'est que comme il est nouveau d mettre une Croix sur l'Autel, comme nous le feron observer sur la Remarque ix. les Jacobins n'y font en core aucune attention dans l'encensement.

nes odeurs & dissiper les mauvaises qui pou- »
roient incommoder les assistans. » C'est, se- »
lon le Cardinal Bellarmin, pour ôter les sen- »
teurs désagréables, que causent d'ordinaire » *L. 2. de Miss.*
les assemblées nombreuses ». Le Pere Scortia » *c. 15.*
Jesuite pense la même chose. Pour purifier l'air, » *De Sacros.*
dit le Docte Génébrard, afin que si ce lieu » *Miss. Sacrif.*
avoit contracté quelque mauvaise odeur par » *l. 3. c. 13.*
le grand concours du peuple, le parfum le » *n. 3.*
pût dissiper ». C'est par rapport à l'Eglise & »
pour la révérence qui luy est dûë, dit Ga- » *Rubric. Miss.*
vantus, ensorte qu'on en chasse le mauvais » *p. 2. tit. 4.*
air ». Enfin M. Meurier dit que » l'encense- » *n. 4. L. B.*
ment se fait premierement pour la reverence »
du Sacrement, afin que s'il y a quelques mau- »
vaises odeurs au lieu qui puissent offenser les »
assistans, il soit ôté par ce moyen ». Aussi
voyons-nous en différens Missels ou Pontifi-
caux, que la bénédiction de l'encens ne tend
en effet qu'à chasser les mauvaises odeurs & à
faire sentir bon. *Hoc incensum ad omnem fœtorem*
(ou *putorem*) *nocivum* (ou *nocuum*) *extinguendum, Dominus benedicat & in odorem suavitatis accendat*, dit l'ancien Missel de Saint Denis en
France, & aussi celuy de l'Abbaye d'Essôme,
celuy de Langres de 1517. &c. » Que le Sei-
gneur benisse cet encens, pour dissiper toute »
mauvaise odeur, & qu'en le faisant brûler, »
il luy fasse rendre en même temps un doux »
parfum. » Voyez encore la bénédiction de
l'encens qui doit être brûlé sur l'Autel, à la
consécration d'une Eglise. Amalaire, avant
tout cela faisant mention de l'encens que le
Pontife met dans l'encensoir, ne regarde pa-
reillement cette action que par rapport à l'o-

deur qu'elle produit. » Le Pontife, dit cet Au
» teur, jette de l'encens sur les charbons allu
» mez pour parfumer l'Eglise «. L'Ordinaire d
Laon ne le prend point autrement non plus
lorsque parlant de l'encensement de l'Oblation
il dit que » le Prêtre répand des odeur
» tout autour du Calice & à droit & à gau
» che de l'Autel «. Mais tout cela sera enco
Remarque XI. re traité avec plus d'étenduë dans la Remar
que XI.

(d) *De tous côtez & en tout sens, à droit &
à gauche, en haut & en bas, devant & dessus.*
Afin qu'il n'y ait endroit qui ne soit parfumé
& cela, sans doute encore, par respect pour l
table sacrée, & aussi par rapport aux corp
des Saints Martyrs qui reposent dessous. Un
des raisons qu'apporte M. l'Evêque de Mont
pellier de l'encensement des corps morts &
des tombeaux des Fidelles, est pour chasser pa
de bonnes odeurs les mauvaises que l'infec
tion de ces corps pourroit causer. Voyez Cate
chisme, Part. III. Sect. 2. Chap. 6. §. 4. Bien
plus, en plusieurs Eglises, on répand & on fai
fumer de l'encens tout autour de l'Autel (3) &
Comme à Vienne &c. même dans le Sanctuaire. Ce n'est pas qu'or
riginairement, on ne se contentât presque pa
tout, d'encenser une fois le dessus, le devant &
le derriere de l'Autel; ce qui se faisoit sans faço
& sans compter ni compasser les coups d'encens
comme on le pratique aujourd'huy, c'est-à
dire, sans concerter ni garder les mesures & le

(3) „ Que le Diacre encense tout le tour de l'Au
tel, dit Jean d'Avranches. „ Tout au tour de l'Au
tel, dit l'Ordinaire de Nevers. C'est aussi ce qui s
pratique chez les Chartreux & à Metz.

proportions marquées & figurées aujourd'huy, dans le Missel & le Cérémonial Romain, & depuis peu aussi dans le Cérémonial de Paris: cela s'executoit d'une maniere plus simple, plus naturelle & plus aisée, & telle en un mot que l'observent encore les Chartreux & quelques Eglises célébres, encensant l'Autel par devant. V. à la Remarque XI. ce qui sera encore dit sur l'encens.

Lyon, Vienne, Cambray &c.

RUBRIQUE XXX.

Pendant l'encensement le Diacre & le Soudiacre accompagnent de côté & d'autre le Célébrant.

EXPLICATION.

Ils l'accompagnent pour soûtenir sa Chasuble, qui pourroit alors le contraindre & l'embarasser. Voyez plus haut Rubrique XXV. *Ne impediatur*, dit l'Ordre Romain XI. *Ut expeditè possit incensare, expeditiùs agere, thurificare*, portent diférens Missels & Cérémoniaux. *Ne impediat thurificantem*, dit l'ancien Ordinaire des Chartreux.

Miss. Praed. Caerem Burs. Item. Caesal. bened. us cist.

RUBRIQUE XXXI.

On obmet cet encensement aux Messes des Morts.

EXPLICATION.

(a) *Aux Messes des Morts*,] où il paroît

qu'il n'a pû encore s'introduire, étant en effi
tout nouveau & même tout à fait inconnu au
Chartreux, aux Jacobins, aux Eglises de Vien
ne, de Mets, d'Arras &c. & aussi dans les U
de Cisteaux. Je veux dire l'encensement q
se fait à l'Introït, dont il n'est guere fa
mention nulle part, avant le XII. siécle. I
effectivement comme tout le commenceme
de la Messe se passoit hors de l'Autel où on
montoit qu'à l'Offertoire, ainsi que nous ve
rons sur la Remarque VII. aussi attendoit-c
jusque là à parfumer l'Autel. Ce qui s'obse
ve encore dans toute l'Eglise, aux Messes d
Morts, où l'on sçait qu'on a bien moins i
nové qu'aux autres Messes.

RUBRIQUE XXXII.

Ensuite le Célébrant, ayant le Di
cre à sa droite & le Soudiacre à
droite du Diacre, lit L'INTROIT d
côté de l'Epitre & dit ensuite le KYRI
avec ses Ministres.

EXPLICATION.

(a) *Le Célébrant ayant le Diacre à sa dro*
& le Soudiacre à la droite du Diacre.] To
trois en demi cercle & comme pour ento
rer le Missel. Et à l'égard du Diacre &
Soudiacre, c'est aussi pour se mettre à po
tée d'entendre ce que le Célébrant doit lire.

Remarque XII. (b) *Lit* L'INTROIT.] Voyez la Remarq
XII.

(c) *Du côté de l'Epître.*] Et au même endroit qu'il le liroit à la Messe basse, d'où cette lecture a passé dans la Messe haute, comme nous le dirons sur la Remarque XII.

(d) *Et dit ensuite le* KYRIE *avec ses Ministres.*] Car comme souvent le Chœur est avancé dans le *Kyrie*, avant que le Prêtre ait fini les encensemens ; le Prêtre ne pouvant de cette maniere dire conjointement cette priere avec le Chœur, il se contente de la reciter ensuite avec ses Ministres. Et supposé même qu'il pût icy se joindre au Chœur, il y auroit peut-être de l'inconvenient à le faire, par la difficulté de chanter ainsi de mémoire & sans livre à l'Autel ; comme aussi d'accorder sa voix de si loin avec celles des autres. Joint que le Prêtre n'est peut-être pas fâché d'ailleurs de ménager un peu sa voix & sa poitrine. Toutes raisons qui ont aussi leur extension & leur application au *Gloria in excelsis*, au *Credo* au *Sanctus* & à l'*Agnus Dei* ; que le Prêtre se contente aujourd'huy de réciter avec ses Ministres, sur tout depuis qu'il se trouve fondé en Rubrique. Il y a plus au regard du *Kyrie* ; c'est qu'il paroît par les anciens Ordres Romains, que le Prêtre originairement ne le recitoit ni avec le Chœur ni avec les Ministres ; & en un mot il ne le disoit point de tout, pas plus que l'Introït. Et en effet il y avoit aussi peu de part qu'à l'Introït ; puisque, comme nous avons dit sur la Rubrique XX. ce *Kyrie* se chantoit à la fin de la Litanie, & en entrant dans l'Eglise, & par conséquent tandis que le Prêtre se retiroit à la Sacristie pour prendre les habits destinez à l'Autel & se préparer à célébrer la Messe. C'est

V. Tom. I. c. 4. n. 4.

ainsi que tous les jours ; celuy qui fait l'Offi à Vêpres allant se revêtir de sa Chape à Sacristie pour revenir ensuite au *Magnificat* ne peut guere prendre part à l'Hymne ni Verset dont elle est suivie, ni faire atte tion à tout ce qui se chante pendant son a sence.

RUBRIQUE XXXIII.

Lorsque le Célébrant commen l'Hymne GLORIA IN EXCELSI le Diacre & le Soudiacre sont debo derriere luy, le Soudiacre derriere Diacre ; & de même lorsqu'il comme ce le CREDO ou qu'il dit DOMIN VOBISCUM, & encore pendant l'Or son, la Préface & le PATER.

EXPLICATION.

(a) *Le Diacre & le Soudiacre debout derri le Célébrant,*] comme étant l'un & l'autre su ordonnez au Célébrant dont ils sont les M nistres.

(b) *Le Soudiacre derriere le Diacre ;*] co me étant subalterne au Diacre. D'ailleurs arrangement fait symmetrie.

RUBRIQUE XXXIV.

Le Célébrant ayant commencé GLORIA IN EXCELSIS, le D

cre & le Soudiacre montent à l'Autel: celuy-là à droit, celuy-cy à gauche, le Célébrant au milieu, pour continuer tous ensemble le GLORIA IN EXCELSIS à basse voix. La même chose s'observe à l'égard du CREDO.

EXPLICATION.

(a) *Le Diacre à droit, le Soudiacre à gauche, le Célébrant au milieu* ;] qui est la place d'honneur, entre le Diacre à droit, (autre place d'honneur par rapport à la main gauche,) & le Soudiacre à gauche.

(b) *Pour continuer tous ensemble le* GLORIA IN EXCELSIS.] Voyez sur la Rubrique XXXII. I. *d* pourquoy le Célébrant dit le *Gloria in excelsis* avec ses Ministres.

(c) *A basse voix*,] Non toutefois inintelligible, puisque du moins les Ministres qui récitent cette Hymne ensemble, doivent s'entre-entendre; mais de maniere seulement que le ton de leur voix ne puisse incommoder le Chœur. Preuve en passant que dire bas n'est pas toûjours dire à voix inintelligible, comme nous l'avons amplement montré Tome I. Chap. IV. Sect. I. & Remarques sur ce Chap. n. 3. & 4.

CHAPITRE III.

DE LA COLLECTE.

RUBRIQUE XXXV.

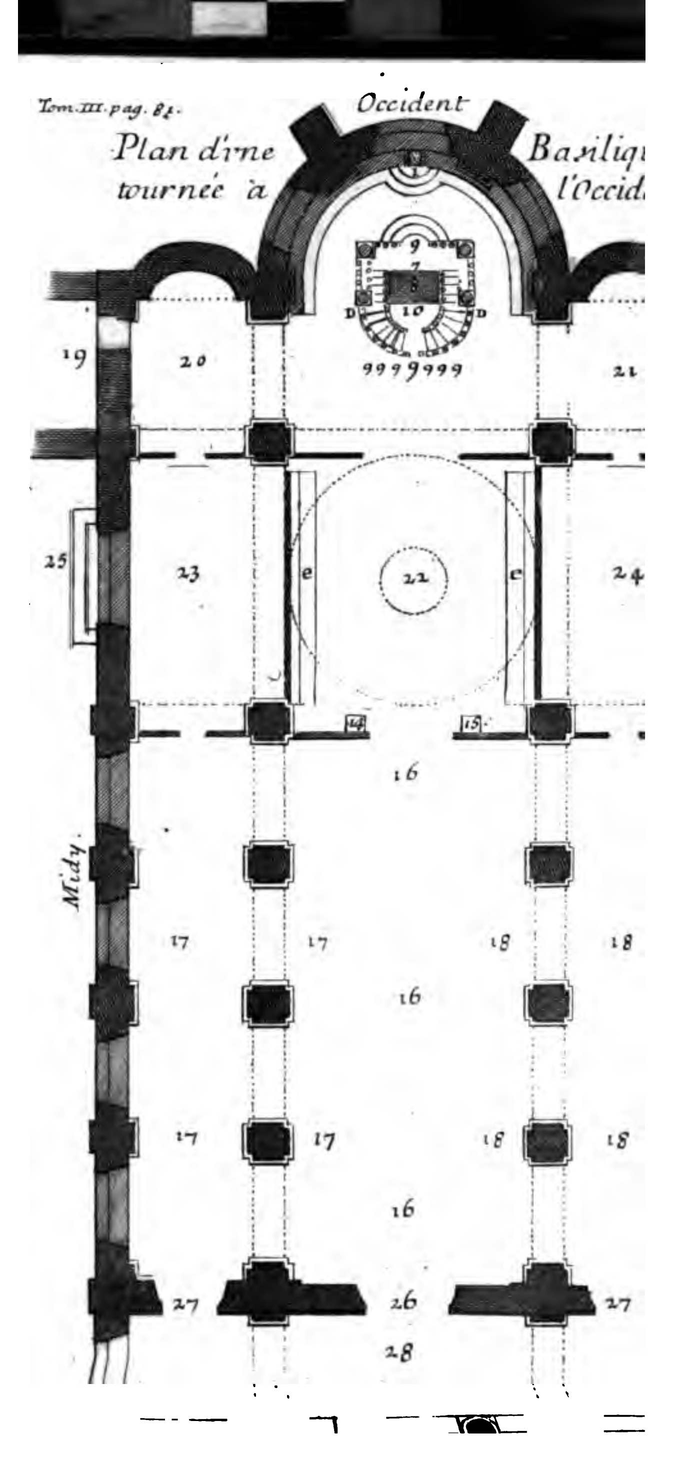
Le GLORIA IN EXCELSIS dit, le Célébrant baise l'Autel au milieu ; &, baissant les yeux en terre, il se tourne vers le peuple de gauche à droit, c'est-à-dire, par le côté de l'Epitre.

EXPLICATION.

(a) *Le Célébrant baise l'Autel*,] par honneur & comme pour le saluer, avant que de le quitter de veüe; Car le Prêtre va se tourner incontinent vers le peuple. » Pour saluer l'autel auparavant luy tourner le dos, « dit M. le Voirier (1).

„ (1) Cette raison, ajoute cet Auteur, semble plus „ simple & plus naïve, que de dire, avec quelques „ Auteurs, que c'est pour prendre de Jesus-Christ re- „ présenté par l'Autel, la bénédiction qu'il veut don- „ ner au peuple. Car lorsque le Prêtre dit *Dominus* „ *vobiscum*, sans se tourner du côté du Peuple com- „ me au commencement de l'Evangile & de la Pré- „ face, il ne baise pas l'Autel ; & quand il se tourne

Au



Tom. III. pag. 81.
Occident
Plan d'vne Basiliq
tournée à l'Occid
9
7
8
10
D
D
9999999
19
20
21
25
23
e
22
e
24
14
15
16
Midy.
17
17
18
18
16
17
17
18
18
16
27
26
27
28

PLANCHE II.

EXPLICATION.

PLAN D'UNE BASILIQUE TOURNE'E à l'Occident, le Célébrant ayant le Peuple en face. *V. t.* 4. *Rem.* 13.

1 T*Hrosne ou Siege Pontifical à quatre marches ou degrez, d'où le Pontife descendoit pour monter droit à l'Autel.* (p. 38. Tom. 4. p. 20.) *Le Presbytere & les Sieges des Prestres sont disposez de mesme qu'à la Planche* I.

7. *Place du Célébrant à l'Autel regardant l'Orient.*

8. *Autel élevé au dessus de la Confession avec des degrez.* V. p. 71. 72.

D. D. *Confession, Memoire : espece de petit Caveau sous l'Autel, où reposoient quelques corps ou Reliques des Martyrs, qui en mourant avoient confessé Jesus Christ ; on y descendoit pardevant l'Autel.* V. t. 4. p. 16.

9. *Place du Diacre servant à l'Autel & derriere le Célébrant.*

10. *Place du Soudiacre derriere l'Autel, regardant l'Occident & le Célébrant.*

999999. *Disposition des Ministres arrivans à l'Autel. Ils alloient se placer à leur droite, d'où*

le Célébrant commençoit la Messe sur un pupitre, qui se voit encore en quelques Eglises hors de l'Autel, & en quelques autres sur les degrez de l'Autel, & la continuoit jusqu'à l'Offrande. Tom. 4. p. 21. 22. 25.

14. *Jubé où le Diacre chantoit l'Evangile le visage tourné au Septentrion.*

15. *Jubé où le Soudiacre chantoit l'Epistre le visage tourné au Midy.*

e e. *Bancs des Chantres des deux côtez.*

16. 16. 16. *La Nef où estoit le Peuple.* V. p. 134.

17. 17. 17. 17. *Place des Hommes, au Midy.*

18. 18. 18. 18. *Place des Femmes, au Septentrion.*

19. *Porte de la Sacristie, à gauche en entrant.*

20. *Place des Princes.*

21. *Places des Princesses.*

22. *Place du Dôme & de sa lanterne.*

23. *Place des Senateurs.*

24. *Place des Dames qualifiées.*

25. 25. *Portes de la Croisée.*

26. *Grande porte de l'Eglise.*

27. 27. *Portes des costez.*

28. *Vestibule.*

29. *Perron du Vestibule ou Portique de l'Eglise.*

(b) *Au milieu* ;] où il se trouve déja pour le *Gloria in excelsis* ou le *Kyrie*, d'où vient qu'il y dit aussi le *Dominus vobiscum* ; & qu'au contraire, à Clermont en Auvergne, chez les Chartreux & chez les Jacobins, le *Dominus vobiscum*, ainsi que nous avons vû sur la Rubrique xx. *b.* se dit du côté de l'Epistre : parce-qu'en effet le Prestre récite de ce costé là le *Kyrie*, le *Gloria in excelsis* & le reste jusqu'à l'Evangile.

(c) *Et baissant les yeux en terre*,] par modestie. La modestie fait baisser la veüe, dit un Auteur de notre siécle.

(d) *Il se tourne*] vers le peuple ; ce qui suppose le fond de l'Eglise à l'Orient de l'Autel. Car comme en cette situation, le Prestre célébrant à l'Autel, le visage à l'Orient, a derriere soy le peuple, placé à l'Occident, dans la nef & tourné comme luy vers l'Orient, en priant ; il faut de nécessité que voulant saluer le peuple ou luy addresser la parole, il se le mette en veüe & se retourne. Au lieu que dans les Eglises situées à l'Occident, c'est-à-dire dont le fond est à l'Occident de l'Autel, comme le Prestre célébrant la Messe, le visage à l'Orient, regarde par conséquent le peuple, placé dans la nef & priant à l'Occident, il n'a pas besoin alors de se tourner & de changer de disposition pour envisager personne & dire *Dominus vobiscum*. Aussi y a t'il à ce sujet, une Rubrique expres-

vers le peuple, encore qu'il ne dise pas *Dominus vobiscum*, il ne laisse pas de baiser l'Autel, comme " quand il dit *Orate fratres*. "

se dans le Missel Romain, qui porte que » da
» les Eglises, où le Prestre fait face au peup
» il ne tourne jamais le dos à l'Autel, pour di
» *Dominus vobiscum*, *Orate fratres*, *Ite Missa*
» ni pour benir les assistans, parcequ'il est de
» placé devant leurs yeux «. Et cette Rubriq
est d'autant plus nécessaire dans le Missel R
main, que plusieurs Eglises de Rome, mesn
des principales, ont encore leur porte à l'(
rient & leur Autel à l'Occident, comme cell
de saint Jean de Latran, de saint Pierre,
sainte Marie Majeure, de saint Marc, sai
Clement, saint Laurens *in Damaso*, & de me
me à Besançon.

(e) *Vers le peuple*;] à cause du pronom pe
sonnel *vobis* & en un mot pour saluer les a
sistans & leur parler. » Il est naturel de se tou
ner vers ceux à qui on parle & qu'on veut s
luer, dit Amalaire. Il y auroit de l'indécen
à en user autrement. *Indecentia species*, d
Raphael de Herisson.

(f) *De gauche à droit*;] Mouvement q
paroît icy en effet plus régulier & plus natu
V. Gavantus. rel, que non pas de se tourner de droit à ga
che. On peut se donner la peine d'en faire l'é
preuve.

(g) *C'est-à-dire, par le côté de l'Epitre*;] q
est en effet à certain égard, le côté gauche d
l'Autel; suivant ce qui a esté dit sur la Rubr
que XIX. *a*.

RUBRIQUE XXXVI.

Puis estendant les mains & ensuite les joignant, il dit DOMINUS VOBISCUM, ou, s'il est Evesque, PAX VOBIS, & on répond ET CUM SPIRITU TUO: aussi-tost il se retourne, & va au Livre par le mesme costé.

EXPLICATION.

(a) *Estendant les mains vers les assistans;*] à qui il adresse la parole.

(b) *Et ensuite les joignant, il dit* DOMINUS VOBISCUM.] Le Prestre joint icy les mains; soit pour accompagner de cette posture de suppliant, le *Dominus vobiscum*, qui est priere & salutation tout ensemble (1); soit pour rendre & exprimer le *vobiscum*, dont la conjonction *cum* marque liaison, union, jonction & assemblage. Aussi est-ce précisément à *vobiscum* & non à *Dominus*, que les Carmes joignent icy les mains, c'est-à-dire, les mettent l'une avec l'autre. *Cum dicit* VOBISCUM *jungit manus*, dit le Missel de

(1) *Dicit Sacerdos* DOMINUS VOBISCUM, *salutans populum & Orans*, dit le faux Alcuin. Le Cérémonial de Bursfeld & celuy de Chesal-Benoist appellent aussi cette disposition des mains, en disant, *Dominus vobiscum*. „ les joindre en maniere de suppliant; " *in modum* SUPPLICANTIS *conjungit*: & selon l'Ordinaire de N. D. de Daoulas, *dicendo*, DOMINUS VOBISCUM *supplicationem manibus facit*.

cet Ordre. Ce qui pareillement se trouve exprimé dans l'Ordinaire de saint Pierre-le-Vif de Sens : *jungit manus ad* VOBISCUM. Le Cérémonial de Bursfeld veut aussi, qu'en commençant *Dominus vobiscum*, on étende les mains ; & qu'en le finissant, on les joigne. C'est-à-dire, que l'extension va avec le *Dominus*, & la jonction avec le *vobiscum*. Ce qui rentre, comme l'on voit, dans la Rubrique des Carmes & de saint Pierre-le-Vif. Bien plus, rien n'empêche qu'on n'explique de mesme la Rubrique du Missel Romain ; *extendens ac jungens manus, dicit* DOMINUS VOBISCUM. Les Chartreux & les Jacobins, encore plus précis & plus exacts, ne les joignent qu'à la conjonctive *cum*. ET *in ultima syllaba ejusdem dictionis* VOBISCUM: *palmas jungit*, dit l'Ordinaire des Chartreux (1). *Ad ultimam syllabam conjungat manus ante pectus*, dit le Missel des Jacobins. C'est encore par rapport à la conjonctive *cum*, que le Pontifical de Bayeux de 1497. veut que le Prestre joigne les mains à ces mots de la Préface,

---

(1) Selon lequel aussi, au mot *Dominus*, le Prestre encore tourné vers l'Autel, doit s'incliner ; apparemment à cause du Crucifix présent, auquel le Prestre est déterminé par l'expression *Dominus*, à rendre cette marque de son respect. C'est aussi l'usage de l'Eglise de Lyon (d'aprés laquelle, sans doute, les Chartreux ont copié leur Rubrique), de ne se tourner vers le Chœur qu'au mot *vobiscum*, (& on s'y tourne à cause de *vobis*), & de rester tourné à l'Autel, en disant *Dominus*. En sorte que cette formule *Dominus vobiscum*, ayant un double regard, l'un à Dieu & l'autre au peuple : elle se trouve aussi accompagnée de deux mouvemens différens, l'un vers le Crucifix, & l'autre vers le Chœur & la Nef.

concelebrant, &c, *cum quibus*. Voyez encore Tome I. p. 474. & 475. & 2. Edition p. 409. & 410.

(c) *Il dit* DOMINUS VOBISCUM;] C'est-à-dire qu'il saluë le Peuple. » Le *Pax vobiscum*, ou le *Dominus vobiscum* est une salutation, dit « Amalaire. » Le Prestre prie ensuite & fait le « salut au Peuple, dit Raban-Maur. Il ne saluë point, c'est-à-dire qu'il ne dit point *Dominus vobiscum*, porte un ancien Sacramentaire de l'Eglise Romaine. » Il saluë le peuple & l'assemblée, en disant *Dominus vobiscum*, dit l'Or-« dinaire de Notre Dame de Daoulas. » Le Prestre, tourné vers le peuple, le saluë, en di-« sant *Dominus vobiscum*, porte le Missel d'Ais-« nay de 1631. » Que le Prestre saluë le peuple, en disant *Dominus vobiscum*, dit le Mis-« sel de Milan. Ensorte que, dire *Dominus vobiscum*, & saluer le peuple, c'est précisément la mesme chose. Aussi ces paroles sont-elles appellées *verba salutationis*, en un ancien Pontifical de Roüen (13). Voyez encore sur ce salut Tome I. Remarq. sur le Ch. II. n. 13. & 14.

---

(13) Parmy les Chartreux, le Prestre, non content d'employer cette formule, pour saluer le Chœur, l'accompagne encore d'une inclination médiocre; & le Chœur, répondant au Prestre *Et cum spiritu tuo*, s'incline aussi en mesme-temps vers luy, pour luy rendre son salut & luy faire l'honnesteté entiere. Les Diacres, à Vienne en Daufiné, s'entresaluent pareillement, se tournant les uns vers les autres, à ces paroles du Prestre *Dominus vobiscum*; & à Lyon, aprés avoir salué le Prestre, ces Ministres saluent encore le Chœur.

D E M A N D E.

Pourquoy dire icy *Dominus vobiscum*, c'est-à-dire, pourquoy saluer le peuple avant que de commencer la Collecte ?

R E P O N S E.

C'est que la Collecte faisoit autrefois le commencement de la Messe (4), & ainsi il con-

---

(4) Il est encore resté ce vestige à Florence & à Chartres que le dernier coup de la Messe se sonne toute l'année, (& par tout le Jeudy & le Samedy Saint), pendant le *Gloria in excelsis*. Ce qui est une preuve évidente que le *Gloria in excelsis* n'est pas encore regardé dans ces Eglises, comme entrant dans le corps de la Messe ; & que la Messe par conséquent y commence toûjours par la Collecte. Et marque que ce n'est point par rapport au *Gloria in excelsis*, que l'on sonne pendant cette hymne, c'est qu'à Chartres, dans les jours où le *Gloria in excelsis* n'y est pas encore admis, on ne laisse pas de sonner pendant le *Kyrie*. Outre que comme on ne sonne que pour appeller les fidelles à l'Office, suivant ce que nous a-
2. Edit p. 44. vons dit Tome 1. page 41. & suivantes, si le *Gloria in excelsis* faisoit partie de la Messe, dans ces Eglises, il seroit assurément trop tard de sonner pendant ce temps-là pour la Messe. Comme il est trop tard de sonner pour le *Te Deum*, pendant le *Te Deum*, pour *Magnificat*, pendant *Magnificat*, pour la Procession pendant la procession. Surquoy voyez Tome I. p. 42.
2. Edit. p. 45. & 46. & 43. A Clermont en Auvergne, les jours qu'on est en chapes à la Procession, on ne quitte ces chapes qu'à la Collecte de la Messe, comme si tout ce qui précede jusque là, n'estoit pas encore compté de la Messe. L'Ordinaire de Sainte Glossine de Metz porte que, „ le Samedy Saint le Chantre commencera solemnel- „ lement le *Kyrie eléison*, & que cependant on son-

ıoit que le Prestre fist honesteté à l'assem-
e, avant que de réciter cette Oraison.

ı la Messe avec toutes les cloches. " Et de mes-
selon le Rituel d'Orleans de 1521. la Messe de ce
r là doit estre sonnée au *Kyrie*. L'Ordinaire de
eux veut qu'on sonne la Messe le mesme jour, pen-
t le *Gloria in excelsis* d'abord avec les deux clo-
s du Chœur, puis avec toutes les cloches : *Dica-*
GLORIA IN EXCELSIS, *& tunc pulsetur ad Mis-*
ı. Et enfin selon l'Ordinaire de Saint Agnan d'Or-
ıs, aprés que le Prestre, le mesme jour encore a
osé le *Gloria in excelsis*, les quatres Marguilliers
res doivent venir au Chœur sonner la Messe : *Pul-*
t ad Missam & pulsatur quandiù GLORIA IN
ELSIS *cantatur*. Tout cela prouve deux choses ;
premiere que ce qui se sonne le Samedy Saint pen-
t le *Gloria in excelsis*, n'est point le *Gloria in*
elsis, mais la Messe. La seconde que comme le der-
coup de cette Messe se sonnoit précisement ce
là, avant la Collecte, comme il s'y sonne enco-
aussi estoit-ce précisement par la Collecte que
ımençoit la Messe. Mais le mot de *Collecte*, pris
ce que la priere ainsi nommée, se disoit lorsque
eupie estoit assemblé, *super collecta plebe*, suffi-
tout seul pour montrer que c'estoit par là qu'on ou-
it l'assemblée.

'oicy donc l'ordre & l'origine, & pour ainsi dire, toute
onomie du commencement de la Messe. Le peuple
oit & s'arrangeoit pendant la répétition des der-
s mots de la Litanie, qui par là devinrent bien-
la premiere partie de la Messe ; ce qui est encore
é le Samedy Saint : puis l'Evesque, aprés avoir sa-
les fidelles, en disant *Dominus vobiscum* ou *Pax*
is, prononçoit tout haut l'Oraison ou Collecte.
ıs la suite, comme cette répétition du *Kyrie* ne
soit peut-estre pas pour donner le temps au peu-
d'entrer & de prendre sa place, on crût devoir,
r occuper cependant le Chœur, introduire encore
ıt le *Kyrie*, le chant d'un Pseaume, qui de là fut
nmé Introït. Par là, comme l'on voit, le *Kyrie*
eva d'être tout à fait détaché de sa Litanie. Aprés cela
: le *Gloria in excelsis*, qui fut admis ensuite du

(d) *S'il est Evesque, il dit* PAX VOBIS.] Autre maniere de saluer, non moins ancienne, ni moins peut-estre usitée dans toute la tradition, que le *Dominus vobiscum* mesme (5), & d'autant plus convenable icy, que le Pontife, en entrant à l'Autel, donnoit autrefois le baiser de Paix à tous les Ministres, & par conséquent immédiatement avant la Collecte (6); où le *Pax vobis* est apparemment demeuré

V. sur la Note 5. ce qui se passe encore à Rheims & à Laon à cet égard.

Kyrie, du moins les Dimanches & les Festes. Et ainsi dans l'origine la Messe commençoit par la Collecte. Et mesme il se peut dire que les Messes, où l'on obmet le *Gloria in excelsis*, ne commençent encore, régulierement parlant, qu'à la Collecte : puisqu'on sait d'un costé que le *Judica* & tout ce qui précede jusqu'à l'Introït, ne contient encore que des Préparations; & que de l'autre l'Introït, & le *Kyrie* regardent bien moins le Prestre, que le Chœur, qui s'occupe de ces chants, tandis que le peuple entre dans l'Eglise : au lieu que le Prestre s'habille pendant ce temps là dans la Sacristie ou bien marche vers l'Autel.

(5) Saint Cyrille de Jérusalem parle en effet de ce *Pax vobis*, comme d'une pratique venüe par tradition dès le commencement. „ Le Fils de Dieu dit à „ ses Disciples, *la paix soit sur vous* : de là dit ce „ Pere, l'origine de la coustume que nous observons „ dans nos assemblées, de nous dire souvent les uns „ aux autres ces mesmes paroles. " Ce n'est pas que comme le *Dominus vobiscum* se dit en Caresme, mesme par les Evesques à l'exclusion du *Pax vobis*, cette premiere formule ne paroisse avoir un plus grand caractere d'antiquité. Par la raison que les pratiques du Caresme (où constament on a moins changé) sont toûjours plus anciennes, que celles des autres temps de l'année.

(6) Il est fait mention de ce baiser de paix, donné icy aux Ministres de l'Autel, dans l'Ordre Romain, ainsi que dans Amalaire, dans le Livre intitulé *Gemma ani-*

pour le salut, dans les Messes Pontificales. C'est ainsi qu'en toute Messe, le *Pax Domini sit semper vobiscum*, ou simplement *Pax vobiscum*, comme on disoit du temps de Saint Augustin, Serm. ad 3. de div. vers.
est pareillement resté avant la Communion, à cause du baiser de Paix qui suit (7); au lieu, qu'avant l'Offertoire & la Post-Communion & en un mot en tout autre endroit de la Messe & mesme à l'Office Canonial; comme il ne s'agit point du baiser de paix, en aucun de ces endroits, on y employe toûjours la formule ordinaire *Dominus vobiscum*. Voyez encore sur 2. Edit. p.
cela Tome I. p. 91. où nous avons fait observer le Concile de Brague, tenu au VI. siécle, 96.
n'admettoit point là dessus de dictinstion entre les Evesques & les autres Prestres. Cependant,

---

me, dans Robert Paululus, sous le nom de Hugues de Saint Victor, dans l'Ordinaire de Vienne de 1524. &c. Le Missel de Salisbury porte aussi que le Prestre, aprés le *Confiteor* & avant que de monter à l'Autel, embrassera le Diacre & le Soudiacre, en disant, *habete osculum pacis* &c. A Rheims, le Prestre arrive au pied du Sanctuaire, salüe le Chœur, en disant, *Orate pro me fratres & ego pro vobis. Pax vobis.* L'Ordinaire de Laon porte la mesme chose. Où l'on voit que conformément au Decret du Concile de Brague de 563. l'Eglise de Rheims, non plus que celle de Laon, n'a pas encore admis de distinction à cet égard entre son Evesque & ses simples Prestres, c'est-à-dire que les Prestres du second Ordre disent icy pareillement *Pax vobis*.

(7) L'Evesque donnant le baiser de paix au Prestre nouvellement ordonné, luy dit de mesme, *Pax Domini sit semper tecum*. tant cette formule a de liaison avec le baiser. Voyez encore Rubrique CLXXXIII. où l'Archevesque de Besançon disoit toûjours aussi *Pax tibi*, à celuy qu'il embrassoit.

pour la raison marquée plus haut, les Evesques sont toûjours restez depuis en possession de cette maniere de saluer, à cet endroit de la Messe. En quoy ils paroissent autorisez d'une décision du Pape Leon VII. au x. siécle, lequel consulté, si les Evesques devoient dire *Pax vobis* ou *Dominus vobiscum*, répondit, dans une lettre addressée aux Evesques de France & d'Allemagne, qu'il falloit suivre en cela la coustume de l'Eglise de Rome, dans laquelle on disoit, *Pax vobis* en certains jours & *Dominus vobiscum* en d'autres. Ces paroles *Pax vobis* peuvent avoir esté aussi amenées par celles-cy, *& in terra pax hominibus*, du *Gloria in excelsis*, qui précede immédiatement le Collecte. Et en effet le *Pax vobis* ne s'employe qu'avec le *Gloria in excelsis*, & s'obmet toûjours lorsque cette hymne ne se dit pas; du moins, selon le Décret du Pape Leon VII. que nous avons cité plus haut. Et ainsi, comme les seuls Evesques récitoient autrefois le *Gloria in excelsis*, à la Messe, il est aussi trés possible qu'ils ayent esté les premiers à y joindre le *Pax vobis*, ce qui leur sera demeuré.

(e) *On répond* ET CUM SPIRITU TUO.] Pour rendre au Prestre son salut & le luy rendre comme il l'a donné, en forme de priere. » Que le Seigneur soit aussi avec vostre esprit, luy repond-on, c'est-à-dire, avec vous : comme qui diroit, ainsi que nous l'avons déja marqué, Tome I. p. 90. » avec notre sainteté, avec notre paternité, avec votre révérence, ou autre titre d'honneur semblable. Voyez au mesme endroit du Tome I. l'antiquité de cette formule.

2. Edit. p. 95.

(f) *Aussi-tost il se retourne* ;] Aussi-tost, c'est-à-dire aprés la réponse du clerc ou des assistans, qu'il est de l'honnesteté du Prestre d'attendre, avant que de se retourner du costé de l'Autel. *Postquam chorus respondit, ipse se ad altare revolvet*, dit Durand. Il est vray qu'aux Messes hautes, le Prestre a établi de ne plus attendre cette réponse, pour se retourner à l'Autel : mais c'est visiblement un effet de la vivacité de ce Ministre, pour ne pas dire de sa précipitation & de son impatience, causée visiblement par la longueur de la réponse qui se fait pour lors en chant.

(g) *Vers l'Orient* ;] suivant l'ancienne tradition de prier de ce costé là. Voyez la Remarque XIII. Remarque XIII.

(h) *Et va au Livre* ;] pour y lire la Collecte.

(i) *Par le mesme costé*,] c'est-à-dire, par le costé de l'Epitre & sans se retourner du costé de l'Evangile. *Non se gyrando*, dit l'Ordinaire des Jacobins. Et cela, parceque le Missel, où le Prestre va dire l'Oraison, est placé de ce costé là. Sur quoy voyez Gavantus.

RUBRIQUE XXXVII.

Là estendant les mains & puis les joignant aussi-tost, il incline la teste vers la Croix & dit en mesme temps, OREMUS.

EXPLICATION.

(a) *Etendant les mains & puis les joignant aussi tost.*] Voyez à la Rubrique XIV. pourquoy le Prestre en disant OREMUS étend & joint les mains.

(b) *Il incline la teste*,] à cause du mesme mot *Oremus* qui outre l'extension & la jonction des mains, emporte souvent encore cette autre posture de suppliant.

(c) *Vers la Croix* ;] qui s'attire icy d'autant plus cette inclination de teste, qu'il est convenable que le Prestre se tournant vers elle aprés le *Dominus vobiscum* la salüe de nouveau. Aussi selon la Rubrique Romaine du seiziéme siecle, cette inclination de teste se devoit-elle faire au milieu de l'Autel, vis-à-vis la Croix & avant que de dire *Oremus*. Voicy les termes de cette Rubrique : » Il se retourne par la » mesme chemin au milieu de l'Autel ; & là il » fait une révérence, aprés quoy il s'approche » du Livre où il dit *Oremus*. Mais comme par là mesme Rubrique, le Prestre, à l'occasion d'*Oremus*, devoit à l'instant mesme, faire une nouvelle inclination de teste ; *dicendo* OREMUS, *extendit & jungit manus & caput Deo inclinat*: on s'est apparemment contenté dans la suite, de ne faire qu'une inclination, qui eust en mesme temps rapport à la Croix & au mot *Oremus*. A *Oremus*, en ce que l'inclination se fait en prononçant ce mot ; à la Croix, en ce que le mouvement se porte & se dirige vers elle. Voyez l'Ordre de la Messe de Burcard.

(d) *Et dit en mesme temps* OREMUS ;]

Exhortant par ce mot les assistans à joindre leurs prieres à celles qu'il va faire. » C'est pour avertir le peuple de prier, dit saint Isidore. *Nunquid ubi audieritis sacerdotem Dei ad ejus Altare populum hortantem ad orandum*, écrit saint Augustin à Vital, *non respondetis* AMEN? Cette monition est appellée par l'auteur de la vie de saint Paulin, *Indictio orationis*; & par Gabriel Biel, *Verbum ad orationem exhortatorium.*

RUBRIQUE XXXVIII.

Puis les mains estenduës, il dit l'Oraison, d'une voix intelligible.

EXPLICATION.

(a) *Les mains estenduës*,] Les mains étenduës, maniere naturelle de prier » usitée en tous les temps & en tous les lieux, dit Bellarmin. Voyez Tome. I. p. 215. 2. Edit. p. 226.

(b) *Il dit l'Oraison*,] Aussi appellée Collecte, de ce qu'on ne la commençoit qu'après que le peuple estoit à peu près assemblé, *super collecta plebe.* (1) D'où vient qu'elle est appellée à Milan, *Oratio super populum.*

Quia olim Sacerdos sive Episcopus, omni populo collecto, eam dicebat. *Miss. Athan.* 1531

---

(1) Soit en l'Eglise où on s'assembloit d'abord, pour de là se rendre au lieu où la station estoit indiquée, *ubi colligunt se omnes*, disent les anciens Ordres; soit en l'Eglise stationale mesme. „ On appelle proprement Collecte, dit le Pape Innocent III. les " Oraisons qui se disent sur le peuple assemblé pour "

(c) *D'une voix intelligible* ;] Comme il la diroit à la Messe haute : à cela près que le concours estant moins grand à la Messe basse, & le Prestre ne courant par conséquent aucun risque de n'estre pas oüy de toute l'assemblée, il n'a pas besoin de prendre un ton si haut, ni de relever sa voix sur la fin, pour attirer l'*Amen* du peuple ; cet *Amen* surtout ne roulant que sur le compte du clerc qui sert à la Messe, toûjours constamment à portée d'entendre la voix du Prestre, si bas qu'il parle.

„ aller à l'Eglise où se doit faire l'Office. " Quelques auteurs donnent une autre origine au mot de *Collecte*. Voyez plus bas, Rubrique xl. *c*. Il est vray qu'il s'agit icy de la Collecte qui se disoit dans l'Eglise stationale, & non de celle qui se récitoit avant que de partir, au lieu où le peuple s'assembloit. Mais il est trés possible que cette dénomination ait passé de l'un à l'autre ; d'autant plus que dans l'Eglise de la station, l'Oraison ou Collecte se disoit aussi lorsque le peuple estoit assemblé & rangé.

RUBRIQUE XXXIX.

Lorsqu'il dit PER DOMINUM, il joint les mains & les tient ainsi jointes jusqu'à la fin ; mais aux Conclusions, qui commencent par QUI TECUM ou QUI VIVIS, il ne les joint qu'à IN UNITATE. Au mot JESUS il incline la teste vers la Croix.

EXPLICATION.

) *Lorsqu'il dit* PER DOMINUM, *il joint les* r,] par anticipation, à cause du mot *in* te, qui suit incontinent; *in unitate Spiritus* i *Deus*. Or il ne faut pas demander pour- r à *in unitate*, le Prestre unit les mains. » La tion des mains, dit icy Gavantus, qua- « parfaitement bien avec la conclusion de « riere ; surtout quand on les unit toutes « :, en prononçant *in unitate*. « Que si cet- ion ou jonction des mains qui proprement onvient icy qu'à *in unitate*, le Prestre sui- t la Rubrique Romaine, l'anticipe & la ra- e à ces premiers mots de la conclusion, *Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum*; qu'il luy est difficile de refuser cette pos- de suppliant, à des paroles qui sont com- le fort de la priere, & où, renouvellant edoublant, pour ainsi dire, ses instances, mploye la Toute-puissante médiation de re Seigneur Jesus-Christ. Il prie par luy, *dominum nostrum Jesum Christum* & deman- l'estre exaucé en son nom. Aussi lorsque aison se termine autrement, c'est-à-dire, la formule *Qui tecum* ou *Qui vivis*, at- t-il à *in unitate*, selon la disposition mesme a Rubrique, à unir & joindre les mains. i plus, loin de les joindre à *Per dominum*, differoit autrefois, suivant l'Ordre Romain .& le Pontifical de Durand, à le faire à ces niers mots *Per omnia secula seculorum*. Et Cérémonial de Bursfeld veut aussi que cet- union ou jonction des mains, ne se fasse

que vers la fin de la conclusion, & par conse-quent à *in unitate*. Selon le nouveau Missel de Paris, ce n'est jamais non plus qu'à *in unitate* qu'on unit & qu'on joint les mains. *Cum dicit* IN UNITATE, porte ce Missel, *jungit manus*; & à *Per Dominum*, on se contente de se tourner vers le Crucifix.

(b) *Et les tient ainsi jointes jusqu'à la fin.*] C'est-à-dire, jusqu'après le mot *in unitate*, qui est la raison de les joindre. Ajoutez que rien ne déterminant icy le Prestre à changer cette disposition de ses mains, il est tout naturel qu'il la retienne jusqu'à la fin.

(c) *Aux conclusions qui commençent par* QUI TECUM *ou* QUI VIVIS, *il ne les joint qu'au mot* IN UNITATE;] Qui est en effet, comme nous venons de dire, la veritable cause de cette union ou jonction des mains.

(d) *Au mot* JESUS *in incline la teste vers la Croix.*] à cause du nom de JESUS. » Qu'à ce » nom il donne des marques de son respect, » dit le Missel des Jacobins. » La raison de » cette inclination de teste saute aux yeux, dit Gavantus. Que si ce mouvement se dirige à la croix, c'est que Jesus-Christ y est représenté. Voyez encore la Rubrique XXIII.

RUBRIQUE XL.

Dans les Messes où il se dit plusieurs Oraisons avec des Propheties, le Prestre ayant achevé le KYRIE au milieu de l'Autel, retourne du costé de l'Epitre, où il dit OREMUS, FLEC-

TAMUS

TAMUS GENUA : puis il se met à genoux, les mains appuyées sur l'Autel ; & se relevant aussi-tost, le Clerc répond LEVATE & il continuë l'Oraison comme il a esté dit.

EXPLICATION.

(a) *Propheties.*] Lectures de l'ancien Testament, la plufpart tirées des Prophétes ; usitées chez les Juifs, tous les jours de Sabbat, & retenuës dans l'Eglise, les Samedis des Quatre-Temps & encore le Samedy de Pasques & de la Pentecoste, pour l'instruction des Ordinands & des Catéchumenes. Et ces Prophéties paroissent tellement affecter les jours d'Ordination, que le Cérémonial de Saint Mansuy de Toul, l'ancien Missel de Cambray & un autre Missel MS. de l'Eglise de Noyon, portent expressément que si l'on vient à donner les Ordres le samedy de devant le Dimanche de la Passion, on reprendra ce jour-là les Prophéties du Samedy de la premiere semaine de Caresme.

On sçait que les jours de Sabbat il se faisoit dans la Synagogue, parmy les Juifs une lecture de la Loy & des Prophetes. » Pour Moyse, disent les Actes des Apostres, depuis « Ch. 15. 21.
les premiers siecles, il a en chaque ville des «
gens qui le prêchent dans les Synagogues, «
où on le lit tous les jours de Sabbat. « Aux «
mesmes Actes il est fait mention des paroles Ch. 13. 27.
des Prophetes, qui se lisoient tous les jours de Sabbat. Ce que Théophile d'Alexandrie croit

pouvoir aussi s'entendre des Eglises des Chre
tiens, où en effet dans l'Orient on s'assemble
les Samedis comme les Dimanches. Témoi
encore ce que rapporte S. Luc, que » Nost
» Seigneur estant entré, selon sa coustume
» jour de Sabbat, dans la Synagogue, & s'
» tant levé pour lire, on luy mit entre l
mains le Livre du Prophéte Isaye. « Il est do
resté encore dans l'Eglise de ces lectures de
Loy & des Prophétes, certains samedis
l'Année. Le Samedy-saint sur tout, (& de
aussi, par parité de raison, la veille de
Pentecoste) on lit encore l'histoire de
création du monde, comme chez les Juif
Outre les samedis il y a aussi des jours,
la lecture des Prophéties s'est conservée, com
me le mercredy des Quatre-Temps & parm
les Chartreux, ainsi que parmy les Jacobin
la veille de Noël & aux trois Messes de
jour; & aussi à la Messe de l'Epiphanie, à B
sançon, à Auxerre, à Vienne en Daufiné, &
A Milan l'Epistre est pareillement précédée
ces sortes de lectures ou Prophéties, aux Me
ses solemnelles. Et véritablement il convenoit, s
tout dans les commencemens, de faire toûjou
en faveur des Juifs convertis, quelque le
ture de l'ancien Testament. Aussi voyon
nous qu'en Caresme, où on à moins chan
les premiers usages, les Epistres des Feries so
toutes tirées encore du Pentateuque, des Livr
des Rois & des Prophétes.

(b) *Le Prestre dit* FLECTAMUS GENUA
Car comme il y a des jours & des temps
l'on ne fleschit point les genoux pendant la pr
re, sçavoir les Dimanches & pendant le tem

Pascal ; il est bon que le peuple soit averti quand il doit prendre cette posture. Autrefois le *Flectamus Genua* se disoit pendant tout le Caresme, & cet usage subsiste encore en plusieurs Eglises.

(c) *Puis il se met à genoux* ;] comme pour y prier pendant quelque temps en silence. Ce qu'il observoit autrefois avec tout le Clergé & tout le peuple : aprés quoy le Diacre ayant dit *Levate*, tout le monde se relevoit ; & le Prestre comme recüeillant & , pour ainsi dire, ramassant les vœux de chaque particulier, concluoit la priere, & prononçoit tout haut l'Oraison, qui de là selon quelques-uns a pris le nom de *Collecte*. » Le Diacre qui est à droit dit *Flectamus genua* : alors le Pape avec le Clergé & le peuple prie quelque temps en silence, & puis le Diacre qui est à gauche, dit *Levate*, & aussi-tost tout le monde se leve. » Ce sont les propres paroles de l'Ordre Romain XIV. Cettte pratique se trouve marquée, sur tout en Caresme en une infinité de Cérémoniaux, de Missels & de Sacramentaires. Elle s'observoit encore à Rome au XVI. siécle, comme nous verrons plus bas, & aussi à Rheims sur la fin du mesme siécle, ainsi qu'il paroît par le Cérémonial ou Procès verbal du Concile de cette Métropole tenu en 1564. sous le Cardinal de Lorraine. Enfin l'Eglise de Paris l'a rétablie de nos jours, en ces termes : » Le Diacre dit *Flectamus genua* & on flechit les genoux ; & aprés estre resté quelque temps en silence (sans doute pour prier) le mesme Ministre dit *Levate*, & alors tout le monde se releve. »

Mr. l'Abbé Fleury en ses Mœurs des Chrestiens.

Collecta, amas, recolte cueillette.

(d) *Les mains appuyées sur l'Autel ;*] pou se soustenir, dit la Rubrique Romaine elle-mes me. Ce qui aussi donne au Prestre plus de fa cilité à se relever. Il seroit à desirer que les Rubricaires apportassent souvent de semblables raisons, vrayes ; physiques & d'institution ; en un mot qu'ils nous donnassent des Rubri ques raisonnées & qui portassent, pour ainsi dire, leurs causes & leurs motifs avec elles. Voyez Préface du Tome I. p. xxv. & xxvi. la Note.

(e) *Et se relevant aussi-tost.*] Parcequ'il n'est pas nécessaire en effet de rester plus long temps à genoux pour une priere, qui ne se fait plus du tout, ou qui n'est presque plus que d'un moment. *Parvissimâ interpositâ morâ*, dit le Cérémonial de Bursfeld. *Facto modico in tervallo*, portent le Missel & le Cérémonial Ro main du xvi. siécle. *Per morulam aliquam*, dit le nouveau Missel de Paris. Aussi les Jaco bins sentant l'inutilité de cette posture, se relevent-ils aussi-tost & sans aucun délay. *Max sine morâ surgens*, dit leur Rubrique.

(f) *Le Clerc, au lieu du Prestre, répon* LEVATE ;] Car depuis que le retranchemen de la priere mentale, dont nous avons parl plus haut, sur la lettre *c*, n'eust plus laissé d pause & d'intervalle entre le *Flectamus genua* & le *Levate* ; ensorte que ces deux monitions *Flectamus genua* & *Levate*, se succedoient immé diatement l'une à l'autre & se touchoient, pou ainsi dire : on trouva je ne sçay quel incon venient, à faire annonçer coup sur coup, & pres l'un de l'autre, par le mesme ministre & de la mesme bouche, deux mouvemens aussi

opposez que le sont celuy de s'agenoüiller & celuy de se relever ; & on crût devoir réserver au Soudiacre, la derniere de ces annonces ou monitions (1). Car tout cecy provient de la Messe haute, où le Diacre estoit chargé autrefois de dire le *Levate*, aussi-bien que le *Flectamus genua* : ce qui est encore de sa fonction à Paris & en plusieurs autres Eglises seculieres ainsi que chez les Jacobins & chez les Chartreux. On subroge donc icy, si l'on peut user de ce terme, le Soudiacre, par le motif que nous venons de marquer, à la place du Diacre, pour annoncer le *Levate*. « A présent, dit le Cardinal Bona, qu'on ne met plus de « distance entre le *Flectamus genua* & le *Levate*, « On a jugé à propos de faire prononcer celuy- « là par le Diacre & celuy-cy par le Soudiacre. « Or comme dans la Messe basse, le Diacre est suppléé par le Prestre au *Flectamus genua* ; de mesme le Soudiacre y est remplacé par le clerc (2) au *Levate*.

---

(1) On voit dans l'Ordre Romain XI. sans doute par un semblable motif, que le Diacre qui dit *Levate*, est different de celuy qui dit *Flectamus genua*.

(2) Il faut que ce changement ne soit pas fort ancien ; car on voit par le Missel & le Cérémonial Romain du XVI siécle, déja citez que le Diacre estoit encore en possession d'annonçer le *Levate*. FACTO *modico intervallo postquam Diaconus dixerit* FLECTAMUS GENUA, *dicit* LEVATE, portent ce Missel & ce Cérémonial. Et en effet il paroît égallement du ministere du Diacre d'avertir de s'agenoüiller & d'avertir de se relever.



CHAPITRE IV.

De l'Epitre, du Graduel & le re[...] jusqu'à l'Offertoire.

RUBRIQUE XLI.

Les Oraisons dites, le Prestre met tant de costé & d'autre les mains s[...] le Livre ou sur l'Autel, ou s'il veu[...] tenant le Livre, lit l'Epistre, d'un voix intelligible : à la fin de laquelle l[...] Ministre répond DEO GRATIAS.

EXPLICATION.

(a) *Le Prestre mettant de costé & d'autre le[...] mains sur le Livre ou sur l'Autel ; ou s'il veut tenant le Livre*,] Car il n'importe quelle di[...] position le Prestre donne icy à ses mains, ni o[...] il les mette, la Rubrique ne cherchant autr[...] chose que sa commodité. Les Jacobins ont auf[...] la liberté de les croiser sur le Livre ou de le[...] appuyer sur l'Autel.

(b) *Lit l'Epistre.*] Ainsi appellée de ce quell[...] est tirée d'ordinaire des Epitres de Saint Pau[...]
2. Edit. p. 84. ou des autres Apostres. Voyez Tome I. p. 7[...] ce que nous avons marqué sur l'Epistre.

(c) *D'une voix intelligible* ;] Et à peu près com[...] me la liroit le Soudiacre à la Messe haute. J[...]

dis à peu près, parceque le Prestre estant écouté de bien moins de monde à la Messe basse, il n'est pas nécessaire qu'il y éleve si haut sa voix, ni qu'il observe mesme si fort la ponctuation. Et ainsi de l'Evangile. Voyez ce qui a esté dit de la maniere de prononçer la Collecte sur la Rubriqne XXXVIII.

(d) *Le Ministre répond* DEO GRATIAS,] suppl. *Agimus* ou *Agamus* » Graces soient rendues à Dieu « ; proprement » Dieu soit loüé.

RUBRIQUE XLII.

Ensuite il dit le Graduel, l'ALLELUIA ou le Trait & la Prose, suivant le temps.

EXPLICATION.

(a) *Le Graduel.*] Pséaume, ainsi appellé du mot *Gradus*, le dégré ou lieu élevé (1), où se plaçoient les Lecteurs pour faire les lec-

---

(1) Ce lieu n'estoit d'abord en effet qu'un degré, une simple marche, une espéce de petite estrade, pour élever tant soit peu le Lecteur ou Chantre au dessus des autres ; & par là mettre sa voix plus à portée d'estre entendue de toute l'assemblée. (*) On sçait qu'Esdras, ayant apporté la Loy devant tout le peuple, se

(*) Dans l'Abbaye de Marchienne de l'Ordre de Saint Benoist au Diocése d'Arras, le Diacre lit l'Evangile sur une espéce de tribune ou jubé seulement eslevé de trois degrez. A Saint Jean d'Ypres aussi de l'Ordre de saint Benoist, ce jubé n'est mesme eslevé que de deux degrez.

tures publiques, & les Chantres pour chante
certains Pseaumes; tels que celuy-cy, & en
core l'*Alleluia* & le Trait (2), à la diférence d

plaça de mesme, pour la lire, sur un marche-pied d
de bois qui l'élevoit au dessus de tous. (Grimaud
aprés avoir allégué trois raisons morales de l'exhausse
„ ment du lieu où se font les lectures, vient à dire qu
„ c'est pour faire que l'Evangile soit plus aisémen
„ oüy de tous, qui est, ajoute-t'il, la raison la plu
„ naturelle ". Et mesme pour le prouver, il rapporte
„ ces paroles d'Isaye. „ Montez sur une haute mon
„ tagne, vous qui annoncez l'Evangile ". Ce qui
n'empesche pas que cet Auteur ne retombe de là dans
une nouvelle raison mystique; ajoutant qu'on peut al
leguer pour se raison, que „ c'est pour signifier com
„ me il faut élever nos ames & nos pensées, &c. "
tant il est difficile de se déprendre de cette sorte de
raisons dans le temps mesme qu'on avouë qu'elles sont
moins naturelles. Mais pour venir au dégré, disons
que comme on est venu dans la suite à multiplier les
marches, & à hausser par conséquent ce dégré, le
nom de *degré* a aussi tout naturellement passé à tout l'édi-
fice, qu'on a depuis encore appellé tribune, ambon,
pupitre, lutrin, jubé. V. Tome I. Rem. sur le Chap.
II. Nomb. 8. à quoy il est bon d'ajouter que le mesme
pupitre ou ambon, destiné pour la lecture de l'Epistre,
servoit pareillement pour le chant du Graduel, com-
me on le peut observer en une infinité d'Eglises, à Laon,
à Lyon, &c.

(2) Voyez Tome I. Rem. sur le chap. II. n. 8. & ajoû-
tez ce que dit Mr. Meurier, que „ les grands pupi-
„ tres qui se voyent aujourd'huy en plusieurs Eglises
„ sous le Crucifix, anciennement n'estoient que de sim-
„ ples degrez, tels que sont ceux que vous voyez en-
„ core (continuë M. Meurier parlant à ceux de Rheims
„ devant qui il prêchoit) aux anciennes Eglises de
„ cette Ville, comme de saint Remy, saint Ti-
„ mothée, saint Hilaire, saint Michel. Et c'est en-
„ core où on chante le respons de la Messe comme
„ chacun sçait ". Durand qui écrivoit dans le XIII.
siécle, parle encore du jubé, sous le nom de dégré.
Voyez Tome I. à la mesme Rem. Nomb. 8. & 9.

l'Introït, de l'Offertoire & de l'Antienne appellée Communion qui se chantoient en bas, par les deux chœurs ensemble ou alternativement (3).

Ce Graduel estoit aussi nommé Répons, de ce que le chantre commençant le premier, tout le Chœur répondoit : soit que le Chœur chantast le Pseaume entier aprés le Chantre, verset à verset, ou que le Chantre continuant luy seul tout le Pseaume, le Chœur répétast toûjours le premier verset, ou seulement la derniere partie du verset. Car il y a des exemples de toutes ces différentes manieres de Répons (4). Voyez encore Tome I. Rem. sur le Chap. II. Nomb. 9.

(b) L'ALLELUIA.] Autre Pseaume ou Verset de Pseaume, précedé & suivi du cantique *Alleluia*, dont ce Pseaume a pris le nom. Ce Pseaume *Alleluiatique* estoit chanté comme le Graduel, en maniere de répons, c'est-à-dire, que le Chantre ayant d'abord imposé le mot *Alleluia*, le Chœur répétoit *Alleluia* (5), puis

(3) Comme à Paris, où, dans les jours doubles & aux Dimanches depuis Pasques jusqu'à la Septuagesime, ces Antiennes se chantent toutes entieres par les deux Chœurs ; ce qu'ils appellent chanter *in turba*: au lieu que dans les Dimanches depuis la Sexagesime & aux Semidoubles, elles se partagent entre les deux Chœurs.

(4) La premiere de ces manieres se trouve nettement designée en plusieurs endroits des Pseaumes de saint Augustin, & nous en avons mesme rapporté quelques-uns au Tom. I. à la fin du n. 9. & pour la seconde qui paroît avoir esté la plus pratiquée, nous la décrirons à la fin de cet Ouvrage dans la Remarque sur le Graduel.

(5) Chez les Juifs, au rapport de Rabbi-kimhi, c'étoit aussi les Chantres qui commençoient *Alleluia* aux Pseaumes Alleluiatiques.

le chantre disoit seul le verset du Pseaume; aprés quoy le Chœur répondoit encore *Alleluia*: & enfin le chantre reprenant pour la deuxiéme fois *Alleluia*; le Chœur répétoit aussi pour la troisiéme fois, ou du moins tenoit & appuyoit long-temps sur la derniere syllabe. Ce qui a formé insensiblement cette suite de Notes, appellée Séquence ou Neume, dont nous parlerons dans un moment. Quelquefois on disoit plusieurs versets;&alors,aprés chaque verset on répondoit *Alleluia*, de cette maniere : Le chantre à la Messe de la Pentecoste commençoit *Alleluia*, le Chœur répondoit *Alleluia*. Le chantre continuoit, *Emitte spiritum tuum & creabuntur, & renovabis faciem terræ*, le Chœur répétoit *Alleluia*; le chantre disoit, *Sit gloria Domini in sæculum sæculi, lætabitur Dominus in operibus suis*, le Chœur chantoit *Alleluia*.

(c) *Le Trait:*] Autre Pseaume ainsi appellé de ce qu'il estoit récité par le Lecteur ou chantre, *tractim*, de suite (6). Le chantre, aprés avoir commencé le Pseaume le continuoit tout entier, d'un bout à l'autre, sans que

---

(6) *Tractim dicere*; parler tout de suite, depuis le commencement jusqu'à la fin, sans qu'on soit interrompu dans le fil du discours. *Tum sonus auditur gravior, tractimque susurrat*, dit Virgile. C'est-à-dire, continûment & sans interruption. Sans intermission, dit le Missel de Teroüanne, de 1518. *Sabbato sancto Tractus* CANTEMUS *dicitur à duobus canonicis in superpelliciis, & dicuntur omnes versiculi dicti Tractus sine intermissione & sic de aliis.* „ Tout d'une tire & sans intervalle, dit un Jacobin en ses Notes sur l'Ordinaire de son Ordre.

personne le coupast entre les versets, & en un mot sans qu'on luy répondit ni qu'on répétast rien aprés luy, à la différence du Répons ou Graduel, lequel, comme nous avons dit plus haut, se chantoit avec reprise & refrain, avec réclamation & répétition de la part du Chœur. *Responsorium, cui omnes respondent. Tractus, cui nullus*, dit Durand. Voyez Tome I. Rem. snr le Chap. II. Nomb. 11.

(d) *La Prose.*] Sorte d'Ouvrage Latin; qui n'estant assujetti qu'à la rime & à un certain nombre de syllabes, (& il se trouve mesme des Proses qui ne sont ni rimées, ni mesurées), retient dans le langage Ecclesiastique, le nom de *Prose*, par opposition à l'Hymne qui est un Ouvrage de pure poësie astreinte encore à la quantité & à un certain nombre de pieds.

Prosa, supl. *oratio*, pour *prorsa*; i. e. *recta oratio*, opposée à *versa oratio*.

La Prose estoit aussi appellée Séquence ou Neume. La Séquence est proprement cette suite ou longue traisnée, ce flux, pour ainsi dire, de Notes vuides & destituées de lettres & de paroles, qui se chantent sur la derniere syllabe de *l'Alleluia*. Et parceque cette séquence ou suite, cette tirade ou tenüe de Notes, ne forme qu'un mesme son & une mesme voix sçavoir le son & la voix de la lettre *a*, & n'est en effet que comme un mesme souffle & une mesme aspiration prolongée; on l'a de là appellée Neume (par Apherese,) du mot grec *Pneuma*, qui signifie, souffle, haleine (7).

Vocem quam sine mente gero. Auson. Ep. 11.

Figure par laquelle on retranche quelque lettre au commencement du mot.

(7) A Amiens on l'appelloit Baaille ou Baîlle, pour dire baaillement; parcequ'en chantant la Neume, on ne fait en effet qu'ouvrir la bouche, comme si on baailloit.

La Prose estoit donc appellée Séquence ou Neume (8), de ce que d'abord elle avoit esté mise sur les Notes qui composoient sa séquence ou neume de l'*Alleluia*; je veux dire qui estoient à la queüe ou suitte de l'*Alleluia*, (je fais icy Neume féminin, avec les Chantres de l'Eglise de Paris.) (9). Car comme on vint avec le temps à multiplier extrémement ces notes, on jugea à propos, sur tout dans les jours solemnels, où la Neume ou séquence estoit toûjours plus longue & l'*Alleluia* plus chargé, d'y joindre pour l'édification, des paroles qui de là retinrent d'abord dans la bouche des Chantres, & enfin dans les Missels & autres Usages, le nom de *séquense* (10). Ces paroles,

(8) Les anciennes coutumes de Clugny, faisant mention de la Prose de Saint Pierre aux Liens, s'expriment ainsi : *Ad Missam Neuma (* pour dire *Prose*, DE LAUDE JOCONDA. Et nous verrons ailleurs que le Cardinal Hugues, dit que la Prose est la mesme chose que la Neume ; *Idem significat quod Neuma*.

(9) M. l'Abbé Chastelain croit ce mot du genre masculin ; mais content de penser comme cet habile homme, j'estime devoir parler icy avec la multitude des Chantres. *Loquendum ut multi, sapiendum ut pauci.*

(10) C'est ainsi encore que comme en quelques Eglises, on est venu de mesme à charger de notes la fin du dernier répons de chaque Nocturne, dans les jours solemnels, pour allonger & laisser peut estre plus de temps à l'encensement qui se faisoit en cet endroit là de Matines ; on a aussi donné dans la suite, des paroles à ces notes, ce qui a enfin formé une espéce de Motet, qu'on a pareillement appellé Prose.

Il en a esté tout autrement, à ce qu'il paroist d

nsi attachées à la Neume, je veux dire aux ›tes qui faisoient la suite ou séquence de *Alleluia*, furent bien-tost partagées en divers ›rsets ou couplets. Et comme dans les com›encemens, on distribua des paroles à chaque ›te, c'est-à-dire, qu'à chaque note répon›oit sa syllabe, le chant en est toûjours depuis lemeuré syllabique ; quoique mesme dans la iite, parcequ'il estoit difficile en effet de s'assujettir ainsi aux notes de l'*Alleluia*, on soit venu à mettre aussi les paroles sur d'autres chants ; j'entens sur des notes différentes de celles qui faisoient la queüe ou séquence de l'*Alleluia*. Et telles sont aujourd'huy toutes les Proses, qui n'ont presque plus rien de commun avec l'*Alleluia*.

Kyrie, où les paroles qu'on est venu à ajouter dans la suite & à insérer entre ce premier mot & *eleison*, comme il sera dit à la Remarque X. ont servi au contraire de fond & de canevas, aux Notes, sur lesquelles elles ont esté mises & qui sont toûjours demeurées sur la derniere syllabe du mot *Kyrie* ; depuis mesme que les paroles qui les avoient attirées, en ont esté retranchées. Il faut estendre tout cecy au *Sanctus*, & à l'*Agnus Dei*, dont le chant autrefois syllabique, s'est trouvé de mesme allongé par les notes restées des paroles qu'on avoit pareillement ajoutées à l'ancienne lettre. On trouve de ces *Kyrie*, de ces *Sanctus*, & de ces *Agnus Dei*, ainsi interposez & pour ainsi dire, ›rcis d'additions, en plusieurs anciens Missels. Avec ›ela, on ne laisse pas de trouver des *Kyrie* fort an›iens, & plus anciens mesme que les interpolations ›ont nous avons parlé plus haut, chargez de plusieurs ›otes, tantost sur la premiere voyelle *e* d'*eleison* & ›ntost sur la syllabe *le* du mesme mot. Voyez le Missel ›e l'Abbaye de Clugny, que nous citerons à la Re›arque X.

(e) *Le Graduel, l'*ALLELUIA *ou le Trait* [...] *la Prose se disent suivant le temps.*] Par exem-
ple, en Caresme & depuis la Septuagesime, [on]
ne dit point *Alleluia* ; ce Cantique n'ayant [en-]
core pû s'introduire en ces temps-là, où [l'on a]
moins innové que dans le reste de l'année, [on]
ne dit point par conséquent non plus la Pr[ose]
laquelle, ainsi que nous venons de le faire [ob-]
server, n'est qu'une suite & comme une [exten-]
sion du chant de ce Cantique. On dit [seule-]
ment le Graduel & le Trait. Encore obm[ettoit-]
on le Trait les jours ouvriers, au moins [le]
Mardy, le Jeudy, & le Samedy : parce[que]
comme le concours des fidelles n'estoit pa[s si]
grand ces jours là, à beaucoup près, que [le]
Dimanche, le Lundy, le Mercredy, &
Vendredy, qui estoient des jours d'assembl[ée]
V. Durand Gavantus & Geoffroy Bouffard. & de station ; aussi y estoit-il moins beso[in]
d'instruction & de lecture. C'est pour ce su[jet]
aussi, je veux dire parceque l'assemblée est to[u-]
jours moins nombreuse les jours de ferie, q[ue]
régulierement on se contentoit ces jours [là]
du Graduel : ce qui est resté encore penda[nt]
l'Avent & le Caresme ; excepté, quant au C[a-]
resme, les jours de station, pour la raison q[ue]
nous venons de dire.

Au temps Pascal au contraire, le Graduel [&]
le Trait font place à l'*Alleluia* ; c'est-à-dire [à]
d'autres Pseaumes ou versets de Pseaume q[ui]
commençent & finissent par *Alleluia* : tels q[ue]
les Pseaumes Alleluiatiques, que les Ju[ifs]
avoient coutume de chanter durant la célebr[a-]
tion de laPasque,& dont nous avons parléTo[me]
I. Rem. sur le Ch. II. n. 10. Or ce Cantique [ou]
chant alleluiatique imité des Juifs & usité au

chez les premiers Chreſtiens le jour de Paſques, s'eſt enſuite & preſqu'auſſi-toſt répandu tout naturellement dans tout le temps Paſcal, & de là enfin, par extention, à tous les Dimanches de l'année & autres jours de Feſte & de ſolemnité.

V. S. Auguſtin en ſa lettre à Janvier. V. S. Jeroſme, en ſa lettre à Vigilance.

Dans les autres temps, c'eſt-à-dire depuis la Pentecoſte juſqu'à la Septuageſime, le Graduel ſe dit avec l'*Alleluia*. lequel d'abord renfermé au ſeul temps Paſcal, comme il vient d'être dit, s'eſt enſuite eſtabli auſſi les Dimanches & les Feſtes, & a pris ainſi inſenſiblement la place du Trait. Car ç'euſt eſté beaucoup que de chanter ſucceſſivement & à la fois ces trois Pſeaumes, le Graduel, l'*Alleluia* & le Trait : ſur tout les deux premiers, qui ſe chantoient en maniere de répons ; je veux dire avec répétition & repriſe, des refrains qui ne finiſſoient point. Il faut excepter icy le Samedy de Paſques, où, comme la liturgie a encore moins changé ce jour là, le Trait s'eſt toûjours maintenu, meſme l'*Alleluia*. Je dis que la Liturgie a moins changé encore le Samedy-ſaint, parcequ'en effet, ſuivant ce que nous avons déja fait obſerver ailleurs, elle n'y a encore admis, ni Introït, ni Offertoire, ni *Agnus Dei*, ni l'Antienne appellée Communion. Bien plus elle y eſt toûjours précédée, comme autrefois, de la longue Litanie, dont la fin, j'entens le *Kyrie*, fait en meſme-temps le commencement de la Meſſe. Mais c'eſt dequoy nous parlerons encore plus amplement ailleurs.

RUBRIQUE XLIII

Ces choses estant dites, le Pre ou le Clerc transporte le Missel de l' tre costé de l'Autel, c'est-à-dire, au té de l'Evangile.

EXPLICATION.

(a) *Le Prestre ou le Clerc transporte le Miss* Chez les Chartreux, c'est le Prestre luy-me qui transporte ce Missel.

(b) *Au costé de l'Evangile*;] C'est-à-d du costé Septentrional, où se lit d'ordin l'Evangile; soit sur l'Autel mesme, aux M ses basses & quelquefois aussi aux Messes h tes; soit au Jubé ou au Chœur, ou d le Sanctuaire mesme, aux Messes hautes.

I. DEMANDE.

Pourquoy lire l'Evangile en la partie S tentrionale & ne pas rester en la partie M dionale, où déja le Prestre vient de lire l pitre & le Graduel, ainsi que l'Introït & Collecte?

REPONSE.

C'est que le Prestre, déja obligé, pour i ter ce que fait le Diacre à la Messe hau comme nous verrons sur la Remarque x de se tourner vers le Septentrion, en lis

l'Evang

l'Evangile; regarde comme auſſi-toſt fait de paſſer tout d'un coup de ce coſté-là avec ſon Livre: dautant plus meſme, que de la partie méridionale de l'Autel, d'où il vient de lire l'Epiſtre & le Graduel, comme il a eſté dit dans la Demande, il n'y a qu'un pas à faire à cette partie Septentrionale; & qu'auſſi bien faudroit-il y tranſporter incontinent le Miſſel pour y lire l'Offertoire ou la Secrette, &c.

II. Demande.

Pourquoy en général tranſporter le Miſſel d'un coſté à l'autre pendant la Meſſe,& ne le pas laiſſer toûjours à la droite du Preſtre, c'eſt-à-dire du coſté de l'Epiſtre; hors donc le cas de la Lecture de l'Evangile, ſuivant ce qui vient d'eſtre marqué?

Reponse.

C'eſt que comme tous les Signes-de-Croix que fait le Preſtre à la Meſſe, il les fait de la main droite; que c'eſt à cette main du Preſtre & par conſéquent au coſté gauche de l'Autel, que ſe mettoient autrefois la plus grande partie des Oblations; qu'on y poſe encore aujourd'huy, le Calice pour y verſer le vin & l'eau; & qu'enfin tout le fort du ſervice & du miniſtere eſt de ce coſté là; il faut de néceſſité vuider & dégager entierement toute cette partie de l'Autel & ſur tout la debaraſſer du Miſſel, qui luy ſeul occupe beaucoup de place, par proportion de l'eſtendue de l'Autel. *Ut in*

dextera parte, (du costé de l'Epistre) *sint e*
peditiores ad suscipiendas oblationes, sive ad co
ficienda Altaris Sacramenta, dit le Micrologu
Ad alteram partem itur, dit aussi Gavantu
ut expeditior sit sacerdos in dextera, ad conficie
da misteria. Aussi aprés la Communion, o
toutes ces raisons viennent à cesser, report
t'on le Missel du costé de l'Epistre, où il esto
auparavant. C'est pour cette mesme raison qu
Roüen, le livre des Evangiles, placé dès
commencement de la Messe, au costé droit
l'Autel, est exprès transporté de l'autre cost
pour faire place au Calice, que le Soudiac
apporte de la Sacristie aprés la lecture de l'I
pistre & qu'il pose en cet endroit.

RUBRIQUE XLIV.

Il pose le Missel de biais, de ma
niere que le dos du Livre regarde
coin de l'Autel, entre le Septentrion
l'Orient.

EXPLICATION.

C'est-à-dire qu'on doit le plus qu'on pe
tourner le Missel au Septentrion, afin que
Prestre, lisant l'Evangile puisse luy-mesme
voir du moins le visage tourné aussi vers
costé là ; pour se conformer de cette manie
autant que la chose est praticable, à l'usage
la Messe haute, suivant ce que nous verro
sur la Remarque XXI. Cette situation du Pre
tre, en lisant l'Evangile, fait encore une ce

taine bien-séance, en ce qu'il ne tourne point tout à fait le dos au Peuple. V. Raphael de Herisson.

RUBRIQUE XLV.

Le Missel placé, le Prestre revient au milieu de l'Autel; où joignant les mains devant sa poitrine & levant les yeux vers Dieu & aussi-tost les rebaissant & s'inclinant profondement, il dit tout bas, MUNDA COR MEUM: JUBE DOMNE BENEDICERE. DOMINUS SIT IN CORDE MEO.

EXPLICATION.

(a) *Le Prestre revient au milieu de l'Autel;*] Où, comme nous avons déja vû ailleurs, la présence du Crucifix l'appelle & l'invite à venir faire ses prieres, plustost que de rester à un des coins de l'Autel.

(b) *Là joignant les mains devant sa poitrine & levant les yeux*,] en maniere de suppliant.

(c) *Vers Dieu;*] A qui il va addresser ces paroles, *Munda cor meum.*

(d) *Et aussi tost les rebaissant*,] pour leur donner le mesme mouvement & la mesme disposition qu'au reste du corps; qu'à mesme-temps il incline comme il va estre dit.

(e) *S'inclinant profondement.*] Autre posture de suppliant.

(f) *Il dit tout bas* MUNDA COR MEUM;

JUBE DOMNE BENEDICERE. DOMINUS SI IN CORDE MEO.] Tout bas, comme prieres qui le regardent tout seul & où le peuple n' aucune part. Et mesme quand elles interre- seroient le peuple & qu'elles y auroient e effet quelque rapport; inutilement le Prest essayeroit-il icy de les luy faire entendre, à cause du chant du Graduel, dont le Chœur est pour lors occupé : je dis aux Messes hau- tes; d'où ensuite la pratique de dire tout cela bas, a passé aussi aux Messes basses. Voyez sur tout cela le Tome I.

Tome I. p. 303. 304. 2. Edit. p. 318. & 319.

(g) JUBE DOMNE BENEDICERE.] Voyez à la Remarque XVI. l'explication de cette formule.

(h) DOMINUS SIT IN CORDE MEO.] Et non *in corde tuo*, comme lorsque le Pre- tre, à la Messe haute, addresse ces paroles au Diacre. Car quoique la Messe basse ne differe, ainsi que nous avons dit ailleurs, de la Mes- se haute que par le chant, il ne faut toute- fois rien outrer : & il ne seroit, par exem- ple, ni congru, ni supportable, que le Pres- tre se donnant icy à soy-mesme la bénédiction, c'est-à-dire, priant pour soy-mesme, s'exprimast à la seconde personne & dist *Dominus sit in corde tuo*.

RUBRIQUE XLVI.

Ensuite il s'approche du Livre; dit DOMINUS VOBISCUM, tourné vers le Livre, & fait le signe de la Croix avec le pouce de la main droite, sur le mes-

ne Livre, à lendroit où commence 'Evangile qu'il doit dire, puis sur son ront, sur sa bouche & sur sa poitrine, n disant : SEQUENTIA OU INITIUM ANCTI EVANGELII SECUNDUM N. prés quoy on répond GLORIA TIBI DOMINE.

EXPLICATION.

(a) *Le Prestre fait le signe de la Croix avec le*
uce de la main droite.] C'est que ce doigt : présente & se leve icy naturellement le preier.

(b) *Sur le Livre à l'endroit où commence écisément l'Evangile qu'il doit lire*,] Car c'est nt juste ce commencement d'Evangile qui tire le signe de la croix sur le Livre. De esme qu'on voit que le commencement de 'Alphabet, qui sert à apprendre à lire aux nfans & à connoistre leurs lettres, est toûjours narqué d'une Croix appellée communément Croix-de-par-dieu. Et c'estoit une chose tellenent usitée de commencer toute lecture, ainsi ue toute écriture, en un mot toute action, par l'impression du signe de la Croix, suivant e que nous avons dit sur cela ailleurs ; que ette Croix-de-par-dieu se prend encore aujourd'huy figurément pour le commencement de quelque chose. On dit, par exemple, estre encore à sa Croix-de-par-dieu, pour dire, en estre encore à commencer une chose. Voyez ce qui a esté dit sur cette expression *de par-dieu* au Tome II. page 483. de la 2. Edit. p. 120.

(c) *Puis ſur ſon front*,] Comme ſur la partie du corps qui s'offre la premiere pour recevoir ce ſigne.

(d) *Sur ſa bouche & ſur ſa poitrine*,] Juſtement les endroits que le Preſtre vient de demander à Dieu de purifier pour pouvoir annonçer ſon ſaint Evangile, avec décence & avec dignité. *Dominus ſit in corde meo & in labiis meis ut dignè & competenter annuntiem Evangelium ſuum.* Auſſi eſt-ce préciſément en prononçant ces mots, *in corde meo & in labiis meis* que le Preſtre, ſuivant le Cérémonial de Burſfeld, doit ſigner ſa poitrine & ſes levres. On ſçait que le cœur eſt ſitué au milieu de la poitrine.

(e) *En diſant* SEQUENTIA (ſuppl. *verba ſunt*) SANCTI EVANGELII SECUNDUM N. N. lettre qui eſtant la premiere du mot *nomen* & ainſi ponctuée N. tient icy lieu du nom de l'Evangeliſte, d'où eſt tiré ce que le Preſtre va lire (1).

DEMANDE.

Le moyen de ſe ſigner la bouche & au meſme temps ſe ſervir de cette partie du corps pour parler & prononçer ces paroles, *Sequentia ſancti Evangelii ?*

---

(1) Les Sçavans prétendent qu'il y a plus de 800. ans qu'on a commencé à ſubſtituer l'*N* à ce mot *ill* i. e. *ille* ou *illa*, qu'on employoit auparavant pour marquer le nom propre.

RÉPONSE.

Cela eſt difficile en effet. Auſſi, en quelques Egliſes, le Preſtre ou le Diacre ne ſe ſignoit-il qu'aprés avoir achevé ces mots & tandis qu'au Chœur on répondoit, *Gloria tibi Domine*; & meſme, en d'autres endroits, pour éviter tout embarras, on retranchoit tout à fait le ſigne de la bouche.

(f) *Aprés quoy on répond* GLORIA TIBI DOMINE.] Ce qui pourroit provenir de la Meſſe haute; où, comme le Diacre, aprés avoir dit *ſequentia* ou *initium ſancti Evangelii*, met du temps à encenſer le Livre des Evangiles, & qu'il eſt bon d'occuper cependant les aſſiſtans, on a jugé à propos de leur faire répondre dans cet intervalle ces paroles, *Gloria tibi Domine*, qui ſont le commencement de la Doxologie ou Glorification, en un mot de la derniere Strophe des Hymnes de Noël & de la Vierge : *Gloria tibi Domine, qui natus es de Virgine, cum Patre & ſancto Spiritu, in ſempiterna ſæcula*; dont le Diacre ne donne guere au peuple que le temps d'achever ces premiers mots, *Gloria tibi Domine*. Chez les Carmes, aprés que le Miniſtre a répondu *Gloria tibi Domine*, le Preſtre continuë tout bas, *qui natus es de Virgine, cum patre & ſancto Spiritu, in ſempiterna ſæcula, Amen* (2). Il paroît par l'ancien Miſſel

(2) A Bayeux le ſecond Vers de cette Strophe varioit icy à la Meſſe comme à l'Office, ſelon l'occurence & la qualité des Feſtes; & on diſoit, par exemple, à l'Epiphanie, *Qui apparuiſti hodie*; à Paſques, *Qui ſur-*

de Verdun, par celuy de Bayeux, &c. qu
Gloria tibi Domine, qui natus es de Virgine, f
soit, aussi tout entier à l'Evangile de saint J
In principio.

---

rexisti à mortuis; & à l'Ascension, *Qui scandis*
sidera. Et comme cette Doxologie renferme le
des trois Personnes Divines, *Gloria tibi Domine.*
Cum Patre & sancto Spiritu; de là vient peut-
suivant ce que nous avons dit ailleurs, que les
les communément se signent encore à ces mots G
tibi Domine. Le Chœur pratique la mesme chose p
les Jacobins.

RUBRIQUE XLVII.

L'Evangile fini, le Prestre levant peu le Livre, baise le commencem de l'Evangile, en disant PER EV GELICA DICTA DELEANT NOSTRA DELICTA. Ce qui n pratique pas aux Messes des Mor

EXPLICATION.

(a) *Le Prestre élevant un peu le Livre* Afin de le mettre à la portée de sa bouc & n'avoir pas si bas à s'incliner pour le ser.

(b) *Baise le commencement de l'Evangil* Pour saluer l'Evangile aprés l'avoir lû. » » porte le Livre des Evangiles ouvert à bais » tout le monde, dit Rupert. » Ce qui se fai signe de respect, dit le Cardinal Bona. » C

dit M. Meurier, comme quand nous reçevons « les lettres d'un grand Seigneur, nous les bai- « sons par honneur & révérence «. Que si le Prestre ne porte précisément sa bouche que sur le commencement de l'Evangile, ce n'est pas que le salut ne regarde tout le Texte entier, mais c'est que ce Texte estant continu, il suffit de placer le baiser en quelqu'une de ses parties: or il paroît plus naturel que ce soit au commencement & aux premieres paroles. Selon quelques Sacramentaires & quelques Missels, le Prestre disoit en baisant l'Evangile, *Per istos sermones sancti Evangelii tui*, *&c.* Ce qui déterminoit encore plus particulierement le Prestre, à cause du démonstratif *istos*, à désigner & spécifier par son baiser, les propres paroles qu'il venoit de lire.

(c) *Ce baiser de l'Evangile ne se pratique point aux Messes des Morts*,] Où il n'a pû encore s'introduire, excepté chez les Chartreux, &, au rapport de Durand, en quelques autres Eglises.

RUBRIQUE XLVIII.

Puis estant au milieu de l'Autel, vis-à-vis la Croix, il commence le CREDO, s'il le faut dire.

EXPLICATION.

(a) *Le Prestre au milieu de l'Autel, vis-à-vis la Croix*,] qui l'attire & le détermine à venir faire devant elle la plus grande partie des prie-

res & des actions de la Messe, comme nous l'avons déja fait observer plus d'une fois.

V. Rem. XVIII. n. 1.

(b) *Commence le* CREDO,] C'est-à-dire, le Symbole de la foy ou l'abbrége de la doctrine de l'Eglise, dressé au Concile de Nicée en 325. & augmenté par celuy de CP. en 381. d'où il est tantost appellé Symbole de Nicée & tantost Symbole de C P. quoiqu'à vray dire (& c'est la Remarque du Cardinal Bona), il ne soit guere qualifié *de Nicée* que par les Scholastiques (1).

V. mesme Rem. n. 2.

(c) *S'il le faut dire.*] Car comme la récitation publique du Symbole à la Messe est venüe tard & dans la suite des temps, (en Espagne & en Galice vers le VI. siécle; en France & en Allemagne vers le IX. & à Rome & en Italie seulement dans le XI.), il reste encore plusieurs jours dans l'année, où ce Symbole n'a pas esté introduit; sçavoir les Feries, les Festes simples, les semi-doubles & quelques doubles, mesmes Solemnels & Festez, comme par exemple, saint Jean Baptiste & saint Laurens, du moins en la pluspart des Eglises. Car en quelques-unes, au rapport de Durand, ce

V. mesme Remarque & mesme nombre.

l. 4. ch. 5.

---

(1) Voyez dans l'Histoire Ecclesiastique de M. l'Abbé Fleury l. 18. n. VI. la comparaison ou plustost la différence de ces deux Symboles, lesquels au fond ne sont qu'une explication plus ample, plus étenduë & plus développée de celuy des Apostres, sur tout dans les Articles, combatus par les Arriens, les Macédoniens, les Apollinaristes & autres Heretiques c'est-à-dire, en un mot que le Symbole des Apostres de Nicée & de C P. n'en font qu'un; & que celuy de ces deux premiers Conciles Oecumeniques ne fait qu'expliquer celuy des Apostres.

nbole estoit déja admis au XIII. siécle, le
r de saint Jean Baptiste. Pour les Diman-
s, comme il y a toûjours eu synaxe & as-
blée ces jours là, & qu'il convenoit par
séquent d'y faire en commun la profession
Foy, c'est aussi où précisément l'usage en
mmencé. De là & par la mesme raison, on
semblablement introduit les Festes, à me-
: quelles ont esté instituées & à proportion
eur Solemnité & du concours des fidel-
In diebus Dominicis & festivis quando ma-
ad Ecclesiam congregatur populus, dit le Con-
de Lavaur, tenu au XIV. siécle. *Congre-*
in unum majori frequentiâ populi, dit le
dinal Bona. Ce Symbole a mesme passé
octaves, qui estant regardées comme des
inuations & des suites, ou plutost comme
répétitions de la Feste, retiennent toûjours
partie de son rit & de sa solemnité. Enfin V. Rad. Tungr.
n est demeuré là, à la réserve de quelques
les, comme nous l'apprenons du mesme
and, ce symbole estoit encore récité autre-
tous les jours, depuis Pasques jusqu'à la
ecoste. Sans doute parceque tout le temps
al est réputé ne faire qu'une seule & mes-
olemnité avec le jour de Pasques; d'où vient
ors au Rit Romain*, on continüe presque
out à ne dire en ce temps là que trois
umes & trois Leçons à Matines, comme
our de Pasques mesme.

RUBRIQUE XLIX.

Lorsqu'il dit IN UNUM DEU il joint les mains & incline la teste.

EXPLICATION.

(a) *Il joint les mains.*] Les unissant & mettant comme en un, à cause d'*in unum*

(b) *Il incline la teste.*] A cause de *De* Car quoique la Rubrique ne rapporte p icy distinctement à chaque mot son geste est néanmoins constant que c'est précisém à *in unum* que le Prestre doit unir & joindre mains, comme c'est à *Deum* qu'il doit incl la teste. Le Cérémonial Monastique, copié prés le Romain, y est précis. » En disan » *unum*, porte ce Cérémonial, il *unit* & j » les mains devant soy ; & en disant *De* » il fait une inclination de teste à la Croix de mesme dans l'Ordinaire de Laon : *dicen* UNUM, *jungit eas ante pectus: dicens denique* DE *caput inclinat Cruci.* Telle est aussi la disposi du Cérémonial de l'Eglise de Metz.

RUBRIQUE L.

Lorsqu'il dit JESUM CHRISTU il s'incline vers la Croix.

EXPLICATION.

(a) *Lorsqu'il dit* JESUM CHRISTUM *il s'incline,*] à cause du mot JESUM.

(b) *Vers la Croix*;] Vers laquelle il est déterminé par l'image de Jesus-Christ à diriger cette marque de son culte & de son respect pour le Saint nom de Jesus.

RUBRIQUE LI.

Il s'agenoüille à ces mots ET INCARNATUS EST, & ne se releve qu'aprés ceux-cy, ET HOMO FACTUS EST.

EXPLICATION.

C'estoit autrefois au mot *descendit* de l'article précédent du Symbole, *Qui propter nos homines & propter nostram salutem descendit de cœlis*, que le Prestre, avec ses Ministres & tout le peuple, s'agenoüilloit (1), comme c'estoit

---

(1) Telle est la Rubrique des anciens Missels Romains, DESCENDIT DE COELIS, *hic genuflectitur.* Le Livre Sacerdotal imprimé à Venise en 1548 & le Cérémonial Monastique, copié d'après le Romain, marquent aussi précisément la mesme chose. Bien plus, telle est encore dans lapluspart des Eglises, la pratique de s'agenoüiller à *descendit*. Et de la maniere que cette genuflexion s'execute, il est aisé d'apperçevoir qu'elle n'est que l'effet de l'impression du son & de la lettre de ce mot.

auſſi au mot *reſurrexit* de l'article ſuivant, *E* *reſurrexit tertia die ſecundum Scripturas*, qu'il ſ relevoit. Et cela, ſelon toutes les apparences, pour exprimer par ces deux mouvemens, le ſon & la lettre de ces deux mots, *deſcendi* & *reſurrexit*. Car c'eſt en quelque ſorte *deſ-cendre* que de s'agenoüiller ; & *reſurgere* ſigni-fie, dans un ſens propre, *ſe redreſſer*, *ſe relever*. Mais comme les Cérémonies ne s'executent pas toûjours avec toute l'exactitude & la pré-ciſion poſſible ; que les uns s'y prennent pluſ-toſt, & les autres plus tard, chacun ſuivant ſa lenteur ou ſa vivacité : il eſt arrivé que la pluſpart venant à ne s'agenoüiller qu'aprés *deſ-cendit* & à ſe relever avant *reſurrexit* ; enſorte que les mouvemens n'eſtoient plus aſſortis avec les paroles, qui ne s'y accordoient plus ; qu'ils n'eſtoient plus joints enſemble ; qu'en un mot ils ne quadroient plus ; on a comme perdu de veüe le rapport naturel qui ſe trouvoit entre l'action de *s'agenoüiller* & le mot *deſcendit*, & entre l'action de *ſe relever* & le mot *reſurrexit* (2), & on a inſenſiblement détourné & dans

(2) Dans toute la Province d'Auvergne, comme à Clermont, à Brioude, &c. & chez les Prémontrez, ainſi que parmi les Religieux de l'Ordre de Sainte Croix, on ne ſe *releve* qu'au mot *reſurrexit* : ce qui s'execute encore avec tant de préciſion & de juſteſſe ; & l'action de ſe *relever*, eſt tellement liée, en toutes ces Egliſes, avec le mot *reſurrexit*, qu'il n'eſt pas poſſible de ne pas ſentir tout d'un coup la raiſon de ce mouvement. Les Moines de Cheſal-Benoiſt obſervoient auſſi de ne ſe *relever* qu'à *reſurrexit* : meſme le Preſtre à l'Autel. „Qu'il ne ſe *releve* qu'à ces mots *& reſurrexit ter-* „ *tia die*, & non auparavant, dit leur Cérémonial. Il

la suite tout à fait déterminé le premier de ces mouvemens, c'est-à-dire la génuflexion, sur l'article du Symbole qui suit immédiatement le *descendit*, sçavoir, *Et Incarnatus est de Spiritu sancto ex Maria Virgine, & Homo factus est*: où enfin sans doute aprés avoir roulé pendant quelque temps sur l'article entier, on voit presque partout aujourd'huy cette génuflexion, fixée & arrestée sur ces dernieres paroles, *Et homo factus est*; paroles qui donnant d'ailleurs l'idée d'un Dieu descendu sur terre, abbaissé & anéanti jusqu'à se faire homme, ne pourroient aussi bien manquer de porter, au mesme temps qu'on les profere, à une posture d'abbaissement & d'anéantissement, telle que la génuflexion dont on parle. C'est pour la mesme raison, que ces paroles de l'Evangile de saint Jean, *Et Verbum caro factum*; & ces autres qui se lisent la veille de Noël, au Martyrologe, *In Bethleem Judæ nascitur ex Ma-* V. plus bas Rubrique ccix.

---

en estoit de mesme à Bayeux. „ Que tous s'agenouillent, porte le Missel de cette Eglise de 1545. & demeurent " en cette posture jusqu'à ce qu'on commence *& re-* " *surrexit* ". De mesme encore à Lyon, selon l'ancienne formule de célébrer la Messe à l'usage de cette Eglise, dont voicy les termes : *A ces mots* DESCENDIT DE COELIS, *prosternez-vous.... Et à ceux-cy* ET RESURREXIT, *relevez-vous*. Et enfin, selon l'Ordinaire de Notre Dame de Daoulas. „ Nous restons à genoux jusqu'à *& resurrexit* ". Et en effet, comme on ne s'agenoüilloit qu'à cause du mot *descendit*, il estoit tout naturel de se relever aussi tost, ou d'attendre en cette posture que quelque autre mot déterminast à la changer. Or le *resurrexit* qui n'estoit pas loin, venoit tout à propos & à point nommé pour cela. Voyez encore sur cela Tome I. pag. 235. & de la 2. Edit. pag. 247.

ria Virgine factus homo, se trouvent aussi a
compagnées du mesme mouvement & de l
2. Edit. p. 226. mesme posture. Voyez Tome I. page 217.

Pour ce qui est maintenant de l'action d
se relever, il a esté tout naturel de placer c
mouvement, sur ces paroles : *Crucifixus etia
pro nobis*, qui suivent immédiatement celles-cy
Et homo factus est, aux quelles nous venons d
voir qu'on avoit attaché la génuflexion ou pros
tration.

RUBRIQUE LII.

A SIMUL ADORATUR, il s'incline
vers la Croix.

EXPLICATION.

A cause d'ADORATUR. Telle est en effet la
force de ce mot, d'attirer toûjours, au moment
qu'on le prononce, quelque mouvement, quelque
geste de la teste, en signe d'adoration. *Ex vi ver-
bi*, dit Gavantus, en parlant de l'*adoratur* dont
il s'agit ; ensorte, ajoute ce Rubricaire, que
l'inclination doit estre resserrée icy au mot *ado-
ratur*, & ne se point estendre sur le *conglorificatur*,
dont cet *adoratur* est immédiatement suivi. Aussi
dans la Congrégation de Bursfeld, tout le
Chœur, baissé & incliné à *adoratur*, se releve-
t'il précisément à *conglorificatur*.

RUBRIQUE

RUBRIQUE LIII.

Lorsqu'il dit ET VITAM VENTURI SÆCULI, il fait sur soy le signe de la Croix.

EXPLICATION.

Cette pratique de se signer à *Et vitam venturi sæculi*, pourroit provenir de ce qu'autrefois, en lisant ces paroles qui terminoient le Symbole les Apostres, *La resurrection de la chair*, auxquelles on a depuis ajouté ce dernier article, *La vie éternelle* (1) ; on portoit la main au front,

---

(1) Article qui ne se trouve en effet, ni dans Tertullien, en son Livre des Prescriptions & encore en son Traité le Voile des Vierges, ni dans l'ancien Symbole de Rome, non plus qu'en celuy d'Aquilée & d'Orient, tous trois rapportez & comparez ensemble dans le IV. siécle, par Ruffin Prestre d'Aquilée ; ni dans saint Jerôme en sa lettre à Pammachius ; ni dans saint Augustin en ses trois premiers Sermons de la tradition du Symbole ; ni enfin dans l'Homelie de saint Maxime de Turin preschée sur le mesme sujet. Là partout le symbole se termine par l'article de *La resurrection de la chair*. Par exemple, saint Augustin dans le premier des Sermons dont nous venons de parler, aprés avoir expliqué cet article de *La resurrection de la chair*, en demeure là & finit par ces mots, *Hunc brevem sermonem de universo symbolo vobis debitum reddidi*. Au second Sermon il marque précisément que le symbole finit par le mesme article ; *iste jam finis est*. Et enfin au troisiéme Sermon qu'on croit avoir esté fait en ... finissant encore par *La resurrection de la chair*, il dit que c'est tout le symbole : *Omnia quæ traduntur in symbolo*. Il est vray qu'au Sermon 215. fait à la

comme pour montrer par cet attouch
de quelle chair on entendoit parler ;
quer que c'estoit celle-là mesme qu'on t
qui devoit un jour ressusciter (2)

---

répétion du symbole, il semble y joindre
La vie éternelle. PER *ipsum (Spiritum sanc*
missionem accepimus peccatorum ; per ipsum
tionem credimus carnis ; per ipsum vitam
æternam. Et à la fin il souhaite à ses auditeur
mission des péchez, la resurrection de la chair
éternelle.

Maintenant en quel temps ce dernier article
ve t'il ajouté au Symbole des Apostres, c'est
ne peut précisément marquer. Néanmoins com
Pierre Chrysologue, qui vivoit au milieu du
en fait mention en ses Homélies sur le Symb
pourroit peut-estre fixer l'Epoque de cette a
vers le commencement de ce mesme siécle.
blement il estoit bien difficile que l'addition
venoit d'estre faite, ainsi que plusieurs autres
par le Concile de CP. à la fin du siécle préc
passast bien-tost au Symbole des Apostres do
mule n'estoit pas encore tout-à-fait arresté
plus, l'Eglise de Jérusalem avoit déja préven
le Concile de CP. & on trouve en effet cet a
La vie éternelle, employé au Symbole parti
cette Eglise, sous saint Cyrille : à peu pré
mesme temps que les Prestres Eusebiens pr
au Concile d'Antioche, en 341. d'ajouter s'
nécessaire, ces paroles, à leur confession de f
croyons encore la resurrection de la chair & la
nelle. Et mesme il paroît par la lettre de
Ep. 70. & 76. prien aux Evesques de Numidie, que le Caté
estoit déja interrogé au Baptesme, sur la foy
éternelle & de la remission des péchez. *Credis*
æternam & remissionem peccatorum, per san
clesiam?

(2) C'est ce que Ruffin nous apprend expr
en la premiere invective contre saint Jerosm
core en son Explication du symbole, address

pourroit penser qu'ensuite il a esté tout naturel, soit pour continuer la mesme démonstration sur d'autres parties du corps, ou pour achever le signe déja commencé par l'attouchement du front, de descendre du front à la poitrine & de porter la main aux autres endroits qui servent à figurer ce signe : si familier autrefois aux Chrestiens, que pour peu que leurs mains fussent en mouvement sur cela, ils ne manquoient jamais de le représenter; ensorte que le seul attouchement du front auroit mesme suffit icy pour les y déterminer. Cela présupposé, on comprend de reste que depuis que l'article de *La vie éternelle* ou *vie du siécle futur*, suivant l'expression du Concile de CP. eut esté ajouté à celuy de *La resurrection de la chair* ou *des morts*, comme s'exprime encore le mesme Concile; ce signe formé, comme nous venons de dire, à l'occasion de ces

---

tens; où il témoigne que tel estoit l'usage de son temps. D'où vient, ajoute-t'il, qu'en touchant & se signant « le front, on ne disoit pas seulement La resurrection « de la chair, mais La resurrection de cette chair; « Formule restée dans la profession de la foy qu'on fait faire encore aux Evesques. *Credis etiam veram resurrectionem ejusdem carnis, quam nunc gestas, & vitam aeternam?* leur demande le Consécrateur à leur Sacre. A quoy ils répondent, *Credo.* L'Evesque, selon quelques anciens Rituels faisoit la mesme demande aux pénitens. *Credis quod in ipsa carne in qua hic es, resurgere debes?* Cecy rappelle ce qu'on rapporte d'Eutyches, Patriarche de Constantinople, lequel voulant marquer à la mort, sa foy sur la Resurrection, prit, en présence de tout le monde la peau de sa main, & protesta hautement qu'il esperoit ressusciter avec cette mesme chair qu'il touchoit. S. Greg. 14. Moral. chap. 29.

paroles, *La resurrection de la chair*, qui faisoi
en mesme temps la conclusion du Symb
(3), a pû trés naturellement se porter & p
ainsi dire, couler sur l'addition mesme, je v
dire sur le dernier article, sur l'article de
vie éternelle ou *vie du siécle futur*, & s'y f
mesme tout-à-fait, par la seule habitude
finir ainsi le Symbole avec le signe de
Croix.

---

(3) Ruffin nous apprend tout cela aux endroits
quez à la Note precédente ; sçavoir que le sign
la Croix estoit déja formé dès le IV. siécle, qu'i
faisoit à l'occasion de ces paroles, *La resurrectio*
la chair, & que par par là finissoit alors le S
bole.

RUBRIQUE LIV.

A la Messe solemnelle, vers la
de la derniere Oraison, le Soudia
prend des deux mains le Livre
Epistres, le porte sur sa poitrine, f
une révérence à l'Autel & lit l'Epi
tourné vers l'Autel, dans le Sanctua
du costé gauche, c'est-à-dire en la p
tie méridionale.

EXPLICATION.

(a) *Le Soudiacre prend des deux main*
Livre des Epistres.] Premierement il y au
bien moins de grace à ne le prendre que d'
main. Aprés cela c'est qu'autrefois ce Li

pésoit un peu, estant pour l'ordinaire couvert d'yvoire, ou d'un bois fort épais, garni de lames ou plaques d'or ou d'argent, avec des figures en relief, quelquefois mesme enrichi de pierres précieuses. C'est tout ce qu'on peut faire que de soûlever des deux mains celuy que l'on conserve à saint Omer dans l'Abbaye de saint-Bertin; tant ce Livre est chargé de figures & de pierreries. Il s'en trouve quelques-uns dont la couverture est toute d'or ou de vermeil, d'autres d'argent massif.

(b) *Le Livre des Epistres.*] Le Livre où sont contenuës les Leçons des Epistres qui se lisent dans le cours de l'année.

(c) *Le porte sur sa poitrine*,] L'y appuyant doucement pour se soulager.

(d) *Fait une révérence à l'Autel.*] Ce qui peut provenir de ce que comme le Soudiacre quittoit autrefois tout-à-fait l'Autel pour aller lire l'Epistre au Jubé, (& il n'y a pas mesme bien long-temps qu'à Rome il y alloit encore,) il convenoit que ce Ministre fist la révérence à l'Autel avant que d'en partir; & cette révérence est restée.

(e) *Et lit l'Epistre*,] Ce qui estoit originairement du ministere du Lecteur, ainsi que la Lecture de l'Evangile mesme. Mais lorsqu'il ne se trouvoit point de Lecteur, le Soudiacre le suppléoit; & enfin cette fonction est demeurée à la charge de ce Ministre.

(f) *Tourné vers l'Autel*,] Vers où se faisoient dans l'origine toutes les Lectures; ce qui s'est communément conservé aux Prophéties, à l'Epistre & au Graduel, ainsi qu'aux Leçons de Matines, & mesme en quelques

endroits, à l'Evangile (1). Et en voicy la r
son. Comme il n'y avoit d'abord qu'un pu
tre ou Jubé * pour toutes les différentes L
tures, posé à l'entrée du Chœur, au mili
entre le Clergé & le peuple † ; il estoit
naturel & plus régulier que le Lecteur se to
nast vers l'Autel, où estoit le Clergé, que
pas vers la Nef, où se plaçoit le peuple.
pour le Septentrion ou le Midy, il ne pouv
regarder ces deux costez sans mettre derri
soy la moitié du Clergé & du peuple ; ce
ne convenoit pas. Et non seulement le S
diacre, en lisant l'Epistre, regarde encore
gulierement l'Autel, comme autrefois, m
en plusieurs Eglises, il observe toûjours d
placer directement au milieu, entre le Sept
trion & le Midy. *Contra medium Altaris a*
gradus, disent plusieurs Cérémoniaux, & en
autres le Cérémonial Romain du XVI. siè
Ante gradus presbyterii in medio, porte le M
sel des Jacobins (2). En d'autres Eglises, à
vérité, depuis que pour la symmetrie & pe
estre encore pour laisser le milieu libre &
pas cacher l'Autel & le Presbytere, il y a
différens pupitres, l'un pour l'Evangile & l'a
tre pour l'Epistre : le Soudiacre a nature
ment pris le costé opposé à celuy de l'Evang
se plaçant tantost au Midy & tantost au S
tentrion, suivant que le Diacre occupoit l

* *Ambo.*

† *In medio Lector ex loco edito legat*, &c. Const. Apost. l. 2. c. 57. al. 62. Tel est encore à Châlons sur Marne, l'usage de chanter l'Epistre & les Leçons de Matines, à un Lutrin posé à la porte du Chœur derriere les Chantres.

(1) Comme à Notre Dame de Beaujeu, à Besan à Avalon, à saint Hilaire de Poitiers, à saint Geor de Vendosme.

(2) A Laon, à Paris &c. l'Epistre se chante au mi du Jubé.



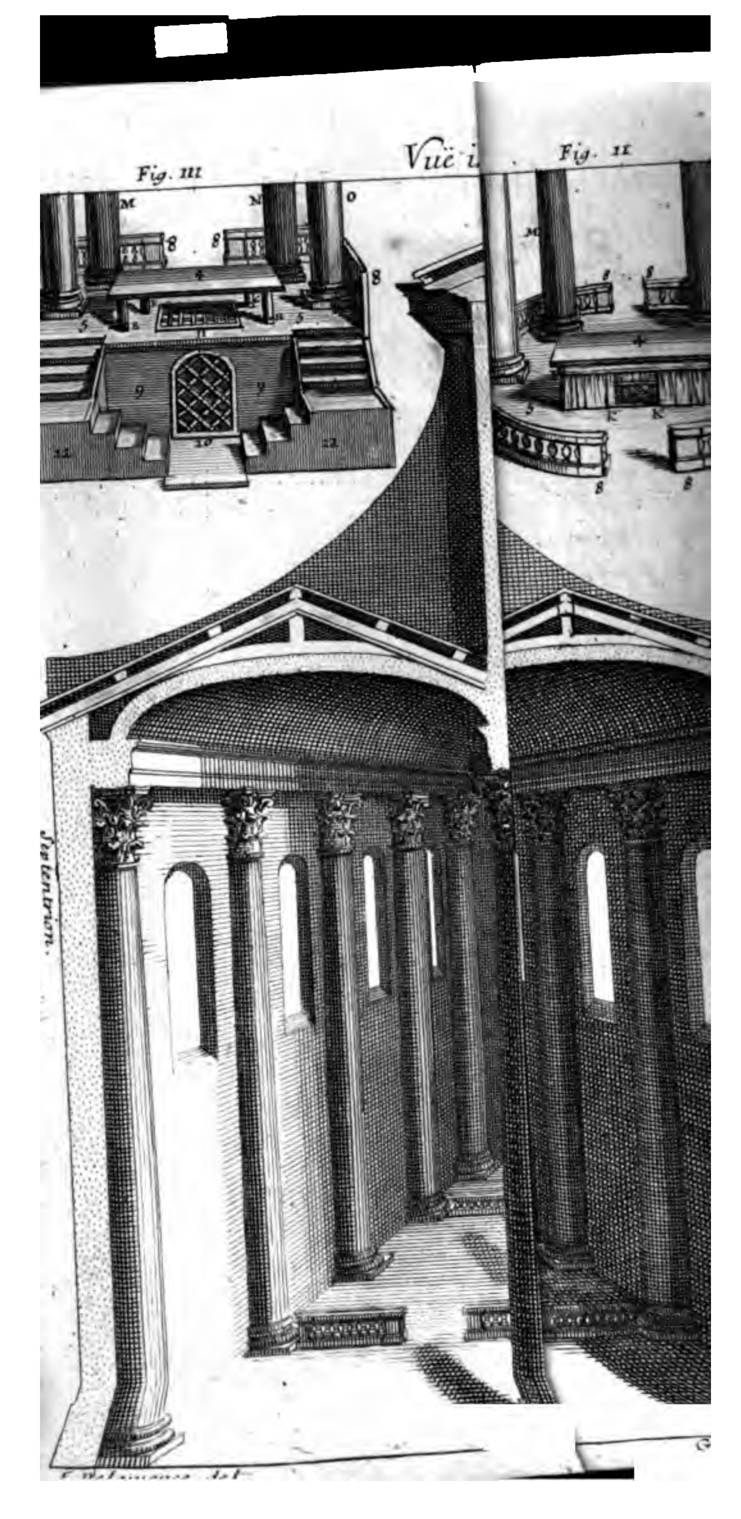


Fig. III
M
N
O
Vuë i
Fig. II
Septentrion.

PLANCHE III.

EXPLICATION.

Vûë interieure d'une ancienne Basilique tournée à l'Orient.

FIGURE I. ET II.

1. *L'Evesque s'asseoit dans son Throsne* (1) *qui estoit au fond de l'Abside.*

2. 2. 3. 3. *Les Prestres l'environnoient, estant assis des deux costez à droit & à gauche dans le demi cercle de l'Abside.* (T. 4. p. 23.) *Les Diacres estoient debout sur deux lignes devant les Prestres, & les Soudiacres derriere l'Autel.* p. 293.

A. B. C. *Les Ministres officians en l'absence de l'Evesque, se plaçoient aux dernieres places des bancs de l'Abside, dans le costé meridional du Presbytere, comme à Vienne.* Tom. 4. p. 23.

4. *L'Autel estoit vers le fond de l'Eglise, & enfermé dans un demi cercle* (5. 5. fig. II.) *C'estoit une espece de Table* (V. p. 37. 44.) *soutenuë de quatre pieds ou colonnes* (F. G. H. I. fig. III.) *entourée de voiles ou rideaux d'étofes pour conserver les Châsses, appellez depuis Paremens d'autel.* (fig. II i i.) *Elle estoit placée sur la sepulture de quelque Martyr ou Confesseur.* (p. 44.) *ce qui s'appelloit* Confession (k. k. fig. II.)

Tom. III. p. ~~81.~~ 131

on l'autre (3). Ainsi en certaines Eglises le Diacre s'estant tout-à-fait avancé dans la partie Septentrionale, comme nous verrons sur la Remarque XXI. le Soudiacre s'est mis à l'opposite, & s'est rangé au costé méridional. Et au contraire, en d'autres Eglises, où le Diacre tient toûjours, comme autrefois, le costé méridional du Jubé, le Soudiacre lit l'Epistre en la partie Septentrionale. Telle est aussi la Rubrique du nouveau Missel de Paris. » Qu'aux Eglises où il y a deux Jubez (comme en celle de Saint Gervais de la mesme Ville), l'Evangile sera lû au Jubé méridional & l'Epistre au Jubé septentrional (4). «

Comme à NotreDame deBeaujeu, à Besançon, à Bourges, à Avalon.

Comme à Sens, à Laon. A Sens.

(3) Par exemple à saint Clement de Rome, à saint Nerée & à saint Achillée, à saint Pancrace (& autrefois à saint Jean de Latran & à saint Pierre), à Sens &c. le pupitre de l'Evangile est au Midy, & celuy de l'Epistre est au Septentrion : & au contraire à Nanci &c. le Jubé de l'Evangile est au Septentrion & celuy de l'Epistre au Midy.

Et de mesme à Auxerre.

(4) Ce qui est précisément le contrepied de ce qui s'est pratiqué jusqu'icy dans saint Gervais de Paris, où l'Evangile se lisoit au Septentrion & l'Epistre au Midy, comme nous avons vû sur la Note précédente qu'on l'observe à Nanci. (Aprés cela je ne sai pas trop si cet usage ne subsiste point encore en cette Eglise, mesme contre la disposition du Cérémonial de Paris). On en usoit de mesme à saint Nicolas des Champs & à saint Jean en Greve de la mesme Ville, avant qu'on eut abbatu les Jubez de ces Eglises. On prétend qu'à saint Denis en France, où l'on est sur le point, dit-on, de détruire le Jubé de l'Abbaye, le dessein est de substituer à cette grosse & longue masse de pierres, deux petites Tribunes dans les deux encognures du Chœur, l'une à droit & au Midy pour l'Evangile, (bien entendu que selon l'ancienne tradition, le Diacre en faisant cette lecture, regardera le Sep-

(g) *Dans le Sanctuaire*.] Où faute de Jubé le Soudiacre est obligé de rester pour lire l'Epistre : & d'où mesme sa voix peut estre plus aisément entenduë de la pluspart des assistans, surtout les jours ouvriers, où l'assemblée est toûjours bien moins nombreuse. Aussi, pour cette raison, dans les Eglises où le Soudiacre lit l'Epistre au Jubé, les Dimanches & les Festes, ce Ministre se contente-t'il les autres jours de la lire en bas ; soit au milieu du Chœur, comme à Notre Dame de Paris, &c. où au pied du Sanctuaire ou dans le Sanctuaire mesme, comme en une infinité d'autres Eglises sur tout au Romain & chez les Reguliers, & de mesme à l'égard de l'Evangile.

(h) *Du costé gauche.*] C'est-à-dire, en la partie méridionale, pas loin de l'endroit où le Soudiacre se trouve déja placé avant la lecture de l'Epistre.

---

tentrion ;) & l'autre à gauche & en la partie Septentrionale pour la lecture de l'Epistre, qui sera faite à l'Orient ou au Midy. A quoy sans doute les Superieurs de la Congrégation de saint Maur, ne manqueront pas de tenir la main : & ce ne seroit pas en effet répondre à la juste idée que l'on a de la sagesse de ce Corps & de l'habileté de leurs Sçavans dans la connoissance des anciens Rits de l'Eglise, que de souffrir que dans cette célébre Abbaye, on prist icy le change : & que sous prétexte que le Diacre doit lire l'Evangile vers le Septentrion, on plaçast en effet ce Ministre en la partie Septentrionale mesme & devant un pilier, luy faisant ainsi tourner le dos à tous ceux qui sont dans l'Eglise, contre la premiere intention qui a esté que le Diacre en annonçant l'Evangile eut tout le monde devant luy, autant que la chose étoit possible.

RUBRIQUE LV.

Pendant ce temps là le Célébrant ayant le Diacre à sa droite, lit bas l'Epistre, le Graduel &c. jusqu'à MUNDA COR MEUM exclusivement.

EXPLICATION.

(a) *Le Célébrant ayant le Diacre à sa droite, lit bas l'Epistre.*] Il lit bas ; non d'une voix tout à fait inintelligible, puisqu'elle doit estre du moins entenduë du Diacre, qui ne se met icy à la droite du Prestre, que pour oüir ce que le Prestre lit ; mais ensorte seulement que la voix du Prestre ne puisse point incommoder le Soudiacre, ni troubler la lecture publique de l'Epistre (1) : ce qui est une autre preuve que

(1) C'est cependant ce qui n'arrive que trop tous les jours, par le ton supérieur & eslevé que prennent grand nombre de Prestres, en lisant l'Epistre à l'Autel. Ils parlent aussi haut que le Soudiacre mesme, qui n'est souvent qu'à deux pas d'eux, de maniere qu'on ne sait auquel entendre ni à qui se livrer des deux. Quelle confusion & quelle indécence dans l'Eglise, d'interrompre ainsi la lecture publique ? Est-ce là garder l'ordre si recommandé dans les assemblées ? Et mesme les regles de la bienseance & de la civilité, souffrent-elles qu'on parle ainsi deux ensemble & à la fois ? Mais supposé que la lecture du Prestre, soit légitime & autorisée, icy se présente une difficulté à exposer aux Docteurs & aux Casuistes, sçavoir à laquelle des deux lectures de l'Epistre, on doit estre attentif ; si c'est à celle du Prestre ou bien à celle du Sou- 1. Cor. 14. 40.

dire bas, n'est pas toûjours dire à voix inint[e]ligible. Voyez plus haut Rubrique XXXIV. c. & aussi Tome I. page 284. 321. 322. 326. & de la 2. Edit. p. 302. 336. 337. & 34[…]

(b) *Il lit l'Epistre*.] qu'aux Messes haut[es] autrefois, comme nous avons dit ailleurs, il [se] contentoit d'écouter avec tout le monde; com[me] on voit que celuy qui fait l'Office à Ma[tines], se contente d'écouter la lecture publiqu[e] des Leçons, sans lire cependant ces mesme[s] Leçons en particulier. Mais comme le Sou[diacre] se trouvoit quelquefois avoir la voix foible, & que d'un autre costé le Jubé, où se

---

diacre. Pour moy sans entreprendre sur la fonction d'autruy, je croirois, qu'il faudroit faire distinction. Comme le Prestre en célébrant la Messe haute, n'obmet rien de tont de ce qui se dit à la Messe basse, & qu'en un mot il fait entrer toute la Messe basse dans la Messe haute, suivant ce que nous ferons observer sur la Remarque XII. il ne s'agit plus que de savoir à laquelle de ces deux Messes pour ainsi dire on a intention de s'appliquer. Car si on se propose d'entendre la Messe haute, comme on ne peut pas ne se la point proposer, il est indispensable en ce cas, d'écouter le Soudiacre, qui est à cette Messe le Ministre de l'Epitre : que si au contraire on pouvoit dans une Messe haute n'avoir simplement pour objet que la Messe que le Prestre insere pour ainsi dire, & à cet égard dans la Messe haute, je veux dire la Messe basse; alors comme le Prestre seroit en cet endroit le Ministre de cette Messe, c'est à luy qu'il y auroit lieu de s'addonner, luy qu'on devroit suivre, de luy qu'on devroit entendre la lecture de l'Epitre. Et de mesme pour la lecture de l'Evangile. Il est facheux qu'on trouve ainsi deux Messes, pour ainsi dire en une, & que cette insertion, pour m'exprimer ainsi, de la Messe basse dans la Messe haute, donne lieu à un cas aussi bizarre que l'est celuy que nous proposons, à la priere & pour l'instruction de quelques personnes peu entendües en ces matieres mais qui nous l'ont proposé trés sérieusement.

chantoit l'Epistre, estoit d'ordinaire si esloigné du Presbytere & mesme du Sanctuaire, que le Prestre avoit peine à entendre (2) ; il a esté contraint d'avoir recours au Missel & de lire luy-mesme l'Épistre. Joint encore que la lecture appliquant & attachant davantage, la pluspart se sont mieux accommodez de lire, que non pas d'écouter. Ce n'est pas que comme nous dirons sur la Remarque XII. la seule habitude de lire l'Epistre à la Messe basse, n'ait pû insensiblement amener aussi plusieurs Prestres à la lire pareillement à la Messe haute. Toutes ces raisons ont leur application à l'Evangile.

(c) *Le Graduel &c.*] Ce qui manifestement procede encore de la Messe basse ; car, à la Messe haute, le Graduel, l'*Alleluia*, & le Trait, sont sur le compte des Chantres & du Choeur, & point du tout sur celuy du Prestre.

(d) *Jusqu'à* MUNDA COR MEUM *exclusivement.*] Exclusivement, parcequ'il n'est pas à propos que le Prestre, qui doit benir le Soudiacre immédiatement aprés la lecture de l'Epistre, s'engage icy dans cette priere. Il luy convient encore moins de lire ensuite l'Evangile; autrement il s'exposeroit souvent au hazard,

---

(2) Par exemple, à Rheims où il y a 180. pieds de distance de l'ancien siége de l'Archevesque au Jubé, le moyen que dans un si grand éloignement la voix du Diacre ou du Soudiacre puisse se faire entendre. Voyez Tome I. page 58. ce que nous avons dit du Presbytere de cette Eglise ainsi que du Throsne Pontifical. 2. Edit. p. 63.

ou de faire attendre le Soudiacre ou d'e
luy-mesme obligé d'interrompre son *mund*
meum ou son Evangile, pour donner la be
diction à ce Ministre; chose que je vis arr
un jour aux Carmes de la Place Maube
Paris; où le Célébrant lisant l'Evangile
interrompu par le Diacre qui luy demand
bénédiction. On ne se fait pas non plus un
faire à Metz, d'en user de la sorte; & lor
le Célébrant n'a pas encore achevé sa lecti
il discontinüe sans façon pour benir le
cre. On paroît plus avisé à saint Hilair
Poitiers, où le Célébrant, par précaut
donne la bénédiction au Diacre, avant qu
se mettre à lire son Evangile en particu

RUBRIQUE LVI.

Le Soudiacre, ayant chanté l'E
stre, fait une génuflexion au mi
de l'Autel & retourne au Célébran

EXPLICATION.

(a) *Le Soudiacre ayant chanté l'Epistre*
une génuflexion au milieu de l'Autel.] Pour s
l'Autel à son retour, comme il l'avoit
en le quittant; ce qui suppose, comme
avons vû sur la Rubrique LIV. l. c. que le
diacre chantoit l'Epistre au Jubé. C'est-à-di
un mot que la révérence que le Soudiacre
soit à l'Autel en revenant du Jubé, est re
aussi bien que celle qu'il faisoit en y allant.

(b) *Et retourne au Célébrant.*] La Rub
suivante va dire pourquoy.

RUBRIQUE LVII.

Il se met à genoux, luy baise la main, & reçoit sa bénédiction ; ce qui ne se pratique pas aux Messes des Morts.

EXPLICATION.

(a) *Il se met à genoux* ;] C'est-à-dire à portée de baiser la main du Célébrant, (qu'autrefois à son retour du Jubé, il retrouvoit d'ordinaire assis) ; & aussi pour reçevoir sa bénédiction.

(b) *Luy baise la main*,] Par honnesteté & comme pour le saluer en l'abordant, aprés avoir chanté l'Epistre. En quelques Eglises, comme à Bayeux, il luy baisoit les genoux. En d'autres il luy baisoit mesme les pieds, & en tous ces cas il ne faudroit pas demander pourquoy le Soudiacre faisoit cette action à genoux. V. Libr. de miraculis S. Dunst. n. 19. Secul. V. Benedict.

(c) *Et reçoit sa bénédiction.*] Bénédiction qui, dans quelques Eglises, consistoit autrefois en de certaines prieres : Celle-cy, par exemple, *Benedictus sis & benedictus sermo oris tui, in nomine Patris & Filii & Spiritus sancti*, *Amen.* dont il n'est plus resté que le signe de Croix qui les accompagnoit ; je veux dire qui accompagnoit le *Benedictus* & l'*In nomine Patris*, suivant ce que nous avons dit sur cela ailleurs. V. Tom. I. c. 3. Aussi, lorsque ces paroles n'estoient pas en usage, mais d'autres en leur place, comme cel-

les-cy, exprimées dans l'ancien Missel d
& encore en usage à présent en cert
Eglise, *Pax tecum Frater*, à quoy le
cre répondoit : *Et cum spiritu tuo*, *R
Pater* ; en ce cas on obmettoit ce sign

(d) *Ce qui ne s'observe pas aux M
Morts.*] Où toutes ces pratiques n'ont
core s'introduire.

DEMANDE.

Pourquoy le Prestre en donnant sa mai
ser au Soudiacre, semble-t'il la poser
Livre ?

REPONSE.

C'est que le Soudiacre à genoux,
le Livre à la hauteur de sa poitrine
près de sa bouche ; il n'est pas possible
cette situation, le Prestre luy donnant s
à baiser, cette main ne vienne à r
trer le Livre & à poser tout naturelleme
sus.

RUBRIQUE LVI

Ensuitte le Soudiacre prend le
sel, le porte de l'autre costé de
vangile & demeure là pour serv
Célébrant ; lequel, aprés avoir dit
bas, au milieu de l'Autel, MU
COR MEUM, vient lire l'Evan
sans néanmoins baiser le Livre à l

EXPLICATION.

(a) *Le Célébrant vient lire l'Evangile.*] Il le lit par les mesmes raisons que nous avons vû sur la Rubrique lv. qu'il lit aussi l'Epistre. Car régulierement à la Messe haute, il ne devroit lire ni l'un ni l'autre.

(b) *Sans néanmoins baiser le Livre à la fin.*] Ce qu'il retient de l'ancienne disposition de la Messe haute : où, comme il n'y avoit d'autre lecture de l'Evangile que celle qui se faisoit solemnellement par le Diacre, aussi le Prestre ne baisoit-t'il d'autre Livre que celuy qui avoit servi pour cette lecture.

RUBRIQUE LIX.

Ensuite le Diacre met le Livre des Evangiles sur l'Autel.

EXPLICATION.

(a) *Le Livre des Evangiles*,] Le Livre où sont contenuës les Leçons des Evangiles qui se chantent pendant le cours de l'année.

(b) *Le Diacre met le Livre sur l'Autel.*] Où il estoit autrefois placé dès le commencement de la Messe (1), & où le Diacre par

(1) *Remanet Evangelium in Altari ab initio Officii usque dùm à ministro assumatur ad legendum,* dit Amalaire. C'est ce qui s'observe encore aujourd'huy à Roüen, à Sens, à Amiens, &c.

conséquent alloit le prendre pour cha
vangile ; ainsi qu'on le pratique encore
Jacobins & en plusieurs autres Eglise
vient que comme ce Livre où on a aus
depuis avec les Evangiles, les Epistres &
le reste de la Messe, ne se trouve plus
d'huy sur l'Autel, lorsque le Diacre e
soin pour lire l'Evangile, parceque le
cre aprés s'en estre servi pour lire l'E
donne ensuitte au Diacre ou à l'Acoly
Diacre néanmoins pour observer touj
le prendre sur l'Autel comme autref
pose encore en effet, ne fut-ce que
instant.

RUBRIQUE LX

Puis estant à genoux, il dit M
COR MEUM ; & prenant le Liv
Evangiles de dessus l'Autel, il
Célebrant, JUBE DOMNE
DICERE. Le Célébrant luy
DOMINUS SIT IN CORDE TUO
sur luy le signe de la Croix, en
IN NOMINE PATRIS ET FI
SPIRITUS SANCTI ; alors le
luy baise la main.

EXPLICATION.

(a) *Le Diacre à genoux*,] Posture
nable à un Ministre qui demande la g
s'acquitter saintement de ses fonction

ouvoir annonçer l'Evangile avec la dignité & a pureté nécessaires. *Munda cor meum & labia ea...... ut sanctum Evangelium tuum, dignè aleam nuntiare.* Autrefois le Diacre baisoit cy les pieds du Pontife, en luy demandant sa énédiction; & c'est de là peut-estre qu'il observe encore au Rit Romain, de la demander à genoux. Rit qui n'est point toutefois observé à cet égard dans l'Eglise de Strasbourg, où le Diacre se contente icy de s'incliner. Le Soudiacre en use de mesme aprés l'Epistre.

(b) *Prend le Livre de dessus l'Autel,*] où nous venons de dire qu'il l'avoit posé luy-mesme.

(c) *Et dit au Célébrant*, JUBE DOMNE BENEDICERE. Voyez à la Remarque XVI. l'explication de cette formule.

(d) *Le Célébrant fait sur luy le signe de la Croix en disant* IN NOMINE PATRIS ET FILII ET SPIRITUS SANCTI.] Le Célébrant fait sur le Diacre le signe de la Croix, à cause d'*In nomine Patris* qui attire ce signe, comme nous avons vû ailleurs. Aussi les Jacobins qui obmettent cet *In nomine Patris*, ne signent-ils point icy le Diacre. Ce n'est pas que ce Ministre, demandant en ces termes, à estre beni, *Jube Domne benedicere*, le signe de Croix, par rapport au mot *benedicere*, ne pust estre fort bien encore icy employé comme priere & comme geste de bénédiction, indépendamment mesme de l'*In nomine Patris*. Voyez Tome I. pag. 83. & suivantes. V. Tome I. c. 3. 2. Edit. p. 193. &c.

(e) *Alors le Diacre luy baise la main.*] Par onnesteté & parcequ'en plusieurs Eglises, c'estoit peut-estre de luy & de sa main, qu'il recevoit le Livre des Evangiles. D'où vient qu'aux

termes du Cérémonial Romain, le Prestre doit icy en effet poser la main sur le Livre (1). En tout cas le Diacré prenant congé du Célébrant pour aller lire l'Evangile, il paroist qu'il luy doit du moins cette civilité.

(1) Aussi rien de tout cela ne s'observe-t'il à Rheims; parceque le Diacre qui prend ce Livre sur son banc, où il l'a mis aprés l'avoir esté prendre derriere l'Autel, ne le tient pas par conséquent de la main du Célébrant.

RUBRIQUE LXI.

Et estant précédé du Thuriferaire & des deux Acolythes, tenant des cierges allumez, qu'ils ont pris sur la Crédence, il marche avec le Soudiacre à sa gauche, jusqu'au lieu où il doit chanter l'Evangile.

EXPLICATION.

(a) *Le Diacre marchant pour lire l'Evangile est précédé du Thuriferaire & des deux Acolythes tenant des cierges allumez.*] On sçait que la lumiere & l'encens vont toûjours devant, pour éclairer & parfumer les endroits par où l'on doit passer (1); non quant à la lumiere, que le Diacre lisant l'Evangile en plein jour & en des Eglises éclairées, ait besoin pour cela d'une lu-

(1) Plus ordinairement les Ceroferaires vont coste à coste l'un de l'autre. A Clermont en Auvergne, à Brioude, au Puy en Vellay, ils marchent l'un aprés l'autre.

miere étrangere & d'une autre clarté que celle du jour mesme : mais c'est que comme la Messe, dans les premiers temps, se disoit quelquefois le soir, ou la nuit, ou de grand matin ; & mesme, en temps de persécution, (afin de n'estre point troublez par les infidelles,) en des caves ou lieux obscurs & sousterrains (1), ce qui rendoit en tous ces cas, l'usage des lumieres & des cierges nécessaire ; on a toûjours continüé depuis à s'en servir, à quelque heure & en quelque lieu qu'on soit venu à célébrer l'Eucharistie. Voyez Remarque XIX. Et pour l'encens, Voyez ce que nous en avons dit à la Rubrique XXIX. & ce que nous endirons encore sur la Remarque XI. Remarque XIX. V. Préface du Tome II.

(b) *Qu'ils ont pris sur la Crédence.*] Crédence de l'Italien *Credenza*, maniere de Buffet, sorte de petite Table qui est aux costez de l'Autel, & où l'on met les chandeliers, le bassin, les burettes, le linge & autres choses semblables qui servent à la Messe ou à quelque cérémonie Ecclesiastique. Les Acolythes observent toûjours d'y poser leurs cierges, n'ayant pas

(1) ***Puto ad litteram quia in Cryptis fiebat Missa***, dit Gavantus. Où l'on voit que ce fameux Rubricaire, accoustumé aux idées & aux explications morales & mystiques & nouri dans ce goust, n'ose icy trop appuyer sur la raison simple & naturelle qu'il rend de l'usage des cierges à la Messe. Il semble qu'il hazarde cette raison, & il ne l'employe en effet que doucement & en hesitant : *Puto*, dit-il, *ad litteram quia in Cryptis fiebat Missa*. Que cet Auteur parleroit avec bien plus de confiance en un siécle aussi esclairé que le nostre ! *Crypta*, proprement un lieu sousterrain vouté. De là notre mot de Crotte ou Grotte. Voyez Tome II. page 86. A Rome on appelle encore Grottes, les Eglises sousterraines. P. 1. Tit. 20. 2. Edit. p. 93.

encore imaginé de les mettre sur l'Autel, c
me on est venu à y en mettre quelques-
de ceux, qui autrefois placez dant le Sanctu
servoient à éclairer tout le tour de l'Aut

RUBRIQUE LXII.

**Là, le Diacre, placé entre l'Aute
le peuple & tourné vers le Septentri
le Soudiacre tenant le Livre au mil
des deux Acolythes qui ont leurs ch
deliers avec des cierges allumez,
dit, les mains jointes, DOMINI
VOBISCUM.**

EXPLICATION.

(a) *Là*,] C'est-à-dire, en la partie S
tentrionale du Sanctuaire; où le Diacre lit l
vangile, par la mesme raison que nous av
vû sur la Rubr. LIV. que le Soudiacre y lit
reillement l'Epistre, c'est-à-dire, faute de J

(b) *Le Diacre placé entre l'Autel & le p
ple & tourné vers le Septentrion*,] C'est-à-
tourné comme il le feroit, s'il lisoit au J
Maintenant pourquoy le Diacre lisant l'Ev
gile au Jubé: non content de se tourner
le Septentrion, se place-t'il aussi plus o
nairement aujourd'huy en la partie Septent
nale mesme, c'est ce que nous essayerons
dire sur la Remarque XXI.

(c) *Le Soudiacre tenant le Livre*,] Au
faut d'un pupitre.

(d) *Au mileu des deux Acolythes qui ont leurs chandeliers avec des cierges allumez.*] Car comme ces cierges ne sont allumez en effet que par rapport à la lecture de l'Evangile, & que mesme au besoin, par exemple dans les Eglises obscures & en des temps sombres, ils servent encore à esclairer au Diacre; on observe toûjours de les mettre tout près & de chaque costé du Livre. Les Acolythes en usent de mesme au Capitule & à la Collecte de Laudes & de Vespres, s'approchant le plus qu'ils peuvent de l'Officiant.

DEMANDE.

Pourquoy le Soudiacre tenant le Livre des Evangiles, & les Acolythes les chandeliers, restent-ils tous debout, tandis que le Chœur & mesme le Diacre flechissent quelquefois les genoux, comme à ces mots de l'Evangile du jour de l'Epiphanie, *Et procidentes adoraverunt eum?*

REPONSE.

C'est pour cela mesme & parceque ces Ministres sont empeschez l'un à tenir le Livre & les autres les chandeliers, qu'ils ne peuvent commodément faire la génuflexion. *In hoc casu se gerunt*, dit Gavantus, *ac si ille marmoreum esset legile & Acolythi marmorea candelabra.* Immobiles comme s'ils estoient de marbre. C'est ainsi qu'un Soldat en faction, & par conséquent empesché & embarrassé n'oste son chapeau à personne, non pas mesme au Roy. C'est

aux Rubricaires à rendre icy raison pourquoy les mesmes Acolythes, chargez pareillement de chandeliers avec des cierges allumez, ne laissent pas au, Rit Romain, de faire la génuflexion, avec le Célébrant, en arrivant à l'Autel, soit à la Messe, soit à Vespres. Il seroit bon d'agir icy conséquemment & faire tout un.

(e) *Le Diacre dit* DOMINUS VOBISCUM.] Pour saluer les assistans à qui il va annoncer l'Evangile. Et mesme comme ce *Dominus vobiscum*, prononcé par le Diacre, a icy un air de monition, il contribuë aussi par conséquent à appliquer le peuple davantage & à le rendre plus attentif à la lecture de l'Evangile qu'il va faire. V. Durand.

RUBRIQUE LXIII.

Aprés avoir dit SEQUENTIA SANCTI EVANGELII, il encense trois fois le Livre, au milieu, à droit & à gauche.

EXPLICATION.

(a) *Il encense le Livre*,] par honneur & pour les raisons marquées sur la Rubrique XXIX.

(b) *Au milieu, à droit & à gauche.*] Ensorte que le Livre soit parfumé de tous costez ; & mesme le pupitre & le coussin, selon quelques anciens Usages, entr'autres selon les Coustumes de Clugny.

RUBRIQUE LXIV.

Le Célébrant, aprés avoir donné la bénédiction au Diacre, se retire du costé de l'Epistre, pour y écouter l'Evangile.

EXPLICATION.

(a) *Le Célébrant se retire du costé de l'Epistre,*] qui est le costé où nous dirons sur la Remarque, VII, Demande troisiéme & quatriéme, qu'il restoit pendant tout le commencement de la Messe & jusqu'à l'Offertoire.

(b) *Pour y écouter l'Evangile*] Car quoiqu'il l'ait déja lû en particulier (ce qu'il imite de la Messe basse), toutefois, parceque c'est icy une Messe haute, il observe toûjours de l'escouter, comme autrefois, avec tout le reste de l'assemblée. Et ainsi écoutoit-il aussi l'Epistre & en un mot toutes les lectures publiques, suivant ce que nous avons déja marqué plus d'une fois & comme nous le marquerons encore sur la Remarque XIX.

RUBRIQUE LXV.

L'Evangile fini, le Prestre baise le Livre, que le Soudiacre luy présente & dit PER EVANGELICA DICTA; le Diacre ensuite encense le Prestre trois fois.

EXPLICATION.

(a) *Le Prestre baise le Livre.*] Voyez su la Rubrique XLVII. lettre *b*.

(b) *Que le Soudiacre luy présente* ,] comme c'est le Soudiacre qui rapporte vre aprés la lecture de l'Evangile, il est naturel que ce soit luy qui le présente à ser.

(c) *Le Diacre encense le Prestre*,] Non à se de son caractere, ni en considération dignité, comme cela s'est depuis glissé par au sentiment du Cardinal Bona ; mais, doute, par rapport à l'Evangile mesme le Prestre ne baisoit autrefois en effet, prés avoir esté luy-mesme encensé (1) qui subsistoit encore au XIV. siécle, suiva termes de l'Ordre Romain de ce tem » Le Chapelain encense le Pontife, à qui le » diacre présente ensuite le Livre des Ev » les à baiser «. Dans la suite on introdui ne plus encenser le Célébrant qu'aprés l voir fait baiser l'Evangile ; ce qui po

Non ad dignitatis prerogativam, ut per abusum irrepsit. Liturg. l. 1. c. 25. *num.* 9.

---

(1) On verra sur la Remarque XI., qu'on moit non seulement les endroits par où devoit l'Evangile, en le portant à baiser au Clergé & a ple ; mais aussi les personnes à qui on le devoi baiser. Et c'est ce qui s'observe encore en pl Eglises, où l'encens précéde toûjours celuy qui le Texte des Evangiles, & mesme en quelque droits, celuy qui porte le Calice à l'Autel, c à Soissons. Les instrumens de Paix ou plaque l'on porte à baiser aprés l'*Agnus Dei*, sont aus cédez de l'encens, en quelques Eglises.

provenir de ce que le Soudiacre marchant le premier au retour du Jubé & arrivant par conséquent avant le Diacre auprès du Célébrant avec son Livre d'Evangiles, il l'aura aussi-tost présenté à baiser au Célébrant; de maniere que le Diacre venant à tard, aura esté obligé de remettre l'encensement aprés. On lit en quelques Ordres Romains que le Pontife estoit encensé devant & aprés le baiser de l'Evangile.

(d) *Trois fois*,] Par distinction & aussi parcequ'une fois ou deux pourroient ne pas suffire. C'est ainsi qu'en plusieurs Eglises, par précaution, on encense jusqu'à troisfois la Croix, l'Autel, l'Hostie, & le Calice; tandis qu'en d'autres, on a le choix de n'encenser toutes ces choses qu'une fois ou deux. Selon le Cérémonial de Chesal-Benoist, le Diacre pouvoit au contraire encenser le Livre des Evangiles jusqu'à quatre fois; *Tribus aut quatuor revolutionibus*: & de mesme de l'Autel, *Tribus vel quatuor agitationibus*. Ce qui marque que le nombre des coups d'encens est assez arbitraire & qu'on n'a guere icy pour objet que de donner de l'encens suffisamment.

D E M A N D E.

Pourquoy le Soudiacre, en portant le Livre à baiser, ne saluë-t'il ni l'Autel ni le Prestre, non pas mesme le Saint Sacrement?

REPONSE.

C'est par la mesme raison que, comme nou avons vû plus haut, il ne s'agenoüille jamai en tenant le mesme Livre pendant la lectur de l'Evangile ; c'est-à-dire, qu'il est encore je trop embarassé de son livre, pour pouvoir pe ser à autre chose & se donner d'autres mo vemens.

RUBRIQUE LXVI.

S'il y a Sermon, ce doit estre apr l'Evangile & immédiatement avant CREDO.

EXPLICATION.

(a) *S'il y a Sermon, ce doit estre aprés l'E vangile.*] Afin de pouvoir instruire le Peup sur les veritez qu'il vient d'entendre ; surto tandis qu'elles luy sont encore présentes à l'e prit, » pour l'exhorter & l'animer, dit sai » Justin, à pratiquer les belles choses qu'on » lües «. La lecture à toûjours esté suivie Sermon ; & c'est mesme une tradition qui no est venüe de la Synagogue, comme il paroi par ce qui est rapporté dans la premiere Epi tre aux Corinthiens, Chap. 14. dans l'Eva gile de saint Luc, Chap. 4. & aux Actes d Apostres, Chap. 13. (où le Sermon dont s'agit est appellé *exhortatorius*,) Chap. 17. Chap. 20. Voyez sur cela Tome I. pag. 8

& 89. Bien davantage on ne lisoit jamais l'Evangile autrefois, qu'on ne l'expliquast aussitost ; ce qui est resté dans presque toutes les Eglises, le Dimanche des Rameaux, à la procession, où la lecture de l'Evangile *Cum appropinquaret*, est régulierement suivie du Sermon. 2. Edit. p. 93.

(b) *Et immédiatement avant le* CREDO.] Autrement & si le Sermon se remettoit aprés le *Credo*, les Catécumenes n'y pourroient pas assister, obligez de sortir de l'Eglise avant la récitation du Symbole, qu'on sçait leur devoir estre encore caché. La lecture de l'Evangile doit donc estre précisément suivie du Sermon, aprés quoy on renvoye les Catécumenes. *Ecce post sermonem fit Missa Catecumenis*, dit saint Augustin ; *manebunt Fideles*. » Aprés le Sermon on renvoye les Catécumenes, & « il n'y a que les fideles qui restent «. Et avant cela saint Ambroise avoit aussi dit, *Post lectiones & Tractatum* (1), aprés les Lectures & le Sermon ; *dimissis Catecumenis*, les Catécumenes estant renvoyez. C'est ce qu'on a depuis appellé, *intra* ou *infra Missarum Solemnia*, Entre les deux Messes ; précisement aprés l'Evan-

---

(1) *Tractatus* veut dire là Sermon, & non Trait, comme l'a traduit par inadvertance un Auteur de ce siécle. *Rectè tractantem verbum veritatis*, dit saint Paul, en parlant d'un Ministre du Seigneur, qui doit avoir soin de bien manier la parole de la vérité, c'est-à-dire, la bien toucher ; *rectè tractare*, traiter bien son sujet. Et c'est de là qu'on a appellé Traittez, les Homelies & les Sermons des Peres, sur tout ceux où il s'agissoit d'expliquer quelque endroit de l'Escriture.

gile, où finit la Messe des Catécumenes
où commence celle des Fideles ; entre les d
parties de la Messe. On sçait que le Pape
present qui a repris la coustume de presc
interrompuë depuis long-temps par ses pr
cesseurs, ce qu'il fait trois fois l'an, à N
à Pasques & à la saint Pierre, prononce
Homelie précisement aprés l'Evangile d
Messe. Il fait aussi ces jours là la fonctio
Lecteur à Matines & lit la derniere Leç

RUBRIQUE LXVII.

Aprés ces mots du Symbole,
INCARNATUS EST, le Di
va prendre la bourse sur la Créd
ce.

EXPLICATION.

La Bourse,] C'est-à-dire le Corporal
espéce d'estuy dans lequel on serre le Co
ral.

RUBRIQUE LXVII

Il la porte élevée à deux m
jusques sur le milieu de l'Autel.

EXPLICATION.

Il la porte eslevée à deux mains ;] pou
plus grande décence.

RUBRIQUE LXIX.

Il déplie le Corporal sur l'Autel & retourne vers le Célébrant.

EXPLICATION.

(a) *Il déplie le Corporal.*] Corporal, linge ordinairement empesé, qu'on estend sur l'Autel, par décence & par propreté, pour mettre immédiatement dessus, le Calice & le Corps de Notre Seigneur, d'où il est appellé Corporal.

(b) *Sur l'Autel.*] Car comme aprés le *Credo* on doit immédiatement poser les Oblations sur l'Autel, le Diacre se trouve obligé de prendre icy son temps pour couvrir l'Autel du Corporal, qui estoit autrefois une grande nappe s'estendant sur toute la surface de l'Autel (1). *Totam Altaris superficiem capiat* Ord. Rom VI.

(1) D'où vient qu'il est marqué dans l'Ordre Romain I. que le Diacre voulant estendre la nappe sur l'Autel, se faisoit aider par un second Diacre, à qui il jettoit l'un des bouts de l'autre costé; Et, selon le mesme Ordre, ils estoient pareillement deux à le replier. Cette estenduë du Corporal paroissoit en effet nécessaire, à cause du grand nombre de pains qu'on consacroit alors. Et c'est sans doute par la diminution & le retranchement mesme entier de ces pains, qu'on est venu aussi dans la suitte à raccourcir ce linge, au point qu'on le voit aujourd'huy. Bien différent de ce qu'il estoit encore au XVI. siécle, où, selon les Rubriques Romaines, il devoit estre bien plus long que large & de façon qu'il pust s'estendre & se déplier en long sur toute la longueur de l'Autel; ce qui

I. DEMANDE.

L'Autel n'est-il pas couvert dès le commencement de la Messe?

REPONSE.

Il est à la vérité couvert des nappes de dessous; mais on observe toûjours de ne le couvrir, comme autrefois, de celle de dessus, c'est-à-dire du Corporal, qu'au temps mesme

---

s'observe encore parmy les Chartreux. Et c'est de là que quelques Rubriques veulent que le Corporal ait trois plis en large & quatre en long. En quelques Eglises l'Autel estoit simplement couvert de cette nappe, en d'autres, par précaution, on la mettoit en triple; & de là nos trois nappes d'aujourd'huy. Dans l'origine constamment on ne garnissoit l'Autel que d'une seule nappe, comme on l'observe encore tous les jours à saint Jean de Lyon, & dans toute l'Eglise le Vendredy-saint. Je dis à saint Jean de Lyon, parcequ'il se pourroit faire que dans le reste des Eglises de la Ville & du Diocése, on suivroit la Rubrique du Missel de 1620. qui porte que depuis 49. ans la pratique estoit de couvrir l'Autel de trois nappes, en conséquence d'une Consultation faite en 1553. aux Docteurs en Théologie, de la Faculté de Paris, qui trouverent qu'une nappe seule, mesme avec le Corporal, n'estoit point une précaution suffisante contre les inconveniens qui pouvoient arriver. M. Bocquillot en sa Liturgie, page 94. & 95. semble rapporter cet usage des trois nappes, à une fausse Décretale. Mais indépendamment d'aucune constitution Ecclesiastique, les Sacristains ont fort bien pû s'aviser, pour la décence & la propreté, d'ajoûter une seconde nappe & mesme une troisiéme.

M. de Bayeux en 1545.

ou à peu près, qu'on doit mettre les Oblations sur l'Autel (2).

---

(2) On voit dans l'Ordre Romain XIV. qu'on estoit encore plus exact là dessus au XIV. siécle, & que le Diacre n'estendoit précisément le Corporal, qu'avant l'Oblation du pain ; c'est qu'en effet ce ligne paroist jusque là entierement inutile sur l'Autel ou mesme il se salit à crédit. D'où vient mesme que dans les Eglises où le Corporal se mettoit sur l'Autel dès la Collecte ou l'Epistre, parceque c'estoit en effet le temps d'y apporter le Calice, on observoit toutefois de ne le pas déplier qu'après l'*Oremus*, qui précede l'Offertoire. *Ne pulveribus maculetur*, dit le Cérémonial de Bursfeld, ce qui estoit aussi ordonné par le Cérémonial Romain du XVI. siécle ; *nec explicetur, propter pulverem, usque ad oblationem Calicis*. Bien plus, selon l'Ordre Romain, cité plus haut, la nappe de dessous ne se mettoit mesme qu'au commencement du *Credo* ; & lorsqu'il n'y avoit point de *Credo*, elle ne s'y mettoit qu'aprés l'Offertoire. Aujourd'huy ce n'est plus cela, & les Sacristains, presque partout, pour s'épargner la peine de remettre cette nappe tous les jours, ont trouvé le secret de la laisser jour & nuit sur l'Autel ; ensorte qu'il n'y a plus que la nappe de dessus, je veux dire le Corporal, qu'on observe toûjours de ne mettre encore que quelques momens avant l'Offrande. Voyez à la Remarque XXII. ce que nous dirons sur cette nonchalance des Sacristains. Exceptons icy cependant l'Eglise d'Arras, où l'Autel ne se couvre encore que pendant Tierces, de la nappe que le Diacre & le Soudiacre ont apportée de la Sacristie. A Rheims les mesmes Ministres découvrent l'Autel au commencement de la Messe, plient le tapis, estendent les nappes, mettent les Corporaux &c. A Clervaux on découvre l'Autel aprés Tierces de la Vierge, & on fait déborder la nappe d'un pied sur le parement à peu près comme celle qui couvre nos tables communes & qu'on laisse pendre de tous costez. Les Rubriques en effet ne disent point que la nappe ne doit point passer le devant d'Autel, ni quelle y sera cousüe ou attachée avec des épingles. Aussi plusieurs Eglises, mesme célébres, sont-elles en-

II DEMANDE.

Pourquoy le Soudiacre se tient-t'il deb tandis que le Diacre porte le Corporal sur l'a rel ?

REPONSE.

Il se tient ainsi par respect pour le Dia qui luy-mesme est alors en cette posture.

---

core à cet égard, dans le mesme usage que l'on g de à Clervaux.

CHAPITRE V.

De l'OFFERTOIRE *& du reste jusqu* CANON.

RUBRIQUE LXX.

Le Symbole dit, ou, s'il ne se c pas, aprés l'Evangile, le Prestre bai l'Autel.

EXPLICATION.

Le Prestre baise l'Autel,] Par honneur, po

pour le ſaluer avant que de ſe retourner & le quitter de veüe, pour parler au peuple, & dire *Dominus vobiſcum.* D'où vient qu'à Rheims, & ſelon le Cérémonial de Clugny, aux Meſſes où on obmet le *Credo*, le Preſtre ne baiſe point icy l'Autel, parceque faiſant face au peuple pendant la lecture de l'Evangile, & reſtant après cette lecture en cette ſituation pour dire tout de ſuite *Dominus vobiſcum*, ſans ſe retourner auparavant du coſté de l'Autel, comme il le feroit ſi on diſoit *Credo*; on ne peut point préciſement dire que de cette maniere il quitte l'Autel de veüe & qu'il doive par conſéquent le ſaluer.

RUBRIQUE LXXI.

Il ſe tourne vers le peuple & dit DOMINUS VOBISCUM.

EXPLICATION.

Le Preſtre dit DOMINUS VOBISCUM,] Parceque comme icy commence proprement l'action du Sacrifice, d'où les Catécumenes ſont exclus, il eſt convenable que le Preſtre ſaluë de nouveau l'Aſſemblée compoſée déſormais des ſeuls Fidelles. » C'eſt icy, dit M. le Voirier, *V. Quarti. It. Raph. ab. Heriſr.* la Meſſe des Fidelles, & tout ce qui a pré- « cédé juſqu'à l'Offertoire s'appelloit ancien- « nement la Meſſe des Catécumenes, qui eſt « bien moins importante, parcequ'elle ne « conſiſte qu'en lectures du Vieux & Nouveau « Teſtament entremêlées de la Pſalmodie de «

» l'Introït & du Graduel & de quelques au
» tres prieres, qui ne sont quasi que des prép
» rations au Sacrifice qui commence principale
» ment à l'Offertoire.

Amalaire prétend aussi que lorsqu'on pass
d'une partie de la Messe à une autre, on sa
luë toûjours les assistans. Et faisant mentio
en particulier du *Dominus vobiscum*, dont il s'a
git, il dit que ce salut suppose qu'on entr
dans une nouvelle partie de l'Office ; ce qu
Scortia Jesuite entend de la Messe des Fidele

RUBRIQUE LXXII.

Puis, s'estant retourné par le costé d
l'Epistre au milieu de l'Autel, il di
OREMUS & ensuitte l'Offertoire.

EXPLICATION.

(a) *Puis s'estant retourné au milieu de l'Au
tel par le costé de l'Epistre*] Le Prestre se r
tourne encore cette fois cy par le costé d
l'Epistre, quoique le Missel, où il va lire l'O
fertoire, soit déja placé du costé de l'Evangil
Mais c'est que comme aux Messes hautes il n
disoit point du tout anciennement cette A
tienne, qui ne se trouvoit pas mesme dans s
Missel, il n'estoit pas encore icy besoin p
conséquent qu'il se retournast par le costé d
Missel ; & ç'eust esté fort inutilement qu'il e
fait le tour entier. Bien davantage, le Mis
n'estoit peut-estre pas mesme encore posé
ce costé là ; où, à moins que le Prestre

fut obligé, manque de Diacre, de lire luy-mesme l'Evangile, il suffisoit de le porter pour la Secrette. Et encore aujourd'huy, aux Messes Episcopales, on ne transporte en effet le Missel du costé de l'Epistre à celuy de l'Evangile, qu'immédiatement avant cette priere. Et de mesme ordinairement à Rheims. Tel estoit aussi l'usage de Cisteaux.

(b) *Il dit* OREMUS,] invitant le peuple à se joindre à luy, non dans l'Offertoire qu'il va dire, & qui pour l'ordinaire n'est point une priere, mais dans la Secrette qu'il doit réciter, aprés avoir reçeu les Offrandes, & à quoy se rapporte cet avertissement.

Oremus (1),] Aprés lequel suivant tous les anciens Ordres Romains, le Pontife ne disoit rien jusqu'à la Secrette (2). Seulement il

(1) *Invitatio per verbum* OREMUS, *cum salutatione populi, præmissa est ante Offerendam, quam respicit Secreta*, dit Gabriel Biel. Aussi verra-t'on sur la Rubrique XCVII. qu'on ne répete point cet *Oremus* avant la Sécrette. *Quare ad eam*, OREMUS *non est repetendum*, ajoute le mesme Auteur. *Secreta non debet præmitti verbum* OREMUS, dit Pierre Cirvel, *quia hoc jam præmissum ante Offertorium*.

(2) Ainsi en usoient pareillement dans leur origine, les Moines de Clugny; le Prestre à la Messe basse, déplioit le Corporal en disant l'Offertoire, reçevoit l'Hostie & le Calice des mains du Ministre, posoit l'un & l'autre sur l'Autel, plaçoit la Patene sur le Corporal, lavoit les deux premiers doigts de chaque main, les joignoit ensuite, faisoit une courte priere, baisoit l'Autel & puis tourné vers les assistans, il les exhortoit de la main, & de la voix à se mettre eux mesmes en priere. Il est marqué dans l'ancien Ordinaire de Moncassin, que le Prestre demandoit icy qu'on priast pour luy, ce qui revient à l'*Orate pro me fratres*, com-

V. Quelles sont ces raisons Tom. I. p. 17. 319. 376. &c. 2. Edit p. 20. 333. 390.

reçevoit les offrandes du Clergé & du Peu
Ensuitte il lavoit ses mains & puis il récit
sur les dons offerts, la priere de là appel
super oblata (3), ou autrement & pour d'au

---

me on disoit autrefois. A Cisteaux le Prestre, a
avoir dit *Dominus vobiscum*, *Oremus*, reçevoit
mains du Diacre à la Messe haute l'Hostie & le C
lice, posoit l'un & l'autre sur l'Autel sans rien
non plus, encensoit ensuitte le Calice, lavoit ses ma
faisoit une courte priere, disoit *Orate fratres pr*
puis récitoit la Secrette. Les Prémontrez qui vi
peu de temps aprés, déterminerent la courte pri
que les Cisterciens faisoient avant l'*Orate fratres*,
prescrivirent l'Oraison *Suscipe sancta Trinitas*. L
Jacobins qui n'emploient encore que le *Suscipe san*
Trinitas à l'Oblation du Pain & du Vin, placent l'*I*
spiritu humilitatis, précisement avant l'*Orate fratres*

(3) C'estoit proprement par cette priere que le Pres
tre faisoit l'Oblation préparatoire du Pain & du Vin
qu'il benissoit les offrandes, & sanctifioit les dons pro
posez en les présentant devant Dieu & le priant d
vouloir bien les reçevoir favorablement & les avo
pour agréables, (c'est ce que portent en substance plu
sieurs Secrettes, comme on verra plus bas,) les dispos
ainsi par dégrez & les élevant au dessus de leur état & d
leur usage naturel, pour en faire ensuitte le Corps & l
Sang de Notre Seigneur. Car par ce oblation faite
Dieu dans la Sécrette, le Pain & le Vin offerts par les Fid
les, cessoient d'estre des choses profanes, devenoie
des choses saintes, prénant mesme déja le nom d'*Ho*
tie, de *Don*, & de *Sacrifice*, FACIT *eum transire*, di
Amalaire en parlant du Pain, *per suam Secretam ora*
tionem ad nomen Hostia, sive muneris, donive, ve
Sacrificii seu oblationis. Voicy quelques-unes de ces Se
crettes qui montrent assez par elles mesmes à quel usa
ge elles sont destinées.

„ Seigneur, laissez vous flechir par vos trés humble
„ prieres, & reçevez favorablement ces oblations d
„ vos serviteurs & de vos servantes, afin que ce que ch
„ cun a offert en l'honneur de votre saint nom, serv

raisons, Secrette. Ensorte que ce rapport nécessaire de l'*Oremus* à la Secrette, estoit alors tout à fait sensible & palpable & n'a cessé de l'estre, que depuis l'addition & l'interposition de toutes ces nouvelles formules, pressées & accumulées dans la suitte les unes sur les autres, *Suscipe sancte Pater. Offerimus tibi, Domine, Calicem salutaris. In spiritu humilitatis. Veni Sanctificator. Suscipe sancta Trinitas*; lesquelles jointes à la priere, *Deus qui humanæ substantiæ*, au *Lavabo* & à la suitte de l'*Orate fratres*, reculent &, pour ainsi dire, écartent si fort la Sécrette de cet *Oremus*, qu'on perd absolument de veüe la liaison intime qui doit estre entre l'un & l'autre. Jusque là que les Chartreux & les Jacobins, (& autrefois ceux de

---

à tous pour leur salut. Par Notre Seigneur. "
Recevez, s'il vous plaist, Seigneur, les prieres de " votre peuple avec les oblations de ces Hosties ; afin " que ce que nous offrons, estant consacré par le Mys- " tere de la Pasque, nous serve, par votre assistance " pour obtenir la vie éternelle. Par Notre Seigneur. "

Il résulte, comme l'on voit, de toutes ces Secrettes & d'une infinité d'autres, répanduës dans le Missel, que la Secrette estoit l'oblation préparatoire ; & il se peut dire mesme qu'elle a esté long temps l'unique. Dans la suite & vers le XI. siécle, selon le témoignage du Micrologue, on commença à multiplier les formules de cette oblation, & à introduire successivement celles dont nous nous servons à présent ; dabord, *Veni sanctificator* & *Suscipe sancta Trinitas*, puis *Suscipe sancte Pater, Offerimus tibi, Domine, calicem salutaris* & *In spiritu humilitatis*. De toutes ces Oraisons particulieres, les Jacobins & les Carmes n'ont encore admis que le *Suscipe sancta Trinitas* & l'*In spiritu humilitatis*; & les Chartreux seulement, l'*In spiritu humilitatis*. V. Tom. p. 119. 266. & 304. 2. Edit. 126. 23 & 319.

Cisteaux), se trouvent obligez, du moins pa
précaution, de répéter de nouveau cet *Oremus*
précisément avant de commencer la Secrete
Aussi le Pape Innocent III. regarde-t'il tou
cecy comme une interruption, c'est-à-dire, tou
ce qui se passe & se dit depuis l'*Oremus* jus
qu'à la Sécrette. Enfin l'Oraison qu'il avoi
différée à dire, il la dit icy, dit ce Pape, et
parlant de la Secrette. Il récite enfin l'Oraison
dit Durand, qu'il avoit sursise. Gabriel Biel di
pareillement, » Qu'avant l'Offrande, le Pres
tre dit *Oremus*, mais qu'il ne dit pas pour cel
» en mesme temps la Sécrette «. Et Durand,
Tandem dicit Orationem (la Sécrette) *quam*
intermiserat ab Offertorio, quando dixit OREMUS.
Aussi ce que dit Gabriel Biel, *Sequitur Offer-*
torium, cui præmittit Sacerdos verbum ad Oratio-
nem exhortatorium, OREMUS, *& tamen Ora-*
tionem, (la Secrette) *non statim dicit.* » Aprè
» le *Suscipiat*, dit M. de Thou en son Explica-
» tion de la Messe, le Prestre se tourne ver
» l'Autel & réprend l'Oraison intermise à l'Of-
» fertoire. » Nous faisons précéder la Sécret-
» te, du mot *Oremus*, dit Scortia, non immé-
» diatement, mais long-temps auparavant
» c'est-à-dire avant l'Offertoire; aprés quoy
» & ayant achevé tout ce qu'il y a à faire jus
» qu'à la Secrette, nous prononçons cette Orai-
» son sans néanmoins répéter de nouveau l
» mot *Oremus*.

(c) *Et ensuite l'Offertoire*,] qui est une An-
tienne, d'ordinaire tirée d'un Pseaume, dont l
Chœur s'occupoit tandis que le Clergé & l
peuple faisoient leur offrande; d'où cette An-
tienne, ainsi que le reste des Versets du Pseau-

me, avec lesquels elle estoit entremeslée & alternativement chantée, prénoit le nom d'Offrande ou d'Offertoire; *Antiphona ad Offerendam*, ou *ad Offertorium*. Voyez Remarque XXII.

RUBRIQUE LXXIII.

L'Offertoire achevé, le Prestre découvre le Calice, qu'on avoit couvert d'un voile, ainsi que la Patene & le met du costé de l'Epistre.

EXPLICATION.

(a) *Le Calice*,] Vase sacré où se fait la consécration du Vin dans le Sacrifice de la Messe; originairement une tasse, une couppe servant à boire, en latin *Calix*.

(b) *Le Voile*,] Piéce de taffetas, de satin, d'ouvrage, dont on couvre le Calice & la Patene à la Messe, & servant à tenir ces deux Vases plus proprement & plus décemment.

(c) *La Patene*,] Autre Vase sacré fait en forme d'assiete ou petit plat, servant à recevoir & à mettre les hosties, autrefois plus grand, à cause du grand nombre de pains qu'on offroit; proprement un grand plat, mais peu creux, à peu près comme les bassins qui ornent nos buffets; primitivement un plat ordinaire à servir les viandes (1).

(1) Grégoire de Tours, en son premier Livre de la Gloire des Martyrs, Chap. 85. dit qu'un Comte de

(d) *Le Prestre met le Calice du costé de l'Epistre*;] Afin de le trouver à sa main en allant de ce costé là prendre le vin & l'eau, comme on va voir sur les Rubriques suivantes.

I. DEMANDE.

Pourquoy prendre le vin & l'eau du costé de l'Epistre ?

REPONSE.

C'est que la Crédence (2), où sont le Burettes, est ordinairement placée de ce costé là (3).

Bretagne se fit apporter une patene de l'Eglise pour se laver les pieds ; marque qu'elle estoit large & profonde. A saint Sauveur de Redon de l'Ordre de saint Benoist au Diocêse de Rennes, on en voit une de la grandeur d'un plat moyen accompagnée de son Calice tenant deux pintes. Columelle donne le nom de Patene, ou Patine, à un vaisseau plat & étendu. *Patella* dans Horace (Epist. 5. l.) est un petit plat comme une assiette creuse, sur laquelle on offroit aux dieux les premices des viandes, avant que d'en manger : d'où vient que ces dieux estoient appellez *Patellarii*. Le mesme Auteur employe encore, ainsi que Plaute, le mot *Patina*, pour dire un plat à faire cuire & à servir les viandes sur la table. Et c'est de *Patina*, qu'on a fait *Patine* ou *Patene*, comme de *Patula* dérivé de *Pateo* qui signifie une chose étendüe, large, ample & ouverte on a fait *Patella* ; & de *Patella*, *Patina*. Nos anciens disoient *Platene*, & nous disons encore un Plat.

(2) Crédence de l'Italien *Credenza*, sorte de petite table ou l'on met tout ce qui sert au Sacrifice & aux Cérémonies de l'Autel. A Lyon elle est de pierre. A Beauvais, c'est un véritable Buffet de bois.

(3) A Lyon & au Mans, elle est du costé de l'Evangile ; & mesme au Mans la Piscine est aussi de ce costé là ; ce qui fait que le Prestre s'y lave pareillement les mains.

ela point de myſtére, dit Gavantus, c'eſt
les burettes où l'on met le vin & l'eau,
de ce coſté là.

I I. DEMANDE.

ourquoy la Crédence ſe trouve-t'elle ré-
rement du coſté de l'Epiſtre.

REPONSE.

'eſt pour n'avoir pas ſi loin à y porter de
acriſtie, communément ſituée de ce coſté •V. à la Re-
es vaſes ou vaiſſeaux, & généralement tout marque VII.
ui ſert au ſacrifice, & au Miniſtere de l'Au- rép. à la 4.
4). Ce qui ſe doit auſſi entendre de la cré- Demande.
e des petits Autels qui, tournez d'ordi-
comme le grand Autel, ont pareillement
crédence diſpoſée du meſme coſté. Outre
e coſté de l'Epiſtre faiſant à meſme temps
ain droite du Preſtre & des Miniſtres tour-
ers l'Autel, il eſt plus naturel de ſe ſervir
coſté là.

Cecy ne laiſe pas de convenir auſſi à la cré-
de l'Egliſe de Lyon, quoique placée du coſté de
gile, comme nous l'avons dit plus haut, parce-
Sacriſtie de cette Egliſe eſt pareillement ſituée
coſté là, ainſi qu'on verra ſur la Remarque VII.
ray que dans les jours ſolemnels, le Miniſtere,
qu'on appelle le ſervice, ſçavoir le Calice, la
, les Burettes &c. eſt poſé de l'autre coſté (du
e l'Epiſtre) ſur un Autel hors du Sanctuaire.

RUBRIQUE LXXIV.

Il oste de la main droite la Palle d
dessus l'Hostie.

EXPLICATION.

(a) *Il oste de la main droite la Palle,*] I
oste cette Palle de la main droite, parceq
c'est la main du costé où se trouve alors le Ca
lice couvert de la Palle.

(b) *La Palle,*] Carton carré, garni de toil
le blanche ou d'étoffe, & servant à couvrir l
Calice, & quelquefois aussi la Patene; ain
appellé, de ce que ce n'estoit dans l'origine qu
le Corporal mesme ou la nappe de dessus, q
non seulement couvroit toute la longueur d
l'Autel, comme nous avons vû sur la Rubr
que LXIX. mais qui par sa largeur venoit me
me à se replier sur le Calice, & qui estoit non
mé *Palla*, d'un nom commun à tout ce qui co
vre l'Autel, soit les nappes de dessous, a
pellée *Pallæ substratoriæ*, soit celles de dess
nommées *Pallæ corporales*, ou *Corporale*, te
court. Dans la suite, comme on vint à raccou
cir en tout sens ce Corporal, cette Palle
nappe, pour la raison marquée sur la Rubriq
LXIX. & que par là ce linge se trouvoit tr
étroit pour pouvoir revenir sur le Calice,
fut obligé, afin de couvrir le Calice, de subst
tuer une seconde Palle, c'est-à-dire un aut
Corporal, d'abord plié en plusieurs doubles,
puis en un, qu'on détacha enfin du reste, po

S. Optat dès le IV. siécle (liv. 6.) parle de la nappe de l'Autel, sous nom de Palle.

en faire une palle toute simple & telle qu'on la voit communément à présent : à cela près que depuis quelque temps on l'a garnie d'un carton, pour l'affermir & la tenir en état ; & qu'au lieu de toille quelques-uns la font d'étoffe. On voit maintenant des palles toutes couvertes de broderie ; quelques-unes mesme d'argent ou simplement argentées ; car, comme nous avons dit dans notre II. Volume, pag. 198. » On ne cesse de décorer, d'embellir 2. Edit. pa 323.
& de rehausser tout ce qui sert au culte des « Autels, mesme ceux qui font profession de « pauvreté. Innocent III. fait mention de ces deux sortes de Palles, qu'il appelle aussi Corporaux, l'une qui s'étend sur l'Autel & qui dans la suite a pris le nom de Corporal ; & l'autre pliée encore de son temps, en plusieurs doubles & depuis mise en un, à qui est resté le nom de Palle.

(c) *De dessus l'Hostie*,] Hostie, ainsi appellée (improprement si l'on veut) par anticipation ; car ce n'est encore que du simple pain ; du pain commun, mais destiné à devenir incontinent par la consécration, le Corps de Jesus-Christ immolé comme une hostie en sacrifice à son pere, pour les péchez des hommes. En un mot, Hostie signifie aujourd'huy & depuis long-temps, le pain dont on se sert à dire la Messe, soit qu'il soit consacré, soit qu'il ne le soit pas encore. C'est ainsi qu'on nomme présente une chose qui doit estre faite dans le moment d'aprés. Et les anciens appelloient pareillement Hostie, la victime qui devoit estre incessamment sacrifiée.

RUBRIQUE LXXV

Il prend la Patene sur laquelle
l'Hostie, & en la soutenant des d
mains, il la tient élevée jusqu'à la hau
de la poitrine.

EXPLICATION.

(a) *Soutenant la Patene des deux mai*
pour faire l'Oblation avec plus de décen
de facilité.

V. le Pere Raphaël de Hetisson.

(b) *Il la tient élevée*.] Vers Dieu, à qui
fre l'hostie posée dessus comme on va voir
la Rubrique suivante, où il est dit aussi q
Prestre leve les yeux vers Dieu, c'est-à-
au Ciel : non que Dieu ne soit aussi su
terre, mais parcequ'en le priant on le
sidere toûjours comme étant dans le Ciel,
vant ce modele de priere donné de la pr
bouche de Jesus-Christ : *Notre Pere qui estes*
le Ciel, d'où vient que le Ciel se prend
pour Dieu mesme.

(c) *Jusqu'à la hauteur de la Poitrine*,]
teur raisonnable ; & point embarassante.

RUBRIQUE LXXV

Il leve cependant les yeux vers D
en disant SUSCIPE SANCTE PA
OMNIPOTENS ÆTERNE DEUS HA
IMMACULATAM HOSTIA

puis il les rebaisse aussi-tost.

EXPLICATION.

(a) *Il leve les yeux vers Dieu*,] A cause de ces paroles qu'il luy addresse, *Recevez Pere saint, Dieu Tout-puissant & Eternel, cette Hostie pure & sans tache.*

Suscipe, sancte Pater, &c.

(b) *Puis il les rebaisse aussi-tost*,] A l'occasion de ces autres mots qui suivent, *que j'ose vous offrir à vous qui estes mon Dieu vivant & éternel, (moy qui suis votre indigne serviteur) pour cette multitude de péchez, d'offenses & de négligences dont je suis chargé.* Estant difficile que le Prestre, pénétré du sentiment de sa propre indignité à la veuë de ce grand nombre de péchez, d'offenses & de négligences, dont il se réconnoit icy coupable devant Dieu, puisse long-temps soustenir de regarder le Ciel, & ne rebaisse aussi-tost les yeux de honte & de confusion, sur tout en disant ces paroles, *Moy qui suis votre indigne serviteur*, capables seules, par l'impression qu'elles doivent naturellement faire sur celuy qui les prononce, de déterminer ce mouvement des yeux en bas. C'est par le mesme sentiment que le Publicain faisant à peu prés la mesme priere: *Mon Dieu ayez pitié de moy qui suis un pécheur*, n'osoit pas non plus lever les yeux au Ciel. Mais le seul pronom *moy* suffit icy pour engager le Prestre à faire ce retour sur soy mesme. Enfin ces paroles, *& pour tous ceux qui sont icy présens*, ne permettent guere au Prestre, quand il les profere, de jetter la veuë ailleurs que sur les assistans. Aussi les Jacobins, qui pareillement levent les yeux vers Dieu à ces mots, *Recevez*

Quam ego indignus famulus tuus, offero &c.

Ego indignus famulus tuus.

Ego.

Et pro omnibus circunstantibus.

Suscipe.

Sancta Trinitas, hanc oblationem, quam tibi offerro, in memoriam Passionis Domini &c. Et meam & omnium fidelium salutem operetur æterná.

Trinité sainte cette Oblation que je vous offre à mémoire de la Passion de Notre Seigneur Jesu Christ & faite qu'elle vous soit agréable & qu elle monte jusqu'à votre Throsne, les baissent-ils à ceux cy qui suivent immédiatement aprés *pour ma propre sanctification, & pour le salut de tous les fideles*

DEMANDE.

Pourquoy offrir l'Hostie avant le Calice?

REPONSE.

C'est que la Patene, où se trouve posée l'Hostie se présente la premiere ; & qu'aussi l'Hostie doit être consacrée & consumée avant le Calice. » On » mange avant que de boire, dit le Pere Ra» phael de Herisson. Et puis notre Seigneur en a ainsi usé. Voyez encore ce qui sera dit là dessus à la Rubrique LXXXVI. l. c.

RUBRIQUE LXXVII.

Le SUSCIPE fini, le Prestre fait avec la Patene un Signe-de Croix, posant l'Hostie devant soy sur le Corporal, duquel en mesme temps il couvre en partie la Patene qu'il met sur l'Autel, à main droite, couvrant l'autre partie avec le Purificatoire, aprés en avoir nettoyé le Calice, comme il va estre dit sur la Rubrique suivante.

EXPLICATION.

(a) *Le Prestre fait avec la Patene un signe Croix*,] Et de mesme avec le Calice, comnous verrons sur la Rubrique LXXXVI. Ce il faut attribuer à l'*In nomine Patris*, ou à elqu'autre formule pareillement expressive nom des Personnes de la Trinité, qui ferit la priere dont l'Oblation estoit accomgnée : par exemple celle-cy, *Suscipe sancta initas*, sous laquelle on offroit conjointement deux Symboles, comme l'observent encoles Carmes & les Jacobins. Cette priere issoit tantost par *qui vivis*, comme à Cisteaux; itost par *Per eundem Dominum, N. J. C.* nme à Lyon ; & tantost par *In nomine Pa-* mesme, comme à Salisbury, à Leon en etagne, selon le Missel MS. de cette Eglise, porte : *Dicat*, SUSCIPE SANCTA TRINITAS, *at Calicem super Corporalia, dicendo* IN NONE PATRIS ET FILII ET SPIRITUS SANCTI ; *hac dicendo, faciat crucem cum Calice.* A Toul &c. priere *In spiritu humilitatis*, employée icy les Chartreux, se conclud aussi par *In no-e Patris* ; pendant quoy le Prestre fait le ne de Croix avec le Calice, chargé de la Pa-e & de l'Hostie dessus. A tout cela il faut idre les Rubriques de plusieurs anciens ssels, où sans autres paroles, on se con-oit d'employer, soit sur le Calice ou sur ostie séparément, soit sur tous les deux en-ble, l'invocation du nom des Personnes Di-es. *Reponat Calicem super Corporalia in mo-crucis, dicendo* IN NOMINE PATRIS,

porte le Missel de Chartres de 1489. & le Manuel de 1604. *Fac crucem de dicto Calice, & dic* IN NOMINE PATRIS ET FILII ET SPIRITUS SANCTI : Ou bien, *Fiat crux ante Calicem cum Patenâ & Hostiâ dicendo.* IN NOMINE PATRIS ET FILII ET SPIRITUS SANCTI, disent encore d'autres Missels. Tant il est vray que le Signe-de-Croix est inséparablement attaché à l'expression du nom des trois Personnes. Aussi le *Suscipe*, icy usité par les Jacobins, ne faisant aucune mention de ces personnes, n'attire-t'il point non plus ce signe aprés luy.

(b) *Posant l'Hostie devant soy*,] Et à portée de ses mains, pour la tenir & la toucher quand il en sera besoin. Voyez Rubrique LXXXVI. l. c.

(c) *Met la Patene sur l'Autel à main droite*,] Qui est le costé de la main dont il tient cette Patene.

(d) *Et la couvre en partie du Corporal & en partie du Purificatoire.*] Et la raison de cecy est que comme la Patene devient inutile depuis que les Hosties en sont une fois tirées pour estre mises sur l'Autel; il est d'usage à la Messe haute, de la faire tenir par quelque Ministre inférieur, enveloppée dans un linge ou voile, afin d'empescher qu'elle ne se salisse; & cela jusqu'au temps de la Communion; mais à la Messe basse, faute de Ministre qui puisse la tenir, on est obligé de la laiser sur l'Autel. Et alors pour éviter, comme à la Messe haute, qu'elle ne prenne quelque poussiere, on la couvre partie du Corporal & partie du Purificatoire. Et ce qui fait qu'on y employe conjointement ces deux linges, c'est que d'un costé le Purificatoire est

est trop étroit pour la couvrir entierement, & que de l'autre il seroit à craindre que si on venoit à avancer tout-à-fait ce vase sous le Corporal, il n'allast atteindre & donner à l'endroit où se trouvent précisément l'Hostie & le Calice vers le milieu de l'Autel, ce qui pourroit embarasser ; & mesme par rapport au Calice, estre sujet à inconvenient. Il paroist qu'on n'estoit pas encore si circonspect ni si précautionné sous le Pape Innocent III. selon lequel la Patene se mettoit toute entiere sous le Corporal. On en usoit ainsi à Toul, à Coutance &c.

RUBRIQUE LXXVIII.

Ensuite le Prestre prend le Calice de la main gauche, par le nœud, au costé de l'Epistre, & il le nettoye avec le Purificatoire.

EXPLICATION.

(a) *Le Prestre prend le Calice de la main gauche*,] Qui est celle qui se trouve du costé du Calice, lorsque le Prestre quitte le milieu de l'Autel pour aller au coin prendre les burettes. Joint que pour prendre ces burettes & mettre le vin & l'eau dans le Calice, le Prestre a besoin de sa main droite.

(b) *Par le nœud*,] qui est au dessous de la couppe, entre la couppe & le pied, & cela pour tenir le Calice plus ferme.

(c) *Au costé de l'Epistre*,] où nous avons

vû sur la Rubrique LXXIII. que le Prestre l'avoit mis, aprés en avoir osté le voile dont il estoit couvert.

(d) *Et il le nettoye avec le Purificatoire.*] Qui est un linge dont on se sert pour essuyer & purifier le Calice (sur tout aprés l'Ablution, d'où il est communément appellé Purificatoire.

RUBRIQUE LXXIX.

Il prend de la main du Clerc la Burette où est le vin.

EXPLICATION,

Burette,] diminutif de buye ou buire *, sorte de petit vaisseau à mettre du vin & de l'eau, particulierement pour dire la Messe. Ces Burettes ont succedé aux vases dans quoy les Fideles mettoient autrefois le vin qu'ils offroient à l'Autel, appellez *Ama*, *Amula*, dans les Ordres Romains.

* Ce mot se dit encore communément en Picardie.

RUBRIQUE LXXX.

Le Clerc baise cette Burette, en l'offrant au Prestre, qui met du vin dans le Calice.

EXPLICATION.

(a) *Le Clerc baise cette Burette, en l'offrant au*

Prestre,] Il la baise par honnesteté pour le Prestre à qui il la présente.

(b) *Qui met du vin dans le Calice.*] Le Prestre met luy mesme le vin dans le Calice faute de Diacre, à qui on sçait qu'à la Messe haute il appartient de verser ce vin. D'ailleurs, comme ce qui est contenu au Calice, n'est à la Messe basse que pour l'usage du Prestre tout seul, au lieu qu'à la Messe haute ceux qui communioient, avoient tous part autrefois au Calice : il est bon que le Prestre se serve icy luy-mesme, personne ne sachant mieux que luy la quantité d'eau & de vin qui luy convient. Et mesme à la Messe haute, selon le Cérémonial des Evesques, sans doute encore pour la mesme raison, l'Evesque doit estre attentif à la quantité de vin que le Diacre verse dans le Calice. » Le Diacre en présence & sous les « yeux de l'Evesque, porte ce Cérémonial, met « du vin dans le Calice en quantité suffisante «. C'est à peu prés la mesme précaution chez les Jacobins. » Le Soudiacre verse du vin au Calice, dit le Missel de cet Ordre, autant que le Prestre juge à propos «. L'Ordinaire de Prémontré veut aussi que le Diacre mette de l'eau dans le Calice au gré du Célébrant.

RUBRIQUE LXXXI.

Le Prestre tenant le Calice, fait le signe de la Croix sur la Burette d'eau & dit, DEUS QUI HUMANÆ SUBSTANTIÆ.

EXPLICATION.

(a) *Le Prestre tenant le Calice*,] Le Prestre tient le Calice pour plus grande sûreté. *Ne Calix, in quo est vinum, periclitetur amotâ manu*, dit Gavantus.

(b) *Fait le signe de la Croix sur la Burette d'eau* (1),] A cause de l'*In nomine Patris* que le Prestre récitoit autrefois en versant de l'eau au Calice : soit que cette formule fust employée toute seule, comme elle l'est encore chez les Jacobins & comme elle l'estoit il n'y a pas encore long-temps chez les Religieux de la Mercy; soit qu'elle accompagnast ces paroles, *De latere D. N. J. C. exivit sanguis & aqua pariter in remissionem peccatorum, in nomine Patris*, ou ces autres, *Commixtio vini pariter & aquæ fiat in nomine Patris* : En tous ces cas, le nom des Personnes Divines faisoit son effet ordinaire, qui est d'attirer le Signe-de-Croix ; & ce signe est demeuré mesme dans les Eglises, où les paroles ne sont plus. Voyez sur cela Tome I. Rem. sur le Chap. III. nomb. 53. où nous avons discuté soigneusement cette Rubrique.

(1) Le Missel Romain de 1563. défend de benir toute la Burette & veut que le signe de Croix ne tombe que sur l'eau, qui doit estre versée au Calice & qui pour cet effet sera mise auparavant sur le bord de la patene.

RUBRIQUE LXXXII.

Puis en mettant un peu d'eau dans le Calice, il continuë ces paroles, DA NOBIS PER HUJUS AQUÆ ET VINI MYSTERIUM.

EXPLICATION.

(a) *Le Prestre met un peu d'eau dans le Calice.*] C'est le Prestre qui met luy-mesme aussi l'eau dans le Calice à la Messe basse. Car quoiqu'à la Messe haute, cela soit aujourd'huy du ministere du Soudiacre ; & qu'ainsi à la Messe basse, il semble que le Clerc dût suppléer icy la fonction de ce ministre ; toutefois pour la mesme raison que nous avons rapportée sur la Rubrique LXXX. en parlant du vin, il paroist plus convenable que le Prestre verse luy-mesme aussi l'eau, ainsi qu'il l'observoit déja au XIV. siécle, mesme à la Messe haute, selon l'Ordre Romain de ce temps-là. Tel estoit aussi l'usage à Cisteaux, à Chesal-Benoist & dans la Congrégation de Bursfeld. A présent, comme nous venons de le dire plus haut, le Prestre à la Messe haute, laisse mettre l'eau au Soudiacre & se contente de le regarder faire en benissant la Burette ; car le Soudiacre en montrant cette Burette au Célébrant, n'a pas moins pour objet de rendre le Célébrant attentif à la quantité d'eau qui se verse dans le Calice, que de l'avertir de benir cette eau.

(b) *Un peu d'eau dans le Calice*,] Pour y

tremper le vin à l'exemple de Notre Seigneu Jesus-Christ, ensorte néanmoins que le vin do mine (1), comme estant l'espéce que le Fi de Dieu a choisie & non l'eau, pour en fai son Sang dans le Sacrement ; ce qui nous e suffisamment marqué par la tradition de tou les siécles & par l'usage constant & perpétu de l'Eglise Catholique. Je dis tremper le vin suivant l'expression mesme du Cardinal Bel larmin, qui intitule ainsi le Chap. 10. de so 4. Liv. des Sacremens, *Qu'il faut tremper le vi dans le Calice avec de l'eau*, DE VINO TEM PERANDO AQUA IN SACRO CALICE. Tell est aussi l'expression du trés ancien Interpret latin des Ouvrages de saint Irénée, qui appel *Temperamentum Calicis* ce mélange de l'eau & du vin dans le Calice (2). Expression qui a fai

Voyez la Remarque XXIII.

V. Préface du Tome I. pag. xxxv. & xxxvi.

---

(1) Soit que seulement on en mette un peu plu que d'eau, comme il semble qu'Honoré III. le definis se & en laisse la liberté ; ou qu'on n'y mette qu'un tiers d'eau, suivant la détermination du Concile d Tribur & du Rituel de Rouen : ou mesme un quart au gré du Manuel de Chartres de 1604. enfin un moindre quantité, si l'on veut une goutte. Car il pa roist par ces paroles du Concile de Florence, *Paulu lum aquæ, aquam modicissimam*, qu'on n'y en peu trop peu mettre. Les Moines de Clugny, de Chesal Benoist, &c. pour ne s'y pas tromper & s'asseurer da vantage de la quantité d'eau qu'ils mettoient, la me suroient auparavant dans une petite cuillier d'or o d'argent ; ce qui s'observe encore parmi les Chartreux les Minimes, à Besançon & communement dans le Pays-Bas.

Decretal. l. 3. c. 13. cap. Perniciosus ext. de celebr. Miss.

Can. 19.

(2) On sçait que de *Temperare* vient notre mot Fran çois *Tremper* ; & *Temperare* se trouve en cette significa tions en des Auteurs encore plus anciens que ni sain Irenée, ni son traducteur. *Scatebrisque arentia tempera arva*, dit Virgile, en ses Georg. Liv. 4.

ire à Jacques Janſſon, que par le mélange de l'eau avec le vin, notre Seigneur avoit pris ſoin de tremper cette derniere liqueur. *Notandum ex verbis Irenai, dicentis quod Dominus* TEMPERAMENTUM CALICIS *ſuum dixerit ſanguinem, dici dominum, miſcendo aquam vino, curam habuiſſe Calicis* TEMPERANDI.

(c) *En continuant ces paroles*, DA NOBIS PER HUJUS AQUÆ ET VINI MYSTERIUM.] Paroles expreſſives en effet du myſtere ou mélange qui ſe fait icy de l'eau & du vin dans le Calice. Auſſi, ſelon les Rubriques Romaines, données par Burcard, le Preſtre ne doit-il commencer l'Oraiſon, *Deus qui humanæ ſubſtantiæ*, qu'en verſant préciſément l'eau ; parceque c'eſt cette liqueur qui, verſée la derniere, fait proprement le mélange ou le myſtere, à quoy ſe rapportent ces paroles, *Da nobis per hujus aquæ & vini myſterium*, de la priere, *Deus qui humanæ ſubſtantiæ*. Maintenant pourquoy ce mélange eſt-il appellé myſtére ; c'eſt qu'il eſt devenu dans la ſuite le fondement de quelques raiſons myſtérieuſes rapportées par de trés anciens Peres de l'Egliſe, entr'autres par ſaint Cyprien. Voyez ce que nous avons dit ſur cela dans le Tome I. page 196. 268. 269. 274. & 275. 2. Edit. p. 206. 285. 286. 291. & 292.

RUBRIQUE LXXXIII.

Aux Meſſes des Morts le Preſtre ne benit point l'eau.

EXPLICATION.

Aux Messes des Morts le Prestre ne benit point l'eau,] c'est-à-dire que le Prestre ne fait point de Signe-de-Croix sur la Burette d'eau ; ce qui estant d'une institution plus récente, comme nous le verrons sur la Remarque XXIII, n'a pû encore s'introduire à ces sortes de Messes qui sont trés anciennes.

RUBRIQUE LXXXIV.

Le Prestre ayant mis de l'eau dans le Calice & ayant achevé l'Oraison DEUS QUI HUMANÆ SUBSTANTIÆ, prend le Calice de la main droite ; & estant au milieu de l'Autel, il le tient élevé avec ses deux mains, mettant la main gauche au pied du Calice & la droite au nœud qui est au dessous de la couppe.

EXPLICATION.

(a) *Le Prestre prend le Calice de la main droite,*] qui est celle qui se trouve du costé du Calice, lorsque le Prestre se retourne pour revenir du coin de l'Autel au milieu.

(b) *Et le tient élevé,*] Vers Dieu, à qui il l'offre. En un mot pour les mesmes raisons que nous avons vû sur la Rubrique LXXV. qu'il éleve aussi la patene, & que nous allons voir qu'il éleve encore les yeux.

(c) *Avec ses deux mains, mettant la main gauche au pied du Calice & la droite au nœud qui est au dessous de la couppe.*] Tout cela pour asseurer davantage le Calice & le tenir plus commodément.

RUBRIQUE LXXXV.

Puis les yeux élevez à Dieu, il dit, OFFERIMUS TIBI DOMINE.

EXPLICATION.

(a) *Les yeux élevez à Dieu,*] A cause de ces paroles qu'il luy addresse, *Seigneur nous vous offrons ce Calice de salut, en implorant votre misericorde; afin qu'elle le fasse monter comme un parfum de bonne odeur jusqu'au trosne de votre divine Majesté, pour notre propre sanctification, & pour celle de tout le monde.* Paroles qui naturellement déterminent le Prestre en les prononçant, sur tout celles-cy, *qu'elle le fasse monter*, à mouvoir ainsi les yeux en haut, aussi bien que le Calice; c'est-à-dire, vers le Ciel, jusqu'où il demande à Dieu que puisse monter comme un parfum d'agréable odeur, le Calice du Salut qu'il luy offre; *ut in conspectu divinæ majestatis tuæ cum odore suavitatis ascendat.*

Offerimus tibi, Domine, Calicem salutaris, tuã deprecantes, clementiam, &c.

Ascendat.

DEMANDE.

Pourquoy le Prestre tient-il toûjours ainsi les yeux élevez à l'Oblation du Calice; au lieu qu'à celle du pain il ne les a pas plutost hauss-

sez, que dans le moment mesme il les rabbaisse ?

RÉPONSE.

C'est qu'icy uniquement attentif à Dieu, il ne fait aucun retour sur soy ni sur les assistans : du moins les paroles de l'*Offerimus* ne l'y portent-t'elles pas., comme font celles du *Suscipe*.

V. Raphaël de Herisson.

RUBRIQUE LXXXVI.

Cette priere estant achevée, il fait le Signe de la Croix avec le Calice sur le Corporal, il le place au milieu de l'Autel derriere l'Hostie & le couvre de la palle.

EXPLICATION.

(a) *Il fait le Signe de la Croix avec le Calice sur le Corporal* ;] Par la mesme raison que nous avons vû sur la Rubrique LXXVII. lettre *a*. qu'il le fait aussi avec l'Hostie, c'est-à-dire, pour accompagner ces paroles, *In nomine Patris & Filii & Spiritus sancti*, qui autrefois se disoient aussi en posant le Calice sur le Corporal, » *Qu'il remette le Calice sur le Corporal en forme de Croix, en disant*, IN NOMINE PATRIS, porte le Missel de Chartres de 1489. & le Manuel de 1604. Ainsi l'observent encore les Chartreux, comme nous l'avons marqué sur la Rubrique LXXVII. lettre *a*.

(b) *Il place le Calice au milieu de l'Autel*,] s—a-vis de soy & à portée de le benir & le gner commodém●nt.

(c) *Derriere l'Hostie*.] Autrement & si l'Hos- estoit au contraire devant le pied du Cali- , comme ce vase à du relief, il la couvri- ›ic & la cacheroit de maniere, que le Pres- :e ne pourroit aisément la benir ni la toucher, uand il en seroit besoin. Voyez la Rubrique XXVII. lettre *b*. Joint que par cet éloignement, e Calice est plus à couvert des inconvéniens que pourroient causer les fréquens mouvemens des mains & des bras du Prestre. *Ut calix iste tutior sit ab effundendi periculo ut pote magis dis-tans*, dit Robert de Herisson. D'ailleurs, comme l'Hostie doit estre consacrée la premiere, il est plus naturel aussi qu'elle se présente avant le Calice, & qu'elle se trouve pour cet effet le plus proche de la main du Prestre. Voyez encore le mesme Robert de Herisson.

(d) *Il le couvre de la Palle*,] par une précaution de nécessité & pour éviter qu'il n'y tombe de la poussiere & de l'ordure; & non pas par aucune raison de mystére, dit le Micrologue. *Non tam causa mysterii quam cautela.* Aussi pour cette raison la Palle est-elle quelquefois appellé *Custodia*. Voyez Gabriel Biel. V. encore S. Anselme, & Robert de Herisson.

RUBRIQUE LXXXVII.

Ensuite il joint les mains, les tient sur l'Autel; & estant un peu incliné, il dit tout bas, IN SPIRITU HUMILITATIS.

EXPLICATION.

(a) *Les mains jointes & un peu incliné, il* IN SPIRITU HUMILITATIS.] Les mains jo tes & incliné ; posture d'humilité, à quoy Prestre est invité par ces paroles *In spiritu militatis* ; sur tout à s'incliner, comme estant mesme chose que s'humilier. Aussi le Missel Troyes du xv. siécle, se sert-il de cette exp sion : » Il s'humilie devant l'Autel, en inclin » la teste, & dit *In spiritu humilitatis.* Le M » sel de Chartres de 1490., dit » En s'inclin » humblement. Et l'ancien Missel de Baye » En s'humiliant. Enfin quelques Rubriq pour marquer qu'on doit s'incliner au *Dom non sum dignus*, employent aussi la me expression : » Qu'il s'humilie, en disant *mine non sum dignus*, porte le Missel de V dun du XVI. siécle. On sçait aussi qu'à ces roles du Diacre en Caresme, *Humiliate Ca vestra Deo*, tout le Chœur, par la mesme son doit aussi incliner la teste : & mesme, le terme *humiliate* a succedé à celuy d'*incli* tant l'action de s'humilier symbolise avec le de s'incliner.

(b) *Les mains jointes sur l'Autel.*] sur l'A parceque comme en disant *In spiritu humilita* incline un peu le corps : *inclinato capite & pore*, disent les Missels de Salisbury, d'Ev &c. il est de nécessité que ses mains, alors j tes ensemble, venant à suivre le mesme vement & par conséquent à se baisser, lent donner contre l'Autel & s'y appuye

(c) *Il dit tout bas*, IN SPIRITU HUMIL

] Tout bas à cause du chant originaire de l'Offertoire ; pendant quoy le Prestre Messe haute, (d'où cela a passé ensuite à esse basse,) estant venu à anticiper cette ., a regardé comme absolument inutile de iter à voix plus élevée, par la raison qu'el-pouvoit plus estre oüie de personne. Voyez e I. Chap. IV.

JBRIQUE LXXXVIII.

uis s'estant dressé il leve les yeux.

EXPLICATION.

1) *Il leve les yeux*,] vers Dieu qu'il invo-le priant de venir luy-mesme répandre énédictions sur le Sacrifice qui est destiné glorifier son saint Nom : *Veni Sanctificator, ipotens, aterne Deus, & benedic hoc sacrifi- tuo sancto nomini praparatum.*

.UBRIQUE LXXXIX.

t étendant les mains, qu'il joint aussi devant sa poitrine, ce qu'il fait toû-s lorsqu'il doit benir quelque cho-il dit VENI SANCTIFICATOR.

EXPLICATION.

a) *Le Prestre joint toûjours les mains devant la ine lorsqu'il doit benir quelque chose* ;] parce-comme benir n'est autre chose réguliere-

ment de la part des hommes, que prier sur la créature qu'on veut benir; il sied bien, sur le point d'employer le signe, qui pour les raisons marquées Tome I. Chap. III. Sect. I. à l'article *du Signe de la Croix*, a toûjours esté regardé comme une véritable priere; il sied bien, dis-je, de prendre une posture de suppliant, telle que de joindre les mains. Aussi les Rubriques établissent-elles icy cette posture comme préparatoire & comme un préliminaire nécessaire avant toute bénédiction. Voyez encore les Rubriques CXXII. & CLXV.

DEMANDE.

Cependant on ne voit pas que le Prestre, avant que de benir l'eau pour mettre au Calice, & encore avant que de signer l'Hostie & le Calice à la Consécration, joigne ainsi les mains.

REPONSE.

C'est que dans le premier cas, la main gauche est alors empeschée à tenir le Calice; & dans le second, elle tient le Calice ou l'Hostie. Aussi, selon Gavantus, la Rubrique n'a t'elle lieu que lorsque les deux mains sont libres. Et cet Auteur employe sur cela mesme pour exemple, ce qui vient d'estre dit plus haut, de la Bénédiction qui se fait sur l'Hostie & sur le Calice à la Consécration.

RUBRIQUE XC.

Et lorsqu'il dit BENEDIC, il fait de main droite le Signe de la Croix sur Hostie conjointement & sur Calice, yant cependant la main gauche posée r l'Autel.

EXPLICATION.

(a) *Lorsqu'il dit* BENEDIC, *il fait de la main oite le Signe de la Croix*.] C'est-à-dire, qu'il nit à cause de *Benedic*. Voyez Tome I. p. 83. où nous avons fait observer que le Signe : Croix attiré par ce *Benedic*, estoit tout à la is priere & geste : geste, en ce que le mot *nedic* exige de luy mesme d'estre accompa-né d'une benédiction : priere, en ce que par : mesme mot on demande à Dieu de benir les ymboles. 2. Edit. p. 193.

(b) *Sur l'Hostie conjointement & sur le Ca-ce*;] Parceque ces deux espéces composent en-emble la matiere du Sacrifice, sur lequel le restre demande icy à Dieu de répandre es bénédictions; *Benedic hoc Sacrificium tuo ncto nomini præparatum.*

(c) *Ayant cependant la main gauche posée sur 'Autel*,] Pour ne la tenir pas en l'air, tandis ue l'autre est en mouvement & en action. Voyez Rubrique IX. lettre *c*. Outre que cette ituation donne de la facilité & de la grace au restre pour faire son Signe-de-Croix. *Majorem abet ad illam actionem commoditatem & venusta-em*, dit Suarez.

RUBRIQUE XCI.

Aprés quoy, les mains jointes deva la poitrine ; il s'approche du costé l'Epistre, où le Clerc luy verse de l'e dont il se lave les mains, c'est-à-di les extrémitez des deux premiers doig de chaque main, disant cependant Pseaume LAVABO avec GLORI PATRI, excepté aux Messes d Morts & à celles du Temps depu le Dimanche de la Passion jusqu'a Samedy-saint.

EXPLICATION.

(a) *Les mains jointes devant la poitrine.*] P modestie.

(b) *Il s'approche du costé de l'Epistre, où clerc luy verse de l'eau dont il se lave les mains* Du costé de l'Epistre, où il alloit autrefois l ver les mains au Lavoir (1) mesme, je veu dire, à la Piscine (2), pratiquée pour cet eff

---

(1) *Eat ad Piscinam, dicens* LAVABO; *reversus di* IN SPIRITU HUMILITATIS, disent plusie Missels.

(2) Mot derivé de *Piscis*, ou Réservoir d'eau; o ginairement & à la lettre un Vivier où l'on garde poisson ; & par extension un Lavoir ou Bassin desti pour laver les mains du Prestre & autres Ministres l'Autel, soit avant la Consécration, ou aprés la Co munion ; & aussi pour y jetter l'eau qui a servi à p

dai

dans l'épaisseur du mur, du costé de l'Epistre, jusqu'où il est à présent dispensé d'aller, trouvant le Ministre en chemin, c'est-à-dire au coin de l'Autel, qui luy apporte de l'eau avec un bassin & l'essui-main, & luy épargne de cette maniere la peine d'avancer davantage. Et mesme avant l'invention de cette Piscine, le Prestre assis, lavoit ses mains de ce costé là mesme dans le Presbytere, où nous ferons observer sur la Remarque VII. qu'il restoit jusqu'à la Secrette : & c'est ce qu'observent encore les Evesques.

(c) *Il lave ses mains*,] qu'il pourroit s'estre sallies, soit en reçevant les offrandes, *receptis oblationibus lavat manus*, dit le Missel de Viviers de 1527. sur tout autrefois qu'il en reçevoit une grande quantité, jusques là que l'Autel estoit comblé & tout couvert de pains, comme porte cette Sécrette du jour de S. Jean Baptiste, *Tua, Domine, muneribus Altaria cumulamus*. Et cette autre de la veille de la Toussaints. *Altare tuum, Domine, muneribus cumulamus oblatis* ; soit en maniant l'encensoir & en faisant les encensemens des Oblations & de l'Autel ; car voila précisément ce qui peut

---

rifier le Calice &c. comme nous dirons sur la Rubrique CXCVII. & CXCVIII. Il y avoit pour cet effet en chaque Piscine, comme on peut voir encore à une infinité d'Autels, deux conduits ou canaux pour faire écouler l'eau ; l'un pour reçevoir l'eau qui avoit servi au lavement des mains, l'autre pour celle qui avoit servi à la purification ou perfusion du Calice, *Ablutio digitorum Sacerdotis recipiatur in pelvi, alia quàm sacra ablutio*, portent l'ancien Ordinaire des Jacobins.

avoir donné lieu au lavement des mains do
il s'agit. » Parcequ'en touchant l'Encensoir
» les Offrandes du peuple, ses mains ont
» contracter quelque soüillure, dit M. l'Ev
» que de Montpellier en son Catéchisme, Par
» III. Sect. II. Chap. VII. §. 22. n. 12. »
paroist d'abord par les Ordres Romains qu
prés que le Pontife avoit reçû les Offrand
des personnes les plus honorables, il lavoit l
mains: *Ut qui cælestem panem accepturus est,*
terreno pane, quem jam à laïcis accepit, manus l
vando expurget. dit le VI. de ces Ordres.
extersa sint à tactu communium rerum, atque t
reno pane, dit aussi Amalaire. *Ut mundæ sint*
terreno pane, jam populi oblatione recepta, dit Du
rand. On voit aprés cela, que comme on e
dans la suite introduit la coûtume d'encens
les offertes & l'Autel, le Pontife aprés l'e
censement lavoit de nouveau ses mains, q
auroient pû en effet s'enfumer & contract
quelque noirceur (3). » Aprés avoir remis l'e
censoir, qu'il lave ses mains «, disent une in
nité de Cérémoniaux. Et de là le double lav
ment des mains encore pratiqué par les Ev
ques, les Chartreux & quelques Chanoin
Le premier aprés l'Offertoire, le second ap
l'encensement. Voyez Remarque XXIV. n. 1.

(d) *C'est-à-dire les extremitez des deux p*
miers doigts de chaque main,] Car comme
Prestre a déja lavé avant que de commen

(3) Le Diacre & le Soudiacre qui avoient par
lement manié l'encensoir, lavoient aussi leurs m
de mesme que le Célébrant & pour la mesme raison

Messe ; & que ce qu'il en fait n'est que par précaution & par bien-séance, en un mot pour plus grande propreté ; *ad majorem munditiam*, dit l'Ordre Romain XIV. il se contente de rafraischir simplement le bout de ses doigts qui doivent toucher le Corps de notre Seigneur ;& qui depuis qu'il ont esté lavez, ne peuvent plus, selon le mesme Ordre & suivant le Missel des Jacobins, manier autre chose qu'aprés la Communion (4). V. mesme Remarque n. 2.

(e) *Il dit cependant le Pseaume* LAVABO.] C'est-à-dire, ces paroles du Pseaume 25. *Lavabo inter innocentes manus meas & circundabo altare tuum Domine*, trés propres & trés convenables en effet à l'action de laver & de nettoyer les mains pour le Ministere de l'Autel. Que si communément le Prestre continuë le verset, *Ut audiam vocem laudis*, & le reste, qui paroist pourtant n'avoir nul rapport avec l'Ablution des mains ; c'est que voulant s'occuper de quelques paroles édifiantes pendant le reste de cette Ablution, il est tout naturel qu'il sui-

---

(4) Les anciens Cérémoniaux ne renferment point le Lavement des mains aux seules extremitez du pouce & du second doigt de chaque main. *Abluit manus suas*, dit absolument l'Ordre Romain I. Bien plus, il est marqué dans l'Ordre VI. que l'essuy-main estoit assez ample pour couvrir les genoux du Prestre. Et dans l'Ordre XIV. il est dit qu'on enveloppoit d'un linge, les manches de la Tunique du Pontife, de crainte qu'elle ne vint à estre moüillée. Les Evesques & les Chartreux qui ont conservé l'ancien lavement des mains qui se faisoit autrefois immédiatement aprés la réception des Offrandes, se les lavent encore en effet toutes entieres aprés l'Offertoire. Voyez mesme Remarque.

ve celles qu'il a commencées à l'occasion de l'a-blution mesme. En de certaines Eglises, comme à S. Arnoul de Metz, on s'en tenoit icy uniquement au Verset *Lavabo*. Les Chartreux & les Jacobins vont jusqu'à cet autre exclusivement, *Ne perdas cum impiis, Deus, animam meam.* Encore le Verset précédent, *Domine, dilexi decorem domus tuæ*, n'est-il qu'à dévotion chez les Chartreux, qui peuvent en demeurer à *Ut audiam vocem laudis, & enarrem universa mirabilia tua.* Tel estoit aussi l'ancien usage de l'Eglise de Lyon, selon cette Rubrique : *Si vis potes dicere* DOMINE DILEXI DECOREM DOMUS TUÆ. *Sin minus, non est de necessitate* (5). Tant il est vray qu'on n'estoit touché que des expressions qui ont icy rapport au lavement des mains.

(f) *Avec* GLORIA PATRI,] Parceque comme on pousse le *Lavabo* jusqu'au dernier verset du Pseaume, il faut de nécessité finir par le *Gloria Patri*, qui fait d'ordinaire la conclusion des Pseaumes. Aussi les Jacobins qui coupent à *Ne perdas*, comme nous venons de dire sur la lettre *e* omettent-ils icy cette glorification.

(g) *Excepté aux Messes des Morts & à celles du temps de la Passion*,] Où il n'a pû encore se faire d'entrée depuis plusieurs siécles & où en un mot l'usage ne l'a pas encore introduit.

---

(5) Aquoy se trouve encore conforme cette autre Rubrique du Missel de 1620. *Quando manus lavat, Ps.* LAVABO *cum uno versu*, c'est-à-dire avec le Verset suivant, *ut audiam vocem laudis*. Et de mesme autrefois à Vienne en Daufiné.

RUBRIQUE XCII.

Le Prestre ayant lavé ses mains, retourne au milieu de l'Autel, où élevant les yeux à Dieu & les abaissant aussi-tost, il dit tout bas l'Oraison SUSCIPE, SANCTA TRINITAS, HANC OBLATIONEM QUAM TIBI OFFERIMUS.

EXPLICATION.

(a) *Le Prestre retourne au milieu de l'Autel*] Où se doit continuer & achever l'action du Sacrifice. *Ibi tanquam in parte nobiliori stans recitat & perficit omnia quæ proximiùs pertinent ad sacrificium, nempè usque ad factam communionem*, dit R. ab Heriss. V. R. de Herisson.

(b) *Où élevant les yeux à Dieu*,] A qui il présente de nouveau l'Oblation en ces termes; *Recevez, Trinité sainte, cette oblation, &c.* *Suscipe sancta Trinitas hanc Oblationem.*

(c) *Et les abaissant aussi-tost*,] A cause de ces paroles suivantes, *que nous vous offrons*, qui l'obligent dans l'instant à faire ce retour sur soy & sur ceux qui offrent avec luy. Voyez Rubrique LXXVI. lettre *b*. *Quam tibi Offerimus.*

(d) *Il dit tout bas l'Oraison*, SUSCIPE SANCTA TRINITAS.] Tout bas, à cause du chant originairement de l'Offertoire qui l'empêche d'élever sa voix. Voyez à la Rubrique LXXXVII. ce qui a esté dit sur cette autre priere, *In spiritu humilitatis*, qui se dit tout bas pareillement, & pour la mesme raison.

RUBRIQUE XCIII.

Aprés quoy il baiſe l'Autel.

EXPLICATION.

(a) *Il baiſe l'Autel.*] Pour le ſaluer avant que de ſe tourner vers le peuple pour dire, *Orate fratres.*

DEMANDE.

Cependant il paroiſt par le premier Ordre Romain, qu'avant l'addition de l'*Orate fratres*, le Pontife ne laiſſoit pas de ſaluer l'Autel.

REPONSE.

Cela eſt vray & c'eſt que comme le Pontife revenoit alors de ſon ſiége, où il avoit lavé les mains, l'honnêteté vouloit qu'en revenant à l'Autel à deſſein d'y reſter juſqu'à la fin, il le ſaluaſt & le baiſaſt. *Surgens Pontifex à ſede deſcendit ad Altare & ſalutat Altare*, dit le premier Ordre Romain ; & c'eſt apparemment ce baiſer là qui eſt demeuré.

RUBRIQUE XCIV.

Puis ſe tournant & étendant les mains vers le peuple & enſuite les joignant, il dit ORATE FRATRES d'une voix un peu élevée.

EXPLICATION.

(a) *Puis se tournant & étendant les mains vers le peuple, il dit* ORATE FRATRES.] Le Prestre en disant, *Orate fratres*, étend les mains vers le peuple, pour l'avertir par le geste comme par la parole, de s'unir à luy dans la priere. *Versus adstantes, divinæ meditationi insistere, nutibus & voce supplicat*, disent les anciennes Coutumes de Clugny.

(b) *Et ensuite les joignant.*] Action de suppliant, convenable à cette parole *Orate*. Voyez Tome I. page 149. 2. Edit. p. 157.

(c) *Il dit* ORATE FRATRES, *d'une voix un peu élevée*.] Afin que ces deux paroles soient du moins entendues des Ministres de l'Autel, mesme nonobstant le chant de l'Offertoire; & par là attirer la réponse, *Suscipiat*; comme réciproquement les Ministres répondent le *Suscipiat*, de la mesme voix, pour se procurer à leur tour l'*Amen* du Prestre.

I. DEMANDE.

Pourquoy le Prestre à *Orate fratres*, se tourne-t'il vers le peuple, & qu'au mot *Oremus*, qui se dit avant les Oraisons il demeure tourné vers l'Autel?

REPONSE.

C'est que cette monition *Orate fratres*, estant toute entiere pour le peuple, il est naturel, en la luy addressant, de se tourner vers luy; au lieu que celle-cy *Oremus* regardant éga-

comme le *Suscipiat*, ne se disoit point autrefois (2), il paroissoit assez inutile au Prêtre d'achever devant le peuple des paroles qui ne devoient attirer aucune réponse.

(c) *Par le costé de l'Evangile.*] Le Prêtre cette fois-cy se retourne par le costé de l'Evangile R non comme il a fait jusques icy par le costé de l'Epistre ; parce que le Missel, où il doit immédiattement lire la Secrétte & continuer ensuite la Preface & le Canon, se trouve en effet posé, depuis la lecture de l'Epistre & du Graduel, du costé de l'Evangile, au lieu que jus-

---

velle ; & l'on voit dans le Missel Romain de 1551. & dans l'Explication de la Messe de M. de Thou, que le Prestre tourné vers le peuple, disoit tout l'*Orate fratres* ; qu'ensuite on répondoit *Suscipiat* aussi-tost tout entier, aprés quoy seulement, le Prestre se retournoit vers l'Autel pour dire la Secrete. *Vertens se ad populum dicit*, ORATE PRO ME FRATRES..... OMNIPOTENTEM. *Circumstantes vero respondent* SUSCIPIAT DOMINUS SACRIFICIUM DE MANIBUS TUIS..... ECCLESIÆ SUÆ SANCTÆ. AMEN. *Deinde gyrans se ex parte sinistra, dicit junctis manibus Secretam.* On voit là que c'estoit le peuple & non le Prestre qui disoit l'*Amen*. A Metz, le Prestre ne se tourne point non plus qu'aprés le *Suscipiat* achevé par le Diacre à genoux, lequel cependant encense le Prestre. Le Cérémonial de l'Ordre de saint Benoist & le Missel de Paris de 1559. marquent de mesme, le retour du Prestre vers l'Autel, seulement aprés l'*Orate fratres*, recité tout du long. Et ainsi d'une infinité d'autres. On voit aussi plusieurs Prestres, sur tout les Jesuites, attentifs à ce qu'on ne réponde point le *Suscipiat*, qu'ils n'ayent achevé l'*Orate fratres*. Et en effet ce *Suscipiat* n'est marqué & ne va dans le Missel Romain qu'aprés le dernier mot de l'*Orate fratres*.

(2) *Suscipiat* ne se dit encore nulle part le Vendredy saint, ni en aucun autre jour de l'année, chez les Chartreux.

que là il avoit toûjours esté du costé de l'Epistre. Aussi l'Ordinaire de Premontré porte-t'il trés expressément que c'est au livre qu'il se retourne, *ad librum in sinistra parte accedens*. La Rubrique des Jacobins dit aussi que c'est pour retourner au Missel que le Prestre fait icy le tour entier. *Ad Missale in gyrum conversus revertitur*.

RUBRIQUE XCVI.

Puis le Clerc ou les assistans ayant dit SUSCIPIAT, le Prestre répond d'une voix basse, AMEN.

EXPLICATION.

(a) *Le Prestre répond d'une voix basse ;*] C'est-à-dire, de la mesme voix qu'il a prononcé l'*Orate fratres* , & pour la mesme raison.

(b) AMEN.] Qui est la souscription du Prestre à la priere du peuple. Voyez ce qui a esté dit sur l'*Amen* , Tome I. Rem. sur le Chap. IV. Nomb. 13.

RUBRIQUE XCVII.

Alors sans OREMUS & sans aucune interposition il dit la Secrette.

EXPLICATION.

(a) *Le Prestre dit la Secrette sans* OREMUS;] Parcequ'il l'a déja dit en effet avant l'Offertoire. Et nous avons vû sur la Rubrique LXXII.

que cet avertissement *Oremus* qui précede l'Offertoire, appartient à la Secrette.

(b) *Secrette.*] Voyez ce que nous avons dit sur cette priere & sur cette dénomination de *Secrette*, Tome I. pages 17. 18. 70. 120. 158. 289. & suiv. 300. 301. 319. 331. 335. 355. 356. 358. 376. & suiv. 390. Et de la 2. Edit. pages 20. 75. 126. 167. 307. & suiv. 315. 333. 345. 349. 369. 372. 390. & suiv. 404.

RUBRIQUE XCVIII.

Le Prestre estant à ces derniers mots de la Secrette, PER OMNIA SÆCULA SÆCULORUM, & ayant les mains posées de costé & d'autre sur l'Autel, commence la Préface d'une voix intelligible.

EXPLICATION.

(a) *Le Prestre estant à ces derniers mots de la Secrette*, PER OMNIA SÆCULA SÆCULORUM, *& ayant les mains posées de costé & d'autre sur l'Autel*,] Le Prestre a les mains posées de costé & d'autre sur l'Autel pour sa commodité & comme pour se disposer au chant de la Préface, à la Messe haute, d'où cette posture a ensuite passé dans la Messe basse (1).

---

(1) Sans cette veuë de commodité, il paroist que les mains du Prestre devroient estre icy élevées comme au reste de la Secrette & comme pendant la Pré-

(b) *Commence la Préface*,] c'est-à-dire, le *Per omnia* de la Secrette, que la Rubrique, comme l'on voit, confond icy avec le commencement de la Préface. Sans doute à cause que ce *Per omnia*, se disant à la Messe haute, ainsi que la Préface d'une voix haute & avec chant, & non comme la Secrette, d'une voix basse & sans chant, & mesme aujourd'huy tout-à-fait basse & inintelligible; ce *Per omnia* semble par là en effet bien plus appartenir à la Préface que non pas à la Secrette. En un mot ce *Per omnia* ne peut plus faire aucun sens. Ce qui faisoit dire à feu M. de Harlay Archevêque de Roüen, en sa *Maniere d'entendre la Messe*, imprimée de nouveau en 1686. par l'ordre de feu M. l'Archevêque de Paris, son neveu, pour l'instruction des anciens & des nouveaux Catholiques de son Diocêse, » Qu'on voyoit bien que ce *Per omnia* » estoit un transport, qu'il ne vouloit rien dire, » & qu'il n'y avoit ni commencement ni fin.» Un homme d'épée de nos jours, pensoit comme cet Archevêqne, lorsqu'il prenoit ce *Per omnia*, ainsi disjoint & détaché de la Sécrette pour un enthousiasme. Il est bon de donner ce morceau au Public, dans dans toutes ces circonstances, & tel que me l'escrivit, il y a quelques années M.

---

face, ainsi que l'observent encore les Chartreux, & qu'on le pratiquoit mesme autrefois au Rit Romain. Jusques là que non seulement le Missel de 1532. laisse au Prestre la liberté de donner cette disposition à ses mains; mais que celuy de 1551. le luy prescrit expressément aussi bien que de les joindre à mesme temps; sans doute à cause de ce mot *in unitate*, dont le *Per omnia* est immédiatement précédé. *In unitate Spiritûs sancti, Deus, Per omnia sæcula sæculorum.*

l'Abbé Chatelain, Chanoine de Notre Dame de Paris. Voicy la Lettre de cet Abbé : » Je ne » puis m'empescher de vous mander, Monsieur, » ce que m'apprit hier un homme d'épée nom- » mé M. Mérille (1). Il me dit que passant par » Tonnerre, un jour de Feste, & n'y ayant pour » lors d'autres Messes que la Grand'Messe de » l'Hostel-Dieu, il fut contraint de l'entendre : » ce sont des Chanoines Reguliers à petit sca- » pulaire de toile blanche en bandoüillere. Com- » me le chant de l'Offertoire fut achevé, le » Prestre dit fort haut *Orate fratres*. En mesme » temps deux Religieux commencerent le *Do-* » *mine salvum fac Regem*, que le Chœur con- » tinua & recommença : pendant quoy le Pres- » tre dit les Secretes, ausquelles, dès que le » Chœur eut achevé, il joignit sans *Oremus*, cel- » le du Roy qu'il chantast & conclut par le *Per* » *Omnia*, qui donna le ton à la Préface. M. Mé- » rille me dit ensuite : *Jusqu'à ce jour j'avois tou-* » *jours crû que le* PER OMNIA *estoit un enthousias-* » *me, mais j'en fus détrompé par là ; & cela m'a* » *donné un goust pour les choses de l'Eglise que je* » *n'avois point auparavant, ne les trouvant pas si* » *raisonnables que je les trouve à présent, que je con-* » *çois que rien ne s'y fait que par un grand sens* «. Non assurement rien ne se fait dans l'Eglise que par un grand sens ; mais il le faut développer ce grand sens & le démesler au travers des idées mystiques & arbitraires qui peuvent l'offusquer

(1) Ce M. Mérille estoit aussi homme de Lettres, & c'est luy qui est auteur de la version des Pseaumes, dédiée à l'Assemblée du Clergé de France de 17... J'ay vû aussi de luy une traduction manuscrite des Méditations de Jerosme Savonarole, sur le *Miserere*.

& le cacher. Et c'eſt à quoy on ne peut douter que Noſſeigneurs les Eveſques ne s'appliquent plus que jamais, pour l'acquit de leur miniſtere & de leur conſcience, pour l'accroiſſement de l'Egliſe, & ſur tout en France, pour l'inſtruction des nouveaux comme des anciens Catholiques, qui demandent tous avec une ſainte ardeur & un vif empreſſement d'eſtre éclairez ſur ces matieres; ſur quoy ils ſe plaignent que la pluſpart de ceux qui ſont chargez de leur donner ſur cela les lumieres néceſſaires, ne leur ont encore débité que des raiſons étrangeres & éloignées. Voilà ma Réflexion ſur ce que diſoit M. Mérille; mais voicy celle de M. l'Abbé Chaſtelain ſur ce qui arriva à M. Mérille. » C'eſt ajoute M. l'Abbé Chaſtelain, que ſi les Chanoines Réguliers venoient un jour à « eſtre réformez, on commenceroit par oſter « ce reſte d'antiquité, ce qui ſeroit, ſelon cet « Abbé, une perte irréparable «. Et en effet ce n'eſt qu'à la faveur de ſemblables pratiques, auſquelles il paroiſt que les nouvelles Réformes ne font pas toûjours aſſez d'attention, qu'on remonte à la ſource & à l'origine, & qu'on découvre le grand ſens & les raiſons des uſages des Egliſes.

J'ay depuis paſſé moy-meſme à Tonnerre en 1704. & je trouvay les Religieux de l'Hopital, dans le meſme uſage, que le plus ancien d'entre eux me dit leur eſtre venu, ainſi que quelques autres, de l'Egliſe de Paris. Cependant on ne voit pas que cette Egliſe ait jamais fait la Priere pour le Roy à l'Offertoire.

Mais pour revenir au *Per omnia* de la Préface, ce *Per omnia* n'eſt pas le ſeul qui coupé &

détaché de la priere à quoy il doit estre
duise en erreur & rende inintelligibles
endroits de la Messe. Nous avons vû
premier Volume de cet Ouvrage, qu
omnia du *Pater* pareillement séparé de ce
les *omnis honor & gloria*, ausquelles il app
& joint à ces autres *Oremus*, *Præceptis sa*
moniti, avec lesquels il ne fait aucun
voit embarassé quelques Prestres du prem
dre, & leur avoit fait demander à quo
noit ce *Per omnia*, ce qu'il vouloit dir
quoy il tenoit. C'est à M. l'Abbé Chastel
mesme à qui la question fut faite un jou
sailles, à la Messe du Roy. On voit que
bé est heureux à trouver des occasions où
se se servir utilement de sa grande capa
ces sortes de matieres.

Au reste dans le Missel, aux Messes
(& pat imitation aux Messes basses) à
laNote, le *Per omnia* est-il tout à fait joint
la Préface & entierement séparé & dét
la Secrette. Le Missel d'Utrech de 149
cilie tout cecy en disant que » la fin d
» crette est en mesme temps le commen
de la Préface «. Nous verrons sur la R
CLXXII. que pour la mesme raison, il
vé à proportion la mesme chose au *Per o*
devant la Préface du *Pater*.

(c) *D'une voix intelligible*,] C'est
du mesme ton dont il prononçoit autrefo
la Secrette. Car, quoiqu'il soit venu,
causes marquées ailleurs, à réciter cet
re tout bas ; cependant comme le *Per om*
toûjours estre suivi de l'*Amen* du peup
fallu de nécessité que le Prestre ait soût

la voix & ait continué à la rendre intelligible, pour attirer cet *Amen.* Bien plus, à la Messe hau-
te, suivant ce que nous avons vû, Tome pre- 2. Edit. p.
mier page 330. il est mesme obligé de relever 344.
encore sa voix d'une note. Il faut étendre tout cecy au *Per omnia* qui termine le Canon, aussi bien que l'Oraison *Libera nos quæsumus.*

RUBRIQUE XCIX.

En disant DOMINUS VOBISCUM, il ne se tourne pas à l'ordinaire vers le Peuple.

EXPLICATION.

(a) *En disant* DOMINUS VOBISCUM] Pour saluer le Peuple, avant que d'entrer dans une nouvelle & considérable partie de la Messe, la plus importante de toutes, sçavoir le Canon, proprement le Sacrifice, à quoy la Préface sert d'immédiate & plus prochaine préparation. V. ce qui a déja esté dit sur cela à la Rubrique LXXI.

(b) *Il ne se tourne pas à l'ordinaire vers le Peuple.*] Ce qui pourroit venir de la disposition des premieres Eglises situées à l'Occident; où le Prestre, à la Messe, régardant toûjours le peuple en face, n'avoit pas besoin par conséquent de se tourner vers luy pour le saluer. Car de là on comprend que cette situation du Prestre, en disant *Dominus Vobiscum*, dans les Eglises tournées à l'Occident, a pû aisément s'introduire & se pratiquer en celles qui depuis ont esté construites à l'Orient.

I. DEMANDE.

Pourquoy cette disposition se seroit-elle plustost conservée au regard du *Dominus Vobiscum* de la Préface, qu'aux autres parties de la Messe, où le Prestre dit ces mesmes paroles tourné vers le peuple ?

REPONSE.

C'est 1°. que comme pour les raisons marquées Tome I. page 292. on est venu à mettre en chant ce *Dominus Vobiscum*, aussi bien que le *Sursum corda* & toute la Préface mesme ; peut estre que le Prestre, qui pouvoit ne pas savoir ce chant par cœur, & ne le pas posseder pleinement, avoit besoin pour cela du secours du Livre où estoit noté le *Dominus Vobiscum*, avec le reste, & demeuroit ainsi tourné vers le Missel.

2. Edit. p. 309.

2°. C'est qu'excepté ce *Dominus vobiscum* de la Préface, & peut-estre encore celuy de la Post-Cõmunion, pour lequel on ne se retournoit point non plus, ainsi qu'il est marqué dans l'Ordre Romain I. le Prestre n'en disoit aucun autre à l'Autel. Il les disoit, ainsi que tout le Commencement de la Messe, dans le Presbytere du costé de l'Epistre (1), où, ayant le peuple à sa gauche, de quelque maniere que fust dispo-

(1) A Rheims on y dit aussi la Post Communion. Aux termes de l'ancien Ordinaire de Besançon, l'Archevesque doit dire cette Oraison, à son Trosne hors de l'Autel.

sée l'Eglise, soit à l'Orient ou à l'Occident, il ne le voyoit par conséquent qu'obliquement & de biais : En sorte que pour le saluer, en disant *Dominus vobiscum*, il estoit obligé de se tourner un peu & faire du mois un petit mouvement du costé du Chœur & de la Nef, comme l'observent encore les Evesques aux Messes Pontificales. Or le Prestre ayant dans la suite quitté le Presbytere, pour venir dire toute la Messe à l'Autel & par conséquent le *Dominus vobiscum* de la Collecte & de la Secrete aussi bien que le reste, il y a aussi nécessairement porté, dans les Eglises situées à l'Orient, l'usage de se retourner vers le Peuple, en disant ces paroles : ce qu'il a aussi étendu dans la suite au *Dominus vobiscum* de la Post-Communion. Au lieu que le *Dominus vobiscum* de la Préface, ne s'estant jamais dit qu'à l'Autel, le Prestre par habitude, observe toûjours de l'y dire, mesme dans les Eglises disposées à l'Orient, sans se retourner, & comme il le diroit en effet, s'il avoit encore le Peuple en face ; c'est-à-dire, s'il célébroit dans une Eglise tournée à l'Occident. Adjoutons que c'estoit peut-estre aussi par respect pour l'Autel, auquel le Prestre regardoit comme indécent de tourner alors le dos.

II. DEMANDE.

Cependant à l'*Orate fratres* qui ne s'est jamais dit non plus qu'à l'Autel, le Prestre ne laisse pas de se tourner vers le Peuple.

Reponse.

C'eſt 1o. que l'*Orate fratres* eſt moderne, & que lorſqu'il a eſté inſtitué, le Preſtre célébroit déja, la face vers l'Orient & par conſéquent le dos aux aſſiſtans ; en ſorte que, voulant ſe recommander à leurs prieres, l'honneſteté demandoit qu'il ſe retournât vers eux. En ſecond lieu, ſelon quelques-uns, cet *Orate fratres* s'adreſſoit ſeulement aux Preſtres qui environnoient le Pontife à l'Autel & concélébroient avec luy, de maniere que le Pontife eſtoit obligé de ſe tourner à droit & à gauche pour leur parler.

RUBRIQUE C.

Lorſqu'il dit SURSUM CORDA, il éleve les mains de coſté & d'autre juſqu'à ſa poitrine, de ſorte que la paume de l'une regarde directement celle de l'autre.

EXPLICATION.

(a) *Lorſqu'il dit* SURSUM CORDA, *il éleve les mains*,] A cauſe de *Surſum*. Et non ſeulement le Preſtre éleve les mains à *Surſum* ; mais nous avons vû encore Tome I. page 147. que pour exprimer davantage le ſens de cette parole, en y ajuſtant la note, & animer les aſſiſtans de la voix comme du geſte à élever leurs cœurs, il hauſſe en meſme temps la voix

2. Edit. p. 154.

à la Messe haute & la porte jusqu'au *mi* & mesme jusqu'au *fa*, qui est la note dominante de la Préface. *Levat Sacerdos manus & vocem*, dit le Pape Innocent III. De maniere que comme le *Sursum* attire également ces deux sortes d'élévations, des mains & de la voix; & que la voix met deux temps à aller du *re* au *fa* qui est la note dominante de la Préface & jusqu'où la voix s'éleve, pour rendre & exprimer le *Sursum*; il semble aussi que pour bien exécuter cette cérémonie, il faudroit observer les mesmes mesures à l'élévation des mains, & y procéder par deux temps & deux mouvemens, qui suivissent les inflexions de la voix; savoir l'un qui accompagnât le *mi* & l'autre qui répondît au *fa*. Voyez au surplus Tome I. p. 111. 113. 147. 209. & suiv. 292. ce que nous avons dit sur le *Sursum*.

2. Edit. p 116. 117 154. 219 309.

DEMANDE.

Comme le Prestre à la Messe basse a retenu de la Messe haute, la pratique de lever les mains en haut, en disant *Sursum corda*; que n'observe-t'il aussi d'y hausser en mesme temps sa voix, & par conséquent de chanter ces paroles?

REPONSE.

C'est que dès là ce ne seroit plus une Messe basse, dont nous avons dit ailleurs, qu'il estoit de l'essence d'estre célébrée sans chant & à voix basse. C'est un de ces caracteres, & proprement mesme elle n'est Messe basse que par

là ; au lieu que l'action de lever les mains en haut, n'a rien d'opposé à la Messe basse, & peut y venir comme à la Messe haute.

(b) *Il éleve les mains de costé & d'autre jusqu'à la poitrine.*] jusqu'où vont naturellement les bras (au bout desquels sont les mains) pliez & à demi levez. Voyez la Rubrique XXI. let. *d.*

(c) *De sorte que la paume de l'une regarde directement celle de l'autre.*] Pour la convenance & la symmétrie.

RUBRIQUE CI.

Lorsqu'il dit GRATIAS AGAMUS DOMINO, il joint les mains, & à DEO NOSTRO, il éleve les yeux, & fait en mesme-temps une inclination de teste à la Croix.

EXPLICATION.

(a) *Lorsqu'il dit* GRATIAS AGAMUS DOMINO, *il joint les mains*] Posture convenable à l'action de graces. Voyez la Rubrique XXIII. & aussi Tome I. page 148.

2. Edit. p. 555.

(b) *A* DEO NOSTRO, *il éleve les yeux & fait en mesme temps une inclination de teste à la Croix.*] Tout cela à cause de *Deo nostro.* Voyez la Rubrique XXII.

RUBRIQUE CII.

En disant SANCTUS, il s'incline & joint les mains.

EXPLICATION.

(a) *Il s'incline &c.*] A cause de ces derniers mots de la Préface *Supplici confessione dicentes*, qui demandent que ce que le Prestre dit ensuite, savoir, *Sanctus*, *Sanctus*, *Sanctus*...... il le dise en effet dans la situation marquée par le mot *Supplici*, c'est-à-dire plié, courbé, incliné & les mains jointes; & en un mot dans une disposition humble & une attitude de suppliant; *Supplici confessione dicentes* SANCTUS *&c.* Et aussi, selon l'Ordre Romain, non seulement le Prestre, mais tout ce qu'il y avoit de Ministres à l'Autel, prenoient icy la mesme posture de suppliant; & par la seule force du mot *supplici*, demeuroient inclinez jusqu'à la fin du Canon & mesme du *Pater* (1). Bien plus à Besançon, précisément à ce mot de la Préface, *supplici*, tout le monde s'agenoüille, pour ne se relever qu'au *Pater* (2). Que si aux Messes hautes, cela paroist moins usité, c'est sans doute à cau-

(1) Les Paysans, par la mesme raison, s'agenoüillent toûjours pour la plufpart, à la fin de la Préface.

(2) Et de là aussi, sans doute, la coûtume de s'agenoüiller, & mesme de se prosterner depuis la Préface jusqu'au *Pax Domini*, aux Messes des Morts & des Feries de l'Avent, du Caresme, des Quatre-temps, des Vigiles, autrefois à toutes les Feries.

se du chant de la Préface, & par conséquent de l'action de la poitrine, qui ne peut alors supporter une disposition si gênante & si contrainte, ni s'accommoder d'une posture courbée, & qui, pour ainsi dire, plie tout le corps en deux.

Maintenant pour la jonction des mains qui accompagne aussi le *Sanctus*; c'est si bien le *supplici* qui attire cette autre posture de suppliant, que selon l'Ordinaire MS. de saint Pierre-le-Vif de Sens*, le Cérémonial de Sainte-Croix de la Bretonniere de Paris, le Missel des Religieux de la Mercy de 1507. & encore le Missel de Chartres de 1489. & de 1604. c'est précisément à ces mots *Supplici confessione dicentes*, que le Prestre doit donner cette disposition à ses mains sans attendre à le faire au *Sanctus*. Le Missel Romain de 1497. & le Cérémonial de Chesal-Benoist, prescrivent semblablement cette jonction des mains aux dernieres paroles de la Préface, & par conséquent à celles-cy *Supplici confessione dicentes* (3). Ce n'est pas que le Prestre ne puisse d'ailleurs avoir esté invité à cette posture par le mot *deprecamur* qui précede; *ut admitti jubeas* DEPRECAMUR, *supplici confessione dicentes.* Au moins la Rubrique moderne des Ja-

* Supplici [c]onfessione [d]icentes *jun[g]it manus.* [O]rd. S. Petr. [V]iv. Senon.

(3) *In fine Præfationis jungit manus*, porte aussi le Pontifical du Pape Innocent VIII. Ce qui se doit naturellement entendre de ces mots, *Supplici confessione dicentes*, qui terminent en effet la Préface : mais parceque le *Sanctus* se récite aussi à la fin de la Préface, cela a fait une équivoque, & il paroist qu'on a bonnement rapporté au *Sanctus*, la posture de *Suppliant* qui ne convenoit naturellement qu'au *Supplici*.

cobins, veut-elle qu'on commence précisément dès ces mots, à joindre les mains : UT ADMITTI JUBEAS *conjungat manus ante pectus* DEPRECAMUR SUPPLICI CONFESSIONE DICENTES. Je dis la Rubrique moderne, parceque l'ancien Ordinaire de cet Ordre, ne détermine la jonction des mains, non plus que les autres, qu'au mot *Supplici*, pour la raison que nous avons marquée plus haut. C'est-à-dire, que le *deprecamur* n'avoit pas encore fait cette impression sur les Religieux de cet Ordre. *Ad* SUPPLCI CONFESSIONE DICENTES, *jungat manus*, dit cette ancien Ordinaire.

RUBRIQUE CIII.

En disant, BENEDICTUS QUI VENIT IN NOMINE DOMINI, il se redresse & fait sur soy le Signe de la Croix.

EXPLICATION.

(a) *En disant* BENEDICTUS QUI VENIT IN NOMINE DOMINI, *il se redresse.*] A cause du mot *in Excelsis*, qui précede immédiatement & qui ne pouvant se concilier avec une posture d'abaissement, invite le Prestre à se relever (1). Aussi le Missel d'Autun de 1503 & ceux de Chartres de 1409. & de 1604. disent-ils que

(1) Il paroist que parmy les Chartreux, le Prestre dans l'origine, n'estoit point sensible à cette Invitation, se tenant toûjours incliné depuis la fin de la Préface, jusqu'au mot *Benedicas hæc dona*, du Canon. 1. *P. Stat. ant. c.* 43.

c'est précisement à *Osanna in excelsis* que le Prestre doit se relever ; *se Sursum* elevando, *junctis manibus dicit*, Osanna in EXCELSIS.

(b) *Il fait sur soy le signe de la Croix.*] C'est-à-dire, qu'il se benit à cause de *Benedictus* (2). Bien plus, pour les raisons marquées sur la Rubrique VII. ce signe seroit encore dû icy à ces paroles *In nomine Domini* ; de maniere que le Prestre n'a garde icy de l'oublier.

DEMANDE.

Puisque ce signe n'a icy d'autre usage & d'autre employ que d'accompagner le mot *Benedictus*, à quoy bon affecter de le faire sur soy, & qu'importe sur quoy ce signe tombe ?

REPONSE.

C'est pour cela mesme & parcequ'il n'importe sur quoy tombe ce signe, qu'il a esté nécessaire de le déterminer. La Rubrique Romaine a donc reglé que ce seroit sur le Prestre ; tandis que d'autres Eglises, comme celles de

---

(2) Nous avons fait observer Tome I. page 177. (2. Edit. p. 186.) que ces paroles *Benedictus qui venit in nomine Domini*, n'estant constamment qu'une acclamation & une interjection, proprement un cry de joye & de loüanges, & estant icy employées dans cette signification, elles ne peuvent jamais par conséquent attirer le signe de Croix, comme priere & invocation ; mais seulement comme une benediction de simple geste, appellée par le son & la lettre du mot *Benedictus*, sans y regarder autre chose, ni faire attention au sens où ce mot est icy mis.

Chartres & d'Autun, l'ont attaché au Calice; & d'autres, comme celle de Coutance, au Prestre conjointement & au Calice; tant la chose paroist indifférente, pourvû que cette bénédiction se fasse en prononçant le mot *Benedictus*.

V. Tome I. p. 251. 2. Edit. p. 279.

RUBRIQUE CIV.

A la Messe solemnelle, le Diacre & le Soudiacre, aprés que le Prestre a dit OREMUS, s'approche de l'Autel du costé de l'Epistre.

EXPLICATION.

(a) *Le Diacre & le Soudiacre, aprés que le Prestre a dit* OREMUS *s'approchent de l'Autel :*] Car comme le Pontife ne lisoit point autrefois l'Offertoire; & qu'aprés avoir dit *Oremus*, il partoit aussi-tost de son siége pour aller luy-mesme reçevoir les Offrandes du Peuple & du Clergé & dire ensuitte la Sécrette, il estoit nécessaire qu'à cet instant ses Ministres se rangeassent auprès de luy, soit pour relever ses habits & luy aider à marcher, ou pour porter les Patenes & les Calices. Et mesme aujourd'huy que l'Offertoire est bien plus court qu'il n'étoit autrefois, & bien-tost lû par le Prestre, il est encore bon néanmoins que les Ministres fassent diligence & partent de leurs places, incontinent aprés le mot *Oremus*. Bien plus, s'il arrivoit que le Célébrant, s'en tenant à l'ancien usage, ne dist point du tout l'Offer-

V. Remarque XII.

toire, ce seroit bien tout ce que le Diacre & le Soudiacre pourroient faire, que de se rendre assez tost à l'Autel pour faire leur service; je dis mesme en partant au mot *Oremus.*

(b) *Du costé de l'Epistre*,] Où d'ordinaire, comme nous l'avons dit plus haut, le Calice est posé sur la Crédence avec les Burettes.

RUBRIQUE CV.

Le Diacre prend le Calice, s'il est sur l'Autel; & s'il est sur la Crédence, comme il convient de l'y mettre, il le reçoit de la main droite du Soudiacre, qui va à la Crédence le prendre avec la Patene, l'Hostie & la Palle; le tout couvert d'un voile qui luy descend du cou.

EXPLICATION.

(a) *Le Diacre prend le Calice, s'il est sur l'Autel.*] Où quelquefois, manque de Crédence, on est obligé de le mettre. Or en ce cas, le Diacre le peut fort bien prendre luy-mesme, sans se le faire donner par le Soudiacre, comme lorsqu'il est sur la Crédence.

(b) *Et s'il est sur la Crédence, comme il convient de l'y mettre:*] La Crédence n'estant en effet que pour cet usage.

(c) *Il le reçoit des mains du Soudiacre;*] dont la fonction estoit autrefois, comme Ministre subalterne, de tenir le Calice, dans quoy

e Diacre versoit le vin offert par les Fideles, & de le remettre aussi-tost au Diacre, pour le poser sur l'Autel. Aussi à son Ordination l'Evesque le luy donne-t'il avec la Patene, comme pour présenter l'un & l'autre au Diacre.

(d) *Qui va à la Crédence le prendre avec la Patene, l'Hostie & la Palle, le tout couvert d'un Voile.*] Pour tenir tout cela plus proprement, & empescher en mesme temps que rien ne tombe.

(e) *Voile.*] Grande piéce d'étofe, d'ordinaire de soye, mince & unie, servant à couvrir & à porter le Calice, ainsi qu'à tenir la Patene.

(f) *Qui entoure le cou du Soudiacre,*] pour la commodité de ce Ministre portant le Calice.

RUBRIQUE CVI.

Il marche en cet estat, accompagné de l'Acolythe, portant les Burettes où est le vin & l'eau, & met le Calice entre les mains du Diacre.

EXPLICATION.

(a) *L'Acolythe porte les Burettes où est le vin & l'eau.*] Ce que ce Ministre fait au nom du peuple qui portoit autrefois le vin, & à la place des Chantres qui fournissoient l'eau *. Aussi, entre autres fonctions, l'Evesque donne-t'il aujourd'huy à l'Acolythe, en l'ordonnant, celle de préparer le vin & l'eau pour le Sacrifice.

* V. Ord Rom.

RUBRIQUE CVII.

Ensuite le Diacre découvre le Calice, donne la Patene avec l'Hostie au Célébrant, en luy baisant la main.

EXPLICATION.

(a) *Le Diacre donne la Patene avec l'Hostie au Célébrant*,] Afin que le Célébrant offre l'Hostie à Dieu. Mais indépendament de cette
V. Tom I. p. 119. 2. Edit. p. 126.
Oblation qui est nouvelle, le Diacre ne laisseroit pas de remettre l'Hostie au Célébrant, pour que le Célébrant luy-mesme la posast sur l'Autel. Et voicy ce que c'est. Comme tout le monde offroit autrefois, & que le Pontife ne pouvoit pas se présenter à soy-mesme son propre pain, il le faisoit donner au Diacre par un Soudiacre Oblationaire, & le recevoit ensuite des mains du Diacre, pour le mettre sur l'Autel. Or ce pain ainsi offert, devoit aussi servir à la Communion du Pontife (d'où il estoit appellé *Oblata Pontificis*, *propria Oblatio Pontificis*) & estre employé aux Cérémonies du Sacrifice. En un mot, c'estoit l'Hostie principale, placée pour cet effet au milieu de toutes les autres & au pied du Calice. Et c'est précisément l'Hostie que le Diacre donne encore aujourd'huy sur la Patene au Célébrant, pour estre ensuite mise par le Célébrant sur l'Autel.

(b) *En luy baisant la main*,] par honnesteté.

RUBRIQUE CVIII.

Le Soudiacre nettoye le Calice avec Purificatoire, le rend au Diacre & r présente la Burette du vin. Le acre met du vin dans le Calice. Le udiacre montre au Célébrant la Bu- :te d'eau en disant BENEDICITE ATER REVERENDE, & verse en esme temps un peu d'eau dans le Ca- e.

EXPLICATION.

(a) *Le Diacre met du vin dans le Calice.*] .r comme il estoit de son Ministere de rece- ir le vin offert par les Fideles, aussi luy ap- rtenoit-il de le verser dans le Grand Calice i devoit servir à consacrer.

(b) *Le Soudiacre montre au Célébrant la Bu- te d'eau en disant*, BENEDICITE PATER RE- :RENDE.] Pour avertir le Célébrant par ce nal, comme par ces paroles, de benir la rette d'eau. *Benedic, Pater Reverende, banc uam*, porte le Cérémonial de Metz.

(c) *Et verse en mesme temps un peu d'eau ns le Calice.*] Car comme c'estoit luy qui re- voit anciennement l'eau des mains du Chan- e, il a aussi continué, du moins communé- ent, à la verser dans le Calice. Je dis com- unément, à cause de quelques Ordres Ro- ains, où il paroist que le Diacre estoit aussi

chargé de cette fonction; quelquefois mesme le Prestre la prenoit sur soy. L'Abbé le pratiquoit ainsi à Cisteaux & dans la Congrégation de Bursfeld. Tout cela a fort varié. A Clugny le Soudiacre ne pouvoit verser ni le vin ni l'eau. Parmy les Jacobins, c'est tout le contrepied: ce Ministre verse l'un & l'autre. A Cisteaux, c'estoit le Diacre ou le Soudiacre qui versoit le vin.

RUBRIQUE CIX.

Le Diacre donne le Calice au Célébrant; puis touchant le pied du Calice & comme soutenant le bras droit du Célébrant, il dit avec luy, OFFERIMUS TIBI DOMINE CALICEM SALUTARIS; ensuite le Calice estant posé sur l'Autel, il le couvre avec la Palle.

EXPLICATION.

(a) *Le Diacre donne le Calice au Célébrant*; à dessein que le Célébrant en fasse l'oblation à Dieu, comme il a déja fait celle de l'Hostie. Voyez Rubrique CVII. autrement & sans cette oblation, aussi nouvelle que celle de l'Hostie, le Diacre aux termes des premiers Ordres Romains, aprés avoir versé l'eau & le vin dans le Calice, mettroit aussi-tost le Calice sur l'Autel.

(b) *Puis touchant le pied du Calice & comme soûtenant*

stenant le bras droit du Célébrant,] pour ai-
er au Célébrant à tenir & à lever le Cali-
: (1), ſur tout autrefois que les Calices pe-
ient extremement ; la pluſpart eſtant du
oids de trente, quarante & cinquante livres,
vec des anſes, pour pouvoir plus commodé-
ent les ſoûlever, & porter l'eſpéce du vin par
es rangs ; quelquefois auſſi ils eſtoient enri-
his de perles & de pierres précieuſes, & or-
ez de figures relevées en boſſe (2). D'ailleurs,
omme le Diacre coopere à l'Oblation du Ca-
ce, ainſi que nous allons dire incontinent ;
uſſi eſt-il de ſa fonction de tenir ce Vaſe &
e l'élever icy conjointement avec le Preſtre.

(c) *Il dit avec luy* OFFERIMUS TIBI, DO-
INE, CALICEM SALUTARIS ;] Comme eſ-
nt d'une maniere plus ſpéciale le Miniſtre du
alice ; auquel il avoit autrefois bien plus de
art qu'à l'Hoſtie, & dont meſme toute la diſ-

---

(1) Parmy les Jacobins, le Diacre préſentant le Ca-
e au Preſtre, luy dit ces paroles, comme pour luy
ppeller l'idée de ce qu'il a à faire, *Immola Deo ſa-
rificium laudis & redde Altiſſimo vota tua* ; à quoy
Preſtre, en prenant le Calice, répond ces termes
turellement attirez par l'action meſme : *Calicem
lutaris accipiam & nomen Domini invocabo.*

(2) Dans l'origine on ſe ſervoit indifféremment de
alices de bois, de verre, de corne, de cuivre, d'é-
in, d'airain & en un mot tels qu'on les pouvoit
voir. Dans la ſuite, comme ces ſortes de Vaſes, ſur
out ceux de métal, donnoient du dégouſt, lorſqu'ils
enoient à ſe roüiller, on leur en ſubſtitua d'une au-
re matiere ; & enfin les Calices d'apréſent ſont preſ-
que tous d'or, d'argent ou d'argent doré. Ceux de
verre eſtoient trop fragiles, ceux de corne trop mal-
propres & ceux de bois s'imbiboient trop aiſément du

pensation luy estoit confiée (3). En tout cas cette formule *Offerimus*, estant conçeüe au plurier, c'est bien le moins qu'il y ait deux personnes à la prononcer, le Prestre & le Diacre (4).

v. Gavantus.

(d) *Ensuitte le Calice estant posé sur l'Autel, il le couvre avec la Palle.*] Par précaution & de crainte qu'il n'y tombe quelque ordure.

---

précieux Sang. Aprés cela il a esté assez naturel que l'Eglise devenuë plus aisée & plus riche, se donnast aussi des Vases & des meubles plus convenables & plus magnifiques.

(3) „ Eprouvez si je suis digne du choix que vous „ avez fait de moy pour me confier la dispensation du „ Sang de Notre Seigneur “, disoit saint Laurent, le premier des Diacres de l'Eglise Romaine, au Pape saint Sixte qu'on menoit au supplice. *Cui commisisti Dominici sanguinis consecrationem, i. e. Dominicum sanguinem consecratum.* C'est ainsi que nous verrons sur la Rubrique CLXXXIV. que ces paroles *Hæc commixtio & consecratio Corporis & Sanguinis Domini nostri J. C. &c.* peuvent aussi s'entendre comme s'il y avoit, *Hæc commixta & consecrata Corpus & sanguis Domini Nostri Jesu Christi.*

(4) *Verbum* OFFERIMUS *convenit duobus saltem, & ideo Diaconus dicit cum Celebrante.* Gavant.

RUBRIQUE CX.

Aprés cela il remet la Patene dans la main droite du Soudiacre, qui est du costé de l'Epistre & qui la couvre avec l'extremité du voile qui luy tombe de dessus les épaules.

XPLICATION.

.e Diacre remet la Patene au Soudia-
i, à Rome & ailleurs, afin de ne pas
tiplier les Miniſtres, on a crû de-
. donner pour la garder, juſqu'à ce
ı ait beſoin; au lieu d'en charger un
comme autrefois & ainſi qu'il s'ob-
re en pluſieurs Egliſes : auſſi bien juſ-
ommunion le Soudiacre eſt-il tout-à-
& déſoccupé.

i eſt du coſté de l'Epiſtre,] où il attend

qui la couvre d'un voile,] Pour la te-
proprement & plus décemment, &
que les Acolythes, qui autrefois la
juſqu'au milieu du Canon, ne pou-
ıcher les Vaſes ſacrez (1). Ce voile
é *Offertoire* dans l'Ordre de Ciſteaux,
la chez les Jacobins. C'eſt que ce
ginairement en effet qu'un linge tout
tout uni dont on enveloppoit ce Vaſe
ır le garantir de la pouſſiere.

---

mble que les Soudiacres d'aujourd'huy ne
ılus qu'à cette derniere raiſon ; ſe conten-
part de tenir la patene avec le voile, ſans

JBRIQUE CXI.

ıudiacre va ſe mettre derriere
rant devant le milieu de l'Au-

tel, où il reste, tenant toûjours la Patene élevée & couverte, jusqu'à la fin de l'Oraison Dominicale, comme on dira cy après.

EXPLICATION.

(a) *Le Soudiacre*,] Dont le Ministere devient alors inutile au Célébrant jusqu'au temps de la Communion.

(b) *Va se mettre derriere le Célébrant devant le milieu de l'Autel*,] Tout cela pour la symmétrie.

(c) *Où il reste, tenant toûjours la Patene élevée.*] Sans doute que c'est pour sa commodité que ce Ministre tient la Patene élevée ; sur tout en appuyant de l'autre main, le bras dont il la tient, comme il s'observe presque par tout. Autrement rien ne l'engageroit icy à changer l'ancienne maniere de la tenir devant la poitrine (1). Les Us de Cisteaux portent expressément que le Soudiacre ne pose ainsi sa main gauche sous le bras droit qu'à dessein de se soulager.

(d) *Jusqu'à la fin de l'Oraison Dominicale*,] où on en aura besoin pour la fraction & distribution des pains ; en un mot pour la Communion.

---

(1) Suivant ce qui est dit dans l'Ordre Romain que „ dès le Commencement du Canon, on donnoit la „ Patene à garder à un Acolythe, qui la tenoit devant „ sa poitrine, dans un linge attaché à son cou en écharpe

RUBRIQUE CXII.

Le Prestre encense le Calice & l'Hostie, en conduisant trois fois l'encensoir par dessus, en forme de Croix, & en le tournant aussi trois fois autour du Calice & de l'Hostie, savoir deux fois de la droite à la gauche, & une fois de la gauche à la droite.

EXPLICATION.

(a) *Le Prestre encense le Calice & l'Hostie.*] Voyez ce que nous avons dit sur les encensemens, à la Rubrique XXVIII. XXIX. & encore ce que nous en dirons sur la Remarque XI.

(b) *En conduisant trois fois l'Encensoir par dessus, en forme de Croix*,] c'est-à-dire en portant l'Encensoir derriere, devant & aux deux costez, tant de la Palle, que de l'Hostie, & faisant ainsi deux lignes, dont l'une coupe & traverse l'autre à angles égaux ; ce qui comme l'on voit forme une Croix. Aussi l'Ordinaire des Jacobins, selon lequel on doit encenser le Calice des quatre costez, appelle-t'il cela en effet » faire avec l'Encensoir un Signe-de-Croix sur le Calice «. Ce n'est pas que cette maniere d'encenser le Calice & l'Hostie en croix, ne puisse aussi provenir, en quelques Eglises, de l'*In nomine Patris*, dont on y accompagnoit autrefois l'encensement, ainsi que l'observent en-

core les Chartreux ; Ce qui est aussi porté dans
V. Tome 1. p. 188. le Missel de Troyes de 1533. On sait com-
2. Edit. p. 198. bien cette formule est inséparable du Signe de
Croix. Et enfin le seul mot *benedictum* de la
priere *incensum istud à te benedictum* &c. dont
on accompagne l'encensement du Calice, peut
fort bien avoir aussi déterminé à faire cet en-
censement en forme de croix ou bénédiction.
Telle est en effet la force du Verbe *Benedicere*
& de ses inflexions ou dérivez, d'attirer toû-
jours, lorsqu'on le prononce, quelque béné-
diction ou Signe-de-Croix, comme nous l'a-
2. Edit p. 166. vons montré dans notre I. Volume page 157.
Que si l'encensement se réitere icy jusqu'à trois
fois, c'est pour répandre d'autant plus de sen-
teur & d'odeur sur l'Hostie & sur le Calice. Les
Jacobins cependant, les chartreux, les Prémontrez
& les Cisterciens, se contentent d'encenser une
seule fois ces Symboles. Je parle des Cisterciens
qui suivent leurs Us. Selon le Missel d'Essôme,
le Prestre avoit la liberté de les encenser deux
ou trois fois ; & aux termes de l'Ordinaire de
saint Pierre-le-Vif, une fois ou trois ; c'est-à-
dire, que dès qu'on faisoit tant que de donner
icy deux coups d'encens, il falloit aller de né-
cessité jusqu'a trois. Marque que tout cela est
fort arbitraire & que le nombre des coups d'en-
cens est trés indifférent.

(a) *Et en le tournant aussi trois fois autour du Calice & de l'Hostie*,] pour parfumer l'un & l'autre de tous costez.

(d) *Savoir deux fois de la droite à la gauche*,] qui est icy le mouvement le plus naturel.

(e) *Et une fois de la gauche à la droite.*]

En reprenant ce dernier encenſement à l'endroit juſtement où aboutiſſent les deux précédens, & juſqu'où peut-eſtre l'encenſoir, qui eſt au terme de ſon mouvement, ne peut fournir ni porter aſſez d'encens, l'impreſſion à la fin venant à s'allentir & à s'affoiblir & meſme à s'amortir tout à fait (1).

---

(1) Précaution dont on ne s'eſt aviſé que fort tard ; car l'Ordre Romain du XIV. ſiécle fait encore icy tout uni : *Et circumferat ter ipſum thuribulum in gyro circa Calicem & Hoſtiam*, dit cet Ordre. Les Coûtumes de Clugny ne parlent point non plus de cette pratique de rebrouſſer de la gauche à la droite. L'Ordinaire de Prémontré & le Miſſel de Chartres de 1489. diſent ſeulement *circumvolvat ter Calicem*, ou *circumdat Calicem tribus turnis*, ſans s'expliquer davantage. *Ter volvat gyrando circa Calicem*, dit le Cérémonial de Bursfeld. Selon le Miſſel de Cheſal-Benoiſt, *Ter lentè ducendo ipſum circumgyret.* Suivant le Rituel manuſcrit d'Aroaiſe, on n'encenſe qu'une fois le deſſus du Calice en forme de Croix, (& de meſme ſelon l'Ordinaire des Jacobins,) & une autrefois en tournant au tour. Aux termes des Us de Ciſteaux, on ne conduit qu'une fois l'encenſoir autour du Calice.

RUBRIQUE CXIII.

Cependant le Diacre tient de la main droite le pied du Calice, & le Célébrant diſpenſe les mots qu'il prononce à chaque encenſement, de maniere qu'au premier, il diſe INCENSUM ISTUD, au ſecond A TE BENEDICTUM, au troiſiéme ASCENDAT AD TE, DOMINE, au quatriéme ET DES-

CENDAT SUPER NOS, & au cinquiéme & sixiéme MISERICORDIA TUA.

EXPLICATION.

(a) *Le Diacre tient le pied du Calice ;*] pour le précautionner contre la rencontre & le choc de l'encensoir, & empescher qu'il ne vienne à en estre renversé pendant l'encensement. *Ne scandalum fiat*, dit le Pontifical Romain de 1543.

(b) *Et le Célébrant dispense les mots qu'il prononce à chaque encensement ; de maniere qu'au premier, il dise* INCENSUM ISTUD, *au second* A TE BENEDICTUM, *au troisiéme* ASCENDAT AD TE, DOMINE, *au quatriéme* ET DESCENDAT SUPER NOS, *au cinquié. & sixiéme* MISERICORDIA TUA.] Comme ces paroles *incensum istud* &c. ont esté amenées par l'encensement mesme, ainsi que nous avons dit ailleurs & que par conséquent elles n'ont esté introduites que pour accompagner cette action ; elles doivent aussi estre distribuées & arrangées de telle sorte, & avec tant de justesse & de proportion, que tout quadre & concoure, je veux dire, que le discours & l'action commencent & finissent ensemble.

RUBRIQUE CXIV.

Ensuite il fait la révérence à la Croix & l'encense, puis l'Autel, comme à l'Introït. L'orsqu'il encense la Croix,

)iacre ôte le Calice & le met du
é de l'Epiſtre.

EXPLIÇATION.

a) *Il fait la révérence à la Croix & l'en-*
, puis l'Autel comme à l'Introït.] Voyez ce
ı eſté dit ſur cette révérence & ſur cet
ıſement à la Rubrique XXVIII & XXIX.

b) *Lorſqu'il encenſe la Croix, le Diacre ôte*
dice;] qui ſans cette précaution, pouroît
un obſtacle à l'encenſement de la Croix,
: derriere le Calice; ſans compter que ce
t expoſer le Calice au hazard d'eſtre ren-
:.

c) *Et le met du coſté de l'Epiſtre*,] qui eſt
oſté où le Diacre ſe trouve luy-meſme
.

RUBRIQUE CXV.

,e Célébrant aprés avoir eſté encen-
lave ſes mains.

EXPLICATION.

a) *Lave ſes mains.*] Il les lave, parce-
vant que d'eſtre encenſé, il a luy meſme
l'encenſement de l'Autel, tout propre en
à luy noircir & à luy ſalir les mains. Voyez
.ubrique XCI.

RUBRIQUE CXVI.

Durant la Préface le Diacre & le Soudiacre se tiennent derriere le Célébrant & ne montent à l'Autel que pour dire le SANCTUS avec luy.

EXPLICATION.

(a) *Durant la Préface le Diacre & le Soudiacre*,] pour lors inutiles au Célébrant.

(b) *Se tiennent derriere le Célébrant*,] en attendant que le Célébrant ait besoin de leur Ministere.

(c) *Et disent le* SANCTUS *avec luy*;] car depuis que le Prestre a voulu entrer & avancer dans le Canon, sans se donner patience ni attendre pour le commencer que le chant du *Sanctus* fut finy; au lieu de chanter luy-mesme le *Sanctus* avec le Chœur, comme il faisoit autrefois, il s'est mis à le réciter à basse voix avec ses Ministres pour pouvoir tout de suite commencer *Te igitur*. Voyez sur cela Tome I. page
2. Edit. p. 373. &c. 359. & suiv.

RUBRIQUE CXVII.

Le SANCTUS achevé, le Diacre, qui estoit à la droite du Célébrant, passe à sa gauche & l'assiste pendant qu'il dit le Canon.

EXPLICATION.

a) *Le* SANCTUS *achevé, le Diacre qui à la droite du Prestre,*] Comme à la main us honnorable.

b) *Passe à la gauche,*] pour tourner les feüil- du Missel, placé alors de ce costé-là.

c) *Et l'assiste pendant qu'il dit le Canon.*] indiquant les endroits du Missel & au sur- luy aidant en tout ce qui peut estre alors on ministere.

UBRIQUE CXVIII.

Cependant le Soudiacre se retire der- e le Célébrant.

EXPLICATION.

a) *Le Soudiacre se retire derriere le Célébrant,*] ui de ce moment il devient tout à fait inu- jusqu'à la Communion.

CHAPITRE VI.

CANON *de la Messe jusqu'aprés la Consécration.*

RUBRIQUE CXIX.

La Préface achevée, le Prestre au milieu & tourné vers l'Autel, élevant les yeux & les mains à Dieu, commence le Canon, en disant tout bas Te igitur, Clementissime Pater.

EXPLICATION.

(a) *Le Prestre au milieu & tourné vers l'Autel,*] où se doit faire l'action de la Consécration & du Sacrifice.

(b) *Elevant les yeux & les mains à Dieu.*] qu'il invoque & à qui il adresse ces paroles: *Te igitur, Clementissime Pater.* Et mesme le mot *In excelsis* *, qui précede immédiatement †, seroit capable tout seul de déterminer le Prestre à lever ainsi les yeux & les mains en haut ; de sorte que ce mouvement se feroit ici à double titre. Voyez Rubrique CIII. l. *a.*

* En haut

† Benedictus qui venit in nomine Domini, Osanna in Excelsis. Te igitur &c.

(c) *Commence le Canon.*] C'est-à-dire, des prieres *a* prescrites & marquées, au moins en substance dans l'ancienne tradition de l'Eglise *b* lesquelles à peu de choses près, se disent régulierement & invariablement à toutes Messes *c*, & contiennent l'ordre & le Canon *d*, c'est-à-dire la regle & la formule de la Consécration (1)

a V. Remar. XXV. n. 1.

b n. 2.

c n. 3.

d *Ordinem precum*, dit le Pape Vigile, en sa lettre à Profuturus.

---

(1) *Eclesiastica regula*, comme l'appelle l'auteur des Commentaires sur saint Paul, attribuez à saint Ambroise. Voyez ce que nous avons dit sur le Canon T. I. page 68. & suiv. 102. & de la 2. Edit. page 73. 108

eſt auſſi appellé Action *e*, Secrette, Meſſe (2). *e* V. meſme Rubrique n. 4.

diſant tout bas, TE IGITUR, CLE- ME PATER.] Tout bas, ce qui peut- cauſé d'abord par le chant du *Sanctus*, quoy le Preſtre à la Meſſe haute eſt ncer dans le Canon; au lieu d'atten- e autrefois, que ce chant fut fini. En le Preſtre ne pouvant plus ſe faire parmy cette foule & cette confuſion de ardé comme inutile d'élever la ſienne, l'a abbaiſſée; dequoy meſme dans la XVI. ſiécle, on a fait une regle. Et non le Preſtre, par la raiſon que nous ve- re, a commencé tout bas le Canon, mais nüé de meſme, tant à cauſe que le chant ou du *Benedictus*, ſouvent dure juſ- onſécration, qu'à cauſe auſſi du chant *taris Hoſtia*, & peut-eſtre encore quel- umes ou Motets ou autres compoſi- oiqu'il en ſoit de la raiſon litterale de rique du Miſſel, la choſe eſt preſcrite, ue eſt conſtante, formelle, expreſſe: tou- e doit la ſuivre; Et telle eſt par tout la d'eſprit avec laquelle nous parlons ues de l'Egliſe, de propoſer toûjours nos ns vouloir donner atteinte le moins du x pratiques & à la déference reſpec- ec laquelle chacun doit s'y confor-

yez Tome I. page 378. & 379. pour quelle non eſt appellé *Secrette* & *Myſteres*; & page pourquoy il eſt nommé *Meſſe*. 2. Edit. p. 392. p. 37. 38.

. *III*. * P vij

RUBRIQUE CXX.

Puis rebaissant aussi-tost les yeux, il continüe, PER JESUM CHRISTUM FILIUM TUUM DOMINUM NOSTRUM.

EXPLICATION.

(a) *Rebaissant aussi-tost les yeux*,] à cause de ces paroles *par Jesus-Christ votre fils notre Seigneur** qui le rappellent vers le Crucifix, c'est-à-dire vers l'image de Jesus-Christ mesme.

* Per Jesum Christum filium tuum Dominum nostrum.

RUBRIQUE CXXI.

Ensuite incliné profondément & les mains jointes sur l'Autel, il poursuit SUPLICES ROGAMUS AC PETIMUS.

EXPLICATION.

(a) *Incliné profondément*,] à cause du mot *suplices* qui l'engage en le prononçant à plier, c'est-à-dire, à incliner en mesme temps son corps. Voyez plus bas Rubrique CLVII.

(b) *Et les mains jointes.*] Autre posture de suppliant, attirée tant par le *supplices*, que par ces autres paroles qui suivent *Rogamus ac petimus*. Paroles ausquelles le Prestre doit tellement ici rapporter la jonction de ses mains & l'inclination de son corps, qu'aux termes du Missel des Jacobins & de celuy de Prémontré, il doit précisement se redresser aprés les avoir prononcées, & non

ttendre à le faire à celles-cy, *uti accepta ha-* *& benedicas*, comme on l'obſerve au Ro-. SUPLICES ROGAMUS AC PETIMUS, *eri-*, diſent ces Miſſels (1). C'eſt apparemment ſer de l'Autel qui empeſche au Rit Romain redreſſer icy incontinent après ces paroles, *ices rogamus ac petimus*: le Preſtre loin de ɔir ſe redreſſer eſtant obligé au contraire de ſſer auſſi-toſt encore plus bas, pour appli- ſa bouche ſur l'Autel avant que de dire *uti t habeas, & benedicas.*

Sur l'Autel.] Pour ſoutenir le poids de ſon panché & incliné.

Comme les Carmes & les Jacobins (ajoutons & artreux, tant ſoit peu plus anciens) ont à peu près encé enſemble, n'étant guere venus qu'à un ſiécle s des autres, & qu'ils ſe ſont conformez aux Rits ont trouvé alors en uſage dans l'Egliſe; il ne faut tonner que leurs Cérémonies ſe reſſemblent ſi fort, t à la Meſſe, & qu'elles ayent la meſme ſimplicité ne.

UBRIQUE CXXII.

n diſant, UTI ACCEPTA HABEAS ENEDICAS, il baiſe l'Autel au mi- enſuite il ſe redreſſe & joint les s devant ſa poitrine; & lorſqu'il HÆC DONA, HÆC MUNERA, HÆC CTA SACRIFICIA ILLIBATA, il de la main droite trois fois le Signe a Croix ſur l'Hoſtie conjointement ir le Calice.

EXPLICATION.

(a) *Il baise l'Autel,*] pour le saluer à l'entrée de la principale action de la Messe (1), appellée même dans le style Ecclesiastique, l'Action par excellence, comme étant en effet la plus grande & la plus importante (2)

(b) *Puis il joint les mains,*] comme une action préliminaire & une posture préparatoire aux bénédictions qu'il va faire. Voyez Rubrique LXXXIX.

(c) *Et fait trois fois le signe de la Croix sur l'Hostie & sur le Calice.*] C'est-à-dire, qu'il benit l'un & l'autre à cause de *benedicas*. C'est la force du mot. Or ces Signes-de-Croix, faits icy à l'occasion de *benedicas*, nous avons montré Tom. I. page 183. qu'ils étoient tout à la fois prierre & geste. Voyez aussi Rubrique xc. lettre *a* ce que nous avons dit sur le mot *benedic*. Il paroist par d'anciens Sacramentaires qu'originairement le *benedicas* n'étoit icy accompagné que d'une bénédiction ; & que ce n'a esté que dans la suite, que ce mot en a attiré encore deux, parce qu'étant partout icy sous-entendu (car c'est comme s'il y avoit, *Benedicas hæc dona, benedicas hæc munera, benedicas hæc sancta sacrificia illibata*) chaque expression a exigé à la fin sa bénédic-

2. Edit. p. 193.

---

(1) Comme nulle parole n'appelle icy ce salut, les Chartreux & les Jacobins se sont dispensez jusqu'à présent de le faire.

(2) Aussi selon quelques anciens Pontificaux & Missels, ce salut se faisoit-il à l'entrée du Canon & avant mesme le mot *Te igitur*.

tion

x, Au reste les Signes-de-Croix répan-
dans le Canon sont trés anciens. Et le Pape
:harie, qui vivoit au VIII. siécle, en une lettre
il écrivit à Boniface de Mayence, mande à
Evesque qu'il a marqué dans le Volume
l luy a envoyé, les endroits où il faut faire
Signes-de-Croix au Canon de la Messe.
y oüy dire à un Prestre Irlandois, étably
s le Diocêse de Sens, grand homme de
a & trés entendu dans les matieres Litur-
ues, que les trois Signes-de-Croix qui se
t à ces mots, *benedicas hæc dona &c.* (& de
sme & pour la mesme raison à ces autres
:oles, *Benedictam, adscriptam, ratam*, & *Hostiam*
am, *Hostiam sanctam*, *Hostiam immaculatam*.)
urroient bien venir de ce que comme les pains
erts se mettoient de tous costez sur l'Autel,
roit, à gauche & au milieu, il estoit nécés-
re pour les benir que le Prestre portast ses
ins à touts ces differents endroits, & fit
: conséquent trois bénédictions ou Signes-de-
oix. Cette idée n'est pas sans fondement, & le
cteur en peut juger. L'Ordinaire des Chartreux
:te, que si il y a plusieurs Hosties sur l'Au-
on les met de costé & d'autre, excepté cel-
dont le Prestre doit communier, laquelle
it estre au milieu. Celuy de saint Vincent
Metz veut aussi que la moitié des Hosties
i sont à consacrer soient posées du costé droit,
l'autre moitié du costé gauche, & celle du
:stre au milieu. Et en un Missel MS. de l'Ab-
ye de saint Arnoul de la mesme Ville, il est
rqué que le Vendredy-saint l'Abbé doit met-
à droit & à gauche les Hosties qui doi-
nt servir ce jour là à la Communion des Fre-

res, & que pour la sienne elle sera placée au milieu. Mais plus que tout cela, c'est qu'aux termes de quelques anciens Ordres, le Pontife faisoit icy en effet des Signes-de-Croix à droit & à gauche, *facit super Altare Crucem dextrâ lævâque.* Et sans doute que ces signes regardoient aussi les pains que tenoient dans leurs mains les Prestres Cardinaux, qui concélébroient avec le Pontife & qui estoient, comme nous l'avons dit ailleurs, de costé & d'autre à la carne de l'Autel; ce qui est resté en partie à Lyon. *Accedente Pontifice ad Altare, dextrâ lævâque circumdant Altare, & simul cum illo Canonem dicunt, tenentes oblatas in manibus.... Et simul consecrant Corpus & Sanguinem Domini.*

RUBRIQUE CXXIII.

Puis ayant les mains étendües devant sa poitrine, il continüe IMPRIMIS QUÆ TIBI OFFERIMUS.

EXPLICATION.

(a) *Les mains étendües devant sa poitrine.*] Contenance naturelle & familiere au Prestre durant toutes les prieres du Canon (1), si ce n'est que quelque expression particuliere ou quelque action l'engage à une autre disposition.

(1) *Per totum Canonem Missæ, tenet Sacerdos manus levatas & expansas usque ad fractionem Hostiæ, nisi cum se inclinat, vel cum Chartam vertit, aut forte manutergium sibi necessarium assumit, tunc enim jungit digitos illos, quibus Hostiam tenuit vel tenere debet*, dit l'ancien Ordinaire des Chartreux.

RUBRIQUE CXXIV.

Lorſqu'il dit MEMENTO DOMINE, il éleve les mains juſqu'à la poitrine ou juſqu'au viſage, & les tenant jointes, il demeure quelque temps en ſilence, la teſte inclinée, faiſant Commémoration des Fideles vivans.

EXPLICATION.

(a) *Lorſqu'il dit* MEMENTO DOMINE. *Il eleve les mains juſqu'à la poitrine ou juſqu'au viſage; & les tenant jointes, il demeure quelque temps en ſilence, la teſte inclinée.*] Toutes poſtures d'un homme attentif & recüeilly en luy-meſme, qui penſe & qui s'applique à ceux qu'il doit ſpécialement recommander à Dieu dans le Sacrifice. » Il joint les mains devant ſes yeux, par« cequ'il doit prier icy en ſilence pour les vi« vans, dit le Manuel de Chartres de 1604.« Pour un plus grand recüeillement, dit le P. R. de Heriſſon. » Les yeux fermez comme un homme aſſoupi (*ſoporatus*), dit le Cérémonial de Bursfeld & de Cheſal-Benoiſt (1). Auſſi ſelon le Miſſel des Jacobins, ne doit-on prendre cette poſture, qu'après le mot *tuarum* du *Memento*; parceque ce n'eſt en effet qu'à cet endroit qu'on commence à prier pour les néceſſitez des particuliers, & à ſe ſouvenir de

(1) *Jungit manus ante oculos, quia decet hic orare ſub ſilentio pro vivis.* Man. Carnot. an. 1604. *Ob majorem recollectionem.* R. ab Heriſſ. *Clauſis oculis quaſi ſoporatus.* Cerem. Burſ.

leurs besoins & des intentions spéciales.

RUBRIQUE CXXV.

Après cette Commémoration, il baisse les mains ; & les étendant comme auparavant, il continüe ET OMNIUM CIRCUNSTANTIUM.

EXPLICATION.

(a) *Après cette Commémoration, il baisse & estend les mains comme auparavant*,] ne les ayant levées & n'ayant en effet cessé de les étendre & en un mot ne les ayant jointes que pour une raison qui ne subsiste plus & qui vient d'estre marquée sur la Rubrique précédente. Après cela, le mot *Circunstantium* a pû aussi contribuer à faire étendre icy les mains au Prestre, comme pour désigner ceux de qui il fait mention par ce mot, à sçavoir les assistans. Voyez Tome I. page 150. de la 2e. Edit. page 158.

RUBRIQUE CXXVI.

Il continüe COMMUNICANTES en la mesme posture.

EXPLICATION.

(a) *En la mesme posture*] Rien de tout ce qui est contenu au *Communicantes*, ne le déterminant précisement à en prendre une nou-

velle. Et mesme comme dans cette priere, il est fait mention des saints & de notre union avec eux, ainsi que de l'honneur que l'on rend à leur mémoire, dans l'action du Sacrifice : *Communicantes & memoriam venerantes imprimis gloriosæ semper Virginis Mariæ .... Sed & Beatorum Apostolorum & Martyrum tuorum Petri & Pauli &c.* rien, ce semble, n'estoit aussi plus naturel que ce que pratiquoient icy certaines Eglises, qui estoit de porter en mesme temps les mains vers le Ciel (1), comme pour s'unir de Communion & ne faire qu'un mesme corps avec les Bien-heureux qui y regnent & y joüissent de la gloire. » Afin, dit Gabriel Biel, que l'action réponde au sens des paroles. Car, « comme par le mot de Communion, *Communicantes*, la société & l'union qui est entre l'Eglise Militante & la Triomphante, se trouve désignée & signifiée, le Prestre aussi éleve ses mains au Ciel, pour exprimer par cette posture, le désir qu'il a d'estre réuni aux Bien-heureux qui y sont «. A Rome, selon le Missel de 1481. Le Prestre s'inclinoit (en d'autres tres Eglises il s'agenoüilloit) à ce mot *Communicantes*, comme pour saluer les Saints, à l'union desquels il désiroit participer.

(1) *Elevat manus in altum dicens* COMMUNICANTES, M. Laudun 1557. *Hic Sacerdos levet manus suas in altum* COMMUNICANTES. M. Leod. 1515. It. Tull. 1501. *Habet manus extensas & digitos ad Cœlum dicens*, COMMUNICANTES. M. Carnon 1489. & 1604.

RUBRIQUE CXXVII.

A la fin, lorſqu'il dit PER EUNDEM CHRISTUM DOMINUM NOSTRUM, il joint les mains.

EXPLICATION.

(a) *Il joint les mains.*] Le Preſtre joint icy les mains; comme pour des deux n'en faire qu'une, ne faire qu'une ſeule & même main, à cauſe d'*Eundem.* V. T. I. p. 150. ſans compter qu'à toute conclusion de prieres, le Preſtre eſt accoûtumé, pour la raiſon marquée ſur la Rubrique XXXIX. lettre *a.* à joindre ainſi les mains. On ſait que le *Per Chriſtum Dominum noſtrum*, ne ſe dit que par abregé, pour *Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritus ſancti, Deus, Per omnia ſecula ſeculorum.*

1. Edit. p. 58.

RUBRIQUE CXXVIII.

En diſant HANC IGITUR OBLATIONEM, il étend les mains ſur le Calice & ſur l'Hoſtie, & les tient ainſi juſqu'à ces mots PER CHRISTUM DOMINUM NOSTRUM, alors il les joint & dit, QUAM OBLATIONEM TU, DEUS, IN OMNIBUS, QUÆSUMUS &c.

EXPLICATION.

(a) *En disant* HANC IGITUR OBLATIONEM, *il étend les mains sur le Calice & sur l'Hostie.*] Comme pour montrer l'Oblation de la main, à cause du démonstratif *Hanc*, à mesme temps qu'il la désigne de la bouche, en disant *Hanc igitur oblationem.* Voicy ce que dit Suarez. « Quoique j'aye consulté plusieurs Auteurs tant anciens que modernes, je n'ay rien trouvé de particulier dans les uns ni dans les autres, touchant l'extension des mains, qui se fait en récitant l'Oraison, *Hanc igitur oblationem*; ainsi il me paroist qu'ils n'ont point crû qu'elle renfermast aucune signification mystique; mais qu'ils l'ont seulement regardé comme une action grave & respectueuse, qui, en montrant l'Oblation, répond au pronon démonstratif *Hanc* ». Bien plus, suivant l'ancien Missel de Clermont, le Prestre désignoit encore icy des yeux, l'Hostie & le Calice. *Hîc respiciat oblata* (HANC IGITUR OBLATIONEM); tant le démonstratif *Hanc* faisoit impression. Aussi, aux termes de plusieurs anciens Missels, ainsi que du Rituel d'Orleans de 1581. Le Prestre ne devoit icy tenir les mains étendües sur l'Hostie & sur le Calice, que jusqu'après ces mots de la mesme priere, *placatus accipias*; parcequ'en effet, ces paroles qui suivent, *diesque nostros in tuâ pace disponas*, n'appartenant plus à l'oblation, le geste attiré par le démonstratif *Hanc*, (HANC IGITUR OBLATIONEM), semble aussi ne plus convenir. D'où vient que, selon le Missel de Chartres de 1490. le Pres-

Disp. 84. quaest. 83. Sect. 1.

Gravem quandam & reverentem *demonstrationem* sacrificii correspondentem illi signo *demonstrativo* HANC IGITUR OBLATIONEM.

tre à cet endroit, *diesque nostros in tuâ pace disponas*, devoit donner une nouvelle disposition à ses mains. » Il étend les mains sur l'Hostie & sur le Calice, porte ce Missel, en disant, *Hanc igitur oblationem.... placatus accipias*; & il les retire à *diesque nostros in tuâ pace disponas*. Et mesme le Missel d'Essôme de 1547. détermine le geste qui doit accompagner cette nouvelle priere, *diesque nostros in tuâ pace disponas*, savoir la jonction des mains.

(b) *Et les tient ainsi jusqu'à ces mots* PER CHRISTUM DOMINUM NOSTRUM.] Rien jusques là ne l'engageant absolument à changer cette extension de ses mains. Joint que, quoique disent les Missels citez plus haut, ces derniers mots de la priere, *diesque nostros in tuâ pace disponas, atque ab æternâ damnatione nos eripi & in Electorum tuorum jubeas grege numerari*, ayant un rapport essentiel à l'oblation designée icy des mains; & ne pouvant d'ailleurs avoir leur effet qu'autant que Dieu recevra avec bonté cette Oblation, il semble devoir aussi en emprunter le geste, & se faire accompagner de la mesme extension des mains. Bien plus, mesme pendant la priere qui suit, savoir, *quam oblationem tu, Deus, in omnibus quæsumus*, le Prestre selon le Missel de Bayeux de 1545. continuoit à étendre ses mains sur l'Oblation, qui se trouve en effet saisie & en possession de ce geste, depuis que ces paroles *Hanc igitur oblationem*, qui font le commencement de toute la priere, le luy ont attiré, suivant ce que nous avons dit plus haut à la lettre *a*.

(c) *Alors il les joint en disant*, QUAM OBLATIONEM TU, DEUS, IN OMNIBUS QUÆSUMUS.]

joint les mains ; tant à cause du terme *quæsumus* qui l'engage à cette action de suppliant, *am oblationem tu, Deus, in omnibus quæsumus,* ie' parcequ'il doit incontinent faire des signes Croix. Sur quoy voyez Rubrique LXXXIX. & XXII. lettre *b*.

RUBRIQUE CXXIX.

A ces mots BENEDICTAM, ADSCRIPTAM, RATAM, RATIONABILEM ACCEPTABILEMQUE FACERE DIGNERIS, fait trois fois le Signe de la Croix r le Calice conjointement & sur l'Hostie.

EXPLICATION.

(a) *Trois fois le Signe de la Croix.*] La preere fois, à cause du mot *Benedictam*, qui toûrs & de sa nature emporte Bénédiction. La onde & la troisiéme, parceque les paroles i suivent, savoir *adscriptam, ratam, rationam, acceptabilemque*, renferment presque la ̕sme idée ; & revenant à peu près au sens à la signification de *Benedictam*, elles irent par conséquent le mesme signe. Aussi quelques Eglises autrefois, distribuoit-on Signes de Croix, de maniere qu'ils se rédoient également & indistinctement sur toules paroles que nous venons de rapporter, epté peut-estre sur la derniere *acceptabilem*, se trouvant liée par la conjonctive *que* c le mot précedent *rationabilem*, estoit cen-

sée & reputée participer aussi à sa bénédiction. Voyez sur cela Tome I. page 183. où nous avons aussi montré que le Signe de Croix é-toit joint à touts ces synonymes, à titre de geste & de priere tout ensemble.

2. Edit. p. 193.

DEMANDE.

Pourquoy ne pas faire cinq bénédictions ou Signes de Croix ; l'un pour *benedictam*, l'autre pour *adscriptam*, le troisiéme pour *ratam*, le quatriéme pour *rationabilem* & le dernier pour *acceptabilem*?

REPONSE.

C'est que régulierement, à cause des trois personnes Divines, dont le nom se trouve d'ordinaire accompagné de Signe-de-Croix, on restraint le nombre de ces Signes à celuy de trois, qui par là devient comme consacré. Sur quoy voyez Tome I. page 192. Ajoutons qu'au rapport de M. Meurier, on ne lisoit icy, en quelques exemplaires du Livre des Sacrements, attribué à saint Ambroise, que ces trois mots *adscriptam, rationabilem, acceptabilem*, qui par conséquent n'exigeoient que trois Signes de Croix. Voyez encore la Rubrique CXXII. let. A.

2. Edit. p. 202. Sermon 9. sur le Canon de la Messe.

RUBRIQUE CXXX.

En suite, lorsqu'il dit UT NOBIS CORPUS, il fait un Signe de Croix sur l'Hostie ; & en disant ET SANGUIS,

en fait un autre sur le Calice.

EXPLICATION.

(a) *Lorsqu'il dit* UT NOBIS CORPUS.... T SANGUIS.... *Il fait des Signes de Croix*,] 'est-à-dire qu'aprés avoir beni conjointe-ient l'Hostie & le Calice, en disant ces mots, *enedictam, adscriptam, ratam*, qui regardent 1 effet l'Oblation en général, il recommen-: icy à les benir séparément & distinctement, à iuse de ces deux expressions distinctes & sépa-:es, *Corpus & Sanguis*; toûjours néanmoins en onséquence & par la force du mot *Benedictam* ionce plus haut.

RUBRIQUE CXXXI.

A ces mots, FIAT DILECTISSIMI ILII TUI DOMINI NOSTRI ESU CHRISTI, il éleve & joint les iains.

EXPLICATION.

(a) *Il éleve les mains*,] comme pour les orter vers ce trés cher Fils dont il parle, *di-ctissimi Filii tui*.

(b) *Et les joint*.] Comme pour l'embras-r & le serrer dans ses mains, s'il estoit pos-ble, par un mouvement d'amour & de ten-esse qu'inspire cette expression *dilectissimi ilii tui*, suivant ces paroles de Gabriel Biel de Geofroy Boussard: *Ad excitandum, con-miter ad verba* DILECTIONIS, *affectum; quasi*

DILECTISSIMUM *Patris* FILIUM *amorosè, affectionis brachiis, ad se stringere desideret atque devotissimè amplecti.* Aussi les Carmes à ces mots *dilectissimi Filii tui*, élevent-ils les yeux vers Dieu, étendant les bras & les joignant aussi-tost, comme il se pratique quand on embrasse.

RUBRIQUE CXXXII.

Il essuye, s'il est besoin, sur le Corporal, le pouce & le second doigt de chaque main.

EXPLICATION.

(a) *Il essuye sur le Corporal.*] Par révérence pour le Corps de Jesus-Christ qu'il est sur le point de toucher de ces quatre doigts, lesquels pourroient avoir contracté quelque humidité & mesme s'estre salis depuis qu'il les a lavez. *Ne sint humiditate affecti & ad majorem reverentiam*, dit Gavantus. *Ut ad Hostiæ sanctissimæ contactum puriores sint atque meliùs, magisque dispositi*, dit Quarti.

RUBRIQUE CXXXIII.

Puis, en disant, QUI PRIDIE QUAM PATERETUR, ACCEPIT PANEM IN SANCTAS AC VENERABILES MANUS SUAS, il prend l'Hostie avec le pouce & le second doigt de chaque main, d'abord de la droite, puis de la gauche.

EXPLICATION.

(a) *En disant*, QUI PRIDIE... ACCEPIT ANEM, *il prend l'Hostie.*] Il la prend, à cause 'accepit panem. C'est ainsi que nous allons voir ux quatres Rubriques suivantes, que le Pres-tre, racontant l'histoire de l'institution du Sa-rement, exprime toûjours par son action le ens des paroles qu'il récite. En sorte que par es gestes il imite & coppie en mesme temps out ce que nous apprenons de l'Ecriture & e la Tradition, que fit Notre Seigneur en éta-lissant l'Eucharistie. Et en un mot on va voir u'aprés avoir pris le pain à *accepit panem*, com-me nous venons de dire, à *Elevatis oculis in Ca-lum*, il éleve les yeux au Ciel; qu'à *gratias agens*, rend graces en inclinant la teste; qu'à *bene-dixit*, il benit en faisant un Signe de Croix; qu'à *accipite*, il prend de nouveau le pain. t de mesme à la consécration du Calice (1).

(1) Ensorte, dit Gavantus, que les gestes & les ctions du corps répondent toûjours parfaitement icy ux paroles; *Gestus Corporis in hac periodo consonent ngulis verbis.* Et en effet, prendre le pain à *accepit anem*, élever les yeux au Ciel à *Elevatis oculis in alum*, benir à *Benedixit*; tout cela est parlant & it précisement ce que les paroles signifient elles mes-mes. Ce rapport affecté des actions avec les paroles e la Consécration se trouve décrit dès le x. siécle, 'une maniere trés marquée & trés sensible, dans les nciennes Coutûmes de Clugny, en ces termes: A *ccepit panem*, le Prestre prend le pain, à *Benedixit* il le benit, à *accipite* il le prend de nouveau. Et de mesme au Calice; à *accipiens & hunc præclarum Ca-licem* il prend le Calice, à *Benedixit* il le benit, à *accipite* il le prend pour la seconde fois.

(b) *Avec le pouce & le second doigt de chaque main.*] Les quatre doigts suffisant pour prendre & pour soûtenir un pain aussi mince & aussi leger que l'est celuy dont on use aujourd'huy dans l'Eglise Latine.

(c) *D'abord de la droite, puis de la gauche.*] Comme estant plus commode de porter ainsi successivement les mains au pain, que nôn pas de le prendre dabord des deux mains.

RUBRIQUE CXXXIV.

Ensuite il éleve les yeux au Ciel en disant, ET ELEVATIS OCULIS IN COELUM, AD TE DEUM PATREM SUUM OMNIPOTENTEM, & aussi-tost il les abbaise.

EXPLICATION.

(a) *Il éleve les yeux au Ciel.*] à cause d'*elevatis oculis in cœlum.* Maintenant pourquoy notre Seigneur éleva-t'il icy les yeux au Ciel, ainsi que nous l'enseigne la Tradition? C'est qu'il rendoit des actions de graces, comme il va estre dit, & que l'ancienne maniere de faire ces sortes d'actions, estoit d'avoir les mains & les yeux tournez vers le Ciel.

(b) *Et aussi-tost il les abbaisse.*] Aussi-tost, c'est-à-dire, précisement aprés avoir achevé les paroles qui les luy avoient fait lever.

RUBRIQUE CXXXV.

Puis il incline un peu la teste en disant, IBI GRATIAS AGENS.

EXPLICATION.

(a*) *Il incline un peu la teste, en disant* TIBI GRATIAS AGENS.] par révérence pour le pronom personnel *tibi*; & encore à cause de ces mots *gratias agens*, qu'il est si naturel d'accompagner d'un mouvement d'action de graces & de réconnoissance, comme par exemple l'inclination de teste.

RUBRIQUE CXXXVI.

Et en disant, BENEDIXIT, FREGIT, DEDITQUE DISCIPULIS SUIS, il fait de la main droite le Signe de la Croix sur l'Hostie qu'il tient de la main gauche.

EXPLICATION.

(a) *En disant* BENEDIXIT.... *il fait le Signe de la Croix sur l'Hostie*,] c'est-à-dire, qu'il benit l'Hostie à cause de *Benedixit*. Car c'est précisément à ce mot que le Prestre doit icy signer l'Hostie. A la vérité la Rubrique Romaine ne le dit pas précisement, mais cela s'entend de reste & s'explique assez par la pratique. Joint qu'en parlant de la bénédiction du Calice, la

Rubrique elle mesme marque expressément que cette bénédiction doit estre faite en disant *benedixit*. Et en effet comme chaque parole a icy son geste & son action, il faut de nécessité renfermer la bénédiction dans le *benedixit*; autrement, & si le Signe de Croix venoit à s'étendre encore sur les paroles qui suivent, par exemple sur *accipite*; le Prestre, déja occupé à signer l'Hostie de la main droite, comme nous le supposons, ne pourroit pas en mesme-temps prendre cette Hostie de la mesme main, ce qu'il luy convient néanmoins de faire, en prononçant le mot *accipite*. Les Carmes sur tout & les Chartreux, chargez d'une nouvelle action au mot *fregit*, comme nous avons déja vû Tome I. page 178. & 245. sçavoir de toucher l'Hostie, ne peuvent s'empescher de resserrer la bénédiction dans le *benedixit*; en un mot ils doivent avoir fait & achevé la bénédiction, avant que de passer à *fregit*. Aussi l'Ordinaire des Chartreux & le Missel des Jacobins, appliquent-ils positivement la bénédiction au *benedixit* (1).

1. Edit. p. 188. 262.

(b) *Qu'il tient de la main gauche.*] La droite estant pour lors empeschée à signer l'Hostie.

---

(1) *Dicendo* BENEDIXIT, *dextrâ manu producit signum Crucis supra Hostiam.* Ord. Cart. *Ad* BENEDIXIT, *eam semel signo signet.* M. Præd.

RUBRIQUE CXXXVII.

A ces mots, DICENS ACCIPITE ET MANDUCATE EX HOC OMNES, il reprend de la main droite l'Hostie qu'il tient déja de la main gauche.

EXPLICATION.

EXPLI CATION.

a) *A ces mots*, DICENS; ACCI-'E ET MANDUCATE EX HOC ES, *il reprend de la main droite l'Hostie.*] ɔrend l'Hostie, tout juste à *Accipite*; en sorte l'action quadre avec la parole. Et il la re-d de la main droite, ayant cessé au mot *lixit*, de la tenir de cette main pour pouvoir :vir de la mesme main à la benir ou sig- *Ad* ACCIPITE... *iterùm pollice & indice dexteræ is accipit Hostiam*, dit la Rubrique des bins, conformément à tous les anciens :ls. Les Chartreux néanmoins n'attendent : jusqu'à *Accipite*, pour réprendre l'Hostie(& esme du Calice); ils y reportent la main, sement aprés *benedixit*.

b) *Qu'il tient déja de la main gauche*,] & a main droite n'avoit quitté, comme nous ns de voir, que pour servir à faire le Signe-roix dont on vient de parler dans la Ru-ıe précédente.

UBRIQUE CXXXVIII.

Ayant ensuite les coudes appuyez sur ıtel & la teste inclinée, il dit distinc-ent, révéremment & sécretement, l'Hostie. HOC EST ENIM CORPUS JM.

EXPLICATION.

(a) *Les coudes appuyez sur l'Autel & la teste inclinée.*] Pour sa commodité;& encore pour estre plus attentif & en mesme temps plus à portée de prononcer directement sur l'Hostie ces paroles, *Hoc est enim Corpus meum.*

(b) *Il dit distinctement, révéremment*,] Non que toutes les paroles de la Messe ne doivent estre prononcées distinctement & avec révérence; mais,parceque celles-cy estant les paroles Sacramentales, elles demandent naturellement que le Prestre se rende plus attentif, plus circonspect & plus mesuré en les prononçant. Le Missel de Troyes de 1580. ajoûte que ces paroles doivent estre dites de suite & sans intermission, & pour ainsi dire, tout d'une haleine; *Tractim dicit* HOC EST ENIM CORPUS MEUM. Ce qui exclut, comme l'on voit, la maniere de prononcer cette formule, comme s'il y avoit un point aprés chaque mot ainsi qu'en usent une infinité de Prestres. *Hoc. est. enim. Corpus. meum.* au lieu de dire tout de suite. *Hoc est enim Corpus meum.* D'autres prononcent, *Hoc eu, est eu, enim eu, Corpus eu, meum eu.* C'est à Nosseigneurs les Evesques, aux Archidiacres & autres Supérieurs Ecclesiastiques à corriger de pareilles abus & à tenir la main à ce que du moins les paroles en quoy consiste l'efficace de la Consécration, soient proférées de la mesme maniere qu'elles sont sorties de la propre bouche du Fils de Dieu, & que ce Divin Sauveur les prononça luy-mesme en instituant le Sacrement. C'est pareillement à Noss.

V. Remarque XXVI.

es Evesques à empescher les mouvemens irreguliers dont quelques Prestres grossiers & mal-instruits, accompagnent tous les jours ces divines paroles, qui doivent estre prononcées d'une maniere simple & unie, & tout ensemble grave & respectueuse; & non en faisant des aspirations & des élans qui ne sont point du tout icy à leur place; qui toussent, qui crachent, qui se tourmentent & qui se permettent des contorsions à scandaliser tout le monde. *Debet proferre verba ista*, dit Nicolas de Ploüe, *sine aspiratione magna, non sicut quidam fatui faciunt, facientes anhelitum magnum ac pessimum in Hostiam vel Calicem, ita quod adstantes scandalisentur.* Cet Auteur comme l'on voit, parle icy des Prestres qui en proférant les paroles, poussent leur haleine sur l'Hostie & sur le Calice; ce qui est tout-à-fait indécent. D'autres font en sorte de distribuer les paroles aux quatre costez de l'Hostie & du Calice, comme si la Consécration se divisoit & se faisoit ainsi par parties & à chaque portion de l'un & de l'autre Symbole. Quel sujet de douleur & d'indignation! & jusques à quand l'Eglise, cette Eglise qui n'a ni tache ni ride, ni rien de cette nature, que Jesus-Christ s'est donnée à lui-mesme toute glorieuse; jusqu'à quand souffrira-t-elle que quelques-uns de ses propres Ministres la deshonnorent par la maniere basse, grossiere, indécente & indigne dont ils traitent les plus saints & les plus redoutables de nos Mysteres? maniere que le seul usage du monde, & ce qu'on appelle la politesse les détourneroit d'employer dans les actions les plus communes & les plus profanes. Quel objet d'attention pour les Pasteurs & les Epoux de cette Eglise!

(c) *Et secretement.*] C'est-à-dire à voix secrette, voix basse, du mesme ton que le reste du Canon.

RUBRIQUE CXXXIX.

Ces paroles proférées, le Prestre tenant l'Hostie sur l'Autel comme auparavant, c'est à-dire, entre les deux premiers doigts de chaque main; & ayant le reste des doigts étendus & joints derriere, il l'adore mettant un genou en terre.

EXPLICATION.

(a) *Tenant l'Hostie sur l'Autel,*] Pour plus grand respect & mesme par précaution.

(b) *Entre les deux premiers doigts de chaque main,*] Pour l'asseurer davantage. *Ad majorem securitatem*, dit Durand.

(c) *Et ayant le reste des doigts étendus & joints derriere,*] C'est-à-dire derriere l'Hostie, pour l'appuyer & la tenir en état, sur tout en des temps humides, où devenant moite, elle pourroit aisément se plier & retomber sur les mains du Prestre, & en un mot perdre sa consistance.

(d) *Il l'adore,*] L'Hostie devenüe la propre Chair de Jesus-Christ; le Prestre luy rend à l'instant mesme, le plus grand des hommages & des respects, la soûmission la plus profonde, le culte & l'adoration souveraine, qui

n'est dûe qu'à Dieu seul & que nous entendons d'ordinaire icy par le terme d'Adoration.

(c) *Mettant un genoux en terre.*] Marque extérieure du culte. Que si le Prestre ne met qu'un genou en terre, c'est sans doute pour avoir plus de facilité à se relever, ce qu'il doit faire incontinent.

RUBRIQUE CXL.

Ensuite il éleve l'Hostie le plus décemment qu'il peut, sans pourtant se trop gesner, en tenant les yeux dessus, (ce qu'il fait aussi à l'Elevation du Calice); il la montre au peuple pour en estre adorée & aussi-tost il la remet de la main droite seule sur le Corporal, au lieu où il la prise.

EXPLICATION.

(a) *Il éleve l'Hostie.*] Comme il n'estoit pas possible que le Prestre, prenant l'Hostie dans ses mains à l'occasion d'*accepit panem* & d'*accipite*, ne l'élevast tant soit peu, ainsi que nous le ferons observer sur la Remarque XXVII. n. I. V. Rem. XXVII. n. I.
il est venu insensiblement à l'élever si fort, sur Nomb. 2.
tout aprés la Consécration, lorsqu'il a voulu Nomb. 3.
l'adorer, qu'à la fin vûe & apperçûe des assis- Nomb. 4.
tans, qui aussi-tost n'ont pas manqué d'y porter
leurs hommages & d'y diriger leur culte; cette Nomb. 5.
élevation dans la suite & vers le milieu du XII.
siécle a commencé de devenir solemnelle, & a Nomb. 6.

Nomb. 7. esté enfin presque par tout fixée dans le XIII. siécle ; d'abord par l'usage & puis par les Ru-
Nomb. 8. briques, incontinent aprés les paroles Sacramentales. Ce qui convenoit d'autant plus en ces siécles, que le Prestre avoit déja cessé dés lors & depuis long-temps, de réciter à voix intelligible l'histoire de l'institution de l'Eucharistie, ainsi que le reste du Canon. En sorte que le Peuple, n'estant plus averti du moment précis de la Consécration, c'est-à-dire, de l'action par laquelle la substance du pain est changée en la substance du Corps de Jesus-Christ ; & ces paroles *Hoc est enim Corpus meum*, ne pouvant plus estre pour luy par conséquent comme elles l'estoient autrefois un signal de la présence réelle de Jesus-Christ sur l'Autel, il estoit en quelque façon nécessaire que le Prestre employast quelque autre signe pour servir d'avertissement, annoncer le changement au peuple & le porter aussi-tost à l'adoration. Or l'élevation solemnelle de l'Hostie incontinent aprés la Consécration, faisoit cet effet. » On l'éleve, » dit Durand (1), afin que le peuple connois- » sant par ce signal que ce Symbole est consa- » cré & que Jesus-Christ est véritablemnet sur » l'Autel, on se prosterne aussi-tost pour l'ado- » rer. Et cet Auteur ajoute que c'est la mesme » raison pour le Calice. » Afin que le peuple » soit assuré par cette démonstration de l'Hos-

(1) *Ut populus non praeveniens consecrationem, sed ex hoc cognoscens illam factam esse & Christum super Altare venisse, reverenter ad terram prosternatur.* Durand.

rie, dit Nicolas de Ploüe (2), que Jesus- «
Christ est véritablement contenu alors sous «
l'espéce du pain. Et en parlant de l'Elevation «
du Calice, il ajoute qu'elle se fait, afin que le «
Peuple adore ce Symbole, qu'il connoist par «
la estre véritablement le Sang de Jesus- «
Christ «. Il paroist par les paroles de Durand
que nous venons de rapporter, que dès le XIII.
siécle, du moins vers la fin de ce siécle, où
écrivoit cet Auteur, l'Elevation de l'Hostie
n'avoit pas seulement pour fondement d'annoncer la Consécration au peuple, mais aussi de le porter au culte & à l'adoration.

(b) *En tenant les yeux dessus* ;] comme le seul objet capable alors de les attacher.

(c) *Ce qu'il fait aussi à l'Elévation du Calice*,] & pour la mesme raison.

(d) *Il la montre au peuple pour en estre adorée.*] Car, comme l'Hostie naturellement élevée pour la raison que nous avons marqué toute la premiere sur la lettre *a.* & montrée par conséquent aux assistans, attiroit nécessairement leurs hommages & leurs respects, ainsi que nous l'avons aussi fait observer ; toute cette cérémonie s'est depuis tournée en pur motif d'adoration : de maniere que l'Hostie, qui d'abord n'estoit adorée que parcequ'elle estoit montrée ; dans la suite on ne l'a montrée que pour estre adorée. En un mot, l'Hostie prise sur l'Autel à cause d'*accepit*, d'*accipite*, s'est trouvé in-

(2) *Ut ex tunc cognoscat populus esse veritatem sacramenti, quæ non priùs facta est sed modò.... Ut populus adoret, sciens jam ibi veraciter esse Sanguinem Christi.* Nicol. de Plova.

sensiblement élevée ; élevée de necessité elle a esté apperceüe ; apperceüe, elle n'a pû manquer d'estre aussi-tost adorée. Et cela n'est pas
V. Rem. XXVII. n. 5.
sans exemples. On verra sur la Remarque XXVII. Nomb. 5. que les sacrez Symboles, qui n'estoient autrefois adorez à ces paroles *Sicut in cœlo* du *Pater*, en quelques Eglises, & à celles-cy *Omnis honor & gloria*, en d'autres Eglises, que parcequ'on en faisoit l'Elevation & par conséquent l'ostension ; aujourd'huy dans l'esprit de tout le monde, ces Symboles ne sont plus élevez & montrez en ces deux endroits de la Messe, que pour le culte & l'adoration.

(e) *Et aussi-tost il la remet de la main droite sur le Corporal.*] Ce qui luy est plus commode que de la remettre des deux mains.

RUBRIQUE CXLI.

Jusqu'à l'Ablution qui suit la Communion, il ne disjoint plus les quatre doigts dont il a touché l'Hostie, si ce n'est qu'il soit obligé de la toucher de nouveau.

EXPLICATION.

(a) *Il ne disjoint plus les quatre doigts dont il a touché l'Hostie* ;] de crainte qu'il ne vienne à se salir en touchant quelque autre chose ; comme aussi pour conserver les fragments ou
V. Rem. V. Nomb. 2.
parcelles du Sacrement qui pourroient s'y estre attachées. Joint encore qu'il paroist plus ref-

pectueux de ne faire servir ces quatre doigts, qu'à l'attouchement de l'Hostie mesme (1).

(b) *Si ce n'est qu'il soit obligé de la toucher de nouveau.*] C'est-à-dire, de la prendre entre ses mains & ce qui s'appelle la manier; car pour simplement la toucher, cela se pourroit également avec les autres doigts, sans estre obligé de disjoindre les deux précédens.

---

(1) *Ob reverentiam Sacramenti, ne videlicet aliquid tangat post tactum Corporis Christi...... Ne particula Hostiæ sive fragmentum digitis fortè adhærens cadat.* Microl. S. Thom. Durand. Quarti, Gavantus &c.

RUBRIQUE CXLII.

Ayant remis l'Hostie sur le Corporal, il l'adore de nouveau à genou.

EXPLICATION.

(a) *Il l'adore,*] avant que de la quitter de vûe pour passer & s'appliquer à la Consécration du Calice.

RUBRIQUE CXLIII.

Le Ministre pendant l'Elevation, leve de la main gauche le bas du derriere de la Chasuble du Prestre, & cependant de la main droite il sonne la clochette trois fois, ou jusqu'à ce que

le Prestre ait remis l'Hostie sur le Corporal ; tout cela s'observe aussi à l'Elevation du Calice.

EXPLICATION.

(a) *Le Ministre pendant l'Elevation, leve de la main gauche le bas du derriere de la Chasuble du Prestre.*] Il leve la Chasuble de la main gauche, parcequ'alors sa droite est empeschée à tenir la clochette.

(b) *Le bas du derriere de la Chasuble du Prestre ;*] qui sans cela pourroit embarasser le Prestre en levant l'Hostie (1). Sur tout si la Chasuble estoit d'une forme antique & telle qu'on en voit encore en plusieurs Eglises ; c'est-à-dire, tout à fait ronde & traisnante à terre, fermée de toutes parts & seulement ouverte par le haut pour passer la teste. Car, quoique relevée & repliée sur les bras du Prestre au temps de l'élevation, ainsi qu'il s'observoit autrefois, elle ne laisseroit pas avec cela de le gesner encore & de l'incommoder en tenant l'Hostie & le Calice. Et assurement la précau-

(1) La Rubrique fournit elle mesme cette raison simple & naturelle, *Minister manu sinistra elevat fimbrias posteriores Planetæ, ne ipsum Celebrantem impediat in elevatione brachiorum.* Aprés cela on ne peut refuser cette justice aux Rubricaires, que lorsqu'ils sont instruits de ces sortes de raisons, ils ne manquent jamais de les employer ; en sorte que si les Rubriques n'en sont pas plus remplies, ce n'est pas tant la faute de ceux qui les ont composées, mais c'est que ces raisons leur estoient encore inconnües pour la pluspart.

m de la fouftenir un peu par le bas, deve-
ie à préfent affez inutile par la figure des Cha-
bles modernes, paroiffoit autrefois abfolu-
ent néceffaire. Voyez Tome II. Rem. fur le
1ap. II. Nomb. 9.

(c) *Et cependant de la main droite il fonne clochette*,] pour avertir ceux qui, trop éloi-
iez ou derriere les autres, en un mot mal pla-
z, ne pourroient ni apperçevoir l'Hoftie ni
tendre les paroles Sacramentales; je dis mef-
e quand le Preftre les prononceroit à voix in-
lligible comme autrefois.

(d) *Trois fois.*] La premiere fois avant l'E-
ration, pour mettre les affiftans dans le ref-
ct, & les préparer à l'adoration de l'Hoftie :
ı feconde à l'Elevation mefme, pour l'actuel-
adoration; & la troifiéme, aprés l'Elevation,
ur que chacun fe remette en fa premiere pof-
re : & de mefme au Calice.

(e) *Ou, jufqu'à ce que le Preftre ait remis l'Hof- fur le Corporal.*] Car, comme il n'eft pas pof-
ıle que ces trois coups ne fe fuivent de fort
ès, en forte que fouvent il eft difficile de les
mêler; les Rubriques laiffent l'alternative,
de les confondre en effet en fonnant de fuit-
& fans interruption; ou de les féparer en fon-
nt à trois diverfes reprifes, qui eft le premier
rti que préfente la Rubrique, & dont nous
nons de parler fur la lettre *d*.

(f) *Tout cela s'obferve auffi à l'Elevation du lice.*] Et pour les mefmes raifons.

RUBRIQUE CXLIV.

Le Prestre, ayant adoré l'Hostie, se redresse & découvre le Calice, dans la Coupe duquel, s'il est besoin, il frotte doucement les deux premiers doigts de chaque main ; ce qu'il est obligé de faire toutes les fois qu'il y a des parcelles de l'Hostie attachée à ses doigts.

EXPLICATION.

(a) *Le Prestre découvre le Calice*,] pour pouvoir prononcer nuement & immediatement sur l'espéce qui y est contenuë, & sans interposition de la Palle, la formule de la Consécration.

(b) *Dans la Coupe duquel, s'il est besoin, il frotte doucement les deux premiers doigts de chaque main*,] Afin d'en détacher les fragments ou parcelles qui pourroient s'y estre engagez & les faire tomber dans le Calice.

(c) *Ce qu'il est obligé de faire toutes les fois qu'il y a des parcelles de l'Hostie atachées à ses doigts.*] L'Eglise ayant un si grand respect pour les plus petites de ces parcelles ; qu'il n'y a sorte de précautions qu'elle ne prenne pour en détourner tout abus, & jusqu'à la moindre profanation & la moindre irrévérence, qui ne seroit pas petite icy, si les fragmens estoient perdus, selon que saint Chrysostome l'observe.

RUBRIQUE CXLV.

l dit ensuite estant droit, SIMILI
OO POSTQUAM COENATUM EST;
en disant, ACCIPIENS ET HUNC
ECLARUM CALICEM IN SANCTAS
VENERABILES MANUS SUAS, il
ıd des deux mains le Calice par
œud qui est au dessous de la Coupe,
:vant un peu & le remettant aussi-
.

EXPLICATION.

ı) *Il dit ensuite estant droit* SIMILI MODO;]
ıt droit, c'est-à-dire, en sa posture natu-
que rien icy ne l'oblige de changer.

b) *Puis, en disant*, ACCIPIENS ET HUNC
:CLARUM CALICEM IN SANCTAS AC VE-
ABILES MANUS SUAS, *il prend des deux
ıs le Calice.*] Voyez ce que nous avons dit
.a Rubrique CXXXIII. car c'est icy à pro-
ion la mesme chose; le Prestre ne faisant
ıre, en prenant le Calice dans ses mains,
miter Jesus-Christ & exprimer en mesme
ps par cette action, le sens de ces paroles,
*ipiens & hunc præclarum Calicem in sanctas ac
:rabiles manus suas.*

c) *Par le nœud qui est au dessous de la Coupe,*]
ıar où il est plus sûr & plus commode de le
r.

(d) *Le levant un peu*,] Ce qu'il ne peut

s'empescher de faire en le prenant dans ses mains, comme nous l'avons déja fait observer en parlant de l'Hostie. Voyez Remarque XXVII.

(c) *Et le remettant aussi-tost.*] C'est-à-dire, aussi-tost aprés avoir prononcé les paroles qui le luy avoient fait prendre & par conséquent élever ; sçavoir celles-cy, *Accipiens & hunc præclarum Calicem in sanctas ac venerabiles manus suas.*

RUBRIQUE CXLVI.

En disant, ITEM TIBI GRATIAS AGENS, il incline la teste.

EXPLICATION.

(a) *Il incline la teste.*] à cause de *gratias agens.* Voyez plus haut Rubrique CXXXV.

RUBRIQUE CXLVII.

Lorsqu'il dit BENEDIXIT, il tient de la main gauche le Calice au dessous de la Coupe & fait dessus le Signe de la Croix avec la main droite.

EXPLICATION.

(a) *Lorsqu'il dit* BENEDIXIT, *il tient de la main gauche le Calice* ;] pour l'assûrer contre le mouvement que fait en mesme temps la

ı du Prestre en le benissant. *Ne tactu vel* *tu cadat*, dit Nicolas de Ploüe.

b) *Et fait dessus le Signe de la Croix*.] enissant à cause de *Benedixit.* Voyez plus . Rubrique CXXXVI.

UBRIQUE CXLVIII.

'uis continuant ces paroles, DE- 'QUE DISCIPULIS SUIS, DICENS, CIPITE ET BIBITE EX EO OMNES, rend des deux mains le Calice, sça- é de la main gauche le pied & de la ite le nœud qui est au dessous de la upe.

EXPLICATION.

a) *Continuant ces paroles*, DEDITQUE DISCIPU- SUIS, DICENS: ACCIPITE ET BIBITE EX EO NES, *il prend des deux mains le Calice.*] Il prend alice; tout juste au mot *Accipite.* Car quoi- la Rubrique ne s'explique pas précisé- it, c'est pourtant son esprit & ce quelle veut . *Ad* ACCIPITE *accipiat*, dit le Missel des obins.

b) *Sçavoir de la main gauche le pied, & de* *oite le nœud, qui est au dessous de la Cou-*] Tout cela pour le tenir plus ferme.

RUBRIQUE CXLIX.

Enſuite, ayant la teſte inclinée & les coudes ſur l'Autel, il prononce avec attention, ſans interruption & ſecretement, comme cy-deſſus, les paroles de la Conſécration du précieux Sang, en diſant HIC EST ENIM CALIX SANGUINIS MEI....... Ces paroles proférées, il remet le Calice ſur le Corporal, dit HÆC QUOTIESCUMQUE FECERITIS; fait une genuflexion & adore le précieux Sang.

EXPLICATION.

Voyez aux Rubriques CXXXVIII & CXXXIX l'explication des meſmes Cérémonies, obſervées pour l'Hoſtie.

(a) *Il remet le Calice ſur le Corporal, dit* HÆC QUOTIESCUMQUE FECERITIS.] Comme ces paroles, *Hæc quotieſcumque feceritis* ont un égal rapport aux deux Symboles, la Rubrique avertit icy judicieuſement le Preſtre de ne les prononcer qu'après avoir remis le Calice ſur l'Autel, & non en l'élevant ou meſme avant que de l'élever : ainſi qu'en uſent pluſieurs Preſtres, qui, de cette maniere, ſemblent attacher ces paroles à celles de la Conſécration du Calice & les faire tomber ſur ce ſymbole ſeul ; au lieu que le Fils de Dieu a dit également de la Conſécration

nſécration du Pain & de la Coupe, *Faites
y en mémoire de moy* ; & que l'Apoſtre en
rlant de tous les deux enſemble dit qu'*en
ngeant ce Pain & beuvant cette Coupe, on
nonce la mort du Seigneur juſqu'à ce qu'il vien-
.* Ce qui eſt exprimé équivalament dans cette
rmule, *Hæc quotieſcumque feceritis, in mei me-
riam facietis.*

DEMANDE.

Pourquoy le Preſtre retient-il entre ſes mains
Hoſtie pour l'adorer, au lieu que pour ado-
: icy le Sang de Notre Seigneur, il remet le
lice ſur le Corporal ?

REPONSE.

C'eſt premierement que comme il n'y avoit
trefois d'autre élevation du Calice, que cel-
qui accompagnoit les mots d'*accipiens* & d'*ac-
ite* ; du moment que la ſuite de ces paroles
oit achevée, & que le Preſtre avoit dit *in re-
ſionem peccatorum* ou *in mei memoriam facie-
,* il remettoit le Calice ſur l'Autel ; parce-
'en effet la raiſon de le tenir élevé ne ſub-
oit plus. Et c'eſt ce que peut-eſtre le Preſtre V. Remarque XXVIII
erve encore de faire, quoique dans l'inſ-
it meſme il ſoit aujourd'huy obligé de le re-
ndre pour procéder à l'Elevation ſolennelle,
i s'eſt établie dans la ſuite. En ſecond lieu
Hoſtie couchée ſur l'Autel & ne faiſant qu'une
eſme ſuperficie avec la nappe, n'eſt pas aſ-
z expoſée à la vûe du Preſtre pour attirer
s reſpects & ſes adorations ; ainſi il eſt né-

cessaire qu'il la tienne élevée devant soy, au lieu que le Calice en quelque situation qu'il soit, frappe toûjours assez les yeux par sa forme & par son relief. Outre qu'il seroit à craindre que le Prestre en s'agenoüillant, ne donnast au Calice quelque mouvement & quelque secousse capable de le renverser, ou du moins d'en faire jallir quelque goute du précieux Sang. *Ob periculum effusionis Sanguinis per actum genuflectionis*, dit R. de Herisson aprés Quarti.

RUBRIQUE CL.

Il se releve & prend avec les deux mains & de la maniere qu'il a esté dit, le Calice qui est découvert : il l'éleve le plus décemment qu'il peut, sans pourtant se trop gesner, & le montre au peuple, afin qu'il adore le précieux Sang ; puis il remet avec respect le Calice sur le Corporal au mesme lieu où il l'a pris ; il le couvre de la main droite avec la Palle ; & faisant une génuflexion il adore le saint Sacrement.

EXPLICATION.

(a) *Il se releve & prend avec les deux mains & de la maniere qu'il a esté dit, le Calice qui est découvert.*] Le Calice est découvert, parceque peut-estre, comme au lieu de Palle, on se servoit autrefois de l'extremité du Corporal pour

V. Rubriq. cxlv.

uvtir le Calice, ainsi qu'on le pratique en-
re parmy les Chartreux & dans l'Eglise de
yon ; depuis qu'on est venu à lever icy tout
fait le Calice, & à le lever assez haut pour
uvoir estre apperçu du peuple, cette partie
Corporal dont il estoit couvert, venant de
cessité à quitter le Calice & à retomber sur
Autel, où tout le reste du Corporal étoit
endu (l'Hostie posée dessus), le Calice restoit
r conséquent découvert, & on estoit obligé
le lever en cet état : ce qu'on a présque
r tout observé de faire, mesme depuis qu'on
t introduit de couvrir le Calice d'un linge
carton séparé du Corporal, qu'on appelle
jourd'huy la Palle (1). Et ce qui fait que
s Chartreux observent toûjours de lever le
alice couvert d'un Corporal ; c'est qu'ils ne le
vent pas encore en effet assez haut pour que
costé du Corporal qui sert à le couvrir, ne
isse rester & tenir sur le Calice mesme lors-
'on l'éleve. Peut-estre aussi cela s'est-il fait
près, & a t'on regardé comme moins em-
rassant d'élever le Calice découvert. » D'au-
nt, dit M. Meurier, qu'il y a quelque «
is du danger pour le volet (la Palle) qui «
urroit tomber ; ajoûtant qu'il est vray que «
homme discret & révérend peut bien re- «
édier à cet inconvenient ; que toutefois en «
el cas chacun peut user de sa liberté «. La
érité est qu'il conviendroit peut-estre de le le-

(1) Durand dit qu'en certaines Eglises, où il y avoit
eux Corporaux, on élevoit le Calice, couvert de
un de ces linges ; mais qu'où il n'y en avoit qu'un,
n le levoit découvert.

ver couvert, pour éviter qu'il n'y tombe des ordures. C'est du moins le sentiment de saint Anselme, de Thomas de Valdo &c (2). On l'élevoit encore à Rome, couvert du Corporal au XVI. siécle, selon le Missel de 1553.

(b) *Il l'Eleve.*] Voyez ce que nous avons dit de l'Elevation de l'Hostie, car c'est icy la mesme chose ; à cela près qu'on est venu un peu plus tard à élever le Calice ; & que mesme, en quelques Eglises, on ne l'éleve pas encore assez, pour que vû & apperçu des assistans, il puisse par conséquent s'attirer dans le moment mesme, quelque marque extérieure de leur culte & de leur adoration.

V. Remarque XXVIII. n. 1.

---

(2) Le Cérémonial Italien des Célestins, imprimé en 1549. veut que le Diacre ait soin „ de couvrir „ le Calice de la Palle, afin que le Célebrant puisse „ l'élever & le montrer couvert au peuple ; & non pas „ découvert comme plusieurs le pratiquent mal à propos : *come molti malamente costumano.*

V. mesme Remarque n. 2.

RUBRIQUE CLI.

A la Messe solemnelle, lorsque le Célébrant dit, QUAM OBLATIONEM, le Diacre va à sa droite, se met à genoux sur le plus haut dégré ; & lorsque le Prestre leve le saint Sacrement, il éleve un peu la Chasuble, il découvre aussi & recouvre le Calice, lorsqu'il est nécessaire ; le Soudiacre fait à sa place les mesmes génuflexions que le Prestre & le Diacre.

EXPLICATION.

(a) *Le Diacre va à la droite du Célébrant ſe mettre à genoux ſur le plus haut dégré*,] à portée de faire les fonctions dont on va parler.

(b) *Il découvre auſſi & recouvre le Calice lorſqu'il eſt néceſſaire*,] n'eſtant là que pour rendre ſervice au Célébrant.

(c) *Le Soudiacre fait à ſa place les meſmes génuflexions que le Preſtre & le Diacre.*] Ces génuflexions ſont marquées icy au Soudiacre auſſi bien qu'au Preſtre & au Diacre ; parceque rien n'empeſche ce Miniſtre de faire ces ſortes d'actions : au lieu qu'embaraſſé de ſon Voile & empeſché à tenir la Patene, il eſt incapable de tout autre mouvement & de toute autre fonction. Sur tout, en cette poſture, ſe trouve-t'il hors d'eſtat d'aider en rien au Preſtre & au Diacre ; du moins ne luy eſt-t'il pas poſſible de ſouſtenir de ſon coſté la Chaſuble du Preſtre pendant l'Elevation.

RUBRIQUE CLII.

Le Célébrant ayant remis le Calice ſur le Corporal, le Diacre retourne au Miſſel.

EXPLICATION.

(a) *Le Diacre retourne au Miſſel.*] Pour en tourner les feüillets comme auparavant, & marquer au Célébrant ce qui ſera néceſſaire.

RUBRIQUE CLIII.

Le Thuriféraire à genou du costé de l'Epistre, après avoir mis de l'encens dans l'Encensoir, sans faire de bénédiction, encense trois fois l'Hostie & trois fois le Calice.

EXPLICATION.

(a) *Le Turiferaire à genou du costé de l'Epistre.*] qui est à mesme-temps la droite du Thuriferaire & par conséquent par rapport à luy, le costé le plus naturel.

(b) *Aprés avoir mis de l'encens dans l'Encensoir sans faire de bénédiction*,] Ce que l'usage le plus commun a réservé aux seuls Prestres (1).

(c) *Encense trois fois l'Hostie & trois fois le Calice.*] C'est-à-dire, une fois à chaque nouvelle disposition que donne le Prestre aux sacrez Symboles. La premiere, en les prenant pour les élever ; la seconde en les tenant élevez ; & la troisiéme, en les remettant sur le Corporal.

---

(1) Je dis l'usage le plus commun, parceque l'Abbesse de Remiremont estoit en possession de benir pareillement l'encens. Le Diacre à Clugny & en d'autres Monasteres benissoit, aussi le Samedy-saint, l'encens qui devoit servir au Cierge Pascal.

CHAPITRE VII.

Depuis la CONSECRATION *jusqu'à l'Oraison Dominicale.*



RUBRIQUE CLIV.

Le Prestre ayant remis le Calice sur le Corporal & fait la génuflexion, il dit les mains étendües devant la poitrine UNDE ET MEMORES.

EXPLICATION.

(a) *Le Prestre ayant remis le Calice sur le Corporal & fait la génuflexion*,] Pour adorer le Sang de Jesus-Christ & saluer de nouveau le Calice avant que de se mettre à une nouvelle action.

(b) *Il dit les mains étendües devant la poitrine*, UNDE ET MEMORES.] Cette extension des mains du Prestre, doit estre faite en forme de Croix, selon toutes les anciennes Rubriques. C'est-à-dire, que les bras étendus doivent faire icy la ligne transversalle d'une Croix, tandis que le reste du corps, sert à former la ligne perpendiculaire. *Quasi de se crucem faciens*, ou

in modum crucis, disent une infinité de Missels. Et cela pour représenter par cette posture la Croix du Sauveur du monde, principal instrument de sa Passion, dont le Prestre fait icy une expresse mémoire; *Unde & memores...tam beatæ Passionis* (1).

(1) C'est l'idée unanime des Auteurs Liturgistes. „ Afin que par cette extension, il représente celle des „ mains de Jesus Christ sur la Croix, dit Nicolas de „ Ploüe. Plusieurs néanmoins, continüe cet Auteur, „ font tout le contraire. A peine osent-ils remuer & „ disjoindre les mains en cet endroit. Mais, miséra- „ bles pécheurs que vous estes, aussi bien que moy! „ Pourquoy craignez-vous de représenter la posture en „ laquelle s'est mis le Seigneur votre Dieu, quand il „ vous a rachepté ? En disant, *tam beatæ Passionis*, „ il étend les mains en forme de Croix pour figurer par „ cette attitude, l'extension des mains de J. C. sur la „ Croix, dit Durand. Afin que la Passion de J. C. soit ex- „ primée par ce geste, dit Gavantus. Pour représenter „ par ce geste la Passion de J. C. dont il fait le recit par „ ses paroles, dit Scortia. Pour retracer le crucifie- „ ment de Jesus Christ, dit Suarez. Lorsque le Prestre „ commence à prononcer ces paroles *Unde & me-* „ *mores*, dit Gabriel Biel, il étend les mains en forme „ de Croix, vers les deux bouts de l'Autel ; afin de „ représenter par cette posture l'extension des mains de „ Jesus-Christ sur la Croix ". Ainsi la Passion du Sauveur, présente à l'esprit par la pensée, & à l'oreille par la parole, est encore exposée aux yeux par cette action.

Il est vray que la Rubrique moderne ne marque pas positivement que cette extension des mains doive estre faite en forme de Croix ; mais aussi ne dit-elle rien de contraire. Et voicy ce que portent les anciens Missels ou Cérémoniaux Romains. *Hic ampliet manus & brachia*, dit l'Ordre Romain XIV. *Extensis aliquantulum brachiis*, disent les Missels de 1537. 1553 & 1555. *In Oratione* UNDE ET MEMORES, *ubi specialis fit Commemoratio Passionis, aliquantò fiat prolixior distensio brachiorum*, dit celuy de 1551. *Brachia aliquantulùm extendit ad modum Crucis*,

dit un autre Missel de 1559. *Extensis brachiis in modum Crucis*, porte le Cérémonial Romain du XVI. siécle. Et en d'autres Cérémoniaux du mesme siécle, il est encore expressémẽt marqué, qu'icy, „où se renouvelle plus particulierement le souvenir de la Passion, on au- " gmente tant soit peu l'extension des bras. C'est à- " dire, que les bras doivent estre plus étendus qu'à l'Or- " dinaire. *Extendit brachia plus solitò*, dit le Missel " des Jacobins. *Extendat manus à longè*, porte le Missel de saint Arnoul de Metz. C'est ce qui se pratique aussi parmy les Chartreux & parmy les Carmes. Mais, presque partout ailleurs; soit qu'on ait trouvé la posture un peu contrainte; ou bien par la raison de l'inconvenient de porter ainsi, aprés la Consécration, les mains hors du Corporal, devenu bien plus étroit dans la suite: on s'est accoûtumé à les étendre un peu moins, quoiqu'elles puissent encore en cet état représenter suffisamment le travers de la Croix, & par là exprimer le mot *Passionis*. Peut-estre aussi que comme régulierement les mains doivent estre étendües devant la poitrine, quelque Rubricaire moins attentif à la raison particuliere de les étendre icy davantage, prise du mot *Passionis*, aura sans beaucoup de Réflexion, formé la Rubrique dans ces termes ordinaires: *extensis brachiis ante pectus*. Ce qu'il y a de vray, c'est qu'avant le saint Pape Pie V. les Missels Romains, entre autres celuy de 1540, marquoient simplement & absolument l'extension des bras, *extensis brachiis*, sans cette restriction ou détermination, *antè pectus*. Mais ce mot *Passionis*, porte tellement avec luy & exprime si vivement icy l'idée de la Croix, que, selon le Pontifical MS. de Verdun, le Prestre en le prononçant, devoit encore jetter la vûe sur le Crucifix, posé au milieu de l'Autel. Bien davantage, l'Ordinaire de Prémontré veut que le Prestre, outre les bras, étende encore icy les mains, „ pour se conformer encore plus, dit cet Ordinaire, à la disposition de celles de " Jesus-Christ sur la Croix "; Et cela, sans s'embarasser de la Rubrique qui deffend la disjonction des doigts, depuis la Consécration des Symboles: *Non tam attendens cautelam in digitis conservandis, quam re-*

RUBRIQUE CLV.

Lorsqu'il dit DE TUIS DONIS AC DATIS, il joint les mains devant la poitrine; & en disant, HOSTIAM PURAM, HOSTIAM SANCTAM, HOSTIAM IMMACULATAM, ayant la main gauche sur le Corporal, il fait de la droite trois fois le Signe de la Croix sur l'Hostie conjointement & sur le Calice; puis une fois sur l'Hostie seule & une autre fois sur le Calice seul, en disant PANEM SANCTUM VITÆ ÆTERNÆ ET CALICEM SALUTIS PERPETUÆ.

EXPLICATION.

(a) *Il joint les mains devant la poitrine,*] Pour les disposer aux Signes de Croix qu'elles doivent incontinent faire sur l'Hostie & sur le Calice; car quoique ces Signes joints icy à des expressions qui ne contiennent ni priere ni in-

---

præsentans memoriam & conformitatem Dominicæ Passionis; tant ils avoient cette conformité à cœur. Il paroist par ces paroles de Tertulien : ,, Nous n'é- ,, levons pas seulement les mains, mais aussi nous les « étendons, en parlant de la Passion du Seigneur ", que ce n'est pas un geste nouveau, que d'étendre ainsi les mains & les bras, en faisant mention de la Passion du Sauveur.

Non attollimus tantũ manus sed etiam expandimus, dominicâ Passione modulantes. *De Orat.*

vocation sur les sacrez Symboles, ne puissent des la exiger par eux mesmes, de ces actions préparatoires de soûmission & d'humilité, dont nous avons parlé ailleurs, & comme par exemple est celle de joindre les mains: toutefois, comme pour les raisons qui seront marquées cy-après, le Prestre observe toûjours de signer icy les dons; aussi ne manque-t'il pas à faire préceder de mesme, la joinction des mains, usitée avant toute Bénédiction.

(b) *Et en disant* HOSTIAM PURAM, HOSTIAM SANCTAM, HOSTIAM IMMACULATAM, *ayant la main gauche sur le Corporal.*] La main gauche sur le Corporal; pour donner lieu à la main droite de faire ces signes avec plus de grace & de bienséance & mesme plus de commodité. Que si le Prestre affecte de placer sa main sur le Corporal, plutost que sur la nappe de l'Autel, ce n'est qu'afin d'éviter que les parcelles qui pourroient estre restées entre ses doigts venant à se détacher ne tombent sur cette nappe (1).

(c) *Il fait trois fois le Signe de la Croix.*] Trois fois à cause du mot d'*Hostiam*, trois fois icy repeté. *Hostiam quam offerimus, ad singula sua epitheta quæ hîc tria nominantur, & proindè ter, signo sanctæ Crucis signamus*, dit Jacques Jansson.

(d) *Sur l'Hostie conjointement & sur le Calice.*]

---

(1) *Ne fortè, si ex contactu Sacramenti fragmentum adhæserit & casu disjungatur, cadat extra illud* (Corporale), *quod esset summum inconveniens summoperè cavendum.* Robert. ab Heriss.

l'un & l'autre estant icy compris sous le mot *Hostiam*.

D E M A N D E.

Pourquoy icy ces Signes de Croix, & par où peuvent-ils convenir à ces paroles, *Offerimus præclaræ Majestati tuæ, de tuis donis ac datis, Hostiam puram, Hostiam sanctam, Hostiam immaculatam. Panem sanctum vitæ æternæ & Calicem salutis perpetuæ*, qui ne renferment ni prieres ni paroles d'invocation sur l'Hostie & sur le Calice, en un mot aucune idée de Bénédiction ?

R E P O N S E.

2. Edit. p. 187. &c. Nous l'avons déja dit Tome I. page 178. & suivantes ; c'est à cause des mots d'*Hostie*, de *Pain* & de *Calice*, qui jusqu'icy, & autres équivalens, (comme ceux de *sacrifice*, de *dons* & de *présens*, d'*oblation*, de *Corps* & de *Sang*), précédez ou suivis de quelque dérivé du verbe *benedicere*, ont accoûtumé le Prestre à ne les jamais prononçer, sans en mesme-temps les accompagner de Bénédictions ou Signes de Croix. Voyez Remarque XXIX.

(e) *Puis une fois sur l'Hostie seule & une autre fois sur le Calice seul, en disant* PANEM SANCTUM VITÆ ÆTERNÆ ET CALICEM SALUTIS PERPETUÆ.] Une fois sur l'Hostie seule & une autre fois sur le Calice seul; ces deux Symboles estant icy exprimez séparément (1).

---

(1) *Duæ cruces divisim fiunt, una super Oblatam,*

RUBRIQUE CLVI.

Il étend les mains & continuë SUPRA QUÆ PROPITIO AC SERENO VULTU.

EXPLICATION.

(a) *Il étend les mains.*] Comme il a fait à la priere *Unde & memores*, dont celle-cy *Supra qua propitio ac sereno vultu respicere digneris*, estant la suite & la continuation, semble aussi demander que le Prestre en la récitant, observe toûjours les mesmes gestes. Ce n'est pas que comme la Rubrique se contente de marquer que le *Supra qua* doit estre récité les mains étenduës, sans spécifier si c'est devant la poitrine, comme à *Unde & memores*; ou bien si c'est sur les Offertes, comme à *Hanc igitur Oblationem*; peut-estre devroit-on, à cause de *supra*, poser les mains sur les choses désignées par le rélatif *qua*, sçavoir l'Hostie & le Calice, suivant cette Rubrique de plusieurs anciens Missels fondée sur le rapport des actions avec les paroles; *ponat manus super sacrificium & dicat* SUPRA QUÆ. Cependant comme on ne s'est point fait encore une regle générale ni une Loy absoluë, d'accompagner tous les mots &

---

alia super Calicem, quia Corpus & Sanguis per duo ultima verba discretò significantur, scilicet per PANEM SANCTUM, *Corpus*; *per* CALICEM SALUTIS, *sanguis*. Gabr. Biel.

& toutes les expressions de la Liturgie, des actions qui pourroient leur convenir, (autrement ce ne seroit que gestes & que mouvemens, une gesne perpetuelle & une sujettion tres incommode), qu'en un mot il est libre, quand l'Eglise ne luy prescrit point, d'obmettre quelques-unes de ces actions, la pratique la plus commune est aujourd'huy, que le Prestre se contente, en récitant cette priere *Supra quæ*, de l'extension ordinaire des mains, sans aucun regard affecté vers le Pain & le Calice. Joint, comme nous avons dit plus haut, que le *Supra quæ* estant une suite de l'*Unde & memores*, il semble devoir estre aussi accompagné du mesme geste.

RUBRIQUE CLVII.

Lorsqu'il dit SUPPLICES TE ROGAMUS, il s'incline profondément les mains jointes.

EXPLICATION.

(a) *Il s'incline profondément.*] Inclination profonde, jonction des mains, toutes postures de suppliant attirées par ces mots, *Supplices te rogamus.* Voyez plus haut Rubrique CXXI. où la mesme expression exige les mesmes actions (1).

---

(1) ...... *Sumpta sibi supplice formâ,*
In sublime geri mystica dona rogat, dit Hildebert.
Ut humilitatem corpore demonstret, quam sermone

RUBRIQUE CLVIII.

A ces mots EX HAC ALTARIS PARTICIPATIONE, il baise l'Autel & tient de chaque costé les mains sur le Corporal.

---

explicat se tenere, dicens SUPPLICES TE ROGAMUS, dit Gabriel Biel. *Sacerdos externo gestu, summam indicans animi demissionem*, SUPLEX *Deum rogat*, dit le Cardinal Bona. Aussi la Rubrique veut-elle que l'inclination soit profonde, c'est à-dire, que le corps soit non seulement baissé en signe de soûmission; mais encore comme *plié* en deux à cause de *supplices*. Qu'il soit courbé, selon l'expression d'un grand nombre de Missels. *Hic debet esse pronus & curvare se manibus cancellatis*, dit le Pontifical MS. de Verdun. Et mesme cette action qui accompagnoit icy le mot *supplices* étoit de là appellée *supplicatio*, dans l'ancien Pontifical de Chartres. Il y a plus, c'est que les Jacobins, les Chartreux & les Carmes, pour rendre & exprimer davantage le *supplices*, non contents de s'incliner profondément, *plient* encore & croisent les bras devant la poitrine. (*Brachiis cancellatis*, porte le Missel des Carmes, ou *cancellatis manibus*, comme dit l'Ordinaire des Chartreux & le Missel des Jacobins). En quoy ils ne font que se conformer à l'ancienne pratique usitée jusqu'à la fin du XVI. siécle dans tout le reste de l'Eglise, suivant cette Rubrique qui se lit en une infinité de Missels & d'Ordinaires Romains & autres; *manibus cancellatis ante pectus* (ou *in modum crucis*) *ita quod dextrum brachium sit supra sinistrum*. C'est-à-dire, qu'on entre-lassoit & qu'on passoit les bras l'un dans l'autre; qu'on les mettoit l'un sous l'autre en forme de Croix, le gauche sous le droit. *Brachio sinistro supposito dextro*, dit le Missel des Jacobins; ce qui rendoit plus à la lettre le *supplices*: car *subplicare*, & de là *supplicare*, c'est au propre *plier dessous*.

Ord. Rom. XIV.

EXPLICATION.

(a) *A ces mots* EX HAC ALTARIS PARTICIPATIONE, *il baise l'Autel.*] Pour participer ainsi à l'Autel par l'attouchement de sa bouche à mesme temps qu'il profere ces mots *ex hac Altaris participatione.* Et mesme, pour marquer davantage cette participation, à Verdun & à Vienne en Dauphiné, le Prestre baisoit l'Autel de chaque costé ; & à saint Pierre-le-Vif & encore ailleurs, au milieu.

(b) *Et tient de chaque costé les mains sur le Corporal.*] Il tient de chaque costé les mains, pour faire son action avec plus de grace, de bienséance & de commodité.

(c) *Sur le Corporal.*] Voyez plus haut pourquoy sur la Rubrique CLV. lettre *b.*

RUBRIQUE CLIX.

Lorsqu'il profere ces paroles SACROSANCTUM FILII TUI, il joint les mains ; puis il fait le Signe de la Croix, une fois sur l'Hostie & une autre fois sur le Calice, en disant, CORPUS ET SANGUINEM SUMPSERIMUS.

EXPLICATION.

(a) *Il joint les mains,*] pour les préparer aux Signes de Croix qu'elles sont sur le point de faire. Voyez plus haut Rubrique CLV. lettre *a.*

(b) *Puis*

(b) *Puis il fait le Signe de la Croix une fois l'Hostie & une autrefois sur le Calice, en di-* CORPUS ET SANGUINEM SUMPSERIMUS.] Fait le Signe de la Croix, à cause de la Con de ce Signe avec ces. mots *Corpus & guinem.* Voyez plus haut sur cela Rubrique r. & encore la Remarque XXIX.

RUBRIQUE CLX.

En disant OMNI BENEDICTIONE ÆLESTI, il fait sur soy le Signe de la roix.

EXPLICATION.

(a) *Il fait sur soy le Signe de la Croix,*] ' st-à-dire, qu'il se benit, à cause du mot *benectione.* Nous avons fait observer, Tome I. ge 184. que comme on demande à Dieu ns cette priere, qu'il nous remplisse de toute rte de bénédictions & de graces célestes, il estoit pas possible que le Signe-de-Croix, qui turellement va déja comme geste avec ce ot *benedictione*, ne luy fut encore joint come prierre & comme invocation. *2. Edit. p. 194.

DEMANDE.

Pourquoy le Prestre ne benit-il pas icy les sistans, puisqu'il parle au pluriel & en leur m; & que les graces & les bénédictions qu'il mande pour luy, il les demande aussi pour ix, *omni benedictione cælesti & gratia repleamur?*

REPONSE.

C'est qu'il suppose que les Fideles, qui entendent ces paroles, se chargent de se signer eux-mesmes ; ainsi que l'observent en effet la pluspart de ceux qui suivent le Prestre à la Messe & qui écoutent le Canon ou le disent avec le Prestre.

RUBRIQUE CLXI.

Quand il dit PER EUNDEM, il joint les mains.

EXPLICATION.

(a) *Il joint les mains.*] à cause d'*eundem*. Voyez plus haut Rubrique CXXVII.

RUBRIQUE CLXII.

Lorsqu'il dit MEMENTO, DOMINE FAMULORUM FAMULARUMQUE TUARUM, il étend & joint les mains devant sa poitrine, ou jusqu'au visage ; & ayant les yeux sur le saint Sacrement, il fait commémoration des fidelles Trépassez.

EXPLICATION.

(a) *Lorsqu'il dit* MEMENTO. DOMINE.]

rez à la Rubrique CXXIV. ce que nous avons
sur le *Memento* des vivans ; car c'est icy la
me chose : avec cette différence, qu'au *Me-*
to des vivans, le Prestre, pour la raison que
s avons marquée sur ce *Memento*, baisse la
:, & par conséquent les yeux, & qu'icy il
tient attachez sur le Corps & sur le Sang de
ıs-Christ présent sur l'Autel, où il n'estoit
encore au premier *Memento.* OCULOS *habeat*
sos in primo MEMENTO, *ad majorem recollectio-*
, *apertos verò in secundo, Hostiam aspiciens tum*
ceratam, dit R. de Herisson aprés Gastal-

ʟUBRIQUE CLXIII.

A ces mots PER EUNDEM CHRIS-
M DOMINUM NOSTRUM, il joint
mains & fait une inclination de
:e.

EXPLICATION.

a) *A ces mots* PER EUNDEM CHRISTUM
MINUM NOSTRUM, *il joint les mains*,] à
e d'*eundem*. Voyez Rubrique CXXVII. &
ɪ.

b) *Et fait une inclination de teste.*] Mou-
ent de suppliant, attiré par le mot *depreca-*
qui précede (*ut indulgeas deprecamur*) &
lié, pour le sens comme pour la lettre, avec
:-cy, *per eundem Christum Dominum nostrum*,
que le geste s'estend aussi à ces dernieres pa-
s. Sans compter, pour l'inclination de teste,

la liaison ordinaire, sur tout aux conclusions des Oraisons, du mot *Christum* avec celuy de *Jesum*, qui emporte toûjours cette marque de respect.

RUBRIQUE CLXIV.

En disant NOBIS QUOQUE PECCATORIBUS, il éleve un peu sa voix & met la main gauche sur le Corporal, & frappe de la droite sa poitrine.

EXPLICATION.

(a) *En disant* NOBIS QUOQUE PECCATORIBUS, *il éleve un peu sa voix*,] comme le signal apparemment pour avertir les Soudiacres, qui restoient autrefois inclinez derriere l'Autel depuis le *Sanctus*, de se redresser à cette endroit-cy du Canon, & de regarder le Pontife en face, comme ils faisoient avant le *Sanctus* (1); & mesme, selon quelques Céremoniaux, pour les avertir aussi de changer de place & venir se ranger devant l'Autel (2). D'ailleurs & indé-

---

(1) Car il n'y avoit point alors de Rétable ou Contretable, qui empêchast les Soudiacres placez derriere l'Autel, de voir le Célébrant en face. On sçait qu'il n'y en a encore ni à Lyon ni à Châlons sur Saosne, ni à Vienne en Daufiné &c.

(2) *Cum dixerit Pontifex apertâ clamans voce*, NOBIS QUOQUE PECCATORIBUS, *surgunt subdiaconi.* Voyez l'Ordre Romain I. II. & V. Voyez aussi Amalaire, Durand &c. *Post* SANCTUS, dit un ancien Sacramentaire Romain, conservé dans l'Abbaye du Bec,

endamment de cette raiſon, qui n'a peut-eſ-
'e plus lieu en aucune Egliſe, il eſt toûjours
on que le Preſtre continüe à élever icy ſa voix
e fuſt-ce qu'afin que chacun ſache quand il
oit frapper ſa poitrine avec luy. *Ut etiam cir-
inſtantes ſua pectora percutiant*, dit le Pontifical
e Verdun. *Dans ſignum populo, ut & ipſe popu-
us..... pectora ſua ad Sacerdotis exemplum ſimili-
r tundendo*, dit Henry Bebelius, en ſon Expo-
tion du Canon de la Meſſe.

(b) *Et frappe ſa poitrine,*] A cauſe de cesmots,
Nobis quoque peccatoribus qu'il n'eſt pas naturel de
roférer, ſans eſtre en meſme-temps excité à
onner des marques extérieures & ſenſibles de
omponction & de douleur, comme de ſe frap-
er ſa poitrine. La Rubrique ne marque point
ombien de fois le Preſtre doit icy frapper ſa
oitrine; mais il paroiſt par tous les anciens
Miſſels & juſqu'à la fin du XVI. ſiécle, que le
mouvement ſe réiteroit plus ou moins de fois,
uivant la dévotion & le degré de componc-
on d'un chacun. Saint Auguſtin fait mention *Serm. 10 inter 50. homil.*
e ce frappement de poitrine à ces meſmes
mots, *Nobis quoque peccatoribus*. Il ſe pourroit
ien faire auſſi que le Preſtre ne cherchoit d'a-

---

ubdiaconi poſt Altare..... donec..... audiant NOBIS
QUOQUE PECCATORIBUS; *tunc elevantes capita, pergunt
arare vaſa*. D'anciens Miſſels portent pareillement,
u'après avoir récité les noms de ceux pour qui on
evoit prier au *Memento* des Morts, les Soudiacres,
ui depuis l'Oblation s'eſtoient retirez derriere l'Au-
el, partoient de cet endroit, pour venir ſe ranger de-
ant l'Autel; ce qui arrivoit tout juſte à ces paroles,
Nobis quoque peccatoribus.

bord icy qu'à accompagner simplement le *Nobis quoque peccatoribus*, d'un geste de la main qui désignast ceux dont il parloit en disant *Nobis*, & qui convînt en mesme-temps au mot *peccatoribus*, & tel est en effet le frappement de poitrine.

RUBRIQUE CLXV

Lorsqu'il dit PER CHRISTUM DOMINUM NOSTRUM; PER QUEM HÆC OMNIA, DOMINE, SEMPER BONA CREAS, il joint les mains devant la poitrine.

EXPLICATION.

(a) *Il joint les mains devant la poitrine*;] Tant à cause du terme *quæsumus*, qui précede immédiatement & qui engage icy le Prestre à cette action de suppliant (*non æstimator meriti sed veniæ quæsumus, largitor admitte, per Christum Dominum nostrum*), que parceque le Prestre doit incontinent faire des Signes-de-Croix. Sur quoy voyez Rubrique LXXXII. & CXXII. car c'est icy est la mesme chose.

RUBRIQUE CLXVI.

Ensuite il fait trois fois le Signe de la Croix, de la main droite, sur l'Hostie conjointement & sur le Calice, en disant SANCTIFICAS, VIVIFICAS,

BENEDICIS ET PRÆSTAS NOBIS.

EXPLICATION.

(a) *En disant* SANCTIFICAS, VIVIFICAS, BENEDICIS ET PRÆSTAS NOBIS, *il fait trois fois le Signe de la Croix.*] Sçavoir une fois pour *sanctificas*, une autre fois pour *vivificas* & une troisiéme fois pour *benedicis*. Toutes expressions qui de leur nature emportent en effet bénédiction, comme on a vû ailleurs (1). On ne peut douter du *benedicis*, c'est la force mesme du mot. Et pour le *sanctificas* & *vivificas*, nous avons vû, Tome I. page 170. qu'en matiere & langage de Religion, *sanctifier* & *vivifier* estoient la mesme chose que *benir*. 2. Edit. p. 179.

(b) *Sur l'Hostie conjointement & sur le Calice.*] sur qui seuls tombent nécessairement aujourd'huy les Signes de Croix, qui autrefois se faisoient aussi sur les fruits de la terre; principalement les fruits nouveaux, les legumes, les feves, les raisins, les grains, les pommes, V. Remarque XXIX. n. 1.

---

(1) C'est-à-dire, au Tome I. de cet Ouvrage, où nous avons aussi fait observer, page 181. que comme cette formule, *Per quem hæc omnia, Domine, semper bona creas, sanctificas, vivificas, benedicis & præstas nobis*, ne contenoit aucunes paroles d'invocation, mais des paroles purement enonciatives & narratives de ce que Dieu fait tous les jours au regard des biens & des fruits de la terre, qu'il produit, qu'il sanctifie, qu'il vivifie, qu'il benit & dont il fait part aux hommes; elle ne peut point attirer ces signes de Croix-cy comme prieres, mais seulement comme des actions proportionnées à la nature de ces expressions, *Sanctificas, vivificas, & benedicis.* 2. Edit. p. 191.

& encore l'eau, le lait, le miel, la viande, l'huile &
V. mesme autres choses semblables qu'à cet endroit cy de la
em. n. 2. Messe on avoit coutume d'apporter & de be-
nir sur l'Autel, & à quoy pareillement se rap-
portent ces paroles, *Hæc omnia, Domine, semper bona creas, sanctificas, vivificas, benedicis & præstas nobis*, que le Prestre ne laisse pas encore de pro-
n. 3. noncer, parcequ'en quelques Eglises du moins
en de certains jours, il observe toûjours de
benir à cet endroit-cy du Canon, de ces sortes
de fruits; que par tout l'huile des Catécume-
n. 4. nes s'y benit encore le Jeudy-saint; & que
d'ailleurs les formules ordinaires ne changent
que rarement dans l'Eglise.

RUBRIQUE CLXVII.

Puis il découvre le Calice & fait la génuflexion; ensuitte il se redresse & prend l'Hostie, avec laquelle, en disant PER IPSUM ET CUM IPSO ET IN IPSO, il fait trois fois d'un bord à l'autre le Signe de la Croix, sur le Calice qu'il tient de la main gauche par le nœud; & puis, toûjours avec l'Hostie, deux autres Signes-de-Croix, entre le Calice & sa poitrine, en disant EST TIBI DEO PATRI OMNIPOTENTI, IN UNITATE SPIRITUS SANCTI.

EXPLICATION.

(a) *Il découvre le Calice*,] afin de faire immédiatement sur le sacré Symbole & sans interposition de la Palle, les Signes-de-Croix dont on va parler.

(b) *Et fait la génuflexion*,] Pour adorer dans le moment mesme le précieux Sang qu'il vient de découvrir à ses yeux.

(c) *Ensuite il se redresse & prend l'Hostie, avec laquelle en disant*, PER IPSUM ET CUM IPSO ET IN IPSO, *il fait trois fois, d'un bord à l'autre le Signe de la Croix sur le Calice.*] Il prend l'Hostie, à dessein de la montrer en l'élevant (1), aussi bien que le Calice (ainsi qu'il sera dit plus bas) à cause du démonstratif *Per ipsum & cum ipso & in ipso*, qui détermine le Prestre, en prononçant ce pronom, à faire démonstration ou ostension des sacrez Symboles ; comme s'il disoit, c'est *par celuy là mesme* que je « tiens & que voila sous les espéces Sacramen- « tales *avec luy mesme & en luy mesme* & *dans* « *l'unité du Saint Esprit, qu'à vous appartient*, « *ô Dieu, Pere Tout-puissant, tout honneur &* « *gloire dans tous les siécles.* Aussi l'élévation ou « démonstration de l'Hostie ensemble & du Calice, qui ne se fait plus aujourd'huy qu'à ces derniers mots *omnis honor & gloria*, se faisoit-elle autrefois dès ceux-cy, *Per ipsum & cum ipso &*

---

(1) L'Ordre des Jacobins, en cela conforme aux Ordres Romains, dit expressément que l'Hostie doit estre icy élevée.

in ipso (2). Mais l'Elévation ou ostension de l'Hostie & du Calice a tellement icy son principe & sa raison dans le démonstratif *Per ipsum & cum ipso & in ipso*; qu'à Milan où pareille Doxologie ou Glorification, commence par ces mots, *Et est tibi Deo Patri Omnipotenti ex ipso & per ipsum & in ipso* (3) : ce n'est néanmoins qu'à *ex ipso & per ipsum & in ipso*, que le Prestre prend l'Hostie pour la montrer, & en

---

(2) Lorsque le Pontife prononce *Per ipsum & cum ipso*, disent les anciens Ordres Romains, „ L'Archidiacre prend le Calice par les anses *a* avec un voile „ & le tenant ainsi il l'éleve auprès du Pontife. Or „ le Pontife touche un costé du Calice avec les Hosties *b*, en disant *Per ipsum & cum ipso* & tout le „ reste, jusqu'à *Per omnia sæcula sæculorum, Amen*". Où l'on voit que non seulement le Calice estoit élevé par l'Archidiacre dès le *Per ipsum & cum ipso & in ipso*; mais que l'Hostie l'estoit aussi par le Pontife, puisque ce Pontife touchoit avec l'Hostie les bords du Calice élevé. Car ce que ces anciens Ordres Romains marquent, en disant que le Pontife touche un costé du Calice avec les Hosties, le IV. de ces Ordres l'explique, en disant „ qu'il éleve deux Hosties jusqu'au bord du Calice. Il falloit que le Ministre Larroque n'eût point lû ces paroles des Ordres Romains, lorsqu'il dit en son *Histoire de l'Eucharistie*, que pour l'Elevation de l'Hostie, il ne trouve pas qu'il en soit parlé dans ces Ordres ; ajoutant qu'Yves de Chartres (qui pourtant n'a écrit que sur la fin du XI. siécle ou au commencement du XII.) est le premier de l'Eglise Latine (autant qu'il l'a pu remarquer) qui ait fait mention de cette Elévation.

a Anses servant à prendre & à tenir les Calices en ces tems là extremément pesans à cause sur tout de la grandeur & de la capacité de leur coupe.

b C'est que comme il y avoit toûjours plusieurs pains consacrez, d'ordinaire on en prenoit un ou deux pour en toucher icy le Calice.

(3) Formule visiblement prise & imitée de ces paroles de saint Paul aux Romains Chap. II. v. 36. *Ex ipso & per ipsum & in ipso sunt omnia ; ipsi gloria in sæcula, Amen.* C'est à peu près la mesme expression au Romain. Il y a seulement un autre arrangement, & la préposition *ex* changée en celle de *cum*.

faire ensuite des Signes-de-Croix sur le Calice.

(d) *Avec laquelle, en disant* PER IPSUM ET CUM IPSO ET IN IPSO, *il fait trois fois d'un bord à l'autre le Signe de la Croix sur le Calice.*] Le Prestre signe le Calice ; c'est-à-dire que le Prestre, non content, pour la raison marquée plus haut, de montrer le Calice, en l'élevant, conjointement avec l'Hostie, le touche aussi à la Coupe avec l'Hostie mesme. D'abord il ne touchoit cette Coupe que par un costé, ce qui luy paroissoit suffire pour la démonstration du Calice. * Mais afin d'exprimer encore davantage le démonstratif *Per ipsum*, & montrer le Calice par plus d'un endroit, il est venu dans la suite à toucher aussi les trois autres costez, & par conséquent à tirer deux lignes, dont l'une couppe l'autre à angles droits ; ce qui en réïtérant ces lignes par trois fois, pour la raison qui sera marquée plus bas à la lettre *f*, est précisément décrire & former les Signes-de-Croix dont parle la Rubrique. D'ailleurs, suivant ce que nous avons déja fait observer plus d'une fois, de l'usage d'accompagner de bénédictions le nom des Personnes Divines ; les Signes-de-Croix dont il s'agit, conviennent tout-à-fait icy, à cause de ces paroles *Per ipsum & cum ipso & in ipso*, qui regardent la seconde Personne. Et asseurément, quoique ce fussent que ces Signes dans leur origine, il a esté tout naturel de les tourner dans la suite & les rapporter à cette seconde Personne. Nous avons déja vû dans le Tome I. & nous verrons encore tout à l'heure, que par la mesme raison, les noms de la premiere & de la troi-

* *Tangit a latere Calicem cum Oblatis, dicens* PER IPSUM. Ord. Rom.

V. Remarque XXXI. n. I.

V. mesme Remarque n. 2.

siéme Personne, *est tibi Deo Patri Omnipotenti, in unitate Spiritûs sancti*, sont aussi accompagnez de leurs bénédictions ou Signes-de-Croix. M. l'Evesque de Montpellier, en son Catechisme, rapporte d'abord une raison mystique de ces cinq Signes-de-Croix, & puis il vient à notre raison litteralle, qu'il appelle solide, en disant que » c'est une chose fort usitée que de » faire le Signe de la Croix quand on prononce le nom de quelque Personne de la Trinité, » & qu'on en peut rapporter plusieurs exem» ples. A quoy M. de Montpellier ajoute » Que » cette raison n'exclud pas la précédente », parcequ'en effet une raison formelle & effective n'est nullement contraire à une autre raison factice & idéale, dès qu'on regarde cette derniere, comme telle & non comme raison d'institution.

(e) *Il Signe le Calice avec l'Hostie*,] Comme l'Hostie se trouve alors en la main du Prestre, ainsi qu'on vient de dire ; il ne se peut qu'elle ne concourre aussi avec cette main à toucher le Calice & par conséquent à le signer, suivant ce que nous venons de marquer (4). Joint que c'est tout autrement exprimer le démonstratif *Per ipsum*, que de toucher & montrer, pour ainsi dire, le Calice avec l'Hostie mesme. V. plus bas sur la Rubrique CLXXVII. CLXXXIII. & CXCIII. un pareil concours de l'Hostie avec la main pour faire des Signes-de-Croix.

(4) C'est ainsi qu'à Cisteaux le Soudiacre se signoit naturellement au *Sanctus* avec la Patene qu'il tenoit dans la main.

(f) *Trois fois*,] à cause de ces trois différentes expressions, *Per ipsum*, *cum ipso*, *in ipso*.

(g) *D'un bord à l'autre.*] En sorte que pour la raison que nous avons marquée plus haut, le Calice soit touché des quatre costez. V. mesme Rem. 5.

(h) *Il tient le Calice de la main gauche*.] la droite estant occupée à faire les Signes.

(i) *Par le nœud*,] pour assurer le Calice.

(k) *Et puis, toûjours avec l'Hostie*,] pour la raison que nous venons de dire sur la lettre *e*.

(l) *Il fait deux autres Signes-de-Croix entre le Calice & sa poitrine*.] à l'occasion du nom de la premiere & de la troisiéme Personne qu'il prononce, en disant *est tibi Deo Patri Omnipotenti, in unitate Spiritus sancti.* Mais voicy en deux mots ce que c'est que tous ces Signes, tant ceux qui se font sur le Calice, que ceux qui se font en deça du Calice. Comme il y a un ordre essentiel & nécessaire entre les Personnes Divines, que le Pere est la premiere, le Fils la seconde & le saint Esprit la troisiéme ; & que par conséquent il doit y avoir aussi un rapport & une économie entre les Signes-de-Croix attachez aux noms de ces Personnes : le Signe qui appartient icy au Pere, je veux dire, qui accompagne cette expression, *est tibi Deo Patri Omnipotenti*, se fait encore aujourd'huy chez les Jacobins au dessus du Calice *in alto* (5);

(5) La quatriéme Croix se fait à *Deo Patri Omnipotenti*, en l'élevant tant soit peu, à l'endroit du " bord du Calice en devant, dit le Missel de cet Or- "

& chez les Carmes au de là, *longè ultrà Calicem* * : que par tout, les trois Signes qui regardent le Fils, & sont liez avec ces paroles, *Per ipsum & cum ipso & in ipso* **, se font au milieu & par conséquent sur le Calice ; sur quoy il n'y a jamais eu varieté d'usage : & qu'enfin le Signe qui va avec l'expression de la troisiéme Personne, j'entends le saint Esprit, *in unitate Spiritus sancti*, par tout aussi se fait en deçà & comme au pied du Calice (6) *versus pe-*

* Robert Paululus dit aussi *ultra calicem*. V. Can. Miss. c. 18.

** C'est par rapport à ces trois différentes expressions, que les signes du Fils, se sont icy multipliez jusqu'à trois.

„ dre. En quelques Eglises, dit Durand, la quatriéme „ Croix, qui se fait à *Deo Patri*, se tire du milieu „ de l'ouverture ou entrée du Calice. A quoy le Missel de Paris de 1516. ajoute que cette Croix doit „ estre tirée vers le Prestre. Elle se doit faire sur le „ bord du Calice, dit le Missel d'Essôme de 1547. „ En haut, devant le bord du Calice, dit l'Ordinaire „ de sainte Croix de la Brétonnerie. A *est tibi Deo* „ *Patri*, dit Nicolas de Ploüe, le Prestre fait une „ grande Croix sur le premier bord du Calice, en la „ ramenant vers soy. Il la fait fort large & en dehors, „ dit l'Ordinaire de N. D. de Daoulas. Il fait une „ Croix, dit le Cérémonial de Bursfeld, par derriere „ le Calice, vers la Croix de l'Autel, lorsqu'il prononce *est tibi Deo Patri omnipotenti*; commençant „ la premiere ligne un peu au delà du Calice, pour la „ tirer jusqu'au milieu de sa Coupe, & traversant ensuite cette premiere ligne d'une seconde, à l'endroit „ du bord du Calice.

„ (6) Au dehors du Calice en deçà, en conduisant l'Hostie depuis le bord jusqu'au pied, dit le Missel des Carmes. La cinquiéme Croix se fait à *Spiritus sancti*, tout en bas vers le pied du Calice, porte la „ Rubrique des Jacobins. Le Signe de la troisiéme „ Personne, dit Durand, se fait plus en deçà & en tirant vers le pied du Calice. Entre le Calice & le „ Prestre, dit encore cet Evesque, en descendant du „ haut du Calice vers le pied. Le Cérémonial de Bursfeld veut aussi que ce Signe se fasse en deçà du Ca-

dem [1] ou *antè pedem in imo* [2]. En sorte que le Signe du Pere se trouve précisément à la teste [3] & le premier, celuy du Fils au milieu [4] & le second, & celuy du S. Esprit au pied [5] & le troisiéme.

1. M. Carm.
2. M. Præd.
3. *In alto.*
4. *In medio.*
5. *In imo. M. Praed.* ou bié selon le M. des Carmes *ultra Calicem, in medio citra Calicem.*

Il est vray qu'au regard du premier & du dernier Signe, j'entens le Signe du Pere & le Signe du saint Esprit, il paroist presque par tout aujourd'huy je ne sçay quel dérangement (7) : en ce qu'au lieu de faire le Signe du Pere,

---

lice. au lieu que nous avons vû que celuy de la premiere Personne se fait au de là. Il fait la Croix en " devant à *In unitate Spiritus sancti*, dit ce Cérémonial, en la tirant du milieu du Calice vers soy. " A *in unitate Spiritus sancti*, dit le Missel de Paris " de 1516. la Croix se fait à costé du Calice, entre le " Calice & le Prestre, en descendant du bord du Calice vers le pied. A *in unitate Spiritus sancti*, dit " l'Ordinaire de N. D. de Daoulas, il fait encore une " Croix, en tirant la premiere ligne du milieu du Calice vers soy, & la seconde de travers par devant " le Calice. A *in unitate Spiritus sancti*, dit Nicolas " de Ploüe, il fait une petite Croix vers le pied du " Calice ".

(7) On voit par le XIV. Ordre Romain, que ce dérangement estoit déja arrivé au XIV. siécle, à l'égard du Signe de la premiere Personne. „ A *est tibi Deo Patri Omnipotenti*, dit cet Ordre, le Prestre fera " avec l'Hostie un Signe-de-Croix entre luy & le Calice, à l'endroit du bord ". A quoy il paroist alors d'autant moins d'inconvenient, qu'il restoit toûjours cette différence entre le Signe de la premiere Personne & celuy de la troisiéme, que ce dernier Signe, j'entends le Signe du saint Esprit, continuoit à se faire au pied du Calice. „ Il fera un autre Signe de-Croix, dit encore cet Ordre, vers le pied du Calice, en " disant *in unitate Spiritus sancti*. Ce n'est pas que la Rubrique moderne ne dit icy rien qui soit absolument contraire à l'ancien usage ; car la poitrine du Prestre

tout-à-fait à la teste & vers la Coupe du Calice ; & celuy du saint Esprit, plus bas & en tirant vers le pied, comme autrefois, les Rubriques semblent n'y plus mettre de différence & les placer tous deux entre le Calice & la poitrine du Prestre : mais c'est visiblement que comme il y a une trés petite distance du pied du Calice à la Coupe ; pour peu qu'on vienne à baisser le Signe de la premiere Personne & à remonter celuy de la troisiéme, ces Signes se trouve nécessairement entre le Calice & la poitrine du Prestre, où l'usage le plus commun les a enfin tout-à-fait fixez (8). Je dis l'usage le plus

---

ayant quelque étenduë, ce seroit toûjours faire le Signe de la troisiéme Personne entre le Calice & la poitrine, au gré de la Rubrique, que de le ramener de la Coupe du Calice au pied. Et pour le Signe de la premiere, il est encore plus aisé de le rectifier, je dis mesme sans s'écarter de la Rubrique, en le tirant en ligne droite, de la Coupe du Calice à la poitrine. Il n'y a pour cet effet qu'à soûtenir tant soit peu la main.

(8) C'est apparemment cet usage qui a déterminé icy les nouveaux Rubricaires. Car s'ils eussent seulement fait attention, qu'encore au XIV. siécle, le Cérémonial Romain marquoit expressement le Signe de la troisiéme Personne au pied du Calice, *Contra pedem ipsum Calicis* ; sans doute qu'ils auroient tourné leur Rubrique autrement. Durand approuve tout à fait cette ancienne maniere de faire les Signes, en effet plus expressive & plus distinctive des trois Personnes. Paris de Crassis, fameux Rubricaire du XVI. siécle, auroit bien voulu, au rapport de Gavantus, la rappeller de son temps ; mais il a trouvé en son chemin, un terrible adversaire, en la personne de Gavantus luymesme, qui sur cela veut absolument qu'on s'en tienne au Rit présent ; car tel est le goust & le génie de cet Auteur, toûjours & à coup sur pour ce qu'il y a de plus moderne.

commun,

mmun, à cause des Carmes & des Jacobins, ui ne l'ont point encore admis.

Ce n'est pas que quant au signe du Pere, il faille convenir que ce qui paroist avoir le plus ntribué à le ramener en deçà du Calice, a la difficulté de porter commodément & sans que pour le Calice, la main au delà. *Cum* *itur* EST TIBI DEO PATRI OMNIPOTENTI, *idam illam Crucem reducunt à summitate Calicis, ncem ad se deorsum trahendo*, dit l'Auteur de xposition de la Messe, imprimée à Lipsik au ri. siécle.

RUBRIQUE CLXVIII.

Ensuite, il éleve un peu le Calice & Hostie, en disant, OMNIS HONOR ET LORIA.

EXPLICATION.

(a) *Il éleve le Calice & l'Hostie, en disant* MNIS HONOR ET GLORIA.] Ce qui n'est l'un reste de l'ancien usage marqué dans l'Or- e Romain de lever & de montrer les sacrez mboles, depuis ces premieres paroles de la oxologie ou Glorification, *Per ipsum & cum o & in ipso*, jusqu'à ces dernieres, *Omnis honor gloria*. Usage qui ne s'est communément con- vé & soutenu à *omnis honor & gloria*, que par- que cette démonstration de l'Hostie & du Ca- e, portant naturellement, pour quelque rai- n qu'elle se fasse, à adorer en mesme temps Symboles, il n'a pas esté si aisé de la dé- V. Rem. XXXI. n. 1. Nomb. 21

tacher de ces mots *omnis honor & gloria* qui de leur part, n'excitent pas moins, dans le temps qu'on les prononce, à rendre à Dieu l'honneur & la gloire qui luy appartiennent (1). *Quam gloriam in exaltatione Calicis & Hostiæ manifestamus*, dit après Gavantus, Bernard Byssus, Moine de Moncassin, en son Hierurgie. Que si ce culte que l'on rend icy à Dieu, à l'occasion de ces paroles *Omnis honor & gloria*, semble se tourner & se terminer icy à

---

(1) C'est-à-dire que l'Elevation ou Ostension de l'Hostie & du Calice, jointe à ces paroles *omnis honor & gloria*, attire tout honneur & gloire aux sacrez Symboles. Sur tout en plusieurs Eglises de France; où ces Symboles, ainsi qu'il est prescrit dans les Missels & Ordinaires, doivent estre icy montrez au peuple; où ils sont encensez comme au moment de l'Elévation; où le Chœur, nüe teste, se retourne vers l'Autel; où les Ministres, &, en quelques endroits, tous ceux du Chœur, s'agenoüillent dans le Sanctuaire, le Diacre & le Soudiacre soûtenant le bas de la Chasuble du Prestre, pour luy aider à faire l'Elévation; où enfin on sonne une Clochette, pour mettre tout le monde dans le respect & en posture d'adoration. Le Cérémonial de Chesal-Benoist porte formellement que cette Elévation se fait exprès pour attirer au saint Sacrement l'adoration du Peuple; *ut ab assistentibus adoretur*: voulant qu'en mesme temps le Prestre & le Diacre s'inclinent profondément; le Diacre soûtenant en mesme temps la Chasuble du Prestre. C'est pour cela encore, qu'en quelques Diocèses, sur tout à Paris, lorsque le Prestre a dit *Omnis honor & gloria*, ceux qui servent à la Messe, & mesme les assistants, du moins ceux qui sont à portée d'entendre le Prestre, répondent, *Ave salus, ave vita, ave redemptio nostra*. Bien plus, en quelques endroits de la Bretagne, les Prestres eux mesmes ajoutent ces paroles, *Ave salus, ave vita &c.* à *Omnis honor & gloria*.

A Lysieux &c. A Bayeux seulement ceux du bas Chœur.

us-Christ, quoique la glorification entiere
resse nommément à Dieu le Pere, à qui il
lit que *par Jesus-Christ, avec Jesus-Christ, & en*
'. & en l'unité du S. Esprit apartient tout honneur
loire; c'est que l'Elevation ou Ostension de
ostie & du Calice, porte & détermine à di-
er plus spécialement son culte & ses homma-
vers ces sacrez Symboles.

(b) *Il les éleve un peu.*] Un peu; car com- le Prestre est chargé seul aujourd'huy de les ver tous deux, il n'est pas possible qu'il les bien haut sans embarras & mesme sans pé- d'effusion pour le Calice; au lieu qu'autre- ne levant que l'Hostie, tandis que le Dia- de son costé aidoit à lever le Calice (2), stoit beaucoup plus aisé au Prestre, d'éle- l'un & l'autre à une plus grande hauteur.

V. sur cela les Ordres Romains.

---

2) Comme il est marqué en quelques Sacramen- s. Amalaire & Jean d'Avranches disent aussi que estre & le Diacre élevent ensemble le Calice. *Pa- & Calix adhibito Diacono, elevatur*, dit Yves Chartres. De là vient qu'encore aujourd'huy, tan- que le Prestre fait les Signes-de-Croix sur le Ca- , le Diacre à la Messe haute, tient le Calice par ied. Peut estre aussi pourroit-on penser que ce n'est pour l'affermir & le précautionner contre les mou- ens que fait le Prestre en signant dessus & autour : l'Hostie.

RUBRIQUE CLXIX.

Il remet aussi-tost le Calice à sa pla- , & pose l'Hostie sur le Corporal. s'il est nécessaire, il essuye ses doigts

comme cy dessus ; il réjoint les pouces & les seconds doigts, couvre le Calice de la Palle, & faisant une génuflection, il adore le saint Sacrement.

EXPLICATION.

Toute cette Rubrique s'entend de reste & en tout cas a déja esté expliquée.

RUBRIQUE CLXX.

A la Messe Solennelle, lorsque le Célébrant dit PER QUEM HÆC OMNIA &c. le Diacre, après avoir fait une génuflexion va à la droite du Célébrant ; & lorsqu'il est nécessaire, il découvre le Calice & l'adore avec le Célébrant ; il le recouvre & fait encore une génuflexion.

EXPLICATION.

(a) *Lorsque le Célébrant dit* PER QUEM HÆC OMNIA &c. *le Diacre, aprés avoir fait une génuflexion,*] pour adorer le saint Sacrement, devant lequel il n'est pas possible qu'il ne passe en allant du milieu de l'Autel au costé du Célebrant.

(b) *Va à la droite du Célébrant,*] en sorte qu'il y arrive assez à temps pour découvrir le Calice, aprés ces paroles *& præstas nobis.* Et

c'est ce qui l'oblige à partir à celles-cy *Per quem hæc omnia &c.*

(c) *Et lorsqu'il est nécessaire, il découvre l Calice,*] c'est-à-dire, à ces mots *& præstas nobis.*

RUBRIQUE CLXXI.

Lorsque le Célébrant commence PATER NOSTER, le Diacre fait une génuflexion au saint Sacrement & va se mettre derriere le Célébrant, où il se tient pendant l'Oraison Dominicale.

EXPLICATION.

(a) *Lorsque le Célebrant commence* PATER NOSTER, *le Diacre fait une génuflexion au saint Sacrement,*] avant que de le quitter de vûë, en se séparant de la droite du Célébrant, comme il va faire.

(b) *Et va se mettre derriere le Célébrant;*] qui est sa place ordinaire, lorsqu'il se trouve sans fonction.

(c) *Où il se tient pendant l'Oraison Dominicale.*] Pendant laquelle en effet il n'est d'aucune utilité ni à l'Autel ni au Célébrant.



CHAPITRE VIII.

De L'ORAISON DOMINICALE *& de ce qui suit jusqu'aprés la* COMMUNION.

RUBRIQUE CLXXII.

Le Prestre ayant couvert le Calice & adoré le saint Sacrement, se redresse; puis les mains étendües de costé & d'autre sur le Corporal, il dit d'une voix intelligible, PER OMNIA SÆCULA SÆCULORUM.

EXPLICATION.

(a) *Les mains étendües de costé & d'autre.*] pour sa commodité & comme pour se disposer au chant qui va suivre. Voyez Rubrique XCVIII. lettre *a*.

(b) *Sur le Corporal.*] de crainte que les parcelles qui pourroient estre restées entre ses doigts, venant à se détacher, ne tombent sur les nappes.

(c) *Il dit d'une voix intelligible*, PER OMNIA

'LA SÆCULORUM.] D'une voix intelligi-
à cause de l'*Amen* qui doit suivre & que
uple ne pourroit répondre, si du moins il
endoit ces derniers mots, *Per omnia sæcula*
rum. Voyez ce que nous avons dit sur le
mnia de la Sécrette, car c'est icy la mesme
.

d) PER OMNIA SÆCULA SÆCULORUM.]
es qui estant précisément la suite & la
usion de celles-cy, *Omnis honor & gloria*,
ient naturellement y tenir & en estre à
séparées par une virgule. Car voicy le
de toute cette Glorification ou Doxologie.
bon de la répeter. *C'est par luy-mesme*
is-Christ) *& avec luy & en luy, & dans*
du saint Esprit, qu'à vous appartient, ô Dieu
Puissant, tout honneur & gloire, dans tous
cles des siécles. C'est ainsi que dans la Do-
gie commune & ordinaire, sçavoir le *Glo-*
atri, on dit continuement & tout de suite
cut erat après le *Gloria Patri*. Et qui vou-
poser un intervalle considérable entre l'un
utre, comme on en met icy un entre
is honor & gloria & *Per omnia sæcula sæculo-*
certainement il ôteroit tout le sens & tou-
ntelligence du *Sicut erat*, & en un mot
roit toute la liaison que ces mots doivent
ellement avoir avec le *Gloria Patri*. Le
mnia d'après l'*Omnis honor & gloria*, estoit
de mesme lié & joint autrefois à ces pa-
ainsi qu'il l'est encore chez les Chartreux.
Pontife touche le Calice par le costé,
les Hosties, en disant *Per ipsum &c.*
'à *Per omnia sæcula sæculorum*; après quoy
ntife remet les Hosties à leur place, l'Ar-

» chidiacre posant le Calice tout auprès (1).
Telle est la disposition des trois premiers Ordres Romains. Le quatriéme parle en termes encore plus exprès. Les voicy : » Le Pape éleve icy deux Hosties jusqu'au bord du Calice,
» & le touchant avec l'une de ses deux Hosties,
» entre les mains de l'Archidiacre qui le tient
» auprès de luy, il dit *Per ipsum..... omnis honor*
» *& gloria*, puis à voix plus élevée & en chant,
» *Per omnia sæcula sæculorum*. Alors il remet l'Hos-
» tie sur l'Autel & dit aussi en chant *Oremus.*
» *Præceptis salutaribus moniti* (2). On voit en tous ces Ordres, que le Pontife ne remettoit l'Hostie sur l'Autel & l'Archidiacre le Calice, qu'après ces paroles, *Per omnia sæcula sæculorum*; lesquelles par conséquent estoient immédiatement & précisement attachées à celles-cy, *Omnis honor & gloria.* Le Micrologue marque la mesme chose dans l'onziéme siécle. » En
» disant *Per omnia sæcula sæculorum*, nous le-
» vons l'Hostie conjointement avec le Calice,
» & puis nous remettons l'un & l'autre sur

(1) *Pontifex tangit à latere Calicem cum oblatis, dicens* PER IPSUM ET CUM IPSO., *usque* PER OMNIA SÆCULA SÆCULORUM, AMEN. *Et ponit Pontifex oblationes in loco suo, & Archidiaconus Calicem juxta eas.* Ord. Rom. I. II. & III.

(2) *Hic levat Dominus Papa oblatas duas usque ad oram Calicis ; & tangens eum de oblationibus, tenente illum Archidiacono, dicit* PER IPSUM..... OMNIS HONOR ET GLORIA. *Tunc dicit in altum* (en chant) PER OMNIA SÆCULA SÆCULORUM. *Tunc reponit oblatam in Altare, & dicit in altum*, OREMUS; *deinde dicit*, PRÆCEPTIS SALUTARIBUS MONITI. Ord. Rom. IV.

lutel (3). Mais voicy le changement qui
arrivé. Comme nous avons vû sur la Rubri-
XCVIII. qu'à cause de la notte & du
nt, on a attaché le *Per omnia* de la Sécrette,
Préface du Canon ; aussi pour la mesme
on, a-t'on plus communément joint le *Per*
ia de l'*Omnis honor & gloria*, à la Préface
Pater. Avec cette différence toutefois, qu'en-
à présent rien n'empesche que la Sécrette
oit immédiatement suivie de son *Per omnia*,
ique lié par le chant à la Préface ; & telle
n effet la pratique générale : au lieu qu'icy,
is que ces paroles *Omnis honor & gloria* ont
disjointes & séparées, & pour ainsi parler,
ées & rétranchées de leur *Per omnia*, par
erposition de la Rubrique qui avertit le Pres-
de remettre l'Hostie sur le Corporal, de
rir ensuitte le Calice, de faire la génu-
on & de se relever. (Rubrique qui jusque
encore vers la fin du XVI. siécle, avoit
urs esté placée avant le *Per omnia* ;) il n'est
praticable, si on veut suivre cette nouvel-
sposition, de faire immédiatement succé-
le *Per omnia*, à ces paroles, *Omnis honor*
ria : & il faut de nécessité mettre une dis-
entre l'un & l'autre & donner le temps
enable pour éxécuter la Rubrique, ou bien
ner cette Rubrique à sa premiere place,
ux dire aprés le *Per omnia* ; comme en usent
ques Prestres.

Reponit Hostiam, cooperit Calicem, genuflectit, surgit et dicit PER OMNIA SÆCULA SÆCULORUM.

Cum dicimus PER OMNIA SÆCULA SÆCULORUM,
s cum Calice levamus & statim in Altari deposita
imus. Microlog.

RUBRIQUE CLXXIII.

Lorsqu'il dit OREMUS avant PRÆCEPTIS SALUTARIBUS MONITI, il joint les mains & incline la teste au saint Sacrement.

EXPLICATION.

(a) *Lorsqu'il dit* OREMUS, *il joint les mains & incline la teste*,] à cause de ce mot *Oremus* qui le détermine à ces deux actions de suppliant. Voyez Rubrique XIV. & XXXVII.

(b) *Au saint Sacrement*,] devenu icy l'unique objet de son culte ; au lieu qu'avant la Consécration, ce culte se terminoit au Crucifix, simple image de Jesus Crucifié *Ob realem Christi præsentiam sub speciebus consecratis*, dit le P. Raphaël de Herisson.

RUBRIQUE CLXXIV.

En commençant PATER NOSTER il étend les mains ; & ayant toûjours les yeux sur le saint Sacrement, il continue jusqu'à la fin, que le Clerc répond SED LIBERA NOS A MALO.

EXPLICATION.

(a) *En commençant* PATER NOSTER *il étend les mains.*] Voyez à la Rubrique XXXVIII.

ce que nous avons dit sur cette extension de mains.

(b) *Et ayant toûjours les yeux sur le saint Sacrement.*] Comme le plus digne objet qui puisse alors les attacher.

(c) *il continuë jusqu'à la fin, que le Clerc répond* SED LIBERA NOS A MALO.] Le Clerc repond *sed libera nos à malo*; parceque comme dans l'origine le peuple récitoit conjointement avec le Prestre l'Oraison Dominicale (1), c'est bien le moins qu'il ait pu faire que de se reserver d'en dire les derniers mots : ce qu'il pratique en effet à la Messe haute & mesme à la Messe basse, où en tout cas, le Clerc est chargé de les répondre pour luy.

---

(1) Il paroist que cette pratique subsistoit encore du temps de Grégoire de Tours, qui rapporte d'une femme muette, qu'elle se mit un jour de Dimanche à chanter le *Pater* avec les autres à la Messe. *Aperto ore cœpit sanctam Orationem cum reliquis decantare.* Lib. Mir. cap. 30. Il est marqué pareillement dans la vie de saint Jean l'Aumosnier cap. 3. que célébrant un jour une Messe basse il récita le *Pater* avec son Clerc & une personne de qualité qui se trouva seule dans la Chapelle. En effet, & Yves de Chartres le fait observer, le Prestre par ces paroles, *Præceptis salutaribus moniti & divinâ institutione formati audemus dicere*, semble exhorter le peuple à dire avec luy l'Oraison Dominicale. Cependant dés le IV. siécle, il paroist par le Sermon 18. ou Homelie 24. de saint Augustin, que cette pratique avoit changé, du moins en Affrique, & que les Fideles se contentoient d'écouter l'Oraison Dominicale; *& audiunt istam fideles.* Saint Grégoire met aussi cette différence entre les Grecs & les Latins, que parmy ceux-cy le Prestre seul récitoit le *Pater.* Et ainsi il faloit qu'en Italie l'ancienne pratique eut aussi changé.

RUBRIQUE CLXXV.

Le Prestre dit tout bas AMEN.

EXPLICATION.

(a) *Tout bas.*] Ce qui provient de la Messe haute, où comme le Prestre est accoutumé à répondre prématurément cet *Amen* & à anticiper, tandis qu'au Chœur on en est encore à répondre, *Sed libera nos à malo* (1) du *Pater*, il n'est pas praticable à cause du chant de ces dernieres paroles, qu'il se fasse icy entendre : & ainsi il regarde comme inutile de prononcer l'*Amen* d'une voix plus élevée. Aussi les Chartreux qui n'ont pas encore avancé l'*Amen*, & qui ne le disent en effet à la Messe haute, qu'après que le Chœur à répondu, *Sed libera nos à malo*, observent-t'ils toûjours de le prononcer d'une voix intelligible. *Cum responsum est à conventu* SED LIBERA NOS AMALO, *dicit intelligibili voce* AMEN. C'est ce que porte leur Ordinaire.

---

(1) L'Ordinaire des Jacobins marque positivement que le Prestre doit attendre à répondre *Amen*, que le Chœur ait achevé *Sed libera nos à malo.*

RUBRIQUE CLXXVI.

Ensuite, de la main droite & sans disjoindre le pouce d'avec le doigt d'a-

près, il nettoye un peu la Patene avec le Purificatoire ; il la prend entre le second & le troisiéme doigt & la tient droite & appuyée sur l'Autel, de sorte que le dedans soit tourné vers l'Hostie ; & ayant la main gauche sur le Corporal, il dit tout bas LIBERA NOS QUÆSUMUS.

EXPLICATION.

(a) *Ensuite, de la main droite*,] qui est la main du costé où se trouvent alors sur l'Autel, le Purificatoire & la Patene.

(b) *Sans disjoindre le pouce d'avec le doigt d'après*,] pour la raison marquée sur la Rubrique CXLI. lettre *a*.

(c) *Il nettoye un peu la Patene avec le Purificatoire*,] pour pouvoir avec décence y poser incontinent l'Hostie & la rompre ensuite.

(d) *Il la prend entre le second & le troisiéme doigt.*] Car de la prendre entre le premier & le second, c'est-à-dire, entre le pouce & le doigt d'après, ce seroit disjoindre les doigts dont il a touché l'Hostie, ce qui ne conviendroit pas, aussi de la mettre entre le troisiéme & le quatriéme doigt, cela ne seroit pas naturel, moins encore entre le quatriéme & dernier doigt ; reste donc de la prendre entre le second & le troisiéme.

(e) *Et la tient droite*,] afin qu'étant par cette situation en vûe aux assistans, elle puisse leur servir de signal & les avertir de se tenir prests pour communier ; & on juge bien que cou-

chée sur la nappe, elle ne pourroit faire cet effet.

(f) *Et appuyé sur l'Autel*,] Pour la commodité du Prestre, qui quelquefois pourroit se lasser à la tenir élevée, bien attendu cependant qu'elle doit toûjours demeurer droite & non couchée. *Erectam*, comme dit la Rubrique: afin que de cette maniere elle puisse, quoiqu'appuyée sur l'Autel, se faire apperçevoir & frapper suffisamment les yeux de ceux du moins qui sont plus à portée de l'Autel.

(g) *De sorte que le dedans soit tourné vers l'Hostie*,] & le dehors par conséquent vers le peuple, à qui elle est plus sensible par cette partie convexe & relevée, & par là plus propre à luy servir de signe & d'avertissement pour la Communion. Ainsi en use à la Messe haute, l'Acolythe ou le Soudiacre, qui tenant la Patene élevée, la tourne toûjours pour la mesme raison en dedans: *Ita ut pars inferior Patena ad ipsum vertitur*, dit le Missel de Paris de 1685 (1).

---

(1) On sçait que comme la Communion suit de près l'Oraison Dominicale à la Messe, c'étoit autrefois la pratique de faire approcher de l'Autel pendant le *Pater*, ceux qui devoient communier. Il en est resté encore ce vestige en la pluspart des Eglises, que le Soudiacre & le Diacre, avant que de remettre la Patene au Prestre, la levent successivement pendant cette priere & la montrent nüe au peuple, comme le signal pour l'avertir de se disposer à la Communion & de s'approcher pour cet effet de l'Autel.

On lit dans l'ancien Nécrologe de l'Eglise de N. D. de Paris, qu'un Chantre de cette Eglise, nommé Aubert, laissa par Testament un bassin d'argent pour garder la Patene à la Messe, jusqu'à ce qu'on la montrast pour annoncer la Communion : *Qui dedit nobis vas argenteum ad Patenam ibi collocandam usque dùm ad Communionem ostendatur.* Telle est encore

(h) *Et ayant la main gauche sur le Corporal.*] Nous avons déja dit pourquoy cette main ne doit estre ni en l'air ; ni depuis la Consécration, hors du Corporal.

---

en effet la pratique de cette Eglise, qu'un Enfant de Chœur garde la Patenne dans un bassin d'argent, depuis l'Offertoire jusqu'au commencement du *Pater*. Alors le Soudiacre la prend & la tient élevée entre ses doigts, jusqu'à ces mots *Panem nostrum*.... où il la donne au Diacre pour la montrer à son tour, jusqu'à ce qu'à la fin de cette Oraison, il la remette entre les mains du Prestre, qui pareillement la tenoit luy mesme autrefois levée pendant une partie de la priere qui suit immédiatement le *Pater*, sçavoir *Libera nos quæsumus Domine*. Ce qui a esté d'un usage presque universel jusqu'à la fin du siécle passé, où la pluspart des Prestres se sont contentez de tenir cette Patene droite sur l'Autel, sans se mettre en peine de la montrer au peuple, à quoy ils ont pû estre portez par la Rubrique moderne, en effet fort équivoque. Car elle dit bien que le Prestre tiendra la Patene droite sur l'Autel, *tenet ipsam super Altare erectam* ; mais sans s'expliquer précisement si cette Patenne posera en effet sur l'Autel, ou si le Prestre la levera en l'air, de maniere qu'elle soit en évidence au peuple.

Il y a plus dans l'Eglise de Tours, car avant que le Soudiacre & le Diacre levent eux mesme la Patene à l'Autel ; comme si ce signal ne suffisoit pas & pût n'estre pas apperçu de tout le monde, un enfant va tous les jours, au commencement du *Pater*, la montrer au milieu du Chœur & revient aussi-tost sur ces pas la remettre au Soudiacre. Et une preuve que toute cette cérémonie ne se fait qu'à dessein d'apeller a la Communion, c'est qu'aux Messes de *Requiem*, où le Clergé ne communie jamais, pas mesme le jour des Morts, la Patene n'est montrée ni par l'enfant, ni par les Ministres de l'Autel. En effet, comme la Patene est le plat destiné à reçevoir les Pains offerts & les administrer aprés qu'ils sont consacrez, rien n'est plus naturel que de montrer ce plat, déja brillant & éclatant par sa matiere, pour annoncer la Communion.

(i) *Il dit tout bas*, LIBERA NOS QUÆSUMUS.] Tout bas & pour la mesme raison que l'*Amen* qui précede cette priere, *Libera nos quæsumus*. Voyez la Rubrique précédente sur l'*Amen*. C'est-à-dire qu'aux Messes hautes, le Prestre pour l'ordinaire avance si fort dans le *Libera nos quæsumus*, que souvent il en est à la fin, que le Chœur n'a pas encore eu le temps de répondre *Sed libera nos à malo* aprés le *Pater* (1). Ensorte qu'en ces circonstances il regarde encore comme inutile de dire à voix intelligible, ce *Libera nos quæsumus*, qui aussi bien ne pourroit de cette maniere estre oüy de personne. On voit que dès le XIII. ou le XIV. siécle, l'Ordinaire MS. de l'Abbaye de N. D. de Daoulas, laisse au Prestre la liberté d'anticiper cette priere, avant laquelle il suffisoit que le Diacre eut répondu, *Sed libera nos à malo*, & sans attendre la réponse du Chœur. Voicy les termes de cet Ordinaire : *Celebrans Missam conventualem, potest contentari cum responsione Diaconi in fine* PATER NOSTER, SED LIBERA NOS A MALO, *non expectando responsionem Chori.*

---

(1) Aussi, comme on ne chantoit point autrefois le *Pater* le Vendredy-saint, & qu'on se contentoit de le prononcer uniment & sans notes, le Prestre observe-t'il toûjours de dire tout haut le *Libera nos quæsumus* ce jour là ; n'estant point en effet empesché pour lors par le chant du *Sed libera nos à malo*, de continuer à réciter cette priere d'une voix intelligible & comme le *Pater* mesme.

RUBRIQUE

ꝈUBRIQUE CLXXVII.

Avant que de dire DA PROPITIUS ACEM, il leve de la main droite la atene de dessus l'Autel ; & lorsqu'il t ces paroles, il fait avec la Patene Signe de la Croix sur soy, depuis le ont jusqu'à la poitrine, puis il baise Patene.

EXPLICATION.

(a) *Avant que de dire* DA PROPITIUS PA-M, *il leve de la main droite la Patene de dessus Autel.*] C'est que comme le Soudiacre tenant Patene à la Messe haute, se trouve placé rriere le Diacre, par les mains du quel la Pa-ne doit passer avant que d'arriver à celles Prestre, ce qui emporte toûjours quelque oment; & que d'ailleurs cette Patene, deve-e le signal de la Communion, comme nous ons dit plus haut, doit estre montrée & éle-e pendant un temps considérable ; tout cela, mme l'on voit, oblige de s'y prendre de bon-heure & de lever la Patene dès le com-encement du *Libera nos quæsumus*, & par con-quent avant ces paroles *Da propitius pacem*, nsi que le prescrivent en effet la pluspart des issels du XVI. siécle, & comme on le prati-ie communément aujourd'huy, mesme à la esse basse, par imitation de la Messe haute. joûtons encore, que comme le Soudiacre est

toit autrefois placé derriere l'Autel, & par conséquent assez éloigné du Diacre, cela le déterminoit à partir dès le commencement du *Libera nos quæsumus*, pour apporter la Patene, dont le Prestre avoit besoin à ces mots *Da propitius pacem.* Aussi la plusspart des Missels des siécles précedents portent-ils que le Prestre devoit lever la Patenne dès le commencement du *Libera nos quæsumus.*

(b) *Et lorsqu'il dit ces paroles, il fait avec la Patene le Signe de la Croix sur soy.*] Comme le *Libera nos quæsumus* se termine par l'expression du nom des Personnes Divines, *Per eundem Dominum Nostrum Jesum Christum Filium tuum*, *qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritus sancti, Deus*; aussi, suivant ce qui a déja esté dit plusieurs fois, cette invocation estoit'elle icy pareillement accompagnée du Signe-de-Croix: Mais, depuis que la fraction de l'Hostie, qui ne se faisoit autrefois qu'après le *Libera nos quæsumus*, & mesme après le *Pax Domini sit semper vobiscum*, & le baiser de paix, ainsi que nous verrons sur les Rubriques CLXXIX. & CLXXXII. s'est trouvée anticipée dès la conclusion de cette priere, je veux dire, dès le *Per eundem Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum*, il a fallu de nécessité ramener aussi le Signe-de-Croix à ces paroles *Da propitius pacem*, après lesquelles, les mains du Prestre, toûjours occupées, comme on va voir, jusqu'à la fin du *Libera nos quæsumus*, ne se seroient plus trouvées en estat ni en liberté de le faire. Que si ce Signe se fait avec la Patene, c'est que, pour la raison que nous venons de dire sur la lettre *a*, ce vase se trouve déja & dès avant ces mots *Da propitius pa-*

A Evreux le Prestre ne se signoit icy qu'à *in unitate Spiritus sancti, Deus.*

cem, en la main du Prestre qui ne la quitte & ne la pose sous l'Hostie, que lorsqu'il est sur le point de faire la fraction (1). Mais indépendamment de l'expression du nom des trois personnes, ces paroles, *Ut ope misericordiæ tuæ adjuti, & à peccato simus semper liberi & ab omni perturbatione securi*, suffiroient seules pour attirer le signe qui fait la force & le secours des Chrestiens [illegible] dont un des premiers effets est de nous soustenir contre les troubles & les tentations. C'est ainsi que nous avons vû que par la mesme raison le Prestre se munissoit du mesme signe à ces paroles, *omni protectione muniamur* du *Communicantes*. Aussi le Missel de Liége de 1515. & celuy de Strasbourg de 1520. rapportent-ils expressément le Signe-de-Croix dont il s'agit, à ces derniers mots, *ab omni perturbatione securi* du *Libera nos quæsumus*. Et c'est encore en effet où les Carmes se signent. Bien d'avantage, selon le Missel de Meaux de 1556. le Prestre se signoit icy jusqu'à trois fois à *adjuti*, à *liberi* & à *securi* : tant ces paroles faisoient impression & portoient en les prononçant à former le Signe-de-Croix. Et enfin, avant tous ces Missels, Durand nous avoit appris, qu'à la la vérité on baisoit la Patene, en disant, *da propitius pacem* ; mais que pour le Signe-de-

Ut ope misericordiae tuae adiuti.

Et a peccato simus semper liberi et ab omni perturbatione securi.

V. Tom. I. p. 163. & 2. Edit. p. 172.

---

(1) C'est ainsi que nous avons vû sur la Rubrique CLXVII. lettre *e*, que l'Hostie se trouvant dans la main du Prestre, à ces paroles *Per ipsum*, elle concourt aussi à faire sur le Calice, les Signes-de-Croix qui doivent accompagner ces paroles. Voyez encore un semblable concours de la main avec l'Hostie, sur la Rubrique CLXXXIII. & CXCIII.

Croix, il ne se faisoit qu'à ces derniers mots, *ab omni perturbatione securi.*

(c) *Puis il baise la Patene.*] qui estant regardée comme un signe & un instrument de paix, parcequ'elle sert quelquefois en effet d'instrument à donner la paix (2), ne peut man-

---

(2) D'où mesme elle est vulgairement nommée *Paix*. Et au stile mesme des Rubriques, se signer avec la Patene, c'est se signer avec la *Paix*, se donner la paix; Baiser la Patene, c'est baiser la *Paix*, prendre la paix. „ La Patene ou quelque sainte ima„ ge, qu'on nomme communément la *Paix*, estant „ icy présentée au Prestre, dit le Missel des Jacobins, „ il la baisse, en disant à voix basse, *Pax tibi & Ecclesia sancta Dei.* A Rheims, à Soissons, à la Rochelle & en d'autres Eglises, on observe encore de présenter la Patene à baiser à l'Evêque, en signe de paix. A Fontevraud, le Prestre, avant que de donner la paix au Ministre, en disant *Pax tibi frater & Ecclesia sancta Dei*, prénoit la précaution de baiser la Patene, comme pour reçevoir d'elle mesme la paix qu'il souhaitoit ensuite aux autres. Enfin l'idée de paix estoit tellement attachée à la Patene, que le Lecteur, suivant l'Ordre Romain v. prénoit occasion de ces paroles *da propitius pacem* du *Libera nos quæsumus*, pour demander aux Acolytes les instruments de paix, je veux dire les Patenes : *Dum dicitur à Pontifice* DA PROPITIUS PACEM, *accipiat ab Acolythis patenas.* C'estoit aussi par les mêmes paroles & pour la même raison, qu'au témoignage de Jean d'Avranches, l'Acolythe estoit déterminé à donner alors la Patene au Soudiacre, le Soudiacre au Diacre, le Diacre au Prestre, pour y faire la fraction. „ Lorsqu'il sera au *Pater noster*, qu'il éleve & éten„ de les mains, comme auparavant, jusqu'à *da pro„ pitius pacem*, auquel endroit prenant la Patene &c. dit encore le Cérémonial Romain du siécle dernier, ainsi que le Missel de 1542. Et enfin, l'Ordre de la Messe Romaine, donné par Burcard, porte que c'est à ces mots *da propitius pacem*, que le Prestre prend la Patene, qu'il s'en signe & la baise. *Dicendo* DA

quer, à l'occaſion de ces paroles, *Da propitius pacem*, de porter le Preſtre à la baiſer, comme pour prendre par ce baiſer, c'eſt-à-dire par l'atouchement de ce Vaſe, la paix qu'il demande icy à Dieu. Lorſqu'il dit *Pacem*, il reçoit la paix de la Patene, porte l'ancien Ordinaire des Chartreux. Il baiſe la Patene, comme pour demander la paix à Dieu, dit Durand. Comme ſi par ce baiſer, dit Gavantus, on demandoit la paix à Dieu, ſuivant la ſignification de ces paroles *Da nobis pacem*. C'eſt ainſi que nous avons vû ailleurs qu'au mot *pacificare* de l'Oraiſon *Domine Jeſu Chriſte, qui dixiſti Apoſtolis tuis*, qui ſe dit avant la Communion, le Preſtre, en pluſieurs endroits, baiſoit de meſme la Patene. Bien plus, en quelques Egliſes, comme pour reçevoir de Jeſus-Chriſt meſme la paix demandée par ces mots *Da propitius pacem*, le Preſtre, avant que de les prononcer & de baiſer la Patene, la faiſoit toucher à toutes les parties du Calice & à l'Hoſtie meſme. Et telle eſt encore la pratique des Chartreux, qui, en diſant ces mots *Da propitius pacem*, touchent en meſme temps l'Hoſtie avec la Patene, qu'ils baiſent enſuite, comme pour ſe donner & s'appliquer à eux meſmes, ce que la Patene vient

---

PROPITIUS PACEM, *accipit Patenam de Altari & oſculatur, ſignum Crucis faciendo*, dit Nicolas de Ploüe. Il paroiſt que le Preſtre chez les Jacobins affecte de meſme de ne prendre la Patene des mains du Diacre, qu'à ces mots *Da propitius pacem* *. Tout de meſme dans l'Ordre de ſainte Croix, ſuivant l'ancien Ordinaire. Pour les Carmes, c'eſt diſtinctement à cet endroit que le Diacre met la Patene entre les mains du Preſtre.

* Nous avons vû auſſi Tome I. p. 153. 2. Ed. p. 161. que le Soudiacre, dans cet Ordre, ne donnoit guerre non plus la patene à baiſer à ceux du Chœur, qu'à ces mots *dona nobis pacem*, du dernier *Agnus Dei*. *Sacerdos quando dicturus est* DA PROPITIUS PACEM *Patenam accipiat* porte le Miſſel de cet Ordre.

de reçevoir par l'attouchement de l'Eucharistie. D'autres se contentoient, à ces mots, de prendre la paix de l'Autel & de le baiser, comme représentant Jesus-Christ.

RUBRIQUE CLXXVIII.

Et continuant UT OPE MISERICORDIÆ TUÆ ADJUTI, il met l'Hostie sur la Patene, où il l'ajuste avec le second doigt de la main gauche.

EXPLICATION.

(a) *Et continuant*, UT OPE MISERICORDIÆ TUÆ ADJUTI, *il met l'Hostie sur la Patene.*] Tout juste à ces mots, *Ope misericordia tua adjuti*; l'Hostie posée sur la Patene paroissant en effet de cette maniere soutenüe, appuyée & comme aidée de la Patene; *ope.... adjuti.* Telle est aussi la pratique des Chartreux, lesquels dispensent & distribuent de sorte, le reste de cette priere, qu'après avoir mis l'Hostie sur la Patene, à ces ces mots *Ope misericordia tua adjuti*, ils découvrent le Calice à ces autres *& à peccato simus semper liberi*, & reprénent l'Hostie de dessus la Patene à ceux-cy *& ab omni perturbatione securi.* L'Ordinaire de Laon porte la mesme disposition.

(b) *Où il l'ajuste avec le second doigt de la main gauche.*] Il l'ajuste sur les bords, dit Durand, *super ora*; de maniere qu'il puisse la prendre ensuite plus commodément.

RUBRIQUE CLXXIX.

Il découvre le Calice, fait une génuflexion & se redresse ; puis il prend l'Hostie entre le pouce & le second doigt de la main droite, il la porte sur le Calice ; & là avec le pouce & le second doigt de chaque main, la tenant avec respect, il la rompt par le milieu, en disant PER EUNDEM DOMINUM NOSTRUM JESUM CHRISTUM FILIUM TUUM.

EXPLICATION.

(a) *Il découvre le Calice*,] On va dire pourquoy.

(b) *Fait une génuflexion*,] pour adorer le saint Sacrement qu'il vient d'exposer à ses yeux.

(c) *Prend l'Hostie avec le pouce & le second doigt de la main droite*,] pour la rompre, ainsi qu'il va estre dit.

(d) *La porte sur le Calice*,] afin d'y faire tomber en la rompant les fragments qui pourroient s'en détacher. « La raison à la lettre, est, » dit Grimaud, afin que les fragments de l'Hostie tombent dans le Calice ». Voyez sur cela Gabriel Biel & Durand. *Ad cautelam*, dit Robert Paululus. Aussi le Missel de Salisbury veut-t'il que la fraction de l'Hostie se fasse au fond

du Calice, *in concavitate Calicis.*

(e) *Il la rompt.*] pour la distribuer aux Fideles, dit saint Augustin, en sa lettre 149. à saint Paulin. Feu M. l'Evesque de Meaux employe la mesme raison, en son Explication de la Messe. » Quand on a divisé l'Hostie selon la Coutume, dit saint Clement Alexandrin, en ses Stromates, on permet à chacun du peuple d'en prendre sa part «. *Aptatur Sacramentum Communioni perdivisionem*, dit Geoffroy Boussard, Docteur en Theologie de la faculté de Paris. Cette raison simple & naturelle de la fraction de l'Hostie, est bien différente, comme l'on voit & comme nous l'avons déja marqué dans la Préface de notre premier Volume, des raisons mystiques & allégoriques, ausquelles les Protestants nous reprochent d'estre réduits dans l'Exposition de cette pratique. Maintenant pourquoy rompre l'Hostie & ne la pas couper ? C'est que tel estoit anciennement l'usage de partager ainsi le Pain sans le couper. Usage observé par le Fils de Dieu mesme (1),

---

(1) Et marqué en plusieurs endroits de l'Ecriture; jusque là que, Rompre le pain, veut tantost dire, Donner du pain. FRANGE *esurienti panem tuum.* Faites part de votre pain àceluy qui n'en a point. *Parvuli petierunt panem & non erat qui* FRANGERET *eis.* Il n'y avoit personne pour leur donner du pain; & tantost, Prendre sa nouriture & manger; Reçevoir l'Euchariftie. (*Cum convenissemus ad* FRANGENDUM *panem*). Et la raison de partager ainsi le pain en le rompant, est qu'on ne se servoit que de petits pains longs & minces, comme on fait encore en plusieurs pays. Voyez sur cela *les Mœurs des Israëlites*, de M. l'Abbé Fleury.

Isay 58. 7.
Thren. 4. 4.
Act. 20. 7.

dans l'institution de l'Eucharistie (2), & en d'autres rencontres (3).

(f) *Par le milieu*,] qui est la maniere la plus naturelle & la plus simple, de diviser d'abord un pain qu'on veut mettre en suite en plusieurs parts & distribuer par morceaux (4).

(g) *En disant ces paroles*, PER EUNDEM DOMINUM NOSTRUM JESUM CHRISTUM FILIUM TUUM,] jusqu'où le Prestre est venu à anticiper & à avancer la fraction qui ne se

---

(2) *Accepit Jesus panem & benedixit ac* FREGIT, *deditque discipulis suis*. Math. 26. 26.

(3) *Acceptis quinque panibus*...... FREGIT. Math. 14. 19. *Accipiens septem panes* FREGIT. Ibidem, 36.

(4) De là vient qu'anciennement on traçoit sur la paste, avant que de la mettre au four, deux lignes en forme de Croix, pour pouvoir rompre ou couper précisément le pain en quatre morceaux, qui de là estoient appellez quartiers, comme faisant la quatriéme partie du pain entier.

Jamque subactum
Format opus, palmisque suum dilatat in orbem,
Et notat impressis æquo discrimine quadras. Virgil.

Et mihi dividuo findetur munere quadra. Hor. l. 1. Ep. 18.

On voit encore aujourd'huy quantité de personnes, sur tout des servantes, traçer ainsi avec le couteau, deux lignes en forme de Croix, sur la crouste de dessous du pain quelles veulent entamer, ce qu'on regarde vulgairement comme un véritable Signe de-Croix qui se fait sur ce pain. Baronius sur l'an 58. prétend que l'on traçoit aussi ces deux lignes sur les pains à chanter, c'est-à-dire sur les pains qui servoient à célébrer la Messe ; & de là apparamment la Croix & mesme la figure du Crucifix dont ces pains ont esté marquez dans la suite.

faisoit autrefois qu'après le *Pax Domini sit semper vobiscum* & le baiser de Paix. Et voicy ce que ce peut estre. Il paroist par les plus anciens Ordres Romains que le Pontife mettoit dans le Calice deux particules consacrées, une au *Pax Domini sit semper vobiscum*, du Sacrifice précédent (5), ou du ferment consacré par le Pape (6), & une autre du Sacrifice présent, détachée de l'Hostie du Pontife, au moment mesme de la Communion. Mais comme ce mélange de la premiere particule vint dans la suite à disparoistre & à s'abolir tout-à-fait, sur

---

(5) L'On voit dans les premiers Ordres Romains. ,, Que le Pape allant à l'Autel, deux Acolytes luy ,, présentoient une boiste ouverte avec le saint Sacrement, gardé du Sacrifice précédent, que le Pape après ,, l'avoir salué d'une inclination de teste, regardoit ,, s'il y en avoit plus qu'il ne falloit pour mettre dans ,, le Calice " au *Pax Domini sit semper vobiscum*.

(6) Ce ferment estoit une partie de l'Eucaristie que le Pape envoyoit les Dimanches par les titres de Rome, c'est-à-dire dans les Eglises de la Ville, dont les Prestres ne pouvoient pas s'assembler ce jour là avec luy, à cause des saints Mysteres qu'ils devoient célébrer eux mesmes avec le peuple qui leur estoit confié. Ils reçevoient donc en ce cas par des Acolythes le ferment consacré par le Pape, en signe de Communion, & le mesloient dans leur Sacrifice, comme on mesle le levain avec la paste dont on veut faire le pain: d'où cette portion de l'Eucharistie estoit appellée levain ou ferment. Il paroist par le Décret du Pape Melchiade & par celuy du Pape Sirice, que les Evesques en usoient de mesme au regard des Prestres de la Ville Episcopale; à qui ils envoyoient pareillement le ferment consacré en signe de Communion & par forme d'Eulogies. On sçait en général que les Evesques officiants dans leurs Eglises, faisoient tout comme le Pape.

tout aux Messes celebrées par le Pape, ce qui fut bien-tost suivi du reste des Eglises ; l'autre immission ne tarda pas a prendre la place de celle-cy & fut insensiblement ramenée au *Pax Domini sit semper vobiscum* ; & aussi par conséquent la fraction de l'Hostie fut anticipée un moment anparavant, c'est-à-dire à la fin du *Libera nos quæsumus* & dès le *Per Dominum* qui en fait la conclusion. Ces deux mélanges, trés distincts dans les deux premieres Ordres, commençent à se confondre dans le troisiéme, où il n'est plus fait mention que d'une seule immission, meslée de quelques circonstances de la premiere & de la seconde. Le IV. Ordre donne une exclusion formelle à la premiere dans les Messes Papales, & ne laisse à ces Messes que le dernier mélange (7). Enfin dans le V. Ordre, où il ne reste pas la moindre trace du premier usage, le Pontife rompt à la fin du *Libera nos quæsumus*, une des Hosties, de laquelle il laisse

---

(7) *Non mittit partem de sancta* (une partie de l'Hostie consacrée) *in Calicem*, dit cet Ordre, *sicut cæteris Sacerdotibus mos est.* Et la raison en est, quant à ce qui regarde le ferment, que comme c'étoit le Pape luy mesme (que cet Ordre appelle icy *Apostolicus*) qui envoyoit ce ferment aux autres, c'est-à-dire l'Eucharistie, comme nous avons vû sur la note précédente ; ce mélange par conséquent ne le regardoit pas, mais seulement ceux à qui le ferment estoit envoyé. Ensorte que si le Pape mettoit au *Pax Domini* une portion de l'Hostie consacrée dans le Calice, cela se doit entendre non du ferment, mais de l'Hostie du Sacrifice précédent, qui luy avoit esté présentée d'abord comme nous avons vû plus haut sur la Note (5).

une particule sur l'Autel, selon ce qui est marqué dans les trois premiers Ordres, & en trempe une autre dans le Calice, en disant *Pax Domini sit semper vobiscum.* Voila donc la fraction de l'Hostie du Pontife remontée au *Per Dominum* du *Libera nos quæsumus*, & le mélange d'une portion de cette Hostie dans le Calice, anticipée au *Pax Domini sit semper vobiscum :* au lieu qu'auparavant, & selon les premiers Ordres, la fraction ne se faisoit, comme nous avons dit plus haut, qu'après le *Pax Domini* & le baiser de Paix ; & la particule, comme nous le dirons encore plus bas, ne se mesloit qu'après l'*Agnus Dei* & au moment mesme de la Communion. Ce qui se pratiquoit encore à Rome du temps du Pape Innocent III. au rapport de ce Pape mesme, qui dit que le Pontife (aux termes de l'Ordre Romain), estant à son siége, où il communioit, mettoit dans le Calice, de l'Hostie qu'il venoit de mordre. Durand dit la mesme chose.

RUBRIQUE CLXXX.

Il met sur la Patene la moitié de l'Hostie qu'il tenoit entre le pouce & le premier doigt de la main droite ; & avec ces deux mesmes doigts, il rompt une petite portion de l'autre moitié qu'il tient de la gauche, continuant QUI TECUM VIVIT ET REGNAT.

EXPLICATION.

(a) *Il met sur la Patene la moitié de l'Hostie.*] La Patene, petit plat qui sert, comme nous avons déja vû sur la Rub. LXXIII. à reçevoir & à mettre les Hosties, & ensuite à les diviser & à les distribuer pour la Communion. La Platine, (diminutif de plat), dit M. le Voirier, estoit « anciennement un grand bassin qui servoit à « mettre les Hosties pour la Communion du Peu- « ple.

(b) *Qu'il tenoit entre le pouce & le premier doigt de la main droite.*] Et non la moitié qu'il tient de la gauche; & cela afin de laisser la main droite libre, pour rompre une petite portion de cette autre moitié qui reste dans la gauche, ainsi qu'il va estre dit incontinent.

(c) *Et rompt une petite portion de l'autre moitié,*] Il ne rompt qu'une petite portion de cette moitié, que parceque, comme c'est pour mettre cette portion dans le Calice, si elle estoit plus grande, elle pourroit embarasser : sur tout depuis qu'on a rétreci la Coupe des Calices & qu'on l'a faite plus profonde que large. D'ailleurs, comme la mesme Hostie se partageoit quelquefois à plusieurs, & que mesme on ne sçavoit pas toûjours le nombre de ceux qui devoient y participer, il estoit bon de se précautionner d'abord, en n'en meslant qu'une trés petite portion dans le Calice ; qui estoit, au témoignage d'Ernoul, Evesque de Rochester, au XII. siécle, tantost la quatriéme partie de l'Hostie & tantost le tiers. Cependant en quelques Eglises, on n'y estoit pas si attentif ; &

la ſeconde portion de l'Hoſtie s'y rompoit réguliérement par le milieu & ſe diviſoit en deux parties égales. *Per medietatem*, dit Nicolas de Ploüe. *Per medium*, dit Gabriel Biel, aprés Durand. Quoiqu'il en ſoit, le Preſtre aujourd'huy ſépare icy l'Hoſtie en trois parts. L'une, ainſi qu'on l'obſerve encore à Rome dans les Meſſes Papales, pour meſler dans le Calice, l'autre pour la Communion du Pontife, & la troiſiéme à partager au Diacre & au Soudiacre ; en tout cas, pour eſtre encore conſumée par le Preſtre, comme nous verrons ſur la Rub. CXIV. lettre *b*. Ou bien au Sacre des Eveſques, l'une pour le Calice, l'autre pour l'Eveſque conſécrateur, & la troiſiéme pour l'Eveſque nouvellement conſacré; ou encore, ſelon les anciens Ordres Romains, l'une pour laiſſer ſur l'Autel, (afin qu'il ne fut point ſans ſacrifice pendant le reſte de la Meſſe ; car on vuidoit l'Autel & on emportoit tous les pains pour la Communion) (1), l'autre pour jetter dans le Calice, la troiſiéme pour la Communion du Pontife. Ou, ſelon le Micrologue, l'une pour eſtre miſe au Calice, l'autre pour le Preſtre & la troiſiéme pour le reſte des Communians, ſains ou malades. Ou bien encore, au témoignage d'Ernoul, l'une pour le Preſtre dont toutefois on détache une parcelle pour eſtre meſlée au Calice, l'autre pour le Diacre & la troiſiéme pour le Soudiacre. Ou enfin, l'une pour eſtre jettée

(1) Ordre Romain I. Amalaire prétend que cette portion demeuroit ſur l'Autel, juſqu'à la fin de la Meſſe.

dans le Calice, l'autre à l'usage du Prestre, du Diacre & du Soudiacre, & la troisiéme pour ceux qui communioient hors de la Messe, malades ou autres ; la parcelle restant pour cette effet sur l'Autel (2). Que s'il estoit inutile de rien réserver, la parcelle en ce cas se consumoit par l'un des Ministres. A Clugny l'une des portions se mettoit dans le Calice, l'autre estoit pour le Prestre & la troisiéme pour le Diacre, & aux Messes basses, pour le Clerc ou Ministre. A Cisteaux, les jours de Com- Us. c. 53.
munion générale on en usoit comme à Rome; & 54.
c'est-à-dire, qu'il y avoit une particule pour le Calice, une autre pour le Prestre & la troisiéme à partager entre le Diacre & le Soudiacre, & les autres jours, aux Communians. Quelquefois aussi l'Hostie se divisoit en quatre portions, l'une pour laisser sur l'Autel, suivant l'usage marqué dans les premiers Ordres Romains, & dont nous avons parlé plus haut, la seconde pour mettre dans le Calice, la troisiéme destinée au Prestre, la quatriéme au Diacre & au Soudiacre. Bien plus, au Rit Mozarabe, on partage l'Hostie en neuf. Mais, comme dit fort bien M. le Voirier », quand bien on n'auroit pas toutes ces raisons de rom- « pre l'Hostie, toûjours faudroit-il la rompre, « afin que le Prestre la puisse prendre plus com- « modément; parcequ'estant ronde, elle ne pour- « roit pas entrer toute entiere dans sa bouche. «

---

(2) Boussard dit sur cela, que c'estoit la part de ceux qui ne communioient qu'après la Messe ; mais que la Commnion estant devenuë moins fréquente, cette portion dans la suite est revenuë au Prestre.

Des autres Hosties au
dont on faisoit pareillem
estoit besoin.

(d) *Continuant* QU
REGNAT,] Pour dispen
cette sousdivision ou se
tie.

RUBRIQU

Et retenant ce
entre le pouce & le
main droite , il ré
portion de l'Hosti
main gauche , à l'a
sur la Patene, & c
&c.

(b) *Il rejoint la plus grande portion de l'Hostie qu'il tient de la main gauche, à l'autre moitié qui est sur la Patene & dit* IN UNITATE &c.] Il dit *in unitate*, en-sorte que la réunion de ces deux parties de l'Hostie, se fasse tout juste au mot *in unitate.* Car visiblement toute cette distribution de paroles est icy mesurée & concertée. Il paroit par les Us de Cisteaux & autres usages, qu'autrefois tout cela n'estoit pas si affecté ni si compassé, & qu'il suffisoit de renfermer toute la fraction, dans l'étendüe de ces paroles, *Per eundem Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum, qui tecum vivit & regnat, in unitate Spiritus sancti, Deus*; sans s'attacher, comme on a fait depuis, à répandre & à distribuer à chaque circonstance de la fraction un certain nombre de paroles de la conclusion du *Libera nos quæsumus.* C'est-à-dire, à arranger & faire précisément quadrer les actions avec le discours; sçavoir la premiere fraction avec *Per Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum*; la seconde avec *qui tecum vivit & regnat*; & la réunion des deux plus grandes parties de l'Hostie avec *in unitate Spiritus sancti, Deus.*

V. encore Tome I. p. 154. 2. Edit. p. 193.

RUBRIQUE CLXXXII.

Et après, il prend de la main gauche le Calice par le nœud; & tenant de la droite la petite portion de l'Hostie sur le Calice, il dit d'une voix intelligible, PER OMNIA SÆCULA SÆCULORUM.

EXPLICATION.

(a), *Il prend de la main gauche.*] La droite estant alors empeschée à tenir la particule.

(b) *Le Calice par le nœud.*] On a déja plus d'une fois dit pourquoy.

(c) *Et tenant de la droite la petite portion de l'Hostie sur le Calice.*] Où autrefois il la laissoit incontinent tomber, aprés avoir toutefois communié de l'Hostie dont il séparoit cette petite portion. Voicy ce que disent sur cela les anciens Ordres Romains (1). » Après la fraction un Diacre portoit au Pape à son siége la » Patene sur laquelle le Pape communioit, & » de la mesme Hostie, qu'il avoit mordüe, il en » mettoit dans le Calice que tenoit l'Archidia» cre, en faisant trois Signes-de-Croix & en disant. *Fiat commixtio & consecratio Corporis & Sanguinis D. N. J. C. accipientibus nobis in vitam æternam. Amen.* Ord. R. 2. Innocent III. dit aussi que l'Hostie divisée d'abord en deux, le Pontife en sousdivise l'une des parties en deux autres; qu'il communie de l'une de ces parties sousdivisées, & que l'autre qui reste au dessous de ses doigts, il la laise tomber dans le Calice.

---

(1) *Expletâ confractione, Diaconus minor levatam de Subdiacono Patenam, defert ad sedem ut communicet Pontifex; qui, dum communicaverit, de ipsa sancta, quam mormoderat, ponit inter manus Archidiaconi in Calicem, faciens crucem ter, dicendo* FIAT COMMIXTIO ET CONSECRATIO CORPORIS ET SANGUINIS DOMINI NOSTRI JESU CHRISTI, ACCIPIENTIBUS NOBIS IN VITAM ÆTERNAM. AMEN. Ord. Rom. II.

C'est-à-dire, qu'aux termes des anciens Ordres Romains, le Pontife mord dans l'une des deux grandes portions de l'Hostie, qu'il tient de la main droite, *sancta quam momorderit*; que le morceau qui luy reste entre les dents, il en communie; & que celuy qu'il retient entre ses doigts, il le laisse aller dans le Calice (1). » Il prend sur la Patene une de ces deux parties « de l'Hostie, dit encore Durand; & la parta- « geant de nouveau avec ses dents, il en consume « une moitié, & l'autre il la met dans le Calice. « Il paroist donc par toutes ces autoritez, que la Parcelle estoit jettée dans le Calice, au moment mesme qu'on la détachoit de la portion de l'Hostie dont le Prestre communioit; c'est-à-dire, à l'instant mesme de la Communion. Mais depuis que le Prestre est venu à anticiper la fraction; que mesme cette fraction se trouve tout-à-fait achevée avant le *Per omnia* du *Libera nos quæsumus*, comme nous venons de voir sur les Rubriques précedentes, il est obligé de retenir sur le Calice cette portion de l'Hostie, depuis ce *Per omnia*, jusqu'après le *Pax Domini*, que s'en doit faire le mélange dans le Calice, en disant *hæc commixtio*. Selon l'ancien Missel de Lyon, il attendoit mesme jusqu'à l'*Agnus Dei*, pendant quoy se faisoit le mélange. Et enfin on verra sur la Rubrique suivante & sur la Rubrique CLXXXVI. que ce mélange ne se faisoit & ne se fait mesme en quelques Eglises, qu'aprés l'*Agnus Dei*.

---

(1) *Majorem partem Oblatæ suscipit de Patena, ipsamque dentibus subdividens unam particulam ejus sumit & alteram in Calicem mittit.* Durand.

(d) *Il dit d'une voix intelligible* PER OMNIA SÆCULA SÆCULORUM.] D'une voix intelligible pour attirer la réponse, *Amen.* Voyez ce qui a esté dit sur l'*Amen* de la Sécrette & du Canon; car c'est encore icy la mesme chose.

RUBRIQUE CLXXXIII.

Il fait avec cette portion, trois fois, le Signe de la Croix sur le Calice, d'un bord à l'autre; disant, ces paroles PAX DONINI SIT SEMPER VOBISCUM.

EXPLICATION.

(a) *Il fait avec cette portion, trois fois, le Signe de la Croix sur le Calice.*] Le Prestre fait icy le Signe de la Croix sur le Calice avec la portion de l'Hostie; parceque, tenant cette portion en sa main, pour la mesler incontinent au Calice, ainsi qu'il sera dit à la Rubrique CLXXXIV. & ayant à mesme temps des Signes-de-Croix à faire, pour la raison qui sera marquée plus bas, il ne se peut que cette portion ne concourre avec la main à faire aussi ces signes. Voyez Rubrique CLXVII.

(b) *Trois fois.*] Non qu'en quelques Eglises, comme à Evreux, il ne fut libre de n'en faire qu'une; mais c'est qu'en cette occasion, comme en bien d'autres, le nombre ternaire a enfin prévalu.

(c) *Le Signe de la Croix.*] Apparemment à cause du mot *Consecratio*, employé dans la prie-

e, *Hæc commixtio & consecratio Corporis & Sanuinis Domini nostri Jesu Christi &c.* (1) que
: Prestre prononçoit autrefois en faisant ces sines. Car nous avons vû, Tome I. page 171. 2. Edit. p. 181.
que ce terme *consecratio*, estant synonime avec ce-
ly de *benedictio*, veut toûjours aussi estre accomagné de bénédictions ou Signes-de-Croix. Aussi
es Signes alloient-ils autrefois précisément avec
'*Hæc commixtio & consecratio*, suivant ces termes
u second Ordre Romain: » Le Pontife met dans
: Calice, que tient l'Archidiacre, une portion «
e l'Hostie qu'il a mordüe, faisant en mesme «
emps trois Signes-de-Croix & disant, *Fiat* «
mmixtio & consecratio Corporis & Sanguinis «
). N J. C. &c. Amalaire remarque pareille- «
ient, que le Signe-de-Croix qui se faisoit icy
ır le Calice, accompagnoit aussi ces paroles.
ien plus, de ce que ces Signes estoient liez
vec l'*Hæc commixtio & consecratio*, & que d'ail-
eurs cette formule se trouvoit régulierement
ointe avec le mélange de la parcelle dans le
'alice; ces Signes avoient pris un tel rapport
vec le mélange mesme, qu'indépendamment
es paroles, & lors mesme qu'on obmet-
oit la formule, ils ne laissoient pas d'accomagner cette action. C'est ce qui paroist par le
remier Ordre Romain, où il est marqué que
: Prestre, après avoir dit *Pax Domini sit semr vobiscum*, fait de la main trois Signes-de-
'roix sur le Calice, dans lequel il met l'Hose consacrée. Et encore dans le quatriéme Orre: » Quand le Pape communie, il mord dans

(1) Cette Croix se trouve encore icy marquée au mot *onsecratio*, dans le Missel de Viviers de 1517.

» l'Hostie, en prend une partie ; & avec l'au-
» tre qui reste, il fait trois Signes-de-Croix
» sur le Calice, dans lequel il met sans rien
» dire cette portion qui reste. Quelquefois au contraire, lorsque le mélange de la particule se faisoit précisément en disant *Pax Domini* : quelque rapport qu'eussent ces signes avec ce mélange ; néanmoins, parcequ'ils ne convenoient point au *Pax Domini*, & ne luy appartenoient en façon du monde, aussi n'estoit-il fait aucune mention des Signes : & c'est ce qui se peut voir dans le cinquiéme Ordre Romain. Enfin d'autrefois le *Pax Domini* ne se disant point, les Signes-de-Croix ne laissoient pas de se faire ; marque qu'ils n'ont rien de commun avec cette formule ; & que s'ils l'accompagnent à présent, ce n'est que par pure anticipation, & parceque la fraction ayant esté avancée, comme nous l'avons dit plus haut, tout a remonté aussi & a suivi à proportion.

V. Rem. XXIX.

(d) *Sur le Calice*,] contenant le Corps & le Sang du Seigneur, donc le mélange & la consécration, quelle qu'elle soit, (de quoy nous parlerons sur la Rubrique suivante) se trouvent employez dans la priere *Hæc commixtio & consecratio*, qui attire ces Signes.

(e) *D'un bord à l'autre.*] Ce que la Rubrique marque exprès, pour fixer précisément les endroits où doivent commencer & aboutir les Signes-de-Croix. Il paroist par le témoignage d'Amalaire qu'au IX. siécle, on signoit déja icy le Calice d'un bord à l'autre.

(f) *En disant ces paroles*, PAX DOMINI SIT SEMPER VOBISCUM.] Ausquelles, par anticipation comme nous l'avons vû plus haut

sur la lettre *c* on est venu à rapporter ces Signes-de-Croix, qui naturellement appartenoient, pour la raison marquée au mesme endroit, aux paroles suivantes : *Hæc commixtio & consecratio Corporis & Sanguinis Domini nostri Jesu Christi, &c.* V. Rem. XXXIII.

RUBRIQUE CLXXXIV.

Et le Clerc ayant répondu ET CUM SPIRITU TUO, il laisse doucement tomber dans le Calice la portion qu'il tenoit de la main droite ; & dit tout bas : HÆC COMMIXTIO ET CONSECRATIO CORPORIS ET SANGUINIS DOMINI NOSTRI JESU CHRISTI, &c.

EXPLICATION.

(a) *Le Prestre laisse tomber dans le Calice, la portion qu'il tenoit de la main droite.*] Vray-semblablement afin que le vin qu'on pourroit ajouter & verser de nouveau au Calice, à dessein de remplacer la seconde espece qui pourroit venir à manquer, faute d'en avoir consacré assez pour tous les Communians, fût, pour ainsi parler, relevé & annobli, & reçût par ce mélange & par l'attouchement immédiat de cette portion de l'Hostie, qui estoit toute imbibée de cette liqueur, une impression de vertu & de dignité, une sanctification ou bénédiction, & en un mot une espéce de consécration, (*Calix admixtione Eucharistiæ consecrandus*, dit le Concile d'Orange I. Canon 17.), qui le fit regarder, si- V. Rem. XXXV. n. 1.

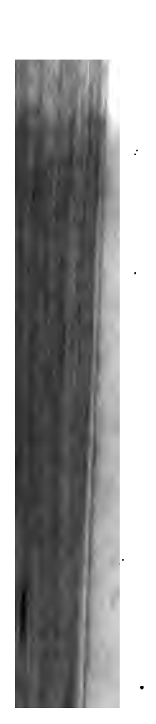
meſme raiſon qu'on
Vendredy-ſaint, de
du vin non conſacr
gneur, réſervé du J
Nomb. 2. du Vendredy.
(b) *Et dit tout b*
Tout bas, ce qui p
de ce qu'à la grand'M
pû être oüies du peup
dre *Et cum ſpiritu tuo*
biſcum, & à chanter
qu'aux termes de la
commixtio, ne dûſſent
ponſe du Chœur ou
on doit toutefois icy
la pratique la plus c
peut guere s'empêch
la parcelle, & par c
commixtio, immédia
ſit ſemper vobiſcum, &
Chœur à répondre *E*
à la Meſſe haute

le Diacre, précautioné, a soin de suppléer l'*Et cum spiritu tuo* du Chœur ; auquel cas l'Ordinaire de N. D. de Daoulas, déja cité sur la Rubrique CLXXV. permet au Prestre d'avancer sans attendre la réponse du Chœur ; *Potest contentari cum responsione Diaconi.... ad* PAX DOMINI, *non expectando responsionem Chori.* Bien davantage, selon l'Ordinaire des Chartreux, le Prestre paroist icy comme dispensé de donner aucune attention à la réponse du Chœur ; la Rubrique voulant que le mélange de la particule se fasse précisément pendant cette réponse ; *ipsam (particulam) cùm respondetur* ET CUM SPIRITU TUO, *demittens in Sanguinem.* Mais pour revenir au Rit Romain, quand mesme le Prestre remettroit à dire ces mots *Hæc commixtio*, après l'*Et cum spiritu tuo* du Chœur ; toûjours faudroit-il qu'il baissast sa voix en les prononçant, à cause du chant de l'*Agnus Dei* qui suit immédiatement après ; je dis à la Messe haute.

(c) HÆC COMMIXTIO ET CONSECRATIO CORPORIS ET SANGUINIS DOMINI NOSTRI JESU CHRISTI &c.] Paroles (qui ne se disent pourtant pas encore par les Chartreux) trés convenables, au mélange qui se fait icy du Corps & du Sang de Notre Seigneur Jesus-Christ. Je veux dire au mélange des deux Symboles, qui, par leur mutuel attouchement, leur contact immédiat & leur union intime (1), s'entre-communiquant toute leur dignité, toute leur

---

(1) *Fiat unitio*, disoit icy autrefois l'Eglise de Rheims, au lieu de *Fiat commixtio*.



que, il paroist r
consécration nouv
ce mélange est-il
comme une espéc
est permis d'user i
tion du Corps avec
à-dire comme opé
tion ou mutuelle &
deux Symboles. V
Missels : *Oratio cum*
cum Sanguine in C
COMMIXTIO CORP
NI &c. Peut-estre
veut dire icy autre
mélez. *Cum conficis.*
tifical de Noyon,
cratio Corporis & S
bien plus favoriser
en distinguant, co
mélange du Corps
Corps & du Sang;

ſommé par les paroles ſolennelles & ſacramentales : mais la Conſécration du Corps avec le Sang, par le mélange ? qui eſt ce qui ſemble réſulter de nouveau, & ce que nous avons appellé plus haut Conſacration ou mutuelle & reciproque Conſécration. Le P. Tomaſſin dit auſſi que le » mot *conſecretur*, empoyé dans le Canon 17. du Concile d'Orange I. ſignifie à la lettre, » la ſeule union de deux choſes déja ſacrées «. Selon d'autres, ce mot *conſecratio*, ſe prend icy pour la choſe meſme conſacrée, *conſecratio* pour *res conſecrata*, le terme abſtrait, pour le terme concret, comme *commixtio* pour *res commixta*; *Hanc igitur Oblationem* pour *Hac igitur Oblatio*; *hac dona oblata*. DOMINICI *Sanguinis conſecrationem*, pour *Dominicum Sanguinem* V. plus haut Rubr. CIX.
conſecratum. C'eſt le ſentiment de M. Godeau, Eveſque de Vence, ainſi que du P. Hardoüin Jeſuite. Ce qu'il y a de vray, c'eſt qu'à Milan on dit icy *commixtio conſecrati Corporis & Sanguinis Domini noſtri Jeſu Chriſti &c.* Quoiqu'il en ſoit de cette expreſſion, il eſt toûjours conſtant que le mélange de la portion de l'Hoſtie dans le Calice, ſe fait icy à quelque deſſein, qu'elle eſt de quelque uſage & de quelque effet, & qu'elle produit par coſéquent quelque choſe de nouveau; qu'elle a, par exemple, pour objet la bénédiction & la ſanctification du vin qu'on viendroit à ajouter & à verſer dans le Calice, pour ſervir de ſupplément au ſecond Symbole, ainſi qu'il a eſté marqué plus haut. Et avec cela encore ſi l'on veut, & comme une ſuite néceſſaire du mélange des deux Symboles, la Conſacration ou mutuelle & reciproque Conſecration de ces meſ-

mes Symboles, dans l'instant mesme de leur mélange, suivant ce que nous avons déja dit plus haut. Enfin & pour tout resumer icy en peu de paroles, voicy ce que peut-estre seroit-il permis de penser sur cette importante & obscure matiere, 1°. Que lorsque la seconde espece venoit à manquer faute d'en avoir consacré une quantité suffisante pour le nombre des Communiants, on prenoit l'expedient de remplacer cette espece par de simple vin, du vin commun, qu'on versoit dans le Calice, à mesure que ce Vase se désemplissoit. 2°. Que pour sanctifier & consacrer ce vin, & le mettre en estat de pouvoir tenir lieu en quelque sorte du sacré Symbole, on y mesloit exprès une portion de l'Hostie (1) qui y restoit jusqu'à la fin, & jusqu'après toute la Communion du peuple. 3°. Que ce mélange du Corps du Seigneur, fait ainsi avant la Communion du Prestre & par conséquent d'abord avec le precieux Sang, mesme encore contenu au Calice, avoit tout naturellement attiré cette formule : *Hæc commixtio Corporis & Sanguinis D. N. J. C. &c.* & encore & dans la suite cet autre mot *consecratio*; non par rapport, du moins le pensons-

---

(1) *Qui Calix, admixtione particulæ ex Eucharistiâ, quam Sacerdos assumit, consecretur*, dit le Pere Hardouin en sa Dissertation sur le Sacrement de l'Autel, où ce savant Jesuite explique le Canon 17. du Concile d'Orange de l'an 441. *Cum Capsa & Calix offerendus est, & admixtione Eucharistiæ consecrandus* : paroles que le docte Bibliothecaire du College de Loüis le Grand rapporte, ainsi que le P. Tomassin, au mélange dont il s'agit de la particule dans le Calice.

nous ainſi, à la Conſécration que devoit opérer le mélange, lorſqu'on viendroit dans le beſoin à ſuppléer le vin au Calice; Mais à la nouvelle Conſécration que contractent mutuellement les deux Symboles mélez enſemble & qui réſulte néceſſairement de ce mélange. Et ce qui me le fait juger ainſi, c'eſt que la Conſécration dont il s'agit, eſt exprimée par le démonſtratif *hac*, qui indique & dénote une Conſécration préſente dans le temps où l'on parle, & non une Conſécration incertaine & à venir, telle que celle qui doit réſulter du mélange de la particule avec le vin, lorſqu'on viendra au beſoin, à verſer ce vin dans le Calice. En ſorte que ces deux expreſſions *conſecratio* & *commixtio*, tombent néceſſairement & égallement ſur ce qui eſt actuellement contenu dans le Calice, & a par conſéquent un rapport eſſentiel au Sang, auſſi bien qu'au Corps de Notre Seigneur Jeſus-Chriſt. *Hac commixtio & conſecratio Corporis & Sanguinis D. N. J. C.* &c. Et cela eſt ſi vray, que le Vendredy-ſaint, comme il n'y a encore que de ſimple vin dans le Calice, lorſqu'on y meſle la portion de l'Hoſtie; auſſi en l'y meſlant, loin d'employer cette formule, qui aſſurément ne conviendroit pas, preſque tous les Miſſels & les Ordinaires portent au contraire en termes exprès, que le mélange ſera fait en ſilence & ſans rien dire. *Frangit Hoſtiam ſecundum conſuetudinem, ponens de ea in Calicem, nihil dicens.* Il rompt l'Hoſtie à l'ordinaire, & en met une « portion dans le Calice en ne diſant rien. Telle eſt l'expreſſion de l'un des Ordres Romains, & en ſubſtance celle d'une infinité de Miſſels

& d'Ordinaires. Et ces Missels & ces Ordinaires rapportent mesme la raison qui fait qu'on en use ainsi le Vendredy-saint. C'est, disent-ils tous, que le vin n'estant sanctifié ce jour-là que par le mélange de la particule, & ne pouvant, par conséquent, avant ce mélange servir de suplément au précieux Sang, on n'a garde d'annonçer que c'est le mélange & la Consécration du Corps & du Sang de N. S. J. C. *Hæc commixtio & consecratio Corporis & Sanguinis D. N. J. C.* C'est ce que ces Missels & ces Ordinaires expriment communément en ces termes: *Nihil dicens, sanctificatur enim vinum non consecratum per Corpus Domini immixtum*, c'est-à-dire qu'on ne dit mot, qu'on obmet les paroles accoûtumées, parcequ'à la différence des autres jours, la particule, le Vendredy-saint, loin de trouver dans le Calice, le second Symbole avec lequel elle puisse se mesler & s'unir à l'ordinaire, elle n'y trouve au contraire, que de simple vin, qui attend mesme après elle, si on peut user de cette expression, pour s'élever au dessus de son estat naturel & contracter par l'attouchement de cette Particule une sorte de bénédiction & de sanctification, capable de le mettre à portée de servir de suplément au second Symbole, qui manque ce jour là dans toutes les Eglises, faute de Consécration & d'avoir pû se garder du jour précédent.

Reste après cela, & c'est presqu'à mon sens l'unique difficulté qui puisse icy arrester, & où j'avoüeray n'avoir pas encore pu pénétrer; reste à sçavoir si ces mots *commixtio & consecratio*, ne sont pas là pour *res commixta & consecrata*, suivant le sentiment de quelques Au-

teurs, que nous avons rapporté plus haut; comme s'il y avoit, *Hæc commixta & consecrata quæ sunt Corpus & Sanguis D. N. J. C. fiant accipientibus nobis in vitam æternam.* C'est ce que je laisse à démêler aux Sçavans. Un Docteur de Sorbonne qui est de ce nombre, (& personne si je le nommois, ne luy disputeroit ce titre) m'a dit qu'il pensoit sur cela comme les Auteurs dont nous venons de parler. Mais ce qui selon moy paroist tout-à-fait favoriser, nous osons dire mieux, démontrer ce que nous pensons icy du mélange dont il s'agit, c'est ce qui se passe encore dans toute l'Eglise Latine, le Vendredy-saint; où constament la particule de l'Hostie consacrée le Jeudy, n'est mise dans le Calice, plein de vin non consacré, qu'à dessein (& pour quelle autre raison donc l'y met-on), qu'à dessein de benir & sanctifier ce vin & le mettre en état de remplacer en quelque sorte la seconde espéce, qu'on n'a pû réserver du jour précédent, comme on a fait la premiere, à cause du péril de l'effusion & de la crainte que cette espéce ne vint à s'aigrir. Et afin que rien ne manque à ce vin pour suppléer, autant qu'il est possible au sacré Symbole, on a attention à le messer aussi d'eau. V. Remarq. XXXV. n. 3.

Les Moines de Corbie, de Savigny, de saint Germain des Prez à Paris &c. prenoient ce vin le Vendredy-saint avec le mesme chalumeau d'or ou d'argent, qui leur servoit les autres jours à Communier du Calice. A Clugny, mesme depuis l'établissement de la Réforme, c'estoit dans des Calices que le vin se prenoit ce jour là par toute la Communauté, après avoir Communié de l'Hostie. Et nous verrons



qui reçoit ce vin
mesme où a esté je
la teste, accompag
du Célébrant ; n
Laïques à qui on
Calices ; du moin
1697. N'oublions
vergne , où la C
encore le Vendre
reste de la Provin
dans des Calices
munié.

RUBRIQ

Ensuite il nett
lice les deux pre
que main, apré
couvre le Calice
sant une génufle
Sacrement & se

Diligenter fricat & excutit, ne quid forte inter frangendum de Corpore Domini adhæreat, portent les Coûtumes de Clugny.

(b) *Après quoy il les rejoint &c.*] Tout cela se trouve expliqué dans les Rubriques précédentes.

RUBRIQUE CLXXXVI.

Ayant la teste inclinée vers le saint Sacrement, & les mains jointes devant la poitrine, il dit d'une voix intelligible AGNUS DEI QUI TOLLIS PECCATA MUNDI &c, & se frappe la poitrine, en disant MISERERE NOBIS; ce qu'il fait trois fois, en disant la troisiéme fois DONA NOBIS PACEM.

EXPLICATION.

(a) *Ayant la teste inclinée vers le saint Sacrement*,] Qui contenant réellement & substantiellement celuy là mesme à qui le Prestre adresse ces paroles *Agnus Dei*, demande aussi cette marque extérieure de son respect.

(b) *Et les mains jointes devant la poitrine*,] En maniere de supliant.

(c) *Et il dit d'une voix intelligible* AGNUS DEI QUI TOLLIS PECCATA MUNDI &C.] Il dit d'une voix intelligible, c'est-à-dire intelligible à tous les assistans aux Messes basses; & aux Messes hautes, seulement aux Ministres de l'Autel, obligez de réciter cette priere con-

RUBRIQUE CLXXXVII.

Alors, les mains jointes sur l'Autel, les yeux tournez vers le saint Sacrement & incliné, il dit tout bas l'Oraison, DOMINE JESU CHRISTE QUI DIXISTI APOSTOLIS TUIS, &c.

EXPLICATION.

(a) *Les mains jointes sur l'Autel, les yeux tournez vers le Saint Sacrement & incliné.*] Toutes postures respectueuses, déterminées par la priere *Domine Jesu Christe*, que le Prestre adresse à Jesus-Christ présent dans le Sacrement.

(b) *Il dit tout bas l'Oraison* DOMINE JESU CHRISTE &c.] Tout bas; effectivement le Chœur, pour lors occupé à chanter l'*Agnus Dei* ne pourroit estre attentif à cette priere. Joint que le Prestre, parlant icy en son nom & au singulier, *Domine Jesu Christe .... ne respicias peccata, &c.* il paroist tout naturel, que tout ce qu'il dit, il le dise en particulier; du moins importe-t-il peu au peuple de quelle voix il le dise. Et ce qui est icy marqué de cette premiere Oraison, se doit étendre aux autres prieres qui suivent jusqu'à l'Antienne appellée *Communion*; lesquelles conçues toutes au singulier, excepté le *Quod ore sumpsimus*(1),

2. Edit. p. 288.

(1) Nous avons dit Tome I. page 305. que le *Quod*

ne regardent en effet que le Prestre qui les récite & n'interessent le peuple en façon du monde. Voyez sur cela Tome I. page 305. 2. Edit. p. 318.

RUBRIQUE CLXXXVIII.

Aprés cette Oraison, s'il doit donner la Paix, il baise l'Autel au milieu ; & au mesme temps, le Clerc à genoux du costé de l'Epistre, luy présente à baiser l'instrument de Paix : alors celuy qui Célébre, dit PAX TECUM, le Clerc répond ET CUM SPIRITU TUO.

EXPLICATION.

(a) *S'il doit donner la Paix.*] Qui en effet, comme on le verra incontinent, ne se donne point à toutes Messes.

(b) *Il baise l'Autel.*] A quoy, sans doute pour un plus grand respect, il est venu insensiblement à se réduire ; au lieu de baiser, comme autrefois, le Corps mesme de Jesus-Christ, dont, par cet attouchement de sa bouche, il prenoit immédiatement la Paix, pour la distribuer ensuite aux assistants. D'autres, à la place de l'Hostie, baisoient le Calice ; d'autres, le Corporal ; d'autres la Palle

---

ore sumpsimus est resté au pluriel, parcequ'il est emprunté d'une ancienne Post-Communion, à laquelle on n'a pas encore touché.

& le Calice; d'autres le Calice & l'Autel ; quelques-uns , le Corporal le Calice & l'Hostie. Au Rit Ambrosien, on baise la Patene. » Il » prend la Paix de l'Eucharistie , c'est-à-dire, » du Corps mesme du Seigneur, dit Durand (1); » ou bien, selon la pratique de quelques-uns, » il la prend du Calice ou de l'Autel, & puis » il donne la Paix au Diacre. » Il prend la Paix » du Corps de Notre Seigneur & la donne en » suite au Diacre, dit le Cardinal Hugue «. Il » prend la Paix de l'Hostie, porte le Missel de » Troyes de 1400, & de 1533. en disant *Ac-* » *cipio vinculum pacis & dilectionis , ut aptus sim* » *sacro-sanctis Mysteriis Dei.* » En baisant l'Hos- » tie , il dit *Pax Christi & Ecclesiæ Dei abundet* » *in cordibus nostris* , dit le Missel Manuscrit » de saint Miel au Diocêse de Verdun. Que le » Prestre baise l'Hostie, & qu'aussi-tost il don- » ne le baiser de Paix, dit le Missel de Meaux, » de 1500. Le Prestre prend la Paix du Corps » de Jesus-Christ ou de l'Autel , porte l'Or- » dinaire de la Messe de Burcard «. Le Missel d'Autun de 1503. veut aussi que le Prestre prenne les deux portions de l'Hostie en sa main & qu'il les baise , en disant *Da pacem Domine in diebus nostris.* Et selon le Missel de Viviers de 1527. le Prestre après avoir baisé l'Autel, baisoit le Corps de notre Seigneur , en disant *Do-*

(1) *Accipit pacem ab Eucharistiâ , sive ab ipso Corpore Domini , vel secundum alios à Calice vel Altari ; & mox prebet osculum ministro , scilicet Diacono.* Durand. *Assumit pacem à Corpore Domini & dat Diacono.* Hug. Card. *Accipit pacem ad Hostiam dicens,* ACCIPIO VINCULUM *&c.* Miss. Troj. *Osculans Hostiam, dicit* PAX CHRISTI *&c.* Mis. MS. S. Mich. *Osculetur sacerdos Hostiã & continuò det osculũ pacis.* Mis. Meld. an. 1500.

mine Jesu Christe, qui es vera Pax & vera concordia, fac nos pacificari tecum in hac sacrâ horâ. Le Missel de Rheims de 1556. veut aussi que le Prestre baisant l'Hostie dise *Pax tua sit mihi Christe*, & qu'ensuite en donnant le baiser au Diacre, il ajoute, *Et tibi frater & omnibus sanguine Christi redemptis.* A Chesal-Benoist le Prestre disoit en baisant l'Hostie, *Pax tua, Christe, mihi sit semper* ; & ensuite le Ministre ou Clerc, luy présentant la Paix à baiser, le Prestre ajoutoit *Pax tibi frater & Ecclesiæ sanctæ Dei* ; à quoy le Ministre répondoit *Et cum spiritu tuo, Pater.* » Le Prestre, après avoir baisé le Corps de Jesus-Christ, dit le Missel de Paris, du commencement du siécle dernier, donne le baiser de Paix, en disant, Mon frere, la Paix soit avec vous & avec la sainte Eglise de Dieu. On seroit infini si on vouloit rappeller tous les Missels qui font mention de ce baiser de l'Hostie «. Qu'il prenne le baiser de Paix, ou du Corps de Jesus-Christ ou du Calice ou de l'Autel, dit le Missel d'Aisnay de 1531. Et enfin Gavantus (2) fait entendre que de son temps c'estoit encore la coutume en quelques Eglises, de baiser l'Hostie ; d'autres se contentoient de baiser le Calice ou l'Autel. Les Jacobins & les Carmes prennent aussi la Paix du Calice dont ils baissent le bord ; à quoy les Carmes ajoutent le baiser de la Palle. Après cela, la pratique la plus commune est à présent de s'en tenir au baiser de l'Autel. Mais,

(2) *Osculantibus Hostiam, aliis Calicem, aliis Altare quasi à Christo pacem aliis dandam accipiant prius & per pacem fiat præparatio ad communionem & susceptionem Sacramenti unionis & pacis.* Gavant.

quoique ce soit qu'on baise, Autel, Calice, Patene, Palle, ou Corporal; il paroist de reste par les témoignages rapportez cy-dessus, qu'on ne prétend prendre la paix que de Jesus-Christ mesme, contenu sous les sacrez Symboles, dont tous ces instrumens ne sont icy que figuratifs & représentatifs. Et en effet de qui prendre la Paix que de celuy-là seul qui peut nous la donner? Aussi est-ce à Jesus-Christ mesme présent sur l'Autel, que s'addressent ces paroles, *Dona nobis pacem*, aussi bien que toute la Priere de la paix. » *Seigneur, Jesus-Christ, qui avez dit à vos Apostres, je vous laise la Paix, je vous donne ma Paix, &c.* Ainsi donc aprés avoir demandé à Jesus-Christ l'union & la Paix pour l'Eglise, rien n'est plus naturel que de baiser aussi-tost les sacrez Symboles, ou bien, en leur place & comme tenant lieu à cet égard du Corps de Jesus-Christ mesme, ou l'Autel, ou le Calice, ou la Patene, ou la Palle, ou le Corporal, ou mesme tout cela ensemble, pour en reçevoir cette Paix que le Fils de Dieu a laissé à ses Apostres & promis à toute son Eglise.

(c) *Au milieu;*] c'est-à-dire le plus aprochant de l'endroit où autrefois le Prestre baisoit l'Hostie, & en un mot tout contre l'Hostie. *Propè Caliçem & Hostiam*, dit l'Ordre Romain XIV. De maniere que c'est proprement à costé que le Prestre doit baiser l'Autel, *Osculetur Altare in sinistrâ parte*, ajoute cet Ordinaire, & telle est en effet la pratique.

(d) *Et au mesme temps, le Clerc à genoux.*] par révérence pour le Prestre de qui il va reçevoir la Paix.

(e) *Du costé de l'Epistre,*] où régulierement se trouve posé l'instrument de Paix sur la crédence ou sur l'Autel.

(f) *Luy présente à baiser l'instrument de Paix :*] Au lieu de se présenter soy-mesme, comme il le pratiquoit autrefois, & comme il l'observe encore en plusieurs Eglises, pour reçevoir le baiser en signe d'union & de paix ; d'où ce baiser est appellé Paix, baiser de Paix (3) ; & l'instrument qui luy a succedé, instrument de Paix, ou Paix simplement (4). On sçait qu'anciennement tout le monde s'embrassoit ou plustost qu'on se baisoit, soit à la joüe, ou mesme à la bouche, ce qui marquoit davantage égalité entre ceux qui en usoient ainsi (5). Amalaire dit que le peuple s'entredonnoit

---

(3) Ainsi étoit-il deja appellé dès le temps de Tertullien, qui dit „ Qu'il estoit ordinaire de se donner le baiser de Paix aprés la priere publique. Saint Clement d'Alexandrie parle aussi de la sainteté du baiser de Paix en son Pédagogue. Origene sur l'Epistre aux Romains, chap. 16. marque pareillement la coutume de donner le baiser de paix.

(4) Cet instrument de Paix est d'ordinaire une plaque d'argent ou de cuivre ou autre métal, souvent ouvragé & autrefois une petite table de bois, de pierre &c. appellée tantost *Tabula pacis, Lapis* ou *Marmor pacis, Pax memoris*, & tantost *Osculatorium*, *Osculatorium marmor* &c.

(5) Telle estoit la Coutume des Romains, des Grecs, des Egyptiens, des Perses &c. de se baiser à la bouche entre égaux ; au lieu que ceux qui avoient quelque préeminence & quelque superiorité, ne donnoient que leurs mains à baiser. Aussi les Cardinaux, parcequ'ils sont les Collatéraux du Pape, estoient-ils admis, selon les anciens Cérémoniaux, à baiser ce Pontife à la bouche. 2. Edit. p.
Voyez Tome I. page 52. & 53. ce que nous avons dit 56 & 57.

la paix *per basia blanda.* Au Rit Romain les Ministres de l'Autel observent encore de s'embrasser ; & selon le Missel de 1519. le Prestre, mesme à la Messe basse, embrassoit le Ministre. Bien plus, au Puy en Velay, chez les Jacobins, à saint Jean des Vignes de Soissons &c. tout le Chœur s'embrasse encore. » Il n'y a » pas plus de deux cents ans, dit M. le Voirier, » que cette cérémonie ne s'observe plus ; & » qu'au lieu de se baiser les uns les autres, on » porte à baiser une tablette qu'on appelle la » Paix. Car tous les Auteurs, mesme moder» nes parlent de cette cérémonie, comme es» tant encore en usage de leur temps. Durand » mesme, qui vivoit il y a plus de 250. ans » (6) en fait encore mention. Les premiers » Auteurs qui remarquent ce changement, » sont Gabriel Biel, qui a vécu sous Charles-» Quint, & Clichthoveus qui est venu encore » depuis. La raison de ce changement est que » la séparation des hommes & des femmes ne » s'observant plus exactement dans les Eglises, » cette coutume de baiser eut pû causer du scan» dale & servir d'occasion à l'impureté (7), » *honestiore cautelâ*, dit Gabriel Biel.

---

sur cette qualité de Collatéral du Pape, & aussi sur le mot de Cardinal.

(6) Durand est mort en 1328. & ainsi M. le Voirier eût pû dire qu'il y avoit plus de 300. ans que cet Auteur vivoit.

(7) Le 25. Article des Constitutions de l'Ordre de Fontevraud, faites pour les sœurs, porte „ qu'elles ne „ se baiseront jamais à la Messe pour la paix ; mais que „ la Paix de marbre, qu'on leur passe par la grille, leur „ sera donnée à baiser par la Sacristine. Selon l'ancien

(g) *Alors celuy qui célébre dit* PAX TECUM;] Comme s'il baisoit & embrassoit encore le Clerc. Mais c'est que le baiser de l'instrument de Paix, substitué au baiser de la personne mesme du Clerc & établi pour faire le mesme effet, attire par conséquent la mesme formule.

(h) *Le Clerc répond* ET CUM SPIRITU TUO:] Rendant au Prestre sa salutation & luy marquant par ces paroles, qu'il est dans les mesmes sentimens & dans les mesmes dispositions à son égard. Voyez ce que nous avons dit ailleurs sur cette formule.

RUBRIQUE CLXXXIX.

Si personne ne se présente pour reçevoir la Paix du Prestre, il ne la donne point, quoique d'ailleurs il convint de la donner ; & le Prestre ne baise point non plus l'Autel : mais ayant dit l'Oraison DOMINE JESU CHRISTE,

---

Pontifical de Bayeux, les hommes s'embrassoient dans le Chœur, après le premier *Agnus Dei* ; & pour les femmes, le Diacre baisoit un livre ouvert que toutes les femmes baisoient ensuite ; & puis on disoit les deux derniers *Agnus Dei*. Cecy rappelle ce que dit Athenagore, en son Apologie pour les Chrétiens, publiée vers l'an 166. que „ quand les Fideles venoient au baiser de Paix, c'estoit avec une grande précaution, comme " à un acte de religion, puisque s'ils eussent esté souil- " lez de la moindre pensée impure, cela les auroit pri- " vez de la vie éternelle. "

QUI DIXISTI APOSTOLIS TUIS PACEM RELINQUO VOBIS, PACEM MEAM DO VOBIS &c. il y joint les deux autres, comme dans l'Ordinaire de la Messe.

EXPLICATION.

(a) *Si personne ne se présente pour reçevoir la Paix du Prestre,*] Par exemple, si celuy qui sert à la Messe, n'estoit pas averty de cette pratique, ou bien que ce ne fut pas la coûtume ; comme en effet ce ne l'est plus guerre aux Messes basses, excepté chez les Jacobins & chez les Chartreux.

(b) *Il ne la donne point, quoique d'ailleurs il convint de la donner.*] Comme aux Messes des Vivants. On appelle Messes des Vivans : non que toute Messe ne profite aussi aux Morts & qu'on ne fasse toûjours mémoire des uns comme des autres à l'Autel ; Mais c'est que les Messes des Vivans n'ont point pour objet particulier & pour leur intention spéciale, le soulagement des Morts. Et au contraire on nomme Messe des Morts ou des Trépassez, celle dont l'objet spécifique & la fin principale est de secourir les Morts ; composée exprés par rapport à l'état & aux besoins des Morts, & communément appellée Messe des Morts ou de *Requiem* du premier mot de l'Introït.

(c) *Et le Prestre ne baise point non plus l'Autel* :] dont il est pour lors inutile, en effet qu'il prenne la Paix, n'ayant personne ensuite à qui il puisse la donner. Les Carmes, par la

mesme raison, retranchent le baiser de la Palle & du Calice, dont nous avons parlé dans la Rubrique précédente, lorsque la paix ne se donne pas.

(d) *Mais ayant dit l'Oraison*, DOMINE JESU CHRISTE, QUI DIXISTI APOSTOLIS TUIS, PACEM RELINQUO VOBIS, PACEM MEAM DO VOBIS &c.] Car bien que cette Oraison, ayant, comme l'on voit, un rapport entier au baiser de Paix, & qu'aux Messes où ce baiser ne se donne pas, cette Oraison dût estre par conséquent supprimée, ainsi qu'on l'observe aux Messes des Morts : toutefois le Prestre n'obmettant icy ce baiser, je veux dire aux Messes des Vivans, que par le deffaut d'un Clerc ou d'un Ministre, à qui il puisse ensuite la communiquer ; il commence toûjours par provision à réciter cette priere, sauf à ne la pas accompagner du baiser de Paix à la fin, au cas que personne ne se présente pour la reçevoir.

(e) *Il y joint les deux autres Oraisons, comme dans l'Ordinaire de la Messe.*] Sçavoir *Domine Jesu Christe, Fili Dei vivi &c.* & *Perceptio Corporis Domini nostri Jesu Christi &c.*

RUBRIQUE CXC.

S'il dit la Messe pour les Morts, il ne frappe point sa poitrine à l'AGNUS DEI, parcequ'il dit DONA EIS REQUIEM. Il ne dit pas non plus l'Oraison DOMINE JESU CHRISTE, QUI DIXISTI APOSTOLIS TUIS, & mes-

me il ne donne point la Paix ; mais il dit les deux Oraisons suivantes, DOMINE JESU CHRISTE, FILI DEI VIVI &c. & PERCEPTIO CORPORIS TUI &c.

EXPLICATION.

(a) *S'il dit la Messe pour les Morts*,] c'est-à-dire une Messe de *Requiem*, suivant ce que nous avons fait observer sur la Rubrique précédente, lettre *b*.

(b) *Il ne frappe point sa poitrine à l'*AGNUS DEI, *parcequ'il dit* DONA EIS REQUIEM,] & non *Miserere nobis*, qui est comme nous avons vû sur la Rubrique CLXXXVI. lettre *d*. & *e*. ce qui attire ce frappement de poitrine ; au lieu que par nul endroit le *Dona eis Requiem* ne peut amener cette action.

(c) *Il ne dit point non plus l'Oraison* DOMINE JESU CHRISTE, QUI DIXISTI APOSTOLIS TUIS &c.] Parceque cette Oraison va régulierement avec le baiser de Paix, qui jamais ne se donne icy pour la raison que nous allons dire.

(d) *Et mesme il ne donne point la Paix*,] Qui estant une cérémonie préparatoire à la Communion du peuple (1), & qui ne se pra-

(1) D'où vient que les Us de Cisteaux deffendent de donner la Paix aux Messes basses à d'autres qu'à ceux qui communient ; tant ce baiser de Paix a rapport à la Communion & est lié avec elle. De là vient encore qu'en quelques Eglises, on disoit autrefois

e en effet tous les jours, dit Nicolas de ie, que comme un reste de l'ancienne Com- iion journaliere, ne peut par conséquent ir lieu aux Messes de *Requiem*, où le peu- pour l'ordinaire ne communie pas, accoû- é à le faire seulement aux Messes ordinai- j'entens aux Messes solennelles ou conven- les, (où assiste tout le Couvent, c'est-à-dire, e la Communauté du Couvent, soit de :cs séculiers ou de Religieux), aux Messes liques & enfin à ce qui s'appelle Messes du (2). Dès le VI. siécle le Concile de Vai- II. distingue expressement les Messes so- nelles d'avec les Messes des Morts ou des passez (3).

›aroles, en donnant la Paix, *Sumite vinculum & dilectionis, ut apti sitis sacro-sanctis mys-*

) Les Us de Cisteaux portent expressément qu'on ›it reçevoir ni la Paix ni la Communion aux Messes Morts.

C'est-à-dire que les Messes spéciales des Morts, nées vulgairement de *Requiem*, estant, ainsi que Messes basses, d'une institution postérieure à cel- :s Messes solennelles & publiques, elles n'ont rien gé dans ces Messes, & les ont laissé en possession, de l'Autel & de l'heure où on avoit coûtume de :lébrer, que de la Commnion des Fideles & du : de Paix attaché à cette Communion. Et de là que les Messes des Morts ne se disent encore ierement ni aprés Tierces, ni aprés Sextes, ni Nones, qui, suivant la différence des jours, sont ures de la Messe publique & conventuelle, mais Primes; parcequ'autrefois on enterroit la nuit ou and matin, ce qui ne se faisoit point d'ordinaire :n mesme temps offrir le Sacrifice. De là pro- encore que dans les Eglises où on a moins in-

RUBRIQUE CXCI.

Ces Oraisons dites, il fait une génuflexion & adore le saint Sacrement; puis se rélevant, il dit sécretement ces paroles PANEM CÆLESTEM ACCIPIAM.

EXPLICATION.

(a) *Il fait une génuflexion & adore le saint Sacrement;*] Avant que de le prendre entre

---

nové, comme les Cathedrales & Collegialles, Séculieres & Régulieres, excepté peut-estre le jour de la Commémoration des Morts & celuy des Obseques, ou enfin en quelques autres cas extraordinaires, jamais on n'y dit de Messe de *Requiem*, non plus que de Messes basses, au grand Autel, réservé pour les plus anciennes Messes, les Messes hautes, solennelles, publiques & Conventuelles. Cela s'est toûjours trés réligieusement observé à Clugny jusqu'à nos jours; & ce ne fut qu'au service célébré dans cette Abbaye, pour feu M. de Turenne en 1693. qu'il fut, pour la premiere fois que je sache, dérogé & donné atteinte à cet usage par une considération mal entendüe que quelques Religieux particuliers, crurent devoir avoir pour M. le Cardinal de Boüillon; qui plus touché de ce précieux reste de l'ancienne discipline de son Eglise, que sensible à cette fausse & vaine complaisance, ne put souffrir le procédé des adulateurs, & condamna hautement, du moment qu'il eut esté informé de la coûtume, toutes les nouveautez qui avoient esté introduites à ce service. Jusque là il ne s'estoit dit de Messe de *Requiem* au grand Autel, que le jour des Trépassez & à la mort du Pape & de l'Abbé de Clugny.

ses

mains pour communier. « Nul ne mange la Chair de Jesus-Christ, dit saint Augustin sur « le Pseaume 68. sans l'avoir premierement « adorée. «

(b) *Puis il dit secretement*,] pour la mesme raison que les trois Oraisons precedentes. Voyez Rubrique CLXXXVII. lettre *b*.

(c) *Ces paroles*, PANEM CÆLESTEM ACCIPIAM.] Qui viennent tout naturellement à l'action que le Prestre est sur le point de faire, à sçavoir de prendre l'Hostie. C'est ainsi que nous verrons plus bas à la Rubrique CXCVI. que sur le point de prendre le Calice, il dit *Calicem salutaris accipiam*.

RUBRIQUE CXCII.

Ensuite de la main droite il prend avec respect sur la Patene, les deux parties de l'Hostie, il les met entre les deux premiers doigts de la main gauche : il met aussi la Patene au dessous, entre le second & le troisiéme doigt ; & tenant ainsi de la main gauche, les deux parties de l'Hostie sur la Patene, entre sa poitrine & le Calice, il s'incline un peu & frape trois fois sa poitrine de la main droite, disant cependant d'une voix un peu élevée, DOMINE NON SUM DIGNUS ; & il poursuit tout bas UT INTRES &c ce qu'il dit trois fois de la mesme maniere.

EXPLICATION.

(a) *Il met les deux parties de l'Hostie entre les deux premiers doigts de la main gauche.*] Pour avoir la droite libre & pouvoir s'en servir à frapper sa poitrine , en disant comme on va voir , *Domine non sum dignus.*

(b) *Il met aussi la Patene au dessous entre le second & le troisiéme doigt* ,] Pour reçevoir les fragments qui pourroient se détacher de l'Hostie.

(c) *Il s'incline un peu* ,] par respect & mesme pour sa commodité.

(d) *Et frappe trois fois sa poitrine de la main droite , disant cependant d'une voix un peu élevée ,* DOMINE NON SUM DIGNUS ,] il frappe trois fois , à cause du triple *Domine non sum dignus.*

(e) *Sa poitrine.*] Exprimant par cette action , comme par ces paroles réïterées , *Domine non sum dignus* , combien il est pénetré de son indignité (1).

(f) *Disant cependant d'une voix un peu élevée ,* DOMINE NON SUM DIGNUS.] D'une voix un peu élevée ; pour se faire oüir des assistans, mesme malgré le chant de l'*Agnus Dei* , & par

(1) Comme à Salisbury , dans la Congrégation de Bursfeld , à Lyon & en quelques autres Eglises , ces paroles *Domine non sum dignus* estoient précédées ou suivies immédiatement de ces autres , *Deus propitius esto mihi peccatori* , que le Prestre disoit en frappant trois fois sa poitrine ; De là pourroit bien estre aussi venu le triple frappement qui accompagne presque par tout aujourd'huy le *Domine non sum dignus.*

là les avertir de dire aussi *Domine non sum dignus* avec luy.

(g) *Et il poursuit tout bas* UT INTRES &c.] Tout bas, car comme il n'avoit élevé sa voix à ses premiers mots *Domine non sum dignus*, que pour la raison que nous venons de marquer; il revient naturellement après cela à continuer tout bas le reste de cette priere, que le chant de l'*Agnus Dei* le contraint de réciter ainsi, & qui d'ailleurs conçüe au singulier, ne regarde en effet que le Prestre qui la dit, en cela différente de l'*Agnus Dei*, qui, au contraire exprimé au plurier est toûjours récité tout entier d'une voix intelligible. Voyez Tome I. page 386. & 387. ce que nous avons fait observer sur la maniere de réciter ces premiers mots *Domine non sum dignus*, à voix intelligible, & le reste à voix inintelligible.

2. Edit. p. 401.

(h) *Ce qu'il dit trois fois de la mesme maniere;*] Ne pouvant assez reconnoistre son indignité ni par conséquent trop répéter ces paroles, aussi bien que le frappement de poitrine. Que s'il ne les répete que trois fois, c'est qu'enfin il faut finir & s'en tenir à quelque nombre qui se trouve communément fixé au ternaire. A Metz on se contentoit de le dire une fois.

RUBRIQUE CXCIII.

Ensuite il prend entre les deux premiers doigts de la main droite, les deux parties de l'Hostie qui estoient dans la main gauche, & avec l'Hos-

tie, il fait sur soy le Signe de la Croix au dessus de la Patene, ensorte que l'Hostie ne sorte pas des bords de la Patene; & cependant, il dit, CORPUS DOMINI NOSTRI JESU CHRISTI CUSTODIAT ANIMAM MEAM IN VITAM ÆTERNAM. AMEN.

EXPLICATION.

(a) *Il prend entre les deux premiers doigts de la main droite, les deux parties de l'Hostie qui estoient dans la main gauche.*] Pour pouvoir faire de la main droite le Signe de la Croix dont on va parler, & se communier ensuite de la mesme main.

(b) *Et avec l'Hostie il fait sur soy le Signe de la Croix au dessus de la Patene, ensorte que l'Hostie ne sorte pas des bords de la Patene; & cependant il dit* CORPUS DOMINI NOSTRI JESU CHRISTI CUSTODIAT ANIMAM MEAM IN VITAM ÆTERNAM. AMEN.] Il fait sur soy le Signe de la Croix; soit à cause du mot *Corpus*, pris pour le Corps de Jesus-Christ qui pour les raisons marquées sur la Rubrique CLV. se trouve lié avec ce Signe; soit parceque l'*In nomine Patris* faisoit autrefois la conclusion de ces paroles *Corpus Domini nostri Jesu Christi* (1), soit par

---

(1) Ainsi qu'il se voit au Missel d'Autun de 1530. de Vendosme de 1536. Au Manuel de Chartres de 1604. Et en celuy de Salisbury, où mesme l'*In nomine Patris* est marqué de trois Signes de Croix. C'est-à dire qu'en tous ces endroits, l'invocation des trois Person-

l'ancienne tradition de se signer toûjours avant que de rien prendre & de rien mettre de comestible dans sa bouche ; soit enfin que le Prestre, pour demander avec plus d'instance que *Le Corps de notre Seigneur Jesus-Christ conserve son ame pour la vie éternelle*, croye devoir encore employer ce signe comme une nouvelle priere & le joindre à cette autre, *Corpus Domini nostri Jesu Christi custodiat animam meam in vitam æternam.*

(c) *Il fait ce Signe de Croix avec l'Hostie.*] qui se trouvant alors en la main droite du Prestre, concourre nécessairement avec cette main à faire le signe dont il s'agit. Voyez la Rubrique CLXVII. lettre *e*. CLXXVII. lettre *b*. & CLXXXIII. lettre *a*.

(d) *Au dessus de la Patene, ensorte que l'Hostie ne sorte pas des bords de la Patene ;*] Afin que si dans ce moment il venoit à s'en séparer quelque parcelle, elle ne pût tomber que sur la Patene. Voyez Gavantus & Quarti.

RUBRIQUE CXCIV.

S'inclinant & posant les coudes sur l'Autel, il prend avec respect les deux parties de l'Hostie, après quoy il remet la Patene sur le Corporal, il se

---

nes, ayant esté dans la suite retranchée de la formule, le Signe de Croix, resté nonobstant ce changement, a esté ramené sur ces paroles, *Corpus Domini nostri Jesu Christi.*

releve ; & réjoignant les deux premiers doigts de chaque main, il joint aussi les mains devant son visage & s'arreste un peu à méditer sur le saint Sacrement.

EXPLICATION.

(a) *S'inclinant & posant les coudes sur l'Autel.*] Pour sa commodité.

(b) *Il prend les deux parties de l'Hostie ;*] C'est-à-dire qu'il se les met dans sa bouche & en communie.

(c) *Les deux parties de l'Hostie ;*] Réguliérement il n'appartiendroit qu'une de ces portions de l'Hostie au Prestre. Mais comme les Messes basses se célébrent toûjours sans Diacre & sans Soudiacre ; & que d'ailleurs il est rare que les Fideles communient à ces Messes, c'est une nécessité alors que le Prestre prenne & consume seul ce qu'aux Messes hautes il partageoit autrefois avec ses Ministres (1) ; & ce qu'il partageroit encore si cette pratique de consumer seul l'Hostie toute entiere, n'avoit passé communément avec bien d'autres, de la Messe basse dans la Messe haute : je dis, communément, à cause du Pape, qui, aux Messes Pontificales,

" (1) S'il y a Diacre & Soudiacre, dit Ernoul, Evesque de Rochester, le Prestre partage l'Hostie avec ses Ministres. Mais lorsque la Messe se célébre sans eux, comme le Prestre supplée leurs fonctions à cette Messe, & qu'il y fait ce qu'ils y auroient dû faire, aussi y consume-t'il pour eux les particules de l'Hostie dont ils auroient dû communier.

observe toûjours, suivant l'ancien usage, de ne prendre que l'une des deux grandes portions de l'Hostie, & de distribuer l'autre, aprés l'avoir mise en deux, au Diacre & au Soudiacre. Vérifiant ainsi l'usage marqué par le Pape Innocent III. Le Pontife, dit ce Pape, prenant sur la Patene la moitié de l'Hostie qui est restée, la rompt en deux parties qu'il distribuë au Diacre & au Soudiacre. Durand dit la même chose. Voyez aussi sur cela la Rubrique CLXXX. lettre *b*. Ce qui montre encore en nos jours, la nécessité de la fraction.

(d) *Et rejoignant les deux premiers doigts de chaque main*,] Pour conserver entre ces doigts les fragments de l'Hostie qui pourroient s'y être attachez.

(e) *Il joint aussi les mains devant son visage*.] Comme un homme recüeilly en soy-mesme & tout pénétré de l'action qu'il vient de faire.

RUBRIQUE CXCV.

Puis rabaissant les mains, il dit tout bas, QUID RETRIBUAM DOMINO; & cependant il découvre de la droite le Calice, fait une génuflexion, se releve, prend la Patene, regarde le Corporal; & s'il y aperçoit des fragments, il les ramasse avec la Patene, qu'il essuye soigneusement sur le Calice avec

les deux premiers doigts de la main droite, essuyant aussi les mêmes doigts afin qu'il n'y reste aucun fragment.

EXPLICATION.

(a) *Il dit tout bas*, QUID RETRIBUAM DOMINO ;] Tout bas, comme une priere qui le regarde uniquement ; sans compter à la Messe haute, la raison du chant de l'*Agnus Dei* ou de l'Antienne appellée *Communion*, qui l'empesche d'élever icy sa voix. Voyez la Rubrique CLXXXVII. lettre *b*.

(b) *Découvre le Calice & fait une génuflexion*] devant le sacré Symboble qu'il vient d'exposer à ses yeux.

(c) *S'il apperçoit des fragmens sur le Corporal, il les ramasse avec la Patene*,] Les doigts n'y pouvant avoir de prise à cause du peu de volume de ces particules.

(d) *Qu'il essuye soigneusement sur le Calice avec les deux premiers doigts de la main droite, essuyant aussi les mesmes doigts afin qu'il n'y reste aucun fragment.*] Tout cela, comme l'on voit, par précaution & par révérence pour le Corps de Jesus-Christ.

RUBRIQUE CXCVI.

Aprés avoir essuyé la Patene, il prend de la main droite le Calice par le nœud au dessous de la Coupe, & de la gau-

che il prend la Patene, tenant toûjours les deux premiers doigts de chaque main, joints ensemble & dit cependant CALICEM SALUTARIS ACCIPIAM.

EXPLICATION.

(a) *Il prend le Calice au dessous de la Coupe.*] Pour le tenir plus ferme & mesme pour la commodité du Prestre. Bien plus, & pour plus grande précaution, le Prestre tenoit autrefois le Calice des deux mains. Voyez Durand.

(b) *Tenant toûjours les deux premiers doigts de chaque main joints ensemble*,] Car jusqu'à ce que les doigts du Prestre soient entierement purifiez, il y a toûjours à craindre pour les petites parcelles de l'Hostie, qui, malgré la précaution marquée sur la Rubrique précédente, pouroient néanmoins y estre encore restées, & venir à s'en détacher.

(c) *Et dit cependant* CALICEM SALUTARIS ACCIPIAM ;] Rien en effet ne convenant davantage que de dire ces paroles sur le point de prendre le Calice ou dans le moment mesme qu'on le prend. C'est ainsi que nous avons vû plus haut sur la Rubrique CXCI. lettre *b.* que le Prestre sur le point de prendre l'Hostie, dit *Panem Celestem accipiam.*

RUBRIQUE CXCVII.

Ensuite avec le Calice, il fait le Signe de la Croix sur soy, en disant SANGUIS D. N. J. C. &c. Et tenant de la main gauche la Patene au dessous du Calice, il prend tout le précieux Sang, avec la portion de l'Hostie; aprés quoy il dit, QUOD ORE SUMPSIMUS. Ensuite il présente sur l'Autel le Calice au Clerc, du costé de l'Epistre; & le Clerc y verse du vin dont le Prestre se purifie.

EXPLICATION.

(a) *Il fait le Signe de la Croix sur soy en disant* SANGUIS D. N. J. C. &c.] Voyez ce que nous avons déja dit sur la Rubrique CXCIII. lettre *a* & *b*. Car c'est icy à proportion la mesme chose. Selon le Missel de Salisbury, ces paroles *In nomine Patris*, dont il est parlé en cette Rubrique se trouvent aussi accompagnées du Signe de la Croix avant la Communion du Calice.

(b) *Et tenant de la main gauche la Patene au dessous du Calice*,] Afin que s'il venoit à tomber quelque goute du précieux Sang, elle pût estre reçüe sur la Patene. Voyez Robert de Herisson.

(c) *Il prend tout le précieux Sang*,]

Dont autrefois il réservoit une partie pour la Communion du peuple. Mais comme la Communion sous cette espéce est venuë à cesser, excepté en un petit nombre d'endroits, le Prestre de nécessité consume seul toute l'espéce ; & c'est ce que la Rubrique l'avertit de faire, c'est-à-dire, de prendre tout le précieux Sang. Je dis où la Communion sous la seconde espéce a cessé, car où elle subsiste encore, comme à Rome aux Messes Papales ; à Clugny les Festes & Dimanches, à saint Denis en France les jours solennels & en plusieurs Cathédrales le Jeudy-saint, le Prestre a soin en ce cas de réserver une partie de cette espéce pour la Communion des autres. Et de mesme à la Consécration des Evesques, où l'Evesque Consécrateur partage le Calice avec l'Evesque consacré. *Consecrator..... non totum sanguinem sumit, sed solùm partem ejus*, porte le Pontifical Romain.

(d) *Avec la portion de l'Hostie*,] Qui nécessairement retourne au Prestre, depuis que le Diacre & le Soudiacre, qui avoient coutume de consumer cette portion, avec ce qui restoit de l'espéce du vin, aprés la Communion des Fideles, se sont abstenus comme les autres, de participer au Calice. Excepté à Rome, où, suivant ce qui vient d'estre dit, la Communion sous les deux Symboles s'estant conservée au regard du Diacre & du Soudiacre ; l'un de ces deux Ministres, au rapport du Cardinal Bona, se trouve toûjours chargé, comme autrefois, de prendre & consumer cette partie de l'Hostie ; & pour ce qui reste de la seconde espéce,

c'est au Soudiacre à l'user entierement. » Le
» Soudiacre s'approchant du coin de l'Autel,
» dit ce Cardinal, tire du Calice avec le cha-
» lumeau le reste du précieux Sang; & luy ou
» le Diacre consume aussi la particule consa-
» crée qu'on avoit meslée à la seconde espé-
» ce (1). Et avant cela, voicy ce que Durand
» avoit marqué. Le Soudiacre prend le reste
» du précieux Sang avec la particule qui y est
meslée «. Et en un autre endroit, quoy qu'en
termes plus généraux. » Les Ministres de l'Au-
» tel ont soin de consumer cette particule, sur
» tout le Soudiacre, qui communiant le der-
» nier, est chargé par conséquent de tout ce
» qui reste dans le Calice & mesme de nétoyer
» & purifier ce Vase (2). Le Cérémonial Ro-
main s'exprime aussi sur cela d'une maniere un
peu ambigüe, en ces termes; » Le Pontife
» prend une partie du précieux Sang, & laisse
» le reste avec la particule pour le Diacre ou le
» Soudiacre. A saint Benigne de Dijon, ainsi
qu'à saint Denis en France, c'estoit au Diacre
à prendre ce qui restoit au Calice. Mais il s'en
faut tenir sur cela à ce qui est rapporté par le

(1) *Subdiaconus ad cornu Altaris accedens, residuum sanguinis cum calamo sugit. Unus autem ex ipsis* (Diac. vel. Subdiac.) *particulam Hostiæ, quæ Calici de more immissa fuerat, ad labia ipsius Calicis retrahit & sumit.* Card. Bona Liturg. l. 2. cap. 17.

(2) *Subdiaconus residuum sanguinis cum particulâ immissâ in Calice sumit....... Ministri illam* (particulam) *sumunt & præcipuè subdiaconus eam sumit pro eo quia ipse ultimus communicat & ultimi est reliquias sumere & Calicem purificare.* Durand.

Cardinal Bona, témoin luy mesme de la pratique qu'il rapporte. D'ailleurs le fait est constant. On voit par exemple, dans l'Ordre de la Messe, donné par Illyricus, qu'en communiant du Calice les Prestres & les Diacres, on leur disoit, *Hæc sacro-sancta commixtio Corporis & Sanguinis D. N. J. C. prosit tibi ad vitam æternam.* Qu'en communiant les Soudiacres & le reste des Ministres inferieurs, on leur disoit, *Perceptio Corporis & Sanguinis D. N. J. C. sanctificet Corpus & animam tuam &c.* Et qu'enfin en communiant le Peuple, on luy disoit, *Corpus & Sanguis D. N. J. C. prosit tibi &c.* On voit là par tout qu'à cause de la particule qui estoit encore meslée avec le précieux Sang dans le Calice, on fait également mention des deux Symboles. A Besançon l'Archi-Soudiacre ou premier Soudiacre, (car ils estoient sept) estoit chargé pareillement de ramasser les fragments & de consumer le reste du Calice ; c'est pour cela qu'il communioit toûjours le dernier ; ce qui est encore en usage à Clugny.

Maintenant pourquoy cette portion estoit-elle consumée toute la derniere ? C'est que comme elle servoit à benir & à sanctifier par son attouchement, le vin qui pour les raisons marquées sur la Rubrique CLXXXIV. lettre *a.* venoit à estre quelquefois versé de nouveau dans le Calice ; il convenoit que cette portion y restast jusqu'à la fin ; & aprés toute la Communion des Fideles, afin qu'il n'y eut goute de la liqueur, qui ne reçut son impression de ce mélange & de ce contact. V. Remarque XXXV.

(e) *Il presente sur l'Autel le Calice au Clerc.*] Sur l'Autel ; afin que rien de la purification ou

ablution du Calice ne puisse tomber hors de l'Autel.

(f) *Du costé de l'Epistre*,] où réguliérement sont placées les Burettes & où selon toutes les apparences, il se transportoit luy mesme autrefois, comme il fait encore pour la purification des doigts & comme l'observent aussi les Jacobins.

(g) *Et le Clerc y verse du vin*,] Lequel détertif de sa nature, est tout propre à nétoyer & purifier le Calice (3); c'est-à-dire à en dégager les fragments de la particule de l'Hostie qui pourroient s'y estre attachez aussi bien que les parties du précieux Sang qui y seroient restées. Car voilà précisément ce que c'est en termes de Rubrique que laver & purifier le Calice. C'est rendre ce Vase pur & sans mélange d'aucun corps étranger & en oster par conséquent jusqu'aux moindres impressions des espéces Eucharistiques (4).

V. Rem. XXXV.

(h) *Dont le Prestre se purifie*,] C'est-à-dire

---

(3) *Vinum ratione suæ humiditatis ablutivum*, dit saint Thomas, aprés le Pape Innocent III. C'est pour cette raison qu'en plusieurs Eglises on lave aussi les Autels avec du vin, le Jeudy-saint. Selon l'ancien Ordinaire de Prémontré, on employoit pareillement du vin pour purifier la Patene.

(4) Les Chartreux communement outre cette ablution, prennent encore la précaution de renverser le Calice sur la Patene pour l'y laisser égouter pendant quelques moments. Et c'estoit mesme autrefois l'usage de la plupart des Eglises. D'où vient que le pied des anciens Calices estoit crénelé & dentelé, afin d'arrester & fixer le Calice & empescher qu'il ne roulât sur l'Autel. On voit par tout de ces sortes de Calices.

qu'au lieu de jetter cette purification ou perfusion du Calice dans la Piscine, ou ailleurs, comme il se pratiquoit autrefois ; le Prestre par précaution la prend luy-mesme & la consume : parceque s'il s'y trouvoit quelque mélange, mesme de la moindre partie des espéces sacramentales, il y auroit de l'inconvenient à faire prendre cette ablution ou purification, cette perfusion à d'autres ; qui faute d'estre à jeun & n'ayant peut-estre pas d'ailleurs toutes les dispositions nécessaires, ne seroient pas pour lors en estat de communier, ni par conséquent de reçevoir (5) cette ablution. Car c'est communier, j'entends participer au Corps & au Sang de Notre Seigneur & le reçevoir tout en-

V. Remarque xxxv.

(5) Et tel est l'esprit du Concile de Cologne de 1280. lequel parlant de l'Ablution ou purification, défendüe aux Prestres qui doivent celébrer plusieurs Messes le mesme jour, veut que cette Ablution ne soit prise qu'à la derniere Messe, où du moins donnée à quelque personne qui soit à jeun, & qui d'ailleurs ait les dispositions convenables. *Det honnestæ personæ jejunæ, quam noverit ad hoc esse paratam.* Ou bien, selon les Statuts Synodaux d'Angers du XIII. siécle, *bonam, habenti Conscientiam*, c'est-à-dire qui soit en bon estat, & n'ait sa conscience chargée d'aucun péché qui puisse estre un obstacle à la Communion. C'est pour la mesme raison encore qu'on fait prendre aux malades, l'eau ou le vin, ou tous les deux ensemble, qui ont servi à purifier les doigts du Prestre qui leur a administré le saint Viatique. *Sacerdos abluat digitos super Calicem vino & aquâ & propinet infirmo, nihil dicens.* Ainsi parlent tous les Rituels. Ou bien, comme porte celuy d'Autun de 1503. avec quelques autres : *Ministrato Sacramento, modicum vini & aquæ projicit super digitos Presbyteri, quibus tenuit Corpus Christi, & datur infirmo ad potandum.*

tier, que de le reçevoir mesme sous la plus petite partie, puisqu'il est tout entier dans le tout, & tout entier en chaque partie (9). Or prendre à la Messe cette Ablution du Calice, c'est ce que les Rubriques appellent icy se purifier ; parcequ'en effet, quoique le Prestre ne la prenne que pour la raison que nous venons de marquer ; toutefois, comme en passant par la bouche du Prestre & pour ainsi dire, en chemin faisant, elle ne laisse pas d'en dégager & d'en emporter nécessairement les parcelles Eucharistiques, qui pourroient s'y estre attachées, on peut dire aussi qu'elle la lave, qu'elle la netoye & qu'en un mot elle la purifie. Et c'est sans doute par rapport à cet effet, que l'Ordre Romain XIV. en parlant de l'Ablution que prend icy le Prestre, dit que cette Ablution sert à laver sa bouche : *Illud sumat ad abluendum os suum* ; ce que les Rubriques modernes appellent autrement se purifier.

RUBRIQUE CXCVIII.

Aprés cela il met les deux premiers doigts de chaque main un peu au dedans du Calice, sur lesquels au coin de l'Autel du costé de l'Epistre, le

---

(6) *Singuli accipiunt Christum Dominum & in singulis portionibus totus est, nec per singulos minuitur, sed integrum se præbet in singulis*, porte une ancienne Préface du Sacramentaire de saint Grégoire au cinquiéme Dimanche aprés l'Epiphanie.

Clerc

erc verse du vin & de l'eau ; il les
iye avec le Purificatoire, & cepen-
nt il dit Corpus tuum Domine
od sumpsi &c. il prend l'Ablution
i est dans le Calice, il essuye sa bou-
: & le Calice avec le Purificatoire.

EXPLICATION.

(a) *Il met les deux premiers doigts de cha- main.*] ceux dont il a touché l'Hostie.

b) *Un peu au dedans du Calice.*] A dessein es y laver & de les purifier (1), c'est-à-dire détacher les particules de l'Hostie qui rroient s'y estre engagées. *Digitos abluit & ndit, ne quid fortè incautè remaneat seu ad- at, ex contactu divini sacramenti*, dit Du- d.

c) *Sur lesquels au coin de l'Autel, du costé 'Epistre, le Clerc verse du vin & de l'eau.*] Clerc verse du vin sur les doigts du Prestre, r la mesme raison que nous avons vû sur ubrique précédente lettre *g* qu'on en verse dans le Calice. Il y verse pareillement de i, parceque cette liqueur lave aussi & ne-

---

) Le Missel de Salisbury appelle cela les rinser; à-dire les rendre purs & nets ; *resinceret sacer- nanus suas.* Car de *resincerare* formé de *since- a, um*, qui signifie au propre *pur & net*, on a n François le mot de rinser. *Sincerum nisi vas cumque infundis acescit*, dit Horace. Si le Vase bien net, tout ce que vous mettrez dedans, ira.

toye beaucoup (2). Outre qu'il est bon de tempérer icy le vin, dont les parties trop adhérentes pourroient tacher le Purificatoire, lorsque le Prestre viendroit à s'y essuyer les doigts. Tout cela se fait du costé de l'Epistre, parceque le Prestre alloit autrefois de ce costé là purifier ses doigts, au Lavoir mesme, c'est-à-dire à la Piscine. Sur quoy voyez Rubrique XCI. lettre *b. Post communionem vadit sacerdos ad lavacrum dicens*, NUNC DIMITTIS, ou *vadat ad lavatorium dicendo*, AGIMUS TIBI GRATIAS *&c.* C'est ce que portent une infinité d'anciens Missels, & mesme indépendamment de cette Piscine & avant qu'on en eut trouvé l'usage, le Prestre ne laissoit aprés la Communion, de se laver aussi les mains de ce costé là, où il se retiroit, dans le Sanctuaire (3), pour réciter la Post-Communion, ainsi que nous verrons sur la Rubrique CCX.

V. Gavantus.

Missels de Châlons sur Marne, d'Evreux, de Meaux, de Geneve.

(d) *Il les essuye avec le Purificatoire.*] Par propreté & mesme pour plus grande précaution; c'est-à-dire pour achever d'en enlever ce qui pourroit encore y estre resté des fragments de l'Hostie.

(e) *Il prend l'Ablution qui est dans le Calice.*] C'est-à-dire l'eau & le vin qui luy ont servi à laver & purifier ses doigts. Et s'il prend luy mesme cette Ablution de ses doigts, c'est

V. Remarq. XXXVI.

(2) D'où vient qu'elle est employée en toute lustration ou purification, comme au Baptesme &c.

(3) *Sedente Episcopo, tres Acolythi genuflexo ante eum aquam manibus ministrant*, dit l'Ordinaire Romain VI.

u'il pourroit aussi se trouver dans cette Ablu-
ion comme dans la purification du Calice,
uelques parcelles de l'Hostie, que l'eau & le
in y auroient amenées aprés les avoir détachées
es doigts du Prestre, ensorte que ce qui se
rouve alors dans le Calice ne pourroit estre con-
ommé en ce cas que par le Prestre mesme, pour
a raison que nous avons touchée sur la Rubri-
ue précédente lettre *b.* en parlant de la puri-
cation du Calice. D'ailleurs & indépendam-
nent de cet inconvenient, il suffit que l'eau &
: vin ayent servi à purifier le Calice & à laver
es doigts du Prestre, pour mériter icy quelque
orte d'égard & d'attention.

RUBRIQUE CXCIX.

S'il y a des personnes à communier
. la Messe, le Prestre ayant pris le
récieux Sang & avant qu'il se purifie,
loit couvrir le Calice de la Palle,
aire une génuflexion & mettre les par-
icules consacrées dans le Ciboire ou
ır la Patene, s'il y a peu de person-
es à communier; à moins qu'il ne les
it mises dès le commencement de la
Messe dans le Ciboire ou dans un Ca-
.ce.

EXPLICATION.

[a) *S'il y a des personnes à communier à la
Messe,*] Car comme d'une part les Commu-

nions sont devenües beaucoup plus rares (1) & que d'autre costé les Messes se sont extremément multipliées (2), il se pourroit faire, qu'aucun de ceux qui assistent au Sacrifice, ne seroient en effet dans la disposition de Communier.

(b) *Le Prestre ayant pris le précieux Sang & avant qu'il se purifie,*] parceque s'il se purifioit avant que de procéder à la Communion du peuple, je veux dire s'il prenoit le vin de la premiere Ablution ; comme dès lors il ne seroit plus à jeun, il se trouveroit par conséquent hors d'estat de consommer les parties de l'Hostie qui se seroient attachées ou à ses doigts ou à la Patene : puisque prendre ces parties, c'est, comme nous l'avons déja dit plus haut, reçevoir le Corps entier de notre Seigneur & en un mot communier; Et que pour communier il faut estre à jeun. Les Chartreux rendent icy une

V. Rubriq. cxcvii. l. *b.* & Rubrique cxcvii. l. *c.* V. Rubriq. cxcviii. l. *c.*

---

(1) Plus rares, par exemple, que dans les trois ou quatre premiers siécles, ou, sur tout en Occident la plufpart des Fideles, mesme mariez, communioient tous les jours. *Vide Ambrosium, lib. 5. de Sacramentis, cap. 4. Hieronym. Apolog. ad Pamm. cap. 6. Augustin. Epist. 118. ad Januar. &c.*

(2) Je dis extremément multipliées en comparaison des premiers temps, où régulierement il ne s'en célèbroit qu'une par jour en chaque Eglise. D'où vient aussi qu'il n'y avoit qu'un seul Autel. Il ajoute règulierement, parceque quelquefois il s'en disoit davantage, comme il paroist par la lettre de saint Leon à Dioscore où ce saint Pape déclare „ Que la coutu„me de l'Eglise Romaine est de réitérer le sacrifice „dans les grandes Festes, quand le peuple vient à „l'Eglise en si grand nombre qu'il ne peut y tenir en„semble.

te raison & veulent que s'il y a quelqu'un à
mmunier on laisse les deux Ablutions dans le
ice, pour pouvoir aprés la Communion, y
er de nouveau ses doigts & y faire ainsi tom-
les petites parcelles ou fragments qui au-
nt pû s'y attacher.

c) *Doit couvrir le Calice de la Palle*,] De
nte qu'il n'y entre quelque ordure.

(d) *Faire une génuflexion*,] Pour adorer les
ites Hosties avant que de les toucher.

e) *Et mettre les particules consacrées*,] c'est-
ire les petites Hosties qui substituées dans la
e aux petites parties dans lesquelles on rom-
: autrefois les pains consacrez pour partager
uite aux Fideles (3), ont encore communé-
nt retenu dans le langage des Rubriques, le
n de particules ou parcelles, c'est-à-dire petites
ties ou portions, parties ou portions d'un tout.

f) *Dans le Ciboire*.] A dessein d'y réserver cel-
qui resteront après la Communion. On appel-
Ciboire, le vase ou vaisseau destiné à con-
ver les Hosties consacrées pour la Com-
nion des malades (4), fait en forme d'une

---

3) Ce qui estant sujet à faire des miettes, sur tout
que c'estoit du pain levé, a donné lieu, à cause V. Rubriq.
inconveniens, à cette précaution ; c'est-à-dire à cxxxiii.
: de petits pains séparez pour la Communion des b.
eles.

4) Je dis pour la Communion des malades, car
st nouveau de s'en servir pour la Communion du
e des Fideles, laquelle se faisoit à la Messe, des
ns mesme posez sur l'Autel. A N. D. de Paris &
plusieurs autres Eglises, les saintes Hosties ne sont
ore conservées dans le Ciboire suspendu au haut
l'Autel, que pour l'usage des malades. Le Missel
Autun dit expressément que l'Hostie destinée pour

grande coupe à boire, nommée chez les anciens *Ciborium*, du nom d'un certain fruit d'Egypte, dit M. l'Abbé Fleury, en ses Mœurs des Chrestiens.

(g) *Ou sur la Patene, s'il y a peu de personnes à communier* ;] parcequ'en ce cas, comme les Hosties doivent estre toutes actuellement distribuées, ce n'est pas la peine de les mettre dans le Ciboire.

(h) *A moins qu'il ne les ait mises dès le commencement de la Messe dans le Ciboire ou dans un Calice.*] Tout cela estant indiférent.

RUBRIQUE CC.

Cependant le Clerc étend un linge ou un voile blanc, & faisant la Confession pour ceux qui vont communier, il dit CONFITEOR DEO &c.

EXPLICATION.

(a) *Le Clerc étend un linge ou un voile blanc.*] Pour reçevoir les fragments qui pourroient

---

la Communion du Vendredy-saint, sera mise le Jeudy en réserve dans le Ciboire, avec les autres Hosties que l'on y garde pour les malades. *Eam ponit in Ciborium cum minoribus Hostiis reservatis pro infirmis.* Ce qui ne s'accorde nullement avec ce que j'ay oüy dire à un Ecclesiastique d'Amiens, que le saint Sacrement suspendu dans l'Eglise Cathédrale, n'avoit pour objet que d'attirer l'adoration des Fideles.

tomber de l'Hostie, & l'Hostie elle mesme, au cas qu'elle vint à s'échapper des mains du Prestre. Joint l'usage de couvrir toûjours par propreté la table où l'on mange.

(b) *Faisant la confession pour ceux qui communient*] Ce qui provient sans doute de la pratique de la Communion des malades, laquelle pour l'ordinaire se faisoit hors du temps du sacrifice ; & où, comme souvent ces malades ne sont point en estat de faire cette confession eux mesmes, le Clerc en ce cas les supplée, se substitue à leur place & la fait pour eux. Car cette pratique, ayant insensiblement passé dans la suite à toute communion faite hors de la Messe, & au regard de ceux qui se portent bien comme de ceux qui sont malades ; il a esté encore aisé de la transporter aussi aux Communions qui se font mesme dans la Messe, où le Clerc par habitude, observe toûjours de dire le *Confiteor* pour ceux qui communient, soit que les Communians le disent aussi eux mesmes, soit qu'ils s'abstiennent de le dire (1).

(1) Cette pratique paroist fort partagée ; car nous voyons d'un costé que les Chartreux ne disent encore icy ni *Confiteor*, ni *Misereatur*, ni *Indulgentiam*, ni *Ecce Agnus Dei*, ni *Domine non sum dignus* ; Et de l'autre on sçait que les Cisterciens, les Jacobins, MM. de saint Victor de Paris &c. disoient déja tous dès leur origine, le *Confiteor* à l'Autel, avant que de communier, & que le Prestre ajoutoit ensuite le *Misereatur* & faisoit l'Absolution. Cette répétition du *Confiteor* au moment de la Communion, se trouve marquée en une infinité d'Ordinaires, de Rituels & de Cérémoniaux, mesme anciens ; dont quelqu'uns portent, comme celuy de saint Pierre sur Dive, que les communians adresseront le *Confiteor*, le *Misereatur* &

RUBRIQUE CCI.

Alors le Prestre fait une génuflexion, & ayant les mains jointes il se tourne vers le peuple, & en se retirant un peu du costé de l'Evangile, il dit MISEREATUR VESTRI, INDULGENTIAM, ABSOLUTIONEM ET REMISSIONEM PECCATORUM VESTRORUM &c. faisant en mesme temps de la main droite le Signe de la Croix sur ceux qui veulent communier.

EXPLICATION.

(a) *Le Prestre fait une génuflexion*,] Pour adorer le saint Sacrement avant que de se tourner vers le peuple.

(b) *Et ayant les mains jointes*] par modestie.

---

l'*Indulgentiam*, non au Prestre, mais les uns aux autres. Voicy sur cela quelque chose d'assez particulier. L'ancien Ordinaire de l'Abbaye de Savigny veut que les enfans du Chœur sortent au *Pater* de la Messe pour aller se laver les mains & la bouche & se confesser à leur maistre. Le Diacre, le Soudiacre, les freres Convers & les malades devoient aussi prendre ce temps-là pour faire la mesme chose. L'Ordinaire ajoute qu'il ne convient point d'imposer alors ni aux uns ni aux autres, une forte pénitence, mais seulement le *Pater* ou le Pseaume *Deus misereatur nostri*. Sans doute parceque la Communion pressoit & qu'ils n'avoient pas eu le loisir d'en dire davantage.

(c) *Il se tourne vers le peuple, & en se retirant un peu du costé de l'Evangile.*] Afin de ne pas tout-à-fait tourner le dos au saint Sacrement.

(d) *Il dit* MISEREATUR VESTRI, INDULGENTIAM, ABSOLUTIONEM &c.] On marquera plus bas pourquoy le Prestre répete icy le *Misereatur* & l'*Indulgentiam*, après les avoir déja dits au commencement de la Messe.

(e) *Et faisant en mesme temps le Signe de la Croix sur ceux qui veulent communier.*] Voyez sur la Rubrique XI. lettre *b*. la raison de ce Signe de Croix.

RUBRIQUE CCII.

Ensuite faisant une nouvelle génuflexion, il prend de la main gauche le Ciboire ou la Patene avec les Hosties, & de la main droite il prend une de ces Hosties qu'il tient un peu élevée sur le Ciboire ou sur la Patene avec les deux premiers doigts de la main droite; & s'estant tourné vers les Communians, il dit au milieu de l'Autel, ECCE AGNUS DEI, ECCE QUI TOLLIT PECCATA MUNDI.

EXPLICATION.

(a) *Il fait une nouvelle génuflexion.*] Pour adorer de nouveau les saintes Hosties avant que de les prendre.

(b) *Et tient une de ces Hosties un peu élevée,*] pour la montrer aux communians, au mesme temps qu'il leur addresse ces paroles *Ecce Agnus Dei.* On sçait qu'*Ecce* est indicatif & montre ce qui est présent (1).

(c) *Sur le Ciboire ou sur la Patene ;*] Par précaution & pour reçevoir les fragments.

RUBRIQUE CCIII.

Puis il dit, DOMINE NON SUM DIGNUS UT INTRES SUB TECTUM MEUM, SED TANTUM DIC VERBO ET SANABITUR ANIMA MEA : & aprés qu'il a prononcé trois fois ces paroles, il s'approche vers les Communians, commençant du costé de l'Epistre & à leur main droite, & leur donne à chacun la sainte Communion ; faisant auparavant avec l'Hostie le Signe de la Croix sur le Ciboire ou sur la Patene, en disant en mesme temps à chacun, CORPUS DOMINI NOSTRI JESU CHRISTI CUSTODIAT ANIMAM TUAM IN VITAM ÆTERNAM. AMEN.

---

(1) Bien plus, selon le Rituel des Minimes, en communiant un malade & luy disant *Ecce Agnus Dei*, on doit élever le Corps de Notre Seigneur comme pour le luy mieux montrer. Et de mesme selon le Cérémonial de Bursfeld, en disant au malade, *Ecce, frater, Corpus D. N. J. C.*

EXPLICATION.

(a) *Il dit* DOMINE NON SUM DIGNUS &c.] Afin que les Fideles qui doivent communier disent aussi ces paroles avec luy ; & mesme pour les leur apprendre s'ils les ignoroient, comme s'il leur disoit, » Dites ces paroles, *Domine non sum dignus*. Ou bien, » Repetez après moy, » *Domine non sum dignus*. » Tenant l'Hostie sur la » Patene & la montrant aux Fideles, il les in- » vite tous à dire avec luy, *Domine non sum di-* » *gnus* : & il répete ces paroles une seconde & » une troisiéme fois, dit le Manuel de Lyon, » de 1542. » Qu'il leur dise de réciter trois » fois ces paroles, *Domine non sum dignus*, por- » te aussi le Manuel de Salsbourg de 1582. (1). » Voicy ce qui est marqué dans les Instructions de saint Charles (2) pour la Communion ; Tenant sur le Ciboire l'Hostie élevée, il dit » au peuple, Elevez vos cœurs & vos esprits » à Dieu, avec toute la ferveur & l'humilité » possible, & prononcez avec moy cette for- » mule *Domine non sum dignus ut intres sub tectum* » *meum, sed tantum dic verbo & sanabitur anima* »

---

(1) *Tenens super Patenam unam particulam & ostendens populo, hortatur ut secum dicant omnes* DOMINE NON SUM DIGNUS *&c. repetat secundo & tertiò.* Manual. Lugd. an. 1542. *Precationem illam ter eos recitare jubeat* DOMINE NON SUM DIGNUS. Manual. Salsburg, an. 1582.

(2) *Particulam supra pixidem elevans dicit ad populum, mentes vestras omni cum humilitate & devotione ad Deum elevate mecumque hac pronunciate* DOMINE NON SUM DIGNUS &c. S. Carol. Instruct.



en fait mesme
voicy : *Advertat*
nionem solis Monia
MINE NON SUM
dicere solent DOM
non convenit mulie

(b) *Et après*
paroles,] Par la m
trois fois prononc
avons vû sur la Ru

(c) *Il s'approch*
de l'Epistre & à le
costé le plus noble.
tant plus naturellen
te, le Prestre semb
lité à présenter la
çant de ce costé là,
muniant, fait en m
Prestre.

(d) *Leur donne*
nion,] Dans la bou
fois dans la main

ſur la Rubrique CXCIII. lettre *b.* la raiſon de ce Signe de Croix. Que ſi le Preſtre fait ce ſigne ſur le Ciboire ou ſur la Patene ; c'eſt pour le répéter encore, afin que s'il venoit à ſe ſéparer quelque parcelle de l'Hoſtie avec laquelle il fait ce Signe, cette parcelle ne pût tomber à terre & fût reçüe ſur l'un de ces deux Vaſes.

RUBRIQUE CCIV.

Aprés avoir adminiſtré la Communion, il remonte à l'Autel, ſans rien dire & ſans donner la bénédiction à perſonne.

EXPLICATION.

(a) *Sans donner la bénédiction*,] parcequ'il la doit donner à la fin de la Meſſe.

I. DEMANDE.

Puiſque ceux qui communient avec le Preſtre, ne reçoivent point d'autre bénédiction que celle qui ſe donne à la fin de la Meſſe, & cela apparemment pour ne pas répéter ; pourquoy faire dire de nouveau à ces Communians, ou dire pour eux, le *Confiteor* & le *Domine non ſum dignus*, qu'ils ont déja dit, ou dû dire avec le Preſtre ; ſçavoir le *Confiteor* au commencement de la Meſſe & le *Domine non ſum dignus* avant la communion Preſtre ?

REPONSE.

C'est sans doute que les communians, occupez à chanter l'Introït & le *Kyrie*, pendant que le Prestre dit le *Confiteor*, le *Misereatur* & l'*Indulgentiam* & aussi à chanter l'*Agnus Dei*, tandis qu'il dit *Domine non sum dignus*, ils n'ont pû le suivre & faire conjointement ces prieres avec luy. De sorte que pour se préparer à la Communion, il est nécessaire qu'ils redisent icy toutes ces choses & qu'ils se purifient par l'humble aveu de leurs fautes & de leurs péchez & par une protestation sincere & réitérée de leur indignité (1). Aussi les Chartreux, attentifs à tout le commencement de la Messe & récitant le *Confiteor* & le *Misereatur* alternativement avec le Prestre, ne répétent-ils rien de tout cela avant la Communion que le Prestre leur donne sous cette simple formule, *Corpus Domini nostri Jesu Christi custodiat te in vitam æternam.* Pour le *Domine non sum dignus*, on sçait qu'il n'est pas encore en usage dans cet Ordre (2).

(1) Le Manuel d'Urgel de 1548. veut que ceux qui communient hors de la Messe, fassent des Actes de foy & disent le *Credo*.

(2) Il en est de mesme des Evesques Députez aux Assemblées générales du Clergé de France ; lesquels estant censez concélébrer avec le Président de l'Assemblée, sont aussi réputez avoir dit leur *Confiteor* avec luy au commencement de la Messe & ne le repetent point par conséquent avant la Communion à la Messe de l'Ouverture de l'Assemblée. C'est pour cette mesme raison, dit le Pontifical Romain, que les Prestres nouvellement ordonnez ne récitent point non plus le

II. DEMANDE.

Cela peut estre vray aux Messes hautes ; mais aux Messes basses, où nulle partie de la Messe ne se chante & où rien par conséquent n'empesche ceux qui y communient, de suivre le Prestre & dire avec luy le *Confiteor* & le *Domine non sum dignus*, pourquoy leur faire répéter ces prieres à la Communion (3)?

REPONSE.

C'est 1o. suivant ce qui a déja esté observé plus d'une fois, que ce qui d'abord se faisoit par besoin & par nécessité à la Messe haute, a ensuite, sans qu'il s'y trouvast la mesme raison, tout naturellement & comme imperceptiblement passé à la Messe basse. En second lieu, comme on a été quelquefois obligé de communier les Fideles hors de la Messe, par exemples dans les maladies & en d'autres rencon-

---

Confiteor avant la Communion à la Messe de l'Ordination ; *Quia*, porte le Pontifical, *concelebrant Pontifici*. Cette raison du Pontifical souffre cependant quelque difficulté ; car les nouveaux Prestres n'estant ordonnez que depuis le Graduel, comment se peut il faire qu'ils concélébrent avec l'Evesque dès le *Confiteor* qui se dit au commencement de la Messe ?

(3) Il y a des Eglises dont les Chanoines, appliquez comme les Chartreux, à tout le commencement de la Messe & toûjours tournez en effet vers l'Autel jusqu'à ce que le Prestre ait achevé *Indulgentiam*, *absolutionem &c.* pourroient bien aussi par cette raison, se dispenser de répéter toutes ces prieres avant que de Communier.



de les tranſ
munion qui
eſtre trop co
tes, tant pa
dis à la Me
la Rubrique
ſur le *Confite*

RUB

Le Cler
le Preſtre,
de commun
purifier & u
bouche.

EXP

(a) *Le Cler*
tre,] par reſpe

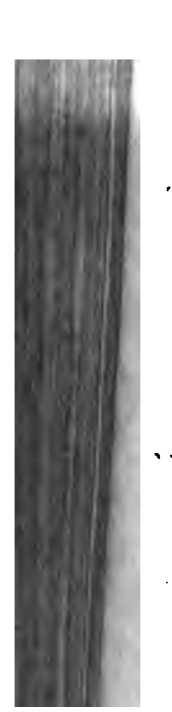
(b) *Présente à ceux qui viennent de communier, de l'eau & du vin pour se purifier.*] C'est-à-dire, pour détremper l'Hostie & l'aider à se détacher de la bouche & à couler plus facilement dans la gorge & ensuite dans l'estomac & en un mot dégager la bouche des moindres parcelles qui pourroient s'y estre attachées.

RUBRIQUE CCVI.

A la Messe solennelle, à ces mots de l'Oraison Dominicale, ET DIMITTE NOBIS DEBITA NOSTRA, le Diacre fait une génuflexion & va se placer à la droite du Célébrant; & le Soudiacre, vers la fin de la mesme Oraison, aprés avoir aussi fait une génuflexion, retourne vers l'Autel, où estant au costé de l'Epistre, il donne la Patene au Diacre, qui la découvre, l'essuye avec le Purificatoire & la présente au Célébrant, en luy baisant la main; & lorsqu'il est nécessaire, il découvre & recouvre le Calice & l'adore avec le Célébrant.

EXPLICATION.

(a) *A ces mots de l'Oraison Dominicale*, ET DIMITTE NOBIS DEBITA NOSTRA, *le Diacre, aprés avoir fait une génuflexion*,] pour la raison mar-



differentes impr
mitte.

(c) *Et le*
Oraison, après av
la mesme raison

(d) *Retourn*
de l'Epistre,] C
cre.

(e) *Il donne*
découvre,] Pour
& luy servir de
temps de la Com
instantis Communio
1685. (1). Surqu
lettre *c. d. e.*

(f) *L'essuye av*
aux endroits où se
cre auroient pû lais

(g) *Et la prés*

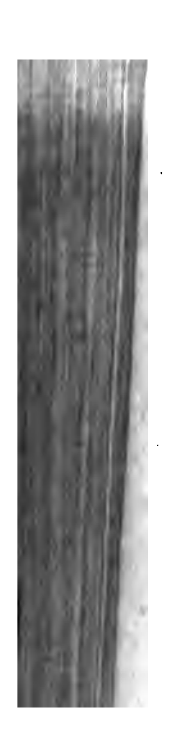
aura besoin dans un moment pour la fraction de l'Hostie. Voyez Rubrique CLXXVI. lettre c. *Subdiaconi offerentes Patenam per manum Diaconi, Sacerdoti, ad frangendum in ea Corpus Domini*, dit Jean d'Avranches.

(h) *En luy baisant la main*,] Par honnesteté.

(i) *Et lorsqu'il est nécessaire, il découvre & recouvre le Calice*,] Comme Ministre du Célébrant.

RUBRIQUE CCVII.

Lorsque le Célébrant dit PAX TECUM, le Diacre l'embrassant & luy présentant la joüe gauche, reçoit de luy la Paix & luy répond ET CUM SPIRITU TUO; ensuite, après avoir encore adoré le saint Sacrement, il retourne vers le Soudiacre qui est derriere le Célébrant & luy donne la Paix: le Soudiacre ayant receu la Paix du Diacre, fait une génuflexion à l'Autel & va au Chœur, accompagné d'un Acolythe, & donne la Paix à chacun selon son rang, en commençant par ceux qui sont les plus élevez en dignité & ensuite aux autres, & estant retourné à l'Autel, il fait une génuflexion & donne la Paix à l'Acolythe qui l'accompagne, lequel la donne aux autres Acolythes qui sont autour de l'Autel.



... & penchant p
droit , comme pa
présente au Dia
gauche à baiser
joües gauches qui
icy l'une sur l'aut

(b) *Reçoit de*
baiser en signe de

(c) *Et luy rép*
Pour luy rendre s
ponse luy souhait
c'est comme s'il di
la paix soit avec
comme nous avon
avec votre Paternit
vérence.

(d) *Ensuite aprè*
Avant que de s'en s
cre.

(e) *Il se tourne*
la Paix,] De la me

bien-ſceance) *donner la Paix à chacun ſelon ſon rang.*

RUBRIQUE CCVIII.

Enſuite le Soudiacre va à la droite du Célébrant ; & lorſqu'il eſt néceſſaire il découvre le Calice, prend la burette de vin & en met dans le Calice ; lorſque le Célébrant veut faire l'Ablution, le Diacre, après avoir donné la Paix au Soudiacre, va du coſté du Miſſel, & pendant que le Célébrant ſe communie, le Diacre & le Soudiacre ſe tiennent profondément inclinez vers l'Autel.

EXPLICATION.

(a) *Le Soudiacre va à la droite du Célébrant,*] Pour luy préſenter incontinent l'Ablution.

(b) *Le Diacre, aprés avoir donné la Paix au Soudiacre, va du coſté du Miſſel ;*] Afin de laiſſer l'autre coſté libre au Soudiacre, qui doit verſer de ce coſté la l'eau & le vin pour l'Ablution & la Purification du Célébrant & du Calice.

(c) *Et pendant que le Célébrant ſe communie, le Diacre & le Soudiacre ſe tiennent profondement inclinez,*] par reſpect.

(d) *Vers l'Autel,*] à cauſe du ſaint Sacrement.

RUBRIQUE CCIX.

Si on donne la Communion, on aura soin d'observer toutes choses comme aux Messes basses ; excepté qu'il faudra toûjours commencer par le Diacre & le Soudiacre & ensuite communier les autres, selon qu'ils sont rangez ; le Diacre aura soin de leur donner l'Ablution & cependant le Chœur doit chanter l'Antienne que l'on appelle COMMUNION.

EXPLICATION.

(a) *Il faut communier le Diacre & le Soudiacre les premiers.*] Comme tenant l'un & l'autre le premier rang après le Prestre.

(b) *Le Diacre*,] à qui originairement il appartenoit d'administrer le Calice.

(c) *Aura soin de donner l'Ablution*,] C'est-à-dire de donner du vin dans un Calice ou autre Vase, ce que les Rubriques modernes appellent donner l'Ablution, d'un nom commun à tout vin pur ou meslé d'eau, pris après la Communion du pain ; soit par la convenance & la ressemblance de cette action avec l'Ablution que prend le Prestre à la Messe ; soit parcequ'en effet ce vin, quoique ce puisse estre, mesme un reste de la Communion sous la seconde espéce ; en passant par le Calice & puis par la bouche, lave & purifie nécessairement

V. Rem. XXVII.

l'un & l'autre, suivant ce qui a esté dit plus haut sur la Rubrique CXCVII. lettre *g.* & *h.* Si bien que c'est une veritable Ablution.

(d) *Cependant le Chœur doit chanter l'Antienne appellée* COMMUNION ;] Appellée *Communion*, de ce qu'elle se chante ou se doit chanter pendant la Communion du peuple. *Quæ de communione nomen mutuavit*, dit le Micrologue (1).

(1) Quelque certaine & quelque palpable que soit cette dénomination, il se peut dire qu'il y a aujourd'huy peu d'Eglises où elle se vérifie. Loin que cette Antienne soit chantée pendant la Communion, d'où elle a pris son nom, elle est remise absolument en une infinité d'endroits aprés toute la Communion. Ensorte mesme qu'elle se trouve communément confondüe avec la Post-Communion mesme, & aussi appellée de ce nom. Voicy la Rubrique du Cérémonial Monastique. „ Après que tout le monde aura Communié, les Chantres entonneront l'Antienne appellée Communion. Cette opposition à la Rubrique du Missel Romain, se comprend d'autant moins dans le Cérémonial Monastique, que ce Cérémonial est copié tout entier d'après le Romain. L'Auteur de *la meilleure Maniere d'entendre la Messe*, n'attribüe ce dérangement qu'aux Chapiers de quelques Eglises, qui attendent, dit-il à commencer la Communion, que le Prestre prenne l'Ablution ; mais cet Auteur ne sçavoit donc pas que mesme des Congrégations entieres s'en estoient fait une regle.



CHAPITRE IX.

De l'Antienne appellée COMMUNION *& des Oraisons que l'on dit aprés.*



RUBRIQUE CCX.

Le Prestre s'estant purifié, ajuste le Calice sur l'Autel ; pendant quoy le Clerc repporte le Missel du costé de l'Epistre & le place sur l'Autel comme à l'Introït.

EXPLICATION.

(a) *Le Prestre s'estant purifié*,] C'est-à-dire, comme nous avons vû, ayant pris l'eau & le vin qui ont servi à purifier ses doigts, & si l'on veut encore sa bouche & le Calice mesme.

(b) *Ajuste le Calice sur l'Autel* ;] Le couvrant du Purificatoire, de la Patene, de la Palle & du voile, & le plaçant au milieu, comme il estoit au commencement de la Messe. Tout cela proprement devroit estre du Ministere du Clerc qui sert à la Messe ; mais comme faute

d'estre promû à l'Ordre de Soudiacre, il ne peut toucher les Vases sacrez, le Prestre se trouve obligé de prendre ce soin là luy mesme.

(c) *Pendant quoy le Clerc repporte le Missel du costé de l'Epistre*,] D'où il avoit esté transporté au costé de l'Evangile, pour les raisons marquées sur la Rubrique XLIII. & qui venant à cesser après la Communion, font qu'aussi-tost on le reporte du costé de l'Epistre.

(d) *Et le place sur l'Autel comme à l'Introït*] Et par la mesme raison qu'à l'Introït; c'est-à-dire, parcequ'aux Messes basses, qui régulierement se disent aux petits Autels, il n'est pas possible, manque de place, de pouvoir commodément poser le Missel autre part que sur l'Autel. Voyez à la Rubrique XIX. ce que nous avons marqué à cet égard sur l'Introït; à quoy il faut icy ajoûter pour la Post-Communion, que comme en quelques Eglises, elle se récitoit hors de l'Autel, ainsi qu'on l'observe encore à Rheims & à Laon (1), il falloit de nécessité porter le Missel ou Sacramentaire du costé du Presbitere ou Sanctuaire, où se retiroit le Pontife après la Communion & où il achevoit la Messe; c'est-à-dire du mesme costé qu'il l'avoit commencée, qui estoit, ainsi

(1) C'est ainsi que dans les repas communs & ordinaires, on sort de table, pour dire Graces. Car la Post-Communion est l'Action de Graces d'après la Communion, & elle est ainsi appelée par saint Augustin & par plusieurs Auteurs Ecclesiastics, *Participato tanto sacramento*, dit saint Augustin en son Epistre à saint Paulin, *Gratiarum actio cuncta concludit*.

que nous l'avons vû sur la Rubrique XIX. à main droite en entrant à l'Autel, & en un mot le costé de l'Epistre. Je ne parle icy que de la Post-Communion & non de l'Antienne appellée Communion, qui, loin, dans les premiers temps, d'estre récitée par le Prestre, (ce qui n'estoit point à sa charge, mais sur le compte du Chœur), ne se trouvoit pas mesme insérée dans le Sacramentaire ou Missel qui servoit à l'Autel, non plus que l'Introït, l'Offertoire &c. Surquoy voyez ce qui a esté dit à la Rubrique XXXII. lettre *b*.

RUBRIQUE CCXI.

Aprés cela le Prestre lit l'Antienne appellée Communion, puis il va au milieu de l'Autel, il le baise, se tourne vers le peuple & dit DOMINUS VOBISCUM.

EXPLICATION.

(a) *Aprés cela le Prestre lit l'Antienne appellée Communion*,] La Communion ne consiste plus aujourd'huy en effet qu'en une Antienne ; je veux dire en un verset, sur le ton duquel se chantoit autrefois tout le Pseaume dont ce Verset estoit tiré & qui luy mesme servoit d'Antienne au Pseaume ; mais c'est que comme ce Pseaume se prolongeoit & s'abregeoit à proportion du nombre des Communians ; depuis que ce nombre est venu à diminuer considérablement : soit parcequ'on est présentement

V. Rem. XXXVIII.

dans l'usage de communier aux basses Messes, ou parce qu'aux Messes hautes on réjette souvent la Communion aprés la Messe, le Pseaume de la Communion s'est aussi trouvé par là réduit à son Antienne. Excepté aux Messes de *Requiem*, où la Communion, non toutefois prise des Pseaumes ni mesme d'aucun autre endroit de l'Ecriture, est encore composée d'une Antienne qui se répete à moitié & d'un verset tenant lieu du *Gloria Patri*.

(b) *Puis il va au milieu de l'Autel*,] où il a coûtume de dire *Dominus vobiscum*.

(c) *Il le baise*,] Pour le saluer en y arrivant au retour du Sanctuaire où il alloit autrefois s'asseoir aprés la Communion, & d'où il ne revenoit à l'Autel que pour y réciter la Post-Communion. *Cantatâ per chorum Communione, surgit & vadit ad Altare & osculatur ipsum Altare*, dit l'ancien Cérémonial Romain, en cela conforme à l'ancien Ordre qui porte que l'Antienne appellée Communion finie, le Pape se levoit de son siége & venoit à l'Autel où il disoit le dernier *Dominus vobiscum* & ensuite la Post-Communion.

(d) *Se tourne vers le Peuple & dit* DOMINUS VOBISCUM,] Pour saluer le peuple avant que d'entrer dans la derniere partie de la Messe, sçavoir l'Action de Graces ou Post-Communion.

RUBRIQUE CCXII.

Il retourne au Livre & dit l'Oraison d'après la Communion, & puis il ferme le Missel & revient au milieu de l'Autel; où, après l'avoir baisé, il se tourne vers le Peuple & dit encore DOMINUS VOBISCUM.

EXPLICATION.

(a) *Il dit l'Oraison d'après la Communion*,] Appellée pour ce sujet Post-Communion, *Post-communionem* ou *Post-communio*, ainsi qu'on a depuis abregé cette expression, en faisant entrer la préposition *post* dans la composition du nom mesme mis au nominatif. Elle étoit aussi nommée autrefois *Ad complendum*, parcequ'en effet elle terminoit la Messe (1). *Cuncta concludit*, dit saint Augustin, comme nous venons de voir sur la Rubrique précédente. C'est, selon saint Cyrille de Jerusalem, la derniere priere du Prestre. Amalaire l'appelle la derniere Bénédiction. *Ultima benedictio*, nommant ultérieure bénédiction, *Ulterior benedictio*, l'Oraison qui se dit encore après cela sur le peuple en Caresme. *Post omnia sacramenta*, ce sont les termes d'Amalaire, *benedicat populo & salutet*. Et selon cet Auteur, Réciter la Post-Communion,

(1) Les Chartreux l'appellent encore *complenda*, proprement la Conclusion.

c'est benir le peuple, c'est-à-dire que le Prestre récite la Communion & qu'ensuite il saluë le le peuple en disant, *Dominus vobiscum.* C'est qu'en effet la Post-Communion, jointe à la priere qui se fait ensuite pour le peuple, appellée communément *Oratio super populum*, estoit anciennement la conclusion de toute la Messe, & il n'y avoit encore d'autre bénédiction que celle là; ce qui est resté parmy les Chartreux, & en quelques autres Eglises. C'est à cette bénédiction que le Concile d'Orleans I. veut que tous les fideles assistent, sans qu'ils leur soit permis de sortir de l'Eglise avant qu'elle soit donnée. *Statutum est ut populus ante benedictionem sacerdotis non egrediatur de Missâ*, porte le Canon 25. ce que Valafride Strabon explique de la Post-Communion, sans préjudice de l'Oraison sur le peuple, laquelle, lorsqu'elle se disoit, faisoit aussi partie de la Bénédiction, comme nous verrons sur la Rubrique CCXIV. *Quæ benedictio*, dit cet Auteur, *intelligitur illa ultima sacerdotis Oratio* Raban-Maur, dit aussi Qu'après la Communion & l'Antienne qui « porte ce nom, *Post communionem & post ejusdem nominis Canticum*, le Prestre ayant donné « la bénédiction au peuple, *datâ benedictione ad* « *populum*; le Diacre dit *Ite missa est.* Ensorte que cette bénédiction ne peut estre que la Post-Communion & encore en Caresme, l'Oraison sur le peuple, que vraisemblablement Raban-Maur n'auroit pas icy obmise.

(b) *Puis il ferme le Missel.*] Où il vient d'achever la Messe.

(c) *Et revient au milieu de l'Autel.*] Pour saluer & benir le peuple.

(d) *Où, aprés l'avoir baisé.*] Avant que de se retourner vers le peuple, & mesme depuis que le Pontife, qui autrefois communioit hors de l'Autel, où aussi il récitoit la Post-Communion, est venu à dire cette Oraison à l'Autel mesme, il a esté convenable qu'en y arrivant il le saluast.

(e) *Il se tourne vers le peuple & dit encore* DOMINUS VOBISCUM] Pour saluer de nouveau le peuple avant que de le congédier.

RUBRIQUE CCXIII.

Ensuite, se tenant tourné vers le peuple, il dit, s'il le faut dire, ITE MISSA EST, & se retourne à l'Autel par le mesme chemin : mais s'il ne faut pas dire ITE MISSA EST aprés avoir dit DOMINUS VOBISCUM, il se retourne vers l'Autel, où il dit BENEDICAMUS DOMINO, & dans les Messes des Morts, REQUIESCANT IN PACE.

EXPLICATION.

(a) *Le Prestre se tenant tourné vers le Peuple,*] A qui il va addresser l'*Ite missa est* (1). Le Diacre, chez les Chartreux, demeure toutefois icy tourné vers l'Autel : mais c'est qu'aussi il sort du Sanctuaire & s'avance dans le Chœur pour

---

(1) *Cum* ITE MISSA EST *dicimus, ad populum vertimur, quem discedere jubemus*, dit le Micrologue.

dire ces paroles & dénoncer le renvoy ; ce qui fait presque le mesme effet que s'il estoit tourné vers ceux qu'il congédie.

(b) *Il dit, s'il le faut dire*, ITE MISSA EST.] Car par exemple, si c'estoit une Feste ou un Dimanche ; comme ces jours là il y a toûjours grand concours de peuple, & que d'ailleurs la Messe regulierement commencée à l'heure de Tierces (vers neuf heures du matin) & finissant sur les onze heures, ne pourroit estre par conséquent suivie de l'Office de Sextes, qui ne se doit réciter qu'à la sixiéme heure, c'est-a-dire à midy;il faudroit de nécessité congédier & renvoyer le peuple jusqu'à l'heure de Sextes, & ainsi dire *Ite missa est*, qui est la formule du renvoy. On doit cependant excepter icy les Dimanches de l'Avent & depuis la Septuagésime jusqu'à Pasque ; parceque comme depuis plusieurs siécles, l'*Ite missa est* ne va plus sans le *Gloria in Excelsis*, & que communément les Dimanches de ce temps là n'ont point encore admis cette Hymne, non plus que le *Te Deum* à Matines ; aussi obmet-t'on l'*Ite missa est* ces jours là. Il y a plus, à la Chapelle du Pape d'où l'on sçait que dérivent tout le Rit Romain moderne ; c'est que comme on y prêche à la Messe, les Dimanches de l'Avent & du Caresme, & que la Messe ainsi prolongée par le Sermon dure d'ordinaire jusqu'après de midy, qui est réguliérement l'heure de réciter Sextes, on n'a garde de congédier alors les assistans, qu'on est bien aise au contraire de retenir pour l'Office de Sextes qui suit ou doit suivre précisément la Messe. Ainsi le Diacre,

ce jour là, ne dénonce pas le renvoy, dont il remplace la formule *Ite missa est*, par celle-cy *Benedicamus Domino*, qui ne porte point de congé avec elle.

(c) *Ite missa est*,] Pour *Ite*, *missio est*. Allez, il a renvoy ; il a congé. *Copia est* suppl. *eundi*; vous avez permission de vous retirer, vous pouvez vous en aller, vous avez la liberté de sortir. Voyez Tome I. page 4. (2). A Milan,

1. Edit. p. 71.

(2) Il n'y a tantost plus gueres que les Chartreux, quelques Chanoines & quelques Enfans de Chœurs qui obéissent exactement icy à la voix du Diacre ; c'est-à-dire qui sortent en effet de l'Eglise précisément aprés l'*Ite missa est*. Presque par tout ailleurs, Ces paroles ne sont plus guere regardées que comme une simple formule, qui n'empesche par conséquent pas qu'on ne reste à l'Eglise, soit pour reçevoir la bénédiction du Prestre, ou pour le dernier Evangile. Les Enfans de Chœur de Notre Dame de Paris sont peut-estre les plus exacts & les plus justes là dessus, car on les voit partir précisement de leur place à *Ite missa est*; Sans mesme se donner le temps de répondre *Deo gratias*, qui est apparemment une addition qu'ils ne connoissent pas encore, non plus que le *Placeat*, la Benédion & l'Evangile de saint Jean ; Ils partent, dis-je précisement de leur place à *Ite missa est*, à moins que M. l'Archevesque, lorsqu'il est présent au Cœur, ne les arreste, ainsi que les Chanoines & le reste des Fideles, pour leur donner sa bénédiction. Car comme cet Archevesque est le maistre absolu de cette sorte de discipline dans son Eglise, il peut, nonobstant le renvoy dénoncé par le Diacre, suspendre pour quelques momens l'effet de ces paroles, *Ite missa est* & retenir encore l'assemblée : à moins qu'il ne jugeast à propos de faire changer la formule & de luy substituer en ce cas *Benedicamus Domino*, ou bien qu'il n'enticipast sa bénédiction, comme il en use lorsqu'il officie à l'Autel.

au lieu d'*Ite missa est*, on dit *Procedamus in pace*. Au Rit Mozarabe, *Solemnia completa sunt*.

(d) *Et se retourne à l'Autel par le mesme chemin*,] C'est-à-dire par le costé de l'Epistre, n'ayant pas alors de raison pour se retourner par le costé de l'Evangile; joint à cela la commodité de ne faire que le demy tour.

(e) *Mais s'il ne faut pas dire* ITE MISSA EST,] Par exemple, les jours de simple Férie; où comme régulierement il n'y a nulle concours, nulle Assemblée, aussi n'y a-t'il ni renvoy à faire, ni par conséquent d'*Ite missa est* à dire. Ou bien dans les jours de jeûne & autres Féries majeures; où, (qu'il y ait concours ou non,) parcequ'il est de l'esprit & de l'intention de l'Eglise de retenir le peuple pour l'Office de Nones ou de Vespres, qui ces jours-là suivent immédiatement la Messe, on se garde bien de congédier personne & d'user par conséquent de la proclamation ordinaire, *Ite missa est*; à laquelle, en ce cas, ainsi que dans le précédent, on substituë cette autre formule, *Benedicamus Domino*, qui n'a aucun rapport au renvoy, comme nous l'avons dit plus haut, & qui ne l'insinuë en façon du monde (3). Il faut

---

(3) Cette formule estoit pareillement usitée en quelques Eglises, à la Messe de Noël, aprés laquelle, comme cette Messe estoit immédiatement suivie de Laudes, on n'avoit garde de renvoyer les Fideles, tenus d'assister aussi à Laudes. *In fine Missæ dicitur* BENEDICAMUS DOMINO, *quia nondùm datur licentia exeundi de Ecclesiâ*, dit l'Ordinaire ou le Cérémonial MS. de l'Eglise de Toul. Le Missel de Viviers de

icy excepter des simples Feries, celles du temps Pascal; ou comme, par une raison particuliere, on y dit à la Messe le *Gloria in Excelsis*, inséparable de l'*Ite missa est*, aussi y employe t'on cette derniere formule.

(f) *Aprés avoir dit* DOMINUS VOBISCUM, *il se tourne vers l'Autel où il dit* BENEDICAMUS DOMINO, *& dans les Messes des Morts*, REQUIESCANT IN PACE,] Il se tourne vers l'Autel; parceque comme ces paroles *Benedicamus Domino* ne s'addressent pas nommément aux assistans, bien moins encore celles-cy *Requiescant in pace*; rien ne détermine par conséquent le Prestre à rester tourné vers eux pour les dire. *Dicens* BENEDICAMUS DOMINO; *vel* REQUIESCANT IN PACE *vel* OREMUS, *non stat versus populum, quia illum distinctè non alloquitur, sed dirigit faciem ad Orientem.* dit Durand. A Sens toutefois le Diacre se retourne vers le peuple en disant, *Requiescant in pace.*

RUBRIQUE CCXIV.

Aux Messes de la Férie, depuis le jour des Cendres jusqu'au Mercredy de la Semaine Sainte, aprés avoir dit les Oraisons d'aprés la Communion avec leur conclusion ordinaire, & avant que

---

1527. rapporte la mesme raison, ainsi que l'Ordinaire de N. D. de Daoulas. Le Missel de Strasbourg de 1520. dit que c'est que si le peuple entendoit ces paroles *Ite missa est*, il se croiroit permis de s'en aller & n'assisteroit pas à Laudes.

de dire DOMINUS VOBISCUM, le Prestre, estant au mesme endroit devant le Livre, dit OREMUS. HUMILIATE CAPITA VESTRA DEO, en inclinant la teste, & tenant les mains étenduës il dit d'un mesme ton de voix l'Oraison sur le peuple.

EXPLICATION.

(a) *Aux Messes de la Férie, depuis le jour des Cendres, jusqu'au Mercredy de la Semaine Sainte,*] qui est le temps de l'année où les anciens usages ont moins varié ; & où on a par exemple retenu, comme on va voir, les Oraisons appellées *Super populum*, qui autrefois avoient lieu aussi dans tout le reste de l'année, mesme aux Festes solennelles, ainsi qu'il paroit par les anciens Sacramentaires Romains. Voyez Remarque XXXIX.

(b) *Après avoir dit les Oraisons d'après la Communion avec leur conclusion ordinaire, & avant que de dire* DOMINUS VOBISCUM, *le Prestre, estant au mesme endroit devant le Livre, dit* OREMUS. HUMILIATE CAPITA VESTRA DEO.] En inclinant la teste, pour exprimer par cette posture d'humilité, le sens de ces paroles, *Humiliate capita vestra Deo.* Car c'est humilier la teste que de l'incliner. Aussi n'a-t'on point fait de difficulté de substituer le mot *Humiliate* à celuy d'*Inclinate*, qui se disoit icy d'abord. Voyez Tome I. page 167. & 250. C'est pour cette mesme raison que nous avons vû aussi au Tome II. p. 22. qu'à ces paroles de la Passion *Inclinato*

2. Edit. p. 176. 266.

2. Edit. p. 25.

capite, on incline pareillement la teste & mesme les genoux & tout le corps.

I. DEMANDE.

Pourquoy plutost cette monition, *Humiliate capita vestra Deo*, avant l'Oraison sur le peuple, qu'avant toute autre Oraison ?

REPONSE.

C'est que la premiere de ces Oraisons restée en Caresme, sçavoir celle du Merdredy des Cendres, commence par ces mots *Inclinantes se*, qui semblent naturellement demander qu'en les prononçant on s'incline en effet ; *Inclinantes se*, il faut donc s'incliner. Et c'est dequoy le Prestre avertit icy le peuple par cette formule, *Humiliate* (& autrefois *Inclinate*) *capita vestra Deo* ; qui non seulement a lieu, aussi bien que l'inclination de teste, le Mercredy des Cendres, pour la raison que nous venons de dire, mais encore par extension & par imitation, dans tout le reste du Caresme aux mesmes Oraisons. Voyez Tome I. page 167. & 250. 2. Edit. p. 176. 266.

II. DEMANDE.

Les Oraisons sur le peuple s'étant conservées en Caresme, comment les Dimanches de ce temps-là s'en trouvent-ils exceptez ?

REPONSE.

C'est que l'inclination ou génuflexion attachée à ces Oraisons ne s'accorde point du tout avec la posture d'estre debout, qui convient aux Dimanches, ainsi qu'à tout le temps Pascal. Bien plus, comme nous avons vû ailleurs, on supprimoit aussi l'Oraison sur le peuple, le Samedy des Quatre-Temps du Caresme; parceque suivant ce jour là la Messe ne finissoit que dans la nuit du Dimanche où il n'estoit plus permis de s'agenoüiller.

(c) *L'Oraison sur le peuple.*] Ainsi dite de ce que les Fideles, sur qui se fait cette priere, y sont plus ordinairement & presque toûjours désignez par le mot de peuple, *populus*; ou, ce qui revient au mesme, quelquefois *plebs*, d'autrefois *grex*, *familia*, *Ecclesia*, *fideles tui*, *famuli tui*: mais enfin plus souvent *populus*. En voicy quelques exemples. *Parce, Domine, parce populo tuo &c. Tuere Domine populum tuum &c. Da quæsumus, Domine, populis Christianis &c. Da quæsumus, Domine, populo tuo, salutem mentis & corporis &c. Subjectum tibi populum &c. Miserere Domine, populo tuo &c.* Et ainsi d'une infinité d'autres.

RUBRIQUE CCXV.

A la Messe solennelle, le Diacre porte le Missel du costé de l'Epistre, puis il se met derriere le Célébrant; cependant le Soudiacre va au costé de

l'Evangile, nettoye le Calice &c. après quoy, il le laisse sur l'Autel, ou bien il le va mettre sur la crédence comme cy devant, ensuite il s'en retourne à sa place derriere le Diacre.

EXPLICATION.

(a) *Le Diacre*,] Au défaut du Soudiacre, pour lors empesché à donner l'Ablution au Prestre ou à rajuster le Calice.

(b) *Porte le Missel du costé de l'Epistre, puis il se met derriere le Célébrant*,] où est régulierement sa place quand il n'a rien à faire.

(c) *Cependant le Soudiacre va au costé de l'Evangile.*] Celuy de l'Epistre estant alors occupé par le Missel.

(d) *Nettoyer le Calice*,] qui est une des fonctions de son ministere. Les Chartreux toutefois observent toûjours de netoyer le Calice du costé de l'Epistre. Mais c'est que le netoyant hors de l'Autel & à la Piscine mesme, comme autrefois, ils ne sont point embarassez du Missel. A Clermont en Auvergne, le Célébrant laisse toûjours aussi le Calice du costé de l'Epistre après l'Ablution.

(e) *Après quoy il le laisse sur l'Autel*,] supposé qu'il n'y ait point de Crédence.

(f) *Ensuite il retourne derriere le Diacre*,] à sa place ordinaire.

RUBRIQUE CCXVI.

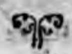
Lorsque le Diacre dit ITE MISSA EST, il se tourne avec le Célébrant vers le peuple.

EXPLICATION.

(a) *Le Diacre se retourne avec le Célebrant.*] Car comme c'est de la part & de l'ordre du Célébrant, que le Diacre congédie le peuple, en luy disant *Ite Missa est*; il est bon que le Célébrant soit attentif aux paroles du Diacre & qu'il les autorise en quelque maniere, en se tournant luy-mesme avec le Diacre vers le peuple qu'il fait congédier. D'où vient que le Diacre regardoit autrefois le Pontife, pour qu'il luy fit signe d'annoncer le Renvoy. *Aspicit ad Pontificem ut ei annuat, & dicit* ITE MISSA EST, porte l'Ordre Romain. *Annuente Episcopo, dicat Diaconus* ITE MISSA EST, porte l'Ordre Romain. *Annuente Episcopo dicat Diaconus* ITE MISSA EST, dit le Missel de Ratolde. D'où vient encore qu'en quelques Eglises, comme à Châlons sur Marne &c. ce Ministre, disant *Ite Missa est*, tient à la main la Crosse de l'Evesque, de l'autorité duquel il congédie le peuple.

CHAPITRE X.

De la BENEDICTION *à la fin de la* MESSE *&* *de* L'EVANGILE *de saint Jean.*



RUBRIQUE CCXVII.

Aprés avoir dit ITE MISSA EST ou BENEDICAMUS DOMINO, comme cy dessus, le Prestre au milieu de l'Autel, les mains jointes posées sur iceluy & la teste inclinée, dit tout bas PLACEAT TIBI SANCTA TRINITAS.

EXPLICATION.

(a) *Le Prestre les mains jointes & la teste inclinée, dit tout bas,* PLACEAT TIBI SANCTA TRINITAS.] Les mains jointes & la teste inclinée, postures d'humilité, convenables à la priere que fait icy le Prestre à la trés Sainte Trinité, *Placeat tibi Sancta Trinitas.*

(b) *Dit tout bas* PLACEAT TIBI SANCTA

TRINITAS,] Tout bas, à cause du chant de l'*Ite Missa est* & du *Deo gratias*, dont le Chœur est alors occupé. Joint que cette priere *Placeat tibi Sancta Trinitas*, exprimée au singulier & conçue au nom du Prestre (1), ce Ministre la faisoit autrefois en particulier aprés la Messe (2), sans que le peuple y eut aucune part, ensorte qu'il estoit inutile de la réciter d'une voix à la luy faire entendre & par conséquent d'une voix trop élevée.

RUBRIQUE CCXVIII.

Il baise le milieu de l'Autel, puis il éleve au Ciel les yeux & les mains, qu'il étend & joint en mesme temps;

(1) *Placeat tibi, sancta Trinitas, obsequium servitutis meæ, & præsta, ut Sacrificium quod oculis tuæ Majestatis indignus obtuli, sit tibi acceptabile mihique & omnibus pro quibus illud obtuli, sit te miserante propitiabile &c.* Que le service que je vous ay rendu, vous " soit agréable, ô Trinité sainte ; faites que le Sacrifice " que j'ay offert aux yeux de votre Majesté, vous de- " vienne agréable, qu'il me rende votre misericorde " favorable, à moy & à tous ceux pour qui je l'ay of- " fert. "

(2) Tout ce qu'il y a de Missels au de là de celuy de Pie V. parlent du *Placeat* comme d'une priere qui faisoit partie de l'action de graces d'après la Messe. *Finitâ Missâ dicitur*, PLACEAT ; ou bien *Oratio post Missam* PLACEAT. Ou bien *Post expletam Missam* PLACEAT. Ainsi s'expriment tous les anciens Missels : *Finitâ Missâ statim Sacerdos inclinatus ante faciem Altaris, dicit* PLACEAT &c. dit l'ancien Ordinaire des Chartreux.

& inclinant la teste à la Croix, il dit BENEDICAT VOS OMNIPOTENS DEUS : ensuite il se tourne vers le peuple, le benit une fois de la main droite, qu'il tient étenduë & dont tous les doigts sont joints, disant PATER ET FILIUS ET SPIRITUS SANCTUS.

EXPLICATION.

(a) *Il baise le milieu de l'Autel*,] Pour saluer l'Autel, avant que de se retourner vers les assistans, ou plutost parcequ'il le va quitter tout à fait, & qu'en effet il le quittoit autrefois (1), *In signum reverentiæ quasi discessurus*, dit le Pere Raphaël.

(b) *Puis il éleve au Ciel les yeux & les mains, qu'il étend & joint en mesme temps.*] Tout porte icy le Prestre à lever les yeux & les mains, à étendre & joindre les mains ; le Dieu Tout-Puissant qu'il invoque, le secours qu'il implore, la grace & la benédiction qu'il demande pour tout le peuple.

(c) *Et inclinant la teste à la Croix*,] pour la saluer, aussi bien que l'Autel, avant que de se retourner vers le peuple.

(d) *Il dit* BENEDICAT VOS DEUS.]

---

(1) Il paroist par les anciens Ordres Romains, qu'après que le Pontife avoit fait signe au Diacre de dire *Ite Missa est*, pour congédier le peuple, il retournoit à la Sacristie précédé de l'encens &c.

Ne voulant pas se séparer des assistans, sans auparavant leur souhaiter de la part de Dieu Tout-Puissant, Pere, Fils & saint Esprit, toute grace & toute bénédiction.

(e) *Ensuite il se tourne vers le peuple.*] Pour le benir.

(f) *Le benit*,] faisant sur luy le Signe de la Croix, à quoy il est incité non seulement par le mot *Benedicat*, qui toûjours demande semblable geste, semblable bénédiction de la main; mais aussi par cette expression, *Pater & Filius & Spiritus sanctus*, qui régulierement, comme nous avons déja dit plusieurs fois, ne va pas non plus sans ce Signe; ensorte que le Signe de Croix convient icy à double titre. Voyez Part. I. Chap. III. Sect. I. *Article du Signe de Croix*. §. 1. n. III. & §. 2.

(g) *Une fois*.] C'est-à-dire qu'il ne fait qu'un Signe de Croix, qui en effet peut suffire pour toute l'Assemblée, principalement aux Messes basses, où d'ordinaire le concours est moins grand; ce qu'ensuite on a pareillement fait passer dans la Messe haute.

(h) *De la main droite qu'il tient étenduë.*] vers ceux qu'il benit.

(i) *Et dont tous les doigts sont joints.*] Pour pouvoir plus uniment former les Lignes de la Croix, sçavoir la perpendiculaire & la transversale & les couper plus juste en figurant ce Signe.

(k) *Disant*, PATER ET FILIUS & SPIRITUS SANCTUS.] Ensorte que la premiere ligne ou ligne droite soit tirée icy en prononcant *Pater & Filius*; & la seconde ligne ou le travers & ce qu'on appelle vulgairement le croisillon, en achevant *& Spiritus sanctus*.

RUBRIQUE CCXIX.

Et achevant le tour, il va au costé de l'Evangile où il lit l'Evangile IN PRINCIPIO ou un autre, selon l'occurrence. Lorsqu'il dit ET VERBUM CARO FACTUM EST, il fait une génuflexion.

EXPLICATION.

(a) *Et achevant le tour.*] Pour aller par le plus court du costé de l'Evangile. Joint aussi que faisant le tour, ceux qui sont tout à fait à sa droite & du costé de l'Evangile, lorsqu'il donne la bénédiction, participent comme les autres, au Signe de Croix. C'est-à-dire que la bénédiction tombe égallement sur eux & aussi plenement que sur ceux qui se trouvent au milieu & à la gauche du Prestre & en un mot du costé de l'Epistre. *Tum verò etiam omnes circunstantes integrè benedicit*, dit Gavantus.

(b) *Il va au costé de l'Evangile.*] Où autrefois il se deshabilloit en lisant l'Evangile de saint Jean. Ce costé est appellé le costé de l'Evangile, parceque, pour les raisons que nous avons marquées ailleurs, il est destiné à la lecture du premier Evangile, & de là aussi par conséquent à la lecture de l'*In principio.*

(c) *Où il lit l'Evangile* IN PRINCIPIO *ou un autre selon l'occurence.*] Par exemple l'E-

vangile de quelques Dimanches ou de quelques Féries majeures, qui, pour la rencontre d'une Feste, n'aura pû se dire au commencement de la Messe. Car comme l'*In principio* est une addition toute nouvelle à la Messe; que mesme en plusieurs Eglises cet Evangile n'est pas encore réputé du corps de la Messe; on ne se fait point une affaire de luy substituer dans l'occasion tout autre Evangile, principalement l'Evangile du jour, qu'on n'est jamais bien aise d'obmettre, & qui mesme tient lieu de commémoration du Dimanche ou de la Ferie, aussi bien que la Collecte, la Sécrette & la Post-Communion, Voyez au surplus ce que nous avons encore fait remarquer sur l'*In principio*, dans le Tome I. page 135. & 136. 2. Edit. p. 142.

(d) *Lorsqu'il dit* ET VERBUM CARO FACTUM EST, *il fait une génuflexion*,] Pour accompagner de cette posture d'abbaissement & d'humiliation l'idée que donnent ces paroles *Et Verbum caro factum est* d'un Dieu humilié & anéanti jusqu'a se faire chair. Voyez à la Rubrique LI. ce que nous avons dit sur l'*Et Homo factus est.* Comme ces paroles *Et Verbum caro factum est*, suivies de ces autres *& habitavit in nobis*, ont rapport à l'Eucaristie & à la Communion reçûe, peut estre a-ce esté ce qui a fait choisir icy à la Messe, l'*In principio*, par préférence à tout autre Evangile.



diction.

EX

(a) *Sans*
tant plus nou
j'entends celles
troduire à ces
Clermont en A
aux termes du
l'on trouve cett
des Morts ; *D*
Mortuorum, *ben*
Amen.

RUBRI

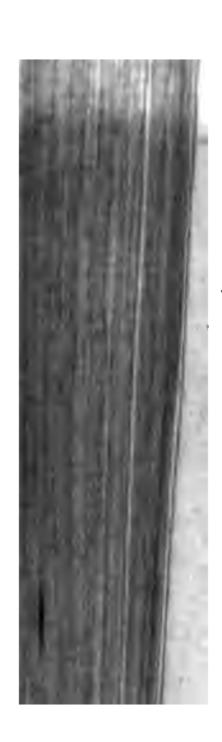
Si le Célèb
ne trois fois la
tant à la Messe
basse

nément plus de monde, un plus grand concours & une plus grande affluence de peuple, je dis mesme à leurs Messes basses ; surtout lorsqu'elles se disent dans une Eglise & en un mot en public : & non dans une chapelle domestique : il est bon que l'Evesque pour faire tomber sa bénédiction sur tout le monde, observe toûjours, comme faisoient autrefois tous les Prestres, & il n'y a pas encore long-temps, de la donner de tous les costez à droit, à gauche & au milieu ; & qu'ainsi il fasse trois Signes de Croix, compassant ces Signes de maniere qu'à chacun il prononce le nom de l'une des trois Personnes Divines; ausquelles il y auroit peut estre aussi fondement de rapporter cette triple bénédiction, suivant ce que nous avons dit sur cela dans le Tome I. à l'article *du Signe de la Croix*. Si le Manuel ou Livre Sacerdotal de Rome, imprimée à Venise en 1548. ne portoit expressément qu'au cas que ceux qui entendent la Messe, se trouvent placez au milieu, le Prestre ne fait alors qu'un Signe de Croix sur eux ; marque que les bénédictions ne se multiplient icy que par rapport au nombre des assistans. C'est ainsi & pour la mesme raison, que les Prédicateurs (& les simples Prestres comme les Evesques) voulant saluer tout leur auditoire, se tournent aussi de tous les costez, à droit, à gauche & au milieu.

TABLE
DES MATIERES
de la troisiéme partie.

La Lettre, m, *marque la marge.*

A



In *Excelsis* ,
le Prestre é
à la parole
à ces mots
Ce mesme
lever les m
Te igitur,

Fa, note dom
Ferment, parti
que aux Cur
Pape n'en m
mini, & pou
Festes introduite
Fideles, commu
en Occident,
Flectamus genua
tout le Caresm
courte priere
on se releve a
dit par le Cler
cre à Messe h
ment est nouve
cle, *là-mesme.*



K

N

O.

S.

Est

V.

Fin de la Table des Matieres.

TABLE

Des Antiphoniers, Catechismes, Ceremoniaux, Constitutions, Coûtumes, Manuels, Missels, Necrologes, Ordinaires, Ordres, Pontificaux, Rituels, Sacramentaires & Us ou Usages, citez dans ce troisiéme Volume.

MISSEL.

NECROLOGE.

ORDINAIRE.

TABLE

Des Eglises, Monasteres, Ordres & Congregations dont les Usages tant anciens que modernes, sont rapportez dans ce Volume.

Fin de la Table des Eglises.



TABLE

Des personnes vivantes, ou mortes depuis quelques années, denommées en ce III. Volume.

FIN

de la Table des personnes vivantes ou mortes denommées en ce troisiéme Volume.

